UNIV. OF
TORONTO
LIBRARY

Digitized by the Internet Archive
in 2009 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/mmoires03richuoft

MÉMOIRES

DU

CARDINAL DE RICHELIEU

IMPRIMERIE DAUPELEY-GOUVERNEUR

A NOGENT-LE-ROTROU.

HF.B
R5285m

MÉMOIRES

DU

CARDINAL DE RICHELIEU

PUBLIÉS

D'APRÈS LES MANUSCRITS ORIGINAUX

POUR LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE

SOUS LES AUSPICES DE

L'ACADÉMIE FRANÇAISE

Vol. 3.

128505
5/7/13.

A PARIS
LIBRAIRIE RENOUARD
H. LAURENS, SUCCESSEUR
LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE
RUE DE TOURNON, N° 6

358

MÉMOIRES

DU

CARDINAL DE RICHELIEU

TOME TROISIÈME

(1620-1623)

PUBLIÉ SOUS LA DIRECTION DE

M. LE BARON DE COURCEL

MEMBRE DE L'INSTITUT

PAR

LE COMTE HORRIC DE BEAUCAIRE

AVEC LA COLLABORATION DE

ROBERT LAVOLLÉE

M DCCCC XII

EXTRAIT DU RÈGLEMENT.

Art. 14. — Le Conseil désigne les ouvrages à publier, et choisit les personnes les plus capables d'en préparer et d'en suivre la publication.

Il nomme, pour chaque ouvrage à publier, un Commissaire responsable, chargé d'en surveiller l'exécution.

Le nom de l'éditeur sera placé en tête de chaque volume.

Aucun volume ne pourra paraître sous le nom de la Société sans l'autorisation du Conseil, et s'il n'est accompagné d'une déclaration du Commissaire responsable, portant que le travail lui a paru mériter d'être publié.

Le Directeur de la publication soussigné déclare que le tome III des Mémoires du Cardinal de Richelieu, *préparé par* MM. le Comte Horric de Beaucaire et Robert Lavollée, *lui a paru digne d'être publié par la* Société de l'Histoire de France.

Fait à Paris, le 15 juin 1912.

Signé : Alph. DE COURCEL.

Certifié :

Le Secrétaire de la Société de l'Histoire de France,

NOËL VALOIS.

MÉMOIRES

DU

CARDINAL DE RICHELIEU

ANNÉE 1620.

Si le traitement que la Reine reçut l'année dernière de MM. de Luynes fut peu convenable à eux et à elle, à ce qu'ils lui devoient et à sa qualité, et peu soutenable, quelques raisons ou prétextes qu'ils pussent apporter pour excuser ou déguiser leur procédé, celui qu'ils continuèrent à lui faire en celle-ci ne fut pas plus raisonnable, devenoit de jour en jour d'autant plus insupportable à S. M. que la continuelle succession de ses maux augmentoit le poids de sa douleur et diminuoit la force de sa patience.

Ils en firent tant, qu'à la fin nous la verrons contrainte de recourir à un remède qu'elle abhorroit le plus, et auquel nulle autre chose qu'une extrême nécessité ne l'eût pu persuader[1].

1. On peut constater que Richelieu fait peser ici sur la coterie des Luynes toute la responsabilité de la rupture ouverte qui allait se produire entre le gouvernement du Roi et le parti de la Reine mère. Fontenay-Mareuil attribue à Richelieu un rôle très actif dans la préparation des causes qui amenèrent cette

Après le traité d'Angoulême, elle espéroit commencer à vivre en repos, croyant que le cœur du favori se conformeroit à celui de son maître et ne prendroit pas une voie toute contraire à sa sincérité; mais qui offense ne pardonne jamais. Leurs paroles étoient dorées, et il ne paroissoit rien que fiel en toutes leurs actions. Dès qu'elle fut à Angers, ils firent semblant de désirer qu'elle vint à la cour; quand ils la voient sur le point de vouloir partir, ils l'en détournèrent et lui firent savoir qu'elle n'y seroit pas la bienvenue. Et cependant [ils] ne lui tenoient rien de tout ce qu'ils lui avoient promis, soit pour elle, soit pour ses serviteurs, comme si les promesses d'un roi, et encore faites à sa mère, étoient des pièges pour la décevoir, et non des assurances, de la fermeté desquelles on ne peut douter sans crime. Tous ceux qui la révéroient furent persécutés; ses actions plus sincères et plus utiles au Roi et à l'État, qui ne peuvent être blâmées ouvertement avec aucune vraisemblance, le furent par conséquence et indirectement, comme il parut par la déclaration[1] qu'ils firent faire, sous le nom du Roi, sur la liberté de Monsieur le Prince.

rupture : « On vivoit, dit-il, à la cour comme s'il n'y eût plus rien à craindre, M. de Luynes ne pensant qu'à aller à la chasse et à danser des ballets, et cependant on lui tailloit bien de la besogne, et la plus dangereuse qu'il eût encore eue : car Monsieur de Luçon, qui ne s'endormoit pas comme lui, traitoit de tous côtés » (*Mémoires de Fontenay-Mareuil*, éd. Petitot, t. I, p. 461).

1. Cette déclaration, fait observer Avenel (*Lettres,...* t. VII, p. 480), avait profondément blessé Marie de Médicis; le Roi avait tâché de prévenir ce mécontentement en envoyant à sa mère diverses lettres, dont des extraits sont rapportés en note par Avenel.

Elle en fit diverses plaintes; ils s'excusèrent vers elle avec force belles paroles aussi infidèles que leurs actions. On lui écrivoit des lettres de soumission et pleines de serments d'affection à son service[1], comme s'il n'y avoit point au ciel de Dieu qui punit les parjures. Et continuèrent de ce même train à vivre avec elle, quoiqu'elle remontrât continuellement l'indignité de ces façons de faire, qu'elle savoit bien être contre le sentiment du Roi, et qu'elle se plaignit que, selon qu'on lui avoit promis, ou on ne faisoit point changer la susdite déclaration touchant Monsieur le Prince, ou on n'en fait point une nouvelle, par laquelle on mette l'honneur de son gouvernement à couvert.

Elle leur dépêche Chanteloube le 13e janvier, avec ordre de représenter audit sieur de Luynes qu'elle n'a pas voulu s'acheminer à Paris que premièrement elle ne jugeât qu'on fût disposé à lui donner contentement; ce qu'elle n'a pas eu occasion de croire par la déclaration, les lettres de Monsieur le Prince, les chevaliers et autres actions[2];

Qu'elle souhaite qu'il prenne confiance en elle, ne désirant point être à la cour si cela n'est, jugeant bien qu'elle n'y auroit point de satisfaction;

Qu'elle a été extrêmement fâchée des bruits, qu'elle a su qui courent, qu'elle avoit intelligence avec les huguenots, quoiqu'elle ait plusieurs fois mandé ce qu'elle estimoit sur ce sujet;

Qu'elle reçoit grand déplaisir des deux commandements faits au sieur marquis de la Valette de la part

1. Voyez notamment une lettre du P. Arnoux à Richelieu du 24 janvier 1620 (Aff. étr., France 773, fol. 4-5).

2. Voyez dans notre tome II, p. 388, 389, 392.

du Roi : l'un, de faire transporter à Verdun tous les salpêtres qui sont dans Metz; l'autre, de surseoir la création de la justice qui a accoutumé de se faire tous les ans, dont le gouverneur en est possesseur depuis que Metz est en l'obéissance du Roi[1].

Elle lui donna ordre aussi de demander l'accomplissement de ce qui lui avoit été promis pour elle et pour les siens, savoir est de tirer assignation[2] pour le paiement des garnisons d'Angers, Chinon et le Pont-de-Cé, sur la généralité de Touraine; de solliciter le paiement des parties dont les sieurs de la Cochère[3] et d'Argouges[4] poursuivent les assignations il y a longtemps;

Prier le sieur de Luynes de tenir la parole qu'il lui a donnée de la faire payer des six cent mille livres pour la tirer des dettes qu'elle a été contrainte de faire depuis la sortie de Blois;

De faire mettre sa compagnie de chevau-légers sur pied, selon qu'il l'a promis;

De faire payer les pensions des sieurs du Pont-de-Courlay, Sardini, Charmel[5] et autres;

1. Les quatre alinéas qui précèdent sont tirés d'un « Extrait d'instructions données à M. de Chanteloube », écrit par Charpentier et qui se trouve dans le vol. 773 du fonds France des Affaires étrangères, fol. 1.

2. On lit, à la place de ces mots, sur l' « Extrait » : « Par autre instruction donnée audit sieur de Chanteloube, qu'il sollicitera M. de Schönberg pour tirer de lui assignation, etc. »

3. Sébastien Bouthillier, prieur de la Cochère, devint évêque d'Aire en 1622; voyez notre tome II, p. 334.

4. Florent d'Argouges, trésorier général de Marie de Médicis, conseiller d'État, seigneur de Noyen-sur-Seine.

5. Antoine de Ligny, vicomte du Charmel, conseiller et premier maître d'hôtel de Marie de Médicis, mort en 1630.

De faire donner contentement au sieur de Marillac[1] pour sa pension et pour la charge que S. M., étant dans les affaires, lui a donnée pour le bien du service du Roi[2].

Le duc de Luynes lui dépêcha le sieur de Brantes, son frère, avec force belles paroles.

La Reine le pria, en partant d'auprès d'elle, qui fut le 26e janvier, de prier son frère de lui donner des effets et non point des paroles, exécuter quelque chose de ce dont elle l'avoit prié par Chanteloube et dont il lui faisoit espérer l'effet par lui[3].

1. Michel de Marillac, seigneur du Fayet (1563-1632), fut conseiller au Parlement en 1586, maître des requêtes en 1595, conseiller d'État, surintendant des finances en 1624, garde des sceaux de juin 1626 à novembre 1630, date de sa disgrâce, après laquelle il fut enfermé, pour complot contre l'État, aux châteaux de Caen et de Châteaudun.

2. Ces cinq alinéas sont également tirés de l' « Extrait » des instructions données à Chanteloube, indiqué plus haut.

3. Une première rédaction, qui a été remplacée dans le manuscrit B par les alinéas qui précèdent, avait été préparée par Charpentier (Aff. étr., France 773, fol. 1 v°). Elle était ainsi conçue : « Le mémoire des affaires de la Reine, baillé à M. de Brantes le 26 janvier 1620, contient : qu'elle le prie de supplier le Roi de lui accorder une déclaration qui fasse voir que, par celle faite sur la délivrance de Monsieur le Prince, le Roi n'a point entendu donner lieu à aucun d'imputer du blâme à la Reine, ayant satisfaction de la façon avec laquelle elle s'est gouvernée en l'administration de ses affaires ;

« De lui faire donner satisfaction touchant le paiement de ce qui lui a été promis, pour raison de quoi il y a trois mois que son trésorier poursuit, et prier M. de Luynes de lui faire donner quelque partie des 600,000 livres qui lui ont été promises sur les deniers extraordinaires ;

« Supplier le Roi que sa compagnie de chevau-légers soit mise sur pied ;

Tout cela fut en vain : c'étoit une suite continuelle de tromperies. Enfin, sur la réitération si fréquente des plaintes de la Reine, ils lui dépêchèrent, au nom du Roi, Marossan[1], avec une lettre de S. M. du 26e février, par laquelle il lui mande qu'il est fâché d'apprendre que les premières impressions faites en son esprit sur la déclaration de Monsieur le Prince ne soient point encore effacées par les raisons et considérations très fortes qu'il lui a déjà représentées; que, s'il se fût seulement imaginé qu'il y eût eu quelques termes douteux et capables de porter les esprits plus subtils à une interprétation qui lui pût être préjudiciable, il la lui eût plutôt déniée absolument que de lui accorder en laissant quelque sinistre soupçon à la Reine; que, s'il jugeoit que la déclaration qu'elle désire en sa faveur sur celle de Monsieur le Prince lui fût non seulement nécessaire, mais en quelque égard utile, il seroit très prompt à lui octroyer; qu'il n'y a personne au monde qui soit plus intéressé que lui aux actions qui la regardent, ni qui soit plus désireux de les relever avec toute la gloire et tout l'honneur qui lui est

« De permettre que le sieur marquis de la Valette jouisse de son gouvernement de Metz comme il a toujours fait et, par conséquent, lui laisser renouveler la justice ainsi que l'on a accoutumé de faire tous les ans;

« De prier M. de Luynes de faire payer les personnes qui lui ont été recommandées de la part de la Reine, de leurs pensions, même de faire donner récompense au sieur de Marillac de la charge de laquelle le Roi lui avoit permis de traiter avec le feu sieur comte du Lude. » Voyez aussi Avenel, *Lettres*,... t. VII, p. 480 et 932.

1. Il a déjà été parlé de ce personnage dans le tome II, p. 387.

dû, mais qu'il la supplie considérer combien elle lui est dommageable : elle exciteroit des pensées qui n'ont à présent aucun objet à s'émouvoir ; car toute déclaration publique présuppose une intention douteuse, et par cette voie ce seroit l'approcher plutôt que l'éloigner des mauvais jugements qu'elle veut fuir ; la postérité même en conserveroit une mémoire contraire aux intentions du Roi ; que la Reine les a connues ; tout le monde les sait. Et, de plus, il lui envoie encore ces[1] lignes de sa main, qui sont les marques les[2] plus certaines qu'elle sauroit recevoir de ses sentiments, qui l'assureront, comme il a déjà fait, qu'elle n'est nullement intéressée en ladite déclaration, la suppliant d'avoir ce repos en son esprit[3] ; car, s'ils usent de ce mépris envers la Reine, ils en usent bien encore davantage envers les grands, les princes, les compagnies souveraines, le peuple et tout l'État.

Encore se trouveroit-il quelques méchants devant lesquels ils seroient excusables au mal qu'ils font à la Reine mère, pour ce qu'ils la tiennent irréconciliable avec eux, jugeant de sa colère par la grandeur de leur crime : mais il n'y [a] âme si barbare qui pût approuver le mal qu'ils font à la Reine régnante, divertissant le Roi des familiarités que le mariage apporte avec soi, au grand préjudice de cette couronne. On vit avec tant d'audace avec elle, qu'il n'y a personne qui ne

1. Le manuscrit B porte *des*.

2. Le manuscrit B porte *le*.

3. Ce paragraphe est, sauf les premières lignes du début, la copie d'une analyse de la lettre du Roi à la Reine mère du 26 février, analyse qui a été écrite par Charpentier (Aff. étr., France 773, fol. 214 v°).

juge que le dessein de la femme de Luynes, qui étoit sa surintendante, est de l'être non seulement de sa maison, mais aussi de sa personne.

Si elle reçoit une lettre, elle la veut voir la première; si elle en écrit, elle en veut savoir le sujet, lui défend même d'écrire à son père sans y apporter ses précautions.

Quoiqu'elle veuille acheter, si Madame[1] ne le trouve bon, l'argent, qui se trouve en abondance pour elle, manque à son dessein.

Si elle veut prendre l'air, et que Madame ne l'ait pas agréable, il faut qu'elle demeure au logis par complaisance.

L'insolence de ces personnes est venue jusques à ce point que, non contente de perdre le respect qu'ils lui doivent, ils ne le peuvent souffrir en d'autres, la Luynes prenant à partie la femme de Cadenet, sa belle-sœur[2], parce qu'elle rendoit à la Reine l'honneur qui lui étoit dû, ainsi qu'elle avoit appris en l'école de vertu dont elle étoit sortie.

Telles procédures lui rendent l'esprit si chagrin, qu'un déplaisir qui lui arrive de nouveau, par l'appréhension qu'elle a qu'on veuille chasser son médecin, nécessaire à sa personne, la porte, par excès d'une mélancolie couvée de longue main, à une maladie si extrême, que ceux qui ont soin de sa santé jugent que sa vie est en péril.

1. C'est-à-dire Madame la surintendante, la duchesse de Luynes.

2. Charlotte-Eugénie d'Ailly, fille unique de Philibert Emmanuel, baron de Picquigny, et de Louise d'Oignies, héritière du comté de Chaulnes, avait épousé, en janvier 1620, Honoré d'Albert, seigneur de Cadenet, frère cadet de Luynes.

Pour avoir de l'argent, ils entreprennent de faire passer des édits à la honte du Roi et à la foule de ses peuples[1].

Les sieurs de Villeroy et président Jeannin essaient d'en empêcher l'effet.

On leur ferme la bouche en leur disant que le Roi les avoit envoyés quérir pour leur dire ses volontés, et non pas pour prendre leurs avis.

On les mène, par surprise, au Parlement, de crainte que, s'ils ont loisir de reconnoître ce qu'on désire d'eux, ils perdent la volonté de le faire.

Le Roi s'y porte en personne pour lever, par le respect de sa présence, les difficultés que ce grand sénat y vouloit apporter[2].

Le Parlement, quoiqu'il doive une entière obéissance aux volontés du Roi, néanmoins la devant raisonnable, et reconnoissant le tort qu'il faisoit à son autorité, conçoit une juste douleur de ce procédé, en parle librement à S. M., supplie Dieu de lui inspi-

1. Il s'agit ici de trois édits « portés au Parlement ». Le plus important était relatif aux charges de procureurs, en nombre trop considérable dans le royaume. Le but de l'édit était de réduire le nombre de ces charges et de les taxer. Des deux autres, l'un portait « attribution aux greffiers des présentations de quatre sols parisis d'augmentation pour chaque présentation, outre l'ancien droit »; l'autre était relatif à « l'attribution d'hérédité, en payant finance, à plusieurs petits offices sans gages et qui ne tenoient aucun lien en l'administration de la justice et aux finances ». Voyez le *Mercure françois*, t. VI, année 1620, p. 257-263.

2. Le Roi tint un lit de justice au Parlement le 18 février 1620. La harangue que le Premier Président de Verdun y adressa à S. M. a été transcrite pour le travail de composition des *Mémoires* et a fourni la matière des deux paragraphes suivants (Aff. étr., France 773, fol. 14).

rer la connoissance de la perversité de ses conseils et verser son ire[1] sur ceux qui en sont les auteurs.

Ils conjurent S. M. d'avoir agréable qu'ainsi que leurs noms sont en horreur dans le cœur des gens de bien, ainsi le soient-ils dans leurs registres pour en rendre la mémoire exécrable à la postérité.

Ceux à qui le fait touche, au lieu de profiter de ces avis, portent le Roi à les improuver et en bafouer les auteurs.

Le Premier Président et les gens du Roi sont appelés au Louvre, où ils sont reçus avec aigreur.

Mais ils persistent, en particulier devant le Roi, dans ces mêmes pensées qu'ils ont découvertes en public et l'assurent n'avoir été induits à parler comme ils ont fait que par la force de la vérité et le penchant au précipice auquel ils voient son État.

Quant aux ministres, ils ne sont pas plus épargnés; la plupart des choses d'importance se font sans en prendre leur avis. Elle[2] apprend qu'on leur dit souvent qu'on les envoie quérir pour exécuter ce qu'on a résolu, et non pour délibérer ce qu'il faut résoudre. Elle sait de plus que l'on passe par dessus leurs avis en toutes occasions, quoiqu'en plusieurs leur sagesse ait paru à l'avantage de l'État.

Si le président Jeannin, dont le jugement n'est pas moindre que la prud'hommie, touché de la perte de l'État, témoigne quelque sentiment libre, on le traite de rêveur.

S'ils se plaignent des profusions qui se font pour la faveur, on menace de les dépouiller de leurs charges.

1. Sa colère.
2. C'est la Reine mère.

Schönberg se plaint; on le contraint souvent, dans les fermes du Roi, d'accepter, de deux partis qui se présentent, le moindre pour S. M., parce qu'il est plus avantageux aux favoris.

Bref, on diroit qu'ils ont pris à tâche de ne faire paroître de la grandeur que la licence, qui est celle qui a meilleure grâce d'être retenue, d'autant plus qu'on en a de pouvoir.

Vous diriez que la France n'est que pour eux seuls; que pour eux elle est abondante de toute sorte de richesses, et que ce ne soit que pour assouvir leur avarice que Dieu lui a rendu l'Espagne tributaire de tout l'or de ses Indes.

Les gouvernements et les places dont nous avons parlé l'année précédente leur semblent maintenant peu proportionnés à ce qui leur est dû; il n'y en a aucune qu'ils ne marchandent, qu'aux dépens du Roi ils ne mettent au double prix de sa valeur; si elles ne sont pas à prix d'argent, ils les ravissent par violence, jusques-là qu'ils en prennent par ces voies jusqu'au nombre de dix-huit des plus importantes.

Ils y entretiennent, en pleine paix, de très fortes garnisons, en redoublent les arsenaux, les remplissent de munitions de guerre et en avancent les fortifications.

Ils se fortifient de gens de guerre entretenus dans la cour, tiennent le régiment de Normandie, commandé par le sieur de Chaulnes et créé en sa faveur, sur pied dans le Bois-de-Vincennes, acquièrent le plus de compagnies qu'ils peuvent dans le régiment des Gardes, achètent la compagnie des chevau-légers du Roi, et, au nom du sieur de Brantes, marchandent la compagnie de ses gens d'armes.

On détourne à ces traités particuliers les deniers qui se lèvent sur les peuples pour le bien public.

En un mot, si la France étoit tout entière à vendre, ils achèteroient la France de la France même.

En toutes ces excessives et dommageables dépenses, on ne paie les pensions accordées par le feu Roi à la noblesse et acquises par leur sang.

Aussi sont-ils si hardis que Luynes ose dire à Marillac qu'il étoit offensé du bruit qui couroit qu'il vouloit prendre appui en Monsieur le Prince ; qu'il n'avoit besoin de personne, et que, quand le Roi lui viendroit à manquer, il subsisteroit par son propre poids. Et son cadet[1], sur ce que la Reine ne voulut pas souffrir, sans repartie, qu'il épandît partout, contre la vérité, qu'il étoit venu à Angers lui offrir la carte blanche pour son retour auprès du Roi, dit publiquement à ses propres domestiques qu'il vouloit bien qu'on sût qu'il n'étoit pas son serviteur et qu'il avoit son amitié fort indifférente.

La Reine mère, qui avoit l'esprit lassé des mauvais traitements qu'elle recevoit, mais les souffroit avec patience, savoit tous ces désordres qui se passoient dans l'État, et les plaintes universelles de la France venoient à ses oreilles. Enfin, le naturel de mère la presse, le devoir de Reine touche son cœur ; elle craint pour le Roi ; elle pleure la désolation de l'État. Mais, quand on a bien considéré le mécontentement général de tous les endroits du royaume, de tous les grands et principalement du parlement de Paris, qui avoit parlé avec courage, l'espérance commence à renaître aux

1. C'est-à-dire le futur duc de Chaulnes.

gens de bien; on lui conseille de prendre ce temps pour parler.

Mais, afin qu'on ne pensât pas que ce qu'elle feroit par raison se fît par faction, elle différa ses sentiments en un temps où elle jugeroit qu'on ne pût interpréter ses paroles contre ses intentions.

Elle consulte si elle doit aller à Paris et si elle peut prendre sûreté dans la mauvaise volonté de ceux qu'elle avoit pensé s'acquérir en oubliant leurs fautes.

Sur cette question, les esprits se partagent; les uns estimant ce voyage nécessaire, d'autres le croyoient inutile et le publient dangereux pour elle; son sens la porte au sentiment des derniers.

La connoissance qu'elle a de l'aveuglement auquel ceux qui lui en veulent sont, lui fait croire qu'elle n'y fera rien par raison, et leur puissance lui fait juger qu'elle n'y peut être sans péril.

Ces considérations la font résoudre à se tenir éloignée du lieu où elle se désiroit le plus.

On l'avertit qu'on a dessein sur Metz, qu'on veut, pour la décréditer, opprimer ses amis.

Elle sait bien que la défense est juste quand elle est nécessaire.

Elle n'ignore pas le pouvoir qu'en telles rencontres lui donne l'honneur qu'elle a d'être mère du Roi et l'assistance qu'en cette considération on lui offre de toutes parts; mais, comme elle hait toute violence, elle a peur d'être contrainte, par quelqu'une dont on veuille user contre sa personne, de s'en garantir par les mêmes voies.

Elle s'arrête encore en son gouvernement.

La France voit avec regret les justes raisons qui la retiennent hors de la cour.

Les huguenots s'offrent à la servir. Le vidame de Chartres[1], qui présidoit à l'assemblée générale qu'ils tenoient lors à [Loudun][2], envoie expressément M^me^ de Maintenon[3], qui étoit sa cousine, pour insensiblement la gagner; mais en vain, car elle aime mieux souffrir du mal que s'en garantir par leur moyen.

Les favoris, qui virent le danger où leur mauvaise conduite les avoit jetés, se résolurent d'y apporter un dernier remède, en se saisissant de ceux dont ils redoutent le courage.

M. du Maine fut averti qu'on avoit résolu de s'assurer de sa personne. Il se rit de cette nouvelle, se moqua de cette menace, jusques à ce qu'on lui rapporta qu'un de leur conseil l'écrit[4], vomit par la vertu du vin cette vérité, avec les raisons, les moyens et le lieu où se devoit exécuter cette violence. La cause étoit qu'il avoit dit publiquement que c'étoit une honte de donner la charge de connétable au sieur de Luynes, homme qui n'avoit jamais tiré l'épée; le lieu c'étoit allant à vêpres à Picpus[5], d'où on le devoit mener au Bois-de-Vincennes.

1. Prégent de la Fin.

2. Le nom de la localité a été laissé en blanc dans le manuscrit B. — L'Assemblée se sépara le 13 avril.

3. Françoise-Julie de Rochefort, dame de Salvert et de Blainville, mariée en 1607 à Charles d'Angennes, marquis de Maintenon, morte en 1647.

4. « Lescrit » sur le manuscrit B. Serait-ce le nom du personnage?

5. Picpus, village alors situé à l'est de Paris, aujourd'hui réuni au faubourg Saint-Antoine.

Cet avis, donné avec toutes ces circonstances, fit que, sans prendre congé du Roi, il se retira, vers la mi-mars, en son gouvernement, d'où il lui fit excuse de son subit partement sur le droit que chacun a de pourvoir à sa sûreté[1].

Ce prince, en son passage chez le marquis de Villars[2], fait savoir à la Reine que la réputation d'être son serviteur lui avoit pensé coûter la liberté, et qu'elle devoit donner ordre à s'en garantir elle-même; à quoi

1. Le duc écrivit deux lettres au Roi. Les *Mémoires* ont utilisé la seconde en date qui est adressée de Bordeaux, le 8 avril 1620. Une copie de cette lettre se trouve aux Affaires étrangères, France 773, fol. 34. Le *Mercure françois*, t. VI, année 1620, p. 270, donne le texte de la première, datée du 30 mars; la voici : « Sire, je ne fis jamais d'action avec tant de déplaisir et de regret que d'être parti de Paris sans avoir eu l'honneur de recevoir les commandements de Votre Majesté. Mais, ayant assez longtemps méprisé les avis que l'on m'a donnés de quelque dessein qui se faisoit contre moi, ils m'ont été depuis confirmés par tant de gens, avec des assurances si fortes, que j'ai été contraint pour me tirer hors du péril dont j'étois menacé de m'éloigner ainsi soudainement. J'en demande pardon à Votre Majesté, avec toutes sortes de soumissions que peut faire un très humble serviteur et sujet, et la supplie qu'elle ne me rende point si malheureux que de me priver de l'honneur de ses bonnes grâces pour cet effet. Car, pour tout le reste de mes actions, je les ressens si nettes que j'aurois plus de raison d'implorer votre justice contre ceux qui les auroient voulu calomnier que de besoin de recourir à votre clémence. J'espère, Sire, que Dieu me fera la grâce que celles de l'avenir seront encore semblables ou, s'il se peut, meilleures. Et je m'en vais en mon gouvernement avec cette ferme résolution de rendre à Votre Majesté tous les devoirs de fidélité qu'elle doit attendre, pour me conserver l'honneur, que je tiens plus cher que ma vie, d'être, Sire, de Votre Majesté, etc... »

2. Emmanuel-Philibert des Prez; voyez tome II, p. 93.

et à tout ce qui seroit de ses desseins il offroit sa vie et celle de ses amis; que, de ce pas, il les alloit rallier pour se mettre en état de lui être utile : sur quoi il la supplioit lui faire savoir ses volontés.

Chanteloube, qui avoit intelligence particulière avec lui, y fut envoyé, qui en reçut les offres et lui fit promesse de protection contre la violence de Luynes.

On écrivit lors en tous les gouvernements voisins dudit duc qu'on prenne garde à ses actions; mais on envoie quant et quant dans plusieurs places du gouvernement de la Reine les mêmes dépêches, sans lui en donner communication; quelques-unes prennent les armes et font garde sans attendre ses ordres.

Cette procédure ne fut approuvée de personne et fut jugée pleine d'un extrême mépris. Cela la[1] convia de se plaindre au Roi des mauvais conseils qu'on lui donnoit.

Luynes donna charge, quand il l'eut ouïe, de ne point faire éclater cette plainte; n'ayant pas à payer d'une meilleure excuse, [il] rejeta toute la faute sur le secrétaire d'État, et quant et quant fait partir le Roi de Fontainebleau, sans prendre l'avis du Conseil, et le mène à Orléans à la sollicitation de Monsieur le Prince, par le seul conseil de ses ennemis; d'où il dépêcha M. de Montbazon à la Reine, sans lui en avoir auparavant mandé aucune chose, pour la convier de venir se rendre auprès du Roi[2].

1. C'est-à-dire la Reine.

2. Voici ce que porte le *Mercure françois*, t. VI, année 1620, p. 269 : « Cependant le Roi, étant à Fontainebleau, envoya M. de Montbazon à Angers pour solliciter la Reine, sa mère, de s'approcher près de lui et venir en cour; sur l'assurance

Ce changement si précipité lui fit croire qu'ils désiroient, pour sa perte, ce à quoi ils se sont toujours opposés au désavantage de l'État.

On parloit sourdement de la mener à Bourges ou en Picardie. Elle étoit avertie, de très bonne part, de leur mauvais dessein. Cependant elle offre d'aller, pourvu que ce soit en lieu non suspect et où plusieurs puissent être témoins de la netteté de sa conduite.

Elle propose Paris, le cœur de la France; on la refusa, et dit-on ouvertement que Luynes étoit si fort dans la haine de ce peuple qu'il ne s'y pouvoit fier.

L'instruction du duc de Montbazon[1], qu'il montra ou par simplicité ou par industrie, portoit sur le front l'appréhension que le sieur de Luynes avoit de la Reine, et le désir qu'ensuite il avoit de s'en assurer une bonne fois pour toutes. Il étoit aussi chargé de menaces contre moi qui avois le soin de ses affaires.

Tout cela, néanmoins, étoit déguisé sous de belles paroles. Il devoit dire à la Reine que le Roi ne pouvoit plus patienter sans la voir, vouloit toutefois que ce fût sans la contraindre en quoi que ce pût être. Et,

qu'on donna qu'elle y viendroit, S. M. s'achemina à Orléans pour lui aller à la rencontre, où il reçut avis qu'elle n'y pouvoit encore venir, pour des raisons que l'intendant de sa maison, qu'elle envoyoit en cour vers S. M., lui feroit entendre. » L'intendant de la maison de la Reine mère était Claude Bouthillier, dont la mission est rapportée plus loin, p. 22.

1. Cette instruction, dressée au commencement d'avril, se trouve aux Affaires étrangères, France 773, fol. 172. Elle a été utilisée ici. Sancy l'a annotée en marge. Elle a été imprimée en partie et analysée dans Avenel, t. VII, p. 481. Le duc de Montbazon était chargé d'exprimer à la Reine mère et à Richelieu les intentions du gouvernement.

afin qu'elle le vît clairement et ne pût prendre ni ombrage ni fâcherie du désir de S. M., il[1] lui offroit de s'avancer, s'il lui plaisoit, ou à Blois ou à Tours où elle le verroit; que là il sauroit d'elle en la voyant si sa volonté étoit pas de s'en retourner avec lui à Paris, et ne se plus séparer l'un de l'autre. Si elle le vouloit, ce seroit contentement au Roi; si aussi elle n'étoit pas disposée de l'accompagner si promptement, il lui seroit permis de retourner à Angers, d'où même, si elle ne vouloit pas encore, pour quelque raison, partir de quelque temps et qu'elle fût en peine de voir le Roi s'approcher, il s'en retourneroit incontinent à Fontainebleau pour faire connoître à un chacun que ce n'étoit que pour la voir de son bon gré qu'il étoit parti, et que pour rien du monde il ne la contraindroit en ce qu'elle ne voudroit pas.

Quant à moi, il avoit charge de me dire, en paroles expresses, que le Roi trouvoit fort étrange le procédé de la Reine;

Qu'on étoit averti des mauvaises impressions que la Reine donnoit de la conduite du Roi envers elle; ce que S. M. ne pouvoit souffrir, ni qu'on fâchât son bon naturel en une chose si sainte et de laquelle il est aussi innocent que ceux qui sèment ces mauvais discours peu reconnoissants envers lui, qui enfin, si cela continue, sera obligé d'en venir à la cause;

Qu'elle n'a que deux moyens de se justifier vers le Roi, ou de venir promptement à sa cour, ou, n'y venant point, de publier dedans et dehors le royaume le contraire de ce qu'on y a fait entendre en son nom;

Qu'elle ne doit trouver mauvais que le duc de Mont-

1. Le manuscrit B porte *elle*.

bazon soit parti sans lui en avoir donné avis auparavant, pour ce que, si son voyage eût été su, on lui eût donné de vaines appréhensions, tout aussi bien que du partement du Roi pour aller à Orléans; dont les méchants sont autant marris qu'ils craignent le parfait accommodement de LL. MM.[1];

Qu'elle ne devoit s'arrêter à demander aucune chose auparavant que de voir le Roi, pour ce qu'en une heure, en le voyant, elle en obtiendra davantage qu'elle ne fera, en absence, en des années entières[2];

Que c'étoit à moi à lui représenter toutes ces choses et lui persuader d'ajouter foi à la parole du sieur de Luynes, l'intérêt duquel étant au repos de l'État, son plus grand désir ne pouvoit être que d'une bonne et sincère intelligence entre LL. MM.[3];

1. L'instruction du duc porte : « Qu'elle ne doit trouver mauvais que M. de Montbazon soit parti sans l'avertir, sachant bien que si son voyage étoit su que l'on ne differroit à lui donner mille alarmes et de tous côtés essayer à le différer pour quelque temps et puis enfin le faire rompre » (*Ibid.*, fol. 173).

2. On lit dans l'instruction : « Que pour ce qui est des contentements qu'elle espère pour ses affaires particulières, qu'elle se souvienne qu'à Tours elle en fit plus en quatre jours qu'en deux ans hors de la présence du Roi : qu'elle ne doit différer son partement pour voir le Roi pour ce sujet, car y étant elle aura avec ses bonnes grâces tout ce qu'elle désirera; qu'elle remette donc le tout en ce temps-là. Une œillade de sa face dissipera toutes difficultés » (Aff. étr., France 773, fol. 173 v°). Sancy avait, en guise de mémento, écrit la phrase suivante en marge du folio précédent : « Elle aura tout ce qu'elle voudra voyant le Roi. Une œillade en quatre heures plus qu'en six mois. »

3. Voici ce qu'on lit dans l'instruction donnée au duc de Montbazon (*Ibid.*, fol. 173). « Pour M. de Luynes, il ne manquera jamais aux protestations qu'il lui [à la Reine mère] a faites qu'il donneroit sa vie qu'elle fût avec le Roi comme elle

Que je pouvois, ce faisant, tout espérer de S. M., et qu'il n'y avoit degré d'honneur en ma profession auquel je ne pusse et aspirer et atteindre[1];

Que si aussi les choses alloient autrement qu'on ne désiroit, on m'imputeroit le tout, sachant bien la créance que la Reine avoit en moi, à laquelle ledit Luynes avoit contribué ce qu'il avoit pu, faisant agréer au Roi que je retournasse d'Avignon pour l'aller servir, et, pour fin, qu'on savoit bien que la Reine étoit bonne, et ne pouvoit partant avoir autres volontés que celles du Roi, et, si elle en avoit d'autres, ce seroit que ceux en qui elle a confiance les lui feroient avoir, interprétant malicieusement à mal les bonnes et justes intentions de S. M.[2].

Je ne lui fis autre réponse, sinon que j'étois assuré

le doit désirer et comme le Roi le souhaite; que rien ne sera capable, quoi que l'on die, de l'en divertir et que ses intérêts sont dans le contentement du Roi et repos de l'État et qu'un des principaux moyens seroit qu'elle y fût pour ôter tout prétexte au monde d'en médire et trouver à redire en un si long éloignement. »

1. Sancy a écrit en marge : « Il [Richelieu] peut espérer tout et escaller la faveur s'il... » L'instruction porte ceci : « [Le duc] assurera ledit sieur de Luçon qu'il n'y a rien de grand, qui soit convenable à sa qualité, qu'il ne puisse à l'endroit du Roi » (*Ibid.*, fol. 172).

2. On lit dans l'instruction du duc de Montbazon (*Ibid.*, fol. 172 et 173) : « Il est véritable [dira le duc à Richelieu] que l'on le regarde aujourd'hui comme le seul à qui l'on impute tout le bien ou le mal qui en proviendra à la France et que c'est à lui à s'affranchir du reproche que sa conscience lui en pourroit faire un jour, ou établir pour jamais sa réputation ou sa fortune. » Le duc dira à Richelieu « qu'il a bien négligé les occasions qui se sont présentées pour faire agir la Reine contre plusieurs discours qui se sont faits et qu'elle n'a donné avis ni conseil sur les affaires publiques, nonobstant la part que l'on

qu'en servant la Reine je ne mériterois jamais que la louange qui est due à ceux qui font leur devoir; que je ne savois pas si je me pourrois garantir du mal en bien faisant, mais que je le pouvois assurer que ses menaces ne me feroient aucune peur et ne produiroient autre effet en moi que de me redoubler le courage à bien faire.

La Reine lui dit aussi que c'étoit un mauvais moyen pour la persuader d'aller trouver le Roi de venir au-devant d'elle à main armée;

Que si on passoit outre, elle seroit obligée de rechercher d'autres moyens légitimes pour se garantir des mauvaises volontés de son gendre[1], en la parole duquel elle ne se pouvoit fier, vu qu'il l'avoit trompée en toutes celles qu'il lui avoit données, bien même que le prince de Piémont[2] en fût répondant.

lui a fait de tout ce qui s'est passé en ce royaume, et pour cela l'on tient qu'il se réserve tout le coup le plus important et que c'est à lui d'en faire voir les effets, car chacun sait quelle est sa puissance ». On lit encore un peu plus loin (fol. 173) : « Que si elle [la Reine mère] est bien conseillée, elle en doit tirer le profit qui lui est préparé dans cedit voyage; que lui-même, sieur de Luçon, lui doit donner l'éclaircissement de ce qui en pourra réussir et que puisqu'elle croit en lui, il s'en doit acquitter dignement sans attendre le reproche. » Et ceci encore (fol. 174) : « Que le Roi sait qu'il n'y a que lui [Richelieu], qui a entière connoissance de ses intentions, qui doit répondre des événements en tant que mauvais; qu'elle [la Reine mère], ayant l'âme bonne et le naturel excellent, n'en peut avoir que de bonnes, car si l'on en reconnoît d'autres, c'est que l'on [les] lui suppose bonnes et que l'on lui cache le revers de la médaille, ne lui faisant voir que le bon et cachant le mauvais et les inconvénients qui en peuvent arriver. »

1. C'est-à-dire du duc de Luynes, mari de M^lle^ de Montbazon.
2. Le futur duc de Savoie Victor-Amédée I^er^.

M. de Montbazon lui offrit lors faire retourner le Roi à Fontainebleau pour lui ôter les ombrages.

Elle accepte le parti et, de crainte qu'il ne rapporte assez fidèlement ses volontés, envoie le sieur Bouthillier[1] en cour pour les faire exécuter;

Le charge de demander l'exécution du traité d'Angoulême, de faire plainte au Roi, de sa part, des avis qu'on a donnés ès places de son gouvernement sans lui en donner connoissance;

De lui représenter que son but va à deux choses, ou à être à Paris avec honneur près de lui, ou à demeurer chez elle sans mépris et sans persécution; que, sur le bruit qui court de la sortie de M. du Maine, elle ne se portera à chose qui lui puisse déplaire, pourvu qu'on ne lui veuille point faire de mal;

Qu'elle s'est proposée, premièrement d'avoir M. de Luynes pour ami, depuis, de ne l'avoir pas pour ennemi; que, demeurant en ce dernier point, elle prendra patience et vivra en son particulier, mais qu'elle seroit satisfaite ayant son amitié.

M. de Luynes, qui ne chérissoit que les apparences de faire croire qu'il contribuoit ce qu'il pouvoit à faciliter leur entrevue, conseille au Roi de retourner à Paris, d'où il dépêche vers elle le sieur de Blainville[2] à la mi-mai, la priant d'ajouter une même croyance aux

1. Claude Bouthillier (1584-1655), fils de Denis Bouthillier, conseiller au présidial d'Angoulême, avocat au parlement de Paris, et de Claudine de Macheco, fut d'abord conseiller d'État en 1619, puis secrétaire des commandements de la reine Marie de Médicis, secrétaire d'État en 1628 et surintendant des finances en 1632.

2. Jean de Varigniez, seigneur de Blainville, premier gen-

choses qu'il avoit traitées de sa part, qu'elle feroit à lui-même[1].

En même temps, il fait partir les ambassadeurs que le Roi envoie en Allemagne pour moyenner, par son autorité, l'accommodement des troubles dont nous avons parlé l'année précédente.

Les ambassadeurs étoient M. d'Angoulême, accompagné des sieurs de Béthune et de Préaux-Châteauneuf[2].

La guerre y étoit cruellement allumée; tous les princes d'Allemagne avoient armé; Cologne et Trèves levèrent bon nombre de gens de guerre qu'ils en-

tilhomme de la chambre du Roi, conseiller d'État, ambassadeur extraordinaire en Angleterre en 1625, mort en 1628.

1. Le *Mercure françois* se contente de ces quelques mots : « Il se passa deux mois de temps en diverses allées et venues que fit le sieur de Blainville et autres personnes notables de la part du Roi vers ladite dame Reine mère à Angers, pour traiter du contentement qu'elle désiroit afin de venir trouver le Roi et, par ce moyen, dissiper les nuages que l'on voyoit se former en beaucoup de provinces sous ce spécieux prétexte de la réformation de l'État; mais ils ne purent rien gagner pour lors sur les défiances qu'on lui avoit données » (t. VI, année 1620, p. 271).

2. Charles de l'Aubespine (1580-1653), marquis de Châteauneuf, abbé de Marsan, de Préaux et de Noirlac, ambassadeur extraordinaire en Hollande en 1609, chancelier des ordres du Roi en 1620, fut ambassadeur à Venise puis en Angleterre en 1629 et 1630, garde des sceaux de 1630 à 1633, époque de sa disgrâce, prisonnier d'État à Angoulême jusqu'en 1643, puis garde des sceaux à nouveau de 1650 à février 1651. — Ces ambassadeurs partirent le 6 mai de Paris, accompagnés d'une troupe d'environ quatre cents gentilshommes des meilleures maisons de France et arrivèrent à Ulm, où avait lieu l'assemblée des princes protestants d'Allemagne, le 6 juin (voyez *Mercure françois*, t. VI, année 1620, p. 139-142).

voyèrent au duc de Bavière[1] qui servoit l'Empereur, mais qui ne purent passer le long du Palatinat que par une mutuelle promesse qui fut faite par les évêques de Würzbourg et de Bamberg[2], de laisser semblablement passer les troupes qui seroient envoyées de Hollande et ailleurs au parti protestant[3].

Le duc de Saxe[4], voyant tout en armes autour de lui, arma aussi; ce dont les Bohêmes lui ayant envoyé demander la cause et son assistance, il leur répondit que, d'assistance ni de conseil en leurs affaires, il ne leur en donneroit point, vu qu'ils avoient entrepris ce qu'ils avoient fait sans son avis, et contre l'Empereur qui étoit leur Roi et qu'ils avoient reconnu pour tel; qu'il ne rendroit aussi raison de ce qu'il faisoit qu'à l'Empereur; néanmoins qu'il vouloit bien leur dire, pour les ôter de peine, qu'il n'armoit que pour défendre son pays contre ceux qui voudroient entreprendre contre lui[5].

1. Maximilien Ier (1573-1651).

2. Jean-Gottfried de Aschhausen, évêque de Würzbourg de 1617 à 1622, occupait en même temps le siège de Bamberg depuis 1609.

3. Voyez sur ce point le *Mercure françois*, t. VI, année 1620, p. 88-89.

4. Jean-Georges, duc et électeur de Saxe (1611-1656).

5. Pour plus de détails, voyez le *Mercure françois* (t. VI, année 1620, p. 89-93), dont les *Mémoires* ont utilisé ce passage (p. 92) : « Que lui, électeur de Saxe, avoit fait d'assez grands préparatifs de guerre, mais qu'il n'étoit pas tenu de leur en rendre raison, ains seulement à Dieu et à l'Empereur. Toutefois, afin qu'ils sussent la principale cause de son armement, il leur vouloit bien dire qu'ayant reconnu qu'il ne restoit nul moyen de pouvoir composer ces troubles et que partout on ne tenoit que des conseils de guerre et des résolutions d'armer,

S. M. Impériale fit un édit, le 17e février, par lequel elle cassa le couronnement de l'Électeur palatin[1] en Bohême, le convia de se désister de cet attentat, ses sujets de revenir à lui, les princes électeurs de lui prêter main-forte, et les rois et princes étrangers de l'assister en une cause si juste et qui, par exemple, regardoit un chacun d'eux en particulier[2].

Au mois suivant, on tint à Mulhausen[3] une assemblée des Électeurs et princes de l'Empire, tant catholiques que de la confession d'Augsbourg, qui étoient demeurés en l'obéissance de l'Empereur; lesquels, après avoir considéré non plus tant les périls que toutes sortes de maux qui les environnoient et dans lesquels ils étoient plongés pour la rébellion de Bohême et la folle et ambitieuse entreprise de l'Électeur palatin, ils écrivirent audit Électeur sans lui donner titre de roi, aux États de Bohême et à tous les princes, États et noblesse qui étoient de leur ligue, et leur représentèrent à tous l'injustice de leur procédé, les conviant de revenir à leur devoir, tant pour leur

même que plusieurs troupes de diverses nations s'étoient acheminées en Allemagne pour passer, non les unes après les autres, par petites bandes, selon les constitutions de l'Empire, mais en gros et presque en corps d'armées, menaçant de ruines et de dommages les lieux de leur passage, il eût été blâmé de Dieu et de la postérité s'il ne se fût mis en armes pour la sûreté et garde tant de ses pays que de ses sujets. »

1. Frédéric V.

2. La traduction de cet édit se trouve dans le *Mercure françois*, année 1620, t. VI, p. 65-86.

3. Dans le manuscrit B ce mot est écrit *Mulheis* et, dans le *Mercure françois*, *Mulhus*. Il s'agit de la ville de Mulhausen en Thuringe.

honneur que pour ce qu'ils ouvroient la porte au Turc, qui, s'il prenoit ce temps, pouvoit envahir l'Allemagne sans résistance; et, particulièrement, mandèrent au Palatin qu'il se souvînt que, contre leur avis, il avoit accepté la couronne, qui n'étoit point vacante, y ayant lors un roi élu et couronné; ce qui étoit à lui d'autant plus mauvaise grâce, qu'il l'avoit reconnu lui-même pour vrai roi; qu'enfin l'Empereur en viendroit aux remèdes extrêmes qui lui pourroient importer plus qu'il ne pensoit[1].

Il répondit à ces lettres qu'il avoit procédé avec justice en ce qu'il avoit fait et qu'il se sauroit bien défendre[2].

Les princes et États protestants qui en même temps s'étoient assemblés à Ulm répondirent aussi de la même teneur. Ensuite de quoi l'Empereur fit publier des lettres monitoriales[3] contre le prétendu roi de Bohême, lui enjoignant de poser les armes et se départir de toutes prétentions au royaume de Bohême dans le premier jour de juin, ou, s'il ne le faisoit, S. M. Impériale procéderoit contre lui par la rigueur des ordonnances et constitutions de l'Empire.

Semblables lettres, portant les mêmes menaces, furent expédiées et adressées à tous les princes, seigneurs et États de l'Empire qui suivoient son parti.

Les affaires d'Allemagne étoient en cet état quand

1. Voyez le *Mercure françois*, t. VI, année 1620, p. 101-107.

2. Le *Mercure françois* donne les principaux termes de la réponse de l'Électeur palatin (t. VI, année 1620, p. 111-113), datée du 15 mai.

3. Le *Mercure françois* en donne le texte (t. VI, année 1620, p. 119-125).

nos ambassadeurs partirent, lesquels s'acheminèrent en diligence à Ulm, tandis que l'assemblée des princes protestants s'y tenoit[1].

Le duc de Luynes se servit de ce voyage pour représenter à la Reine la glorieuse conduite des affaires du Roi, qui en étoit en telle estime en la chrétienté que, si on savoit qu'il y eût de la mésintelligence entre LL. MM., le blâme en seroit tout entier attribué à la Reine.

Blainville ne manqua pas de le bien faire valoir à son arrivée à Brissac, où il trouva la Reine[2], à laquelle il donna une lettre du Roi[3] qui lui mandoit que, le désir qu'il avoit de la voir l'ayant fait acheminer vers elle, il a pris résolution de s'en retourner ainsi qu'elle l'a souhaité; qu'il y séjournera encore attendant sa résolution; que le sieur de Blainville l'assurât de son affection, la priant d'ajouter la même foi à ce qu'il lui dira, tant sur ce sujet que sur autre dont il lui a donné charge de lui parler de sa part, qu'elle feroit à lui-même.

1. Voyez plus haut, p. 23.

2. Le château de Brissac, canton de Thouarcé, Maine-et-Loire. Dans l'édition Petitot on avait imprimé *Brisach* et, dans l'édition Michaud, *Brisac*. La Reine était alors à Brissac en Anjou. Le *Mercure françois*, parlant du voyage de Blainville, dit qu'il alla trouver la Reine mère à Angers (*Mercure françois*, t. VI, année 1620, p. 271).

3. Cette lettre était datée du 7 mai. On en trouve une analyse de la main de Charpentier, textuellement reproduite ici, aux Affaires étrangères, France 773, fol. 215. Au dos de ce feuillet, qui porte des analyses de lettres de 1620 et de 1621, Sancy a écrit : « 1620. Mai, juin, juillet. Pour la feuille 3e, 1620. N[ota]. Il y en a pour 1622 » (1622 est mis par erreur pour 1621).

Il fit[1] à la Reine plusieurs propositions générales et particulières pour essayer, par la considération de ses propres intérêts, à la faire départir de la protection de ses amis[2].

Les particulières furent que le Roi donneroit tout contentement à la Reine pour le paiement des arrérages de ses appointements et autres deniers qui lui étoient dus;

Qu'il accordoit que sa compagnie de chevau-légers fût mise sur pied; que les pensions de ceux qui l'avoient servie fussent continuées[3];

Qu'il trouvoit bon que les avocats d'Angers fussent exceptés[4] de la rigueur de l'édit des procureurs, après lui avoir[5] fait connoître le droit de cette exemption[6].

1. Avec ce paragraphe commence le récit des missions de MM. de Blainville et de Breauté, dont un exposé, presque identique à celui qui suit, fut préparé pour les *Mémoires*. Charpentier l'écrivit. Il se trouve aux Affaires étrangères, France 773, fol. 211-213. On notera au fur et à mesure les plus importantes variantes. Voyez aussi les analyses données par Avenel, t. VII, p. 482 et 932.

2. On lit dans le vol. France 773, fol. 211 : « M. de Blainville, envoyé par le Roi vers la Reine à Brissac, le 13e mai, lui a fait des propositions générales et particulières, commençant par les particulières pour essayer, par la considération de l'intérêt de la Reine, de la faire départir de ce qui est du public. Les propositions particulières ont été quatre : que le Roi donnoit tout contentement, etc. »

3. France 773, fol. 211 : *que les pensions de ceux qui l'avoient suivie fussent continuées et les arrérages qui leur en étoient dus payés.*

4. France 773 : *exemptés.*

5. Le manuscrit B porte par erreur *avoit.*

6. Suivent ici, dans le vol. France 773, fol. 211, ces quatre alinéas qui n'ont pas été reproduits dans le manuscrit B :

Les générales, qu'il falloit travailler à faire un accommodement entier et nouer une parfaite intelligence entre le Roi, la Reine et M. de Luynes; qu'elle avoit sujet de désirer la conservation de M. d'Epernon, qui l'avoit servie, mais qu'elle devoit abandonner M. du Maine et autres qui voudroient suivre le chemin qu'il avoit pris.

Il offrit[1] encore le gouvernement de Nantes et proposoit à l'évêque de Luçon qu'il l'auroit en son nom pour faciliter les affaires, ce qui fut refusé.

La Reine fit réponse sur ces particularités que, lui donnant ces contentements, le Roi faisoit beaucoup plus pour lui que pour elle, parce qu'en [les] lui déniant il souffroit en sa réputation, et elle seulement en ses biens; qu'elle n'avoit jamais rien tant désiré

« S. M. a répondu sur le premier point que c'étoit chose étrange qu'elle fût demeurée si longtemps sans être payée des appointements destinés pour la dépense de sa maison, à faute de quoi elle a été contrainte d'emprunter de tous côtés pour vivre.

« Sur le deuxième, qu'elle a toujours bien cru que le Roi ne la traiteroit en cela d'autre façon que les princes et grands de son royaume qui ont des compagnies entretenues.

« Sur le troisième, que ceux qui l'ont suivie, n'ayant eu autre but devant les yeux que le service du Roi et le bien de son État, ont tout sujet d'espérer de sa bonté qu'ils ne seront point privés de ce qui leur a été donné pour récompense de leurs services.

« Sur le quatrième, que les avocats d'Angers, pour réunir les charges d'avocats et procureurs, ayant financé et étant fondés en l'édit, tant s'en faut qu'elle estime qu'il y eût de la conséquence en la prière qu'elle en a faite qu'au contraire elle croit que cette exemption fera connoître la justice et la bonté du Roi tout ensemble. »

1. Cet alinéa fait défaut dans le volume France 773.

que cet accord et parfaite intelligence; qu'il n'y avoit rien qu'elle ne fît pour y parvenir[1]; que deux choses lui ont apporté de grandes défiances; l'une, qu'ayant poursuivi instamment son retour près du Roi et prié plusieurs fois qu'on lui envoyât M. de Montbazon, pour cet effet, non seulement on ne lui avoit pas envoyé[2], mais qu'on fait tout ce qu'on peut pour la détourner de ce dessein, entreprenant toutes les choses importantes sans qu'elle en eût aucune connoissance et souffrant[3] que Monsieur le Prince lui rende[4] des témoignages de mauvaise volonté sans aucun sujet; l'autre chose est qu'après lui avoir longtemps refusé[5] le bien qu'elle désiroit avec tant d'ardeur, il lui a été offert depuis, en apparence, tout d'un coup, sur des occurrences et avec des circonstances capables de donner de l'ombrage et d'apporter de l'étonnement aux esprits les plus fermes et les plus solides[6].

Quant à M. du Maine, qu'elle n'a su aucune chose du dessein qu'il avoit de partir de la cour; mais en l'état où il est à présent, outre qu'il n'y a personne qui[7], sur l'appréhension qu'il a eue, ne se fût sauvé

1. Ce début de paragraphe est le développement de cette phrase (France 773, fol. 212) : « Sur quoi la Reine a répondu qu'il n'y a rien qu'elle désire avec plus de passion que cet accommodement et bonne intelligence entre le Roi et elle; qu'il n'y avoit rien qu'elle n'eût fait pour y parvenir... »
2. France 773 : *on ne l'a pas envoyé.*
3. Le manuscrit B porte *souffrent.*
4. France 773 : *que certaines personnes lui rendissent.*
5. France 773 : *reculé.*
6. France 773 : *et les plus résolus.*
7. France 773 : *homme au monde qui.*

par la même voie, il lui est impossible de voir entreprendre sa ruine sans appréhender que ceux qui lui sont mal affectionnés ne procurent par après la sienne; que les choses étant au point où elles sont, il est bien plus à propos de ne laisser rien en arrière et de venir à un accord entier avec des sûretés raisonnables[1];

Que pour montrer que, de sa part, elle veut observer inviolablement sa parole[2], elle en rendroit volontiers dépositaires, si le Roi l'a agréable, les parlements de son royaume[3];

Qu'elle désire aussi que, par le commandement du Roi, ils lui répondent de celle de M. de Luynes; en sorte qu'ils aient charge, sans recevoir de nouveaux ordres, de faire ce qu'ils estimeront raisonnable, au cas qu'on contrevienne aux paroles données[4];

Que si on trouve d'autres meilleures voies, elle est disposée à les embrasser, suppliant le Roi[5] de considérer qu'elle ne demande autre chose que pouvoir[6]

1. France 773 : *et de venir à un accommodement entier qui ne se peut faire qu'avec les sûretés.*

2. France 773 : *ses paroles.*

3. France 773 : *elle en rendra dépositaires (si le Roi l'a agréable) les parlements de son royaume qui se sont toujours portés généreusement à maintenir la dignité royale sans appréhender en aucune façon les faveurs et autorités présentes, n'en reconnoissant point d'autres que celle du Roi.*

4. France 773 : *qu'elle désire aussi que le Roi leur commande de lui répondre de la parole que le sieur de Luynes lui donnera de l'aimer et servir auprès du Roi, la garantissant de calomnie et de tout autre mal, en sorte qu'ils aient charge de faire sans nouveau commandement ce qu'ils estimeront raisonnable, au cas que l'on contrevienne aux paroles données.*

5. France 773 : *mais supplie le Roi.*

6. France 773 : *sinon de pouvoir.*

être près de lui avec la sûreté que doit avoir une mère près de son fils[1].

Après le départ de Blainville, la Reine dépêcha au Roi le sieur de Breauté[2], son premier écuyer, pour représenter à S. M. les mêmes choses qu'elle avoit dites audit sieur de Blainville, avec cette différence[3] que, là où le sieur de Blainville avoit commencé par les choses particulières, il eût charge de commencer par les générales, témoignant au Roi le désir extrême qu'elle avoit de le voir et se rendre auprès de lui, et ce qu'elle a fait à cette fin sans y pouvoir parvenir; que S. M. avoit fait des ouvertures au sieur de Blainville des moyens qui peuvent lever les ombrages que les différents procédés lui ont apportés; si l'on en trouve de meilleures et raisonnables, elle étoit prête de les

1. Fontenay-Mareuil apprécie dans les termes suivants le rôle joué par Richelieu dans cette négociation : « M. de Blainville, étant arrivé à Angers, y fut fort bien reçu de la Reine et de Monsieur de Luçon et trouva, quand ce vint à parler d'affaires, toutes les apparences si bonnes qu'encore qu'on l'arrêtât souvent sur des difficultés affectées et des prétextes recherchés, Monsieur de Luçon ayant besoin de gagner temps, c'étoit avec tant d'art que M. de Blainville ne laissa pas de s'assurer que l'accommodement se feroit et (ce qui étoit de pis) de le si bien persuader à M. de Luynes que, s'endormant là-dessus, il ne pourvut à rien... » (*Mémoires*, t. I, p. 466).

2. Adrien-Pierre de Breauté (1599-1624), seigneur de Neville, vicomte de Hotot et baron de Cany.

3. Dans France 773, fol. 212, le commencement de cet alinéa est ainsi rédigé : *le sujet du voyage du sieur de Breauté vers le Roi est semblable à celui sur lequel le Roi a envoyé M. de Blainville vers la Reine avec cette différence que là où le sieur de Blainville commença par les choses particulières, il commencera par les générales.* Les *Mémoires* reproduisent ici, en les modifiant quant au style, les instructions de Breauté.

embrasser, ne désirant rien avec plus de passion que d'être près de lui[1] avec autant de sûreté contre ceux qui lui pouvoient être mal affectionnés, qu'elle s'assure en avoir dans le bon naturel du Roi son fils.

Elle lui commanda aussi de faire[2] voir à un chacun le peu d'apparence qu'il y avoit en la nouvelle que l'on a fait courre, que la Reine désiroit la guerre et faisoit armer publiquement (Longueval[3], que l'on a envoyé à Angers sur ce sujet, ayant reconnu la fausseté de ce bruit); que S. M. a assez fait connoître combien elle est désireuse du repos public, l'ayant maintenu pendant qu'elle a gouverné; que ce sont artifices de ceux qui, désirant la guerre, font tout ce qu'ils peuvent pour obliger S. M., non seulement à une défense nécessaire, mais même à entreprendre quelque chose pour l'appréhension du mal qu'ils lui veulent faire paroître inévitable, et, par ce moyen, rejeter sur la Reine le mal dont ils sont les auteurs;

Que, si on lui parloit de ceux qui prenoient part à ses intérêts, il répondit, suivant ce qui s'en étoit dit à M. de Blainville, que la Reine ne feroit jamais rien sans eux; [que], pour les choses particulières, si les promesses qu'avoit apportées M. de Blainville étoient effectuées, il fît connoître que la Reine prendroit cela comme un bon commencement pour bien espérer du

1. France 773 : *près du Roi.*

2. France 773 : les six mots qui précèdent ont été substitués en interligne, par Sancy, à la première rédaction, *qu'il fera.*

3. François de Monchy, fils aîné d'Antoine de Monchy, seigneur de Senarpont, et de Françoise de Vaux, était seigneur de Longueval, lieutenant de roi au gouvernement d'Amiens et gouverneur de Verneuil-au-Perche.

reste; si elles ne le sont pas, [qu']il pressât pour faire qu'elles le fussent comme chose très juste[1].

Breauté ayant fait ce qui lui avoit été ordonné, Blainville revint avec une lettre du Roi[2] qui mandoit à la Reine que le voyage dudit Blainville ayant réussi autant à son contentement que la disposition en laquelle il l'a trouvée lui pouvoit faire espérer, il le renvoie vers elle avec une pareille croyance que la précédente, qui sera telle qu'elle auroit à lui-même; qu'il lui mande le temps qu'elle désire pour lui faire savoir sa résolution, lui promettant de contribuer une entière affection pour son contentement[3].

En effet[4], il[5] rapporta à la Reine quelque contentement sur une partie de ses affaires domestiques, comme le paiement de cinquante tant de mille écus

1. Ici finit l'important emprunt fait au volume 773 du fonds France. Pour toute cette partie des *Mémoires*, où les instructions de Breauté ont été utilisées, on peut comparer le texte des *Mémoires* avec celui des instructions. On aura ainsi un spécimen très net des changements de style opérés sur les documents en vue de leur entrée dans les *Mémoires* (voyez Aff. étr., France 773, fol. 212).

2. Cette lettre était du 30 mai. Un « Extrait » en a été fait, qui est de la main de Charpentier (France 773, fol. 215); il est reproduit presque textuellement dans cet alinéa.

3. Ce fut par une autre lettre, datée du 13 juin, apportée par Blainville, que Louis XIII apprit à sa mère qu'il lui accordait les délais demandés. Charpentier a résumé très brièvement cette lettre, et ce court extrait a été utilisé textuellement pour ce paragraphe.

4. Ici commence un nouvel emprunt au document déjà indiqué plus haut (France 773, fol. 212). Les *Mémoires*, en le suivant de très près, en ont cependant modifié légèrement le style.

5. C'est-à-dire Blainville.

dus du temps d'Angoulême et la permission de mettre sa compagnie de chevau-légers sur pied.

Pour les garnisons d'Angers et du Pont-de-Cé et pour les pensions de la noblesse qui étoit auprès d'elle, il donna du papier et point d'argent; mais il fit entendre à la Reine que le Roi trouvoit très mauvaise l'ouverture des parlements, comme préjudiciable à son autorité. Il avoit pensé une chose plus convenable et plus sûre : que le Roi lui-même s'engageroit à lui faire rendre par M. de Luynes le respect et le service qui lui étoit dû[1].

La Reine repartit[2] que, les parlements tenant leur autorité du Roi, elle n'a pas cru, en faisant cette ouverture, blesser celle de S. M. particulièrement[3], vu qu'elle ne prétend qu'ils agissent en cette occasion par le droit de leurs charges qui ne s'étend pas jusque-là, mais par commandement et par commission particuculière du Roi;

Qu'elle ne peut abandonner ses amis, tant parce

1. On lit (France 773, fol. 212) à la place de la dernière phrase de ce paragraphe ces mots : *lui, sieur de Blainville, avoit pensé une chose plus convenable et plus sûre, savoir que le Roi écriroit une lettre par laquelle il lui promettroit de faire que le sieur de Luynes tiendroit la parole qu'il auroit donnée et rendroit à la Reine l'honneur et le respect qui lui est dû.*

2. France 773 : *sur cela la Reine a répondu.*

3. La fin du paragraphe ne se trouve pas dans France 773. On y lit : *qu'ayant l'honneur d'être sa mère, elle a plus d'intérêt de la conserver que toute autre; que, puisque le Roi n'a pas agréable cette proposition, elle n'ose en reparler, mais qu'elle demande d'autres sûretés raisonnables, non à l'égard du Roi, étant du tout assurée de son affection, mais du sieur de Luynes, attendu les choses qui se sont passées depuis l'entrevue de Tours.*

qu'elle aimeroit mieux mourir que de commettre une action si peu honorable[1], que parce qu'aucuns ne sont mieux attachés au service du Roi que ceux qui ont quelque affection pour elle, que pour ce que, quelques particuliers ne lui voulant du bien, ce seroit une grande imprudence à elle de se séparer de ses amis pour se fier tout à fait en leur parole.

Blainville, néanmoins, la presse si puissamment de se confier en la parole du Roi et en la résolution forte que Luynes avoit prise de la servir qu'elle demanda trois semaines pour en prendre avis de ses amis et voir avec eux si cette sûreté seroit suffisante[2].

Depuis, le sieur de Blainville ayant encore séjourné trois ou quatre jours pour lui faire connoître qu'on ne vouloit point rompre la négociation, on lui proposa que, si le Roi avoit agréable que la Reine demeurât en son gouvernement et ses amis et serviteurs aux leurs, jusqu'à ce qu'elle eût les effets que l'on lui promet, tant pour elle que pour eux, elle y demeureroit, pourvu qu'elle demeurât liée avec sesdits amis et serviteurs; en sorte que, si on lui manquoit, le Roi eût agréable qu'ils se joignissent pour sa défense; ce que le sieur de Blainville se chargea de proposer.

La mauvaise volonté que les Luynes portoient au

1. France 773 : *si indigne.*

2. Ce paragraphe résume celui-ci que l'on trouve dans France 773 : *Nonobstant cela, le sieur de Blainville ayant instamment pressé la Reine de se fier en la seule parole qu'on veut donner, assuré que M. de Luynes veut honorer et servir la Reine et qu'il falloit prendre confiance en sa bonne volonté, sur cela S. M. a désiré avoir trois semaines pour prendre avis de ses amis, conjurant cependant le Roi d'avoir égard à son contentement, à quoi elle ne pense que pour l'amour de lui-même.*

duc d'Épernon pour l'amour de la Reine leur avoit fait assembler une armée en Champagne pour favoriser une entreprise qu'ils avoient sur la ville de Metz, les habitants de laquelle se faisoient forts de se rendre maîtres de la ville et de la citadelle et en chasser le sieur de la Valette[1]; mais ils furent prévenus de lui et désarmés et, l'armée passant assez proche de la ville, dix-sept compagnies de gens de pied se détachèrent de la troupe et, enseignes déployées, s'y allèrent rendre pour le service du duc d'Épernon.

Blainville en fit plainte à la Reine, qui lui répondit qu'elle en écriroit au sieur de la Valette pour apprendre les particularités de ce fait et en informer le Roi; qu'elle s'assuroit cependant qu'en cela il n'avoit eu aucune mauvaise intention contre le service du Roi, auquel elle l'avoit toujours cru extrêmement porté; qu'il y a très grande différence entre ce qu'on fait à mauvais dessein pour troubler le repos de l'État et ce qu'on fait pour sa sûreté et pour se garantir d'oppression; l'un étant criminel et punissable en tout temps, et l'autre, sinon innocent, au moins excusable en quelques occasions où la violence de quelques particuliers prévaut.

Elle dépêche au Roi le vicomte de Charmel pour lui dire les mêmes choses de sa part et le supplier de ne se pas laisser persuader à des personnes mal affectionnées qui, interprétant sinistrement les actions d'autrui, veulent, sous ce prétexte, porter les choses à la guerre, laquelle surtout elle prie Dieu de détourner et

1. Bernard de Nogaret (1592-1661), marquis puis duc de la Valette, fils du duc d'Épernon. Voyez tome II, p. 323, 370, 371.

ne permettre que le royaume se divise et se désole soi-même[1].

Durant ce temps, elle est plusieurs fois sollicitée d'aller en cour; mais, n'ayant pu, au voyage qu'elle fit à Tours, parler une seule fois au Roi en particulier pour le soin que ceux qui abusent de son oreille avoient d'être toujours près de lui, non seulement ne prévoit-elle pas que sa présence sera inutile aux désordres, mais, qui plus est, elle tient pour chose assurée qu'il lui sera impossible de les représenter sans éclat.

Elle craint que beaucoup de gens, qui jugent des choses plus par les événements que par la raison, voyant que là sa présence n'apportera aucun tempérament aux dérèglements connus de tout le monde, sans considérer le sanglant déplaisir qu'elle en aura, perdent la bonne opinion qu'ils ont d'elle et lui donnent part au blâme seulement mérité par les auteurs de si détestables actions.

En un mot, les Luynes convioient la Reine d'aller à la cour et l'appréhendoient extrêmement. La Reine témoignoit y vouloir aller et avoit une fin contraire.

Luynes croyoit que la Reine le pourroit perdre aisémant étant dans la cour, et elle ne jugeoit pas y pouvoir avoir sûreté, ses ennemis y étant si puissants; ainsi chacun étaloit de belles apparences et avoit des desseins tout contraires.

Elle craint qu'étant à la cour on ne prenne des

1. Les trois paragraphes précédents sont tirés presque textuellement d'un récit, un peu plus détaillé, écrit par Charpentier, et dont les faits étaient présentés dans un ordre différent. Voyez Affaires étrangères, France 773, fol. 213.

ombrages d'elle sans sujet, qu'on suppose qu'elle fasse des cabales avec ceux qui la verront, qu'on impute des crimes aux siens, comme on a fait par le passé, pour, en les perdant méchamment, prendre prétexte de la perdre elle-même.

L'armée de Champagne lui fait appréhender qu'on exécute d'autant plus volontiers l'entreprise qu'on a sur Metz que, la tenant en main, on tiendra celle qui devoit et pouvoit en avoir du ressentiment.

Toutes ces considérations lui font différer son voyage et envoyer au prince de Piémont pour le prier d'intervenir comme caution de Luynes.

A lettre vue, il[1] envoie le comte de Verrue[2] en cour pour représenter au sieur de Luynes, de sa part, les contraventions faites aux traités dont, par le commandement du Roi et pour son service, il s'est rendu garant, le presse de ne permettre pas que ce qu'il a fait pour l'établissement de sa fortune puisse tourner au préjudice de sa réputation et de sa parole, dont il est si jaloux qu'il perdroit plutôt la vie que de souffrir qu'elle fût violée.

La Reine se délibère, durant cette négociation, de penser tout de bon à sa sûreté, me commande d'y songer mûrement, comme au coup décisif de son bonheur ou de sa misère.

Je lui représente qu'il faudroit être aveugle pour ne voir pas le préjudice que reçoit la France des déportements des favoris[3], la haine que leur audace attiroit

1. C'est-à-dire le prince de Piémont.

2. Augustin-Mainfroy Scaglia, comte de Verrue, maréchal des camps et armées du duc de Savoie.

3. Voyez : *Harangue à la Reine mère du Roi contre les*

sur la personne du Roi, et comme, en son particulier, elle ne jouissoit pas des honneurs, de la liberté et du rang que sa naissance et les services qu'elle avoit rendus à l'État lui avoient justement acquis ;

Que la difficulté ne gisoit pas à connoître le mal, mais à y trouver un remède moins dangereux que la maladie ;

Que ce n'étoit pas assez en une affaire de se proposer une bonne fin, mais qu'il falloit encore ne prendre que des moyens honorables et utiles ;

Qu'il n'y en avoit que deux, qui n'étoient pas seulement différents, mais du tout contraires ; que l'un requéroit sa présence en cour et l'autre son éloignement ;

Que le premier consistoit à s'approcher du Roi, parler hautement au connétable et utilement pour le bien de l'État, se déclarer ennemie, non des favoris, mais de leurs actions, dire en toute occasion la vérité, quoiqu'elle fût désagréable, n'épouser aucun intérêt particulier pour soi et représenter au Roi la conduite que son bien et la nécessité de ses affaires l'obligent de tenir.

Le deuxième consistoit à se fortifier d'amis, d'argent et de gens de guerre et demander, après ces précautions, l'éloignement du connétable comme des ennemis de l'État ;

Que le premier lui sembloit d'autant meilleur que l'autre, qu'il ne requéroit autre force que celle du

plaintes de MM. les Princes, faite à S. M. sur les affaires de ce temps, prononcée en présence de toute sa cour par messire A. J. D. P. D. R., évêque de Luçon, au château d'Angers, le 3 juillet 1620 (opuscule de 12 p. Paris, 1620).

courage et de l'esprit de S. M. et qu'il étoit capable de produire tout bien par voies justes et légitimes, et incapable de produire du mal;

Qu'à la vérité il y avoit quelque danger en l'événement de ce conseil, mais qu'il sembloit être plus grand pour ses serviteurs, qui pour son bien en prendroient volontiers le péril, que pour elle-même, dont la qualité sembloit la mettre à couvert, étant infaillible que les pierres s'éléveroient pour accabler ceux qui voudroient ôter la liberté ou la vie à celle qui l'a si souvent hasardée pour la conserver à l'État.

Pour le deuxième, qu'il y avoit beaucoup d'inconvénients : celui de la guerre, qui est très grand en soi et plus grand en l'esprit des peuples, qui l'ont en telle horreur que, sans examiner qui a le droit, ils veulent autant de mal à ceux qui en sont l'occasion comme s'ils en étoient la cause;

Que Luynes, en sa conduite, a cet avantage d'être à l'ombre de l'autorité royale, qui feroit paroître les armes que ledit connétable prendroit contre la Reine aussi raisonnables qu'elles seroient injustes;

Que la raison est inutile sans la puissance; que la puissance dépend de trois choses : de deniers, de places et d'hommes.

Pour les deniers, que ce qui étoit beaucoup en affaires particulières devoit être estimé pour rien, en considération des frais extraordinaires qu'il faut faire dans une si haute entreprise;

Pour les places, que toutes étoient bonnes en temps de paix, mais peu en temps de guerre et nulles[1]

1. C'est-à-dire aucunes.

munies de sorte qu'elles puissent résister à une armée royale;

Pour les hommes, qu'ils seroient ou François ou étrangers; si François, légers et sujets à quitter les partis où ils se mettent; si étrangers, qu'ils n'auroient autre fin que faire leurs affaires en France et déchirer et diviser, s'ils pouvoient, l'État auquel ils n'auroient point de part;

Qu'on suivra sa fortune, ou par vertu ou par intérêt; que des uns le nombre en est petit, des autres fort grand; mais, peu de moyens de les retenir, le dérèglement des esprits étant tel qu'un avantage qui eût autrefois contenté un prince ne satisferoit pas maintenant un suivant;

Qu'ainsi il arriveroit qu'on n'auroit pas seulement à combattre ceux qui seroient ouvertement ses ennemis, mais encore ceux qui seront du même parti;

Que les huguenots, nonobstant ses continuels refus, prendroient les armes en sa faveur, ou qu'ils lui seroient contraires; que s'ils les prenoient, elle auroit réputation d'avoir fait un parti avec eux et d'avoir contribué à leur accroissement : ce qui est incompatible et avec le zèle qu'elle a à la vraie religion et l'intérêt qu'elle prend en leur affoiblissement et en la grandeur du Roi son fils; que s'ils sont contraires, après l'avoir souvent sollicitée de faire mal, ils ne laisseroient pas de tirer vanité d'avoir suivi les volontés du Roi et combattu ses armes[1];

Que Luynes avoit la haine et elle l'amour de tous les peuples; qu'il étoit à craindre que la guerre ne tour-

1. C'est-à-dire les armes de la Reine mère.

nât la chance, et partant [qu']elle n'y eût beaucoup plus de perte que de profit, puisqu'en cela consistoit sa principale force;

Que l'on lui pourroit ménager de grands avantages dans l'opinion qu'on avoit de ses forces, ou, les armes étant journalières, si le succès des siennes étoit malheureux, comme il est à craindre, elle seroit à jamais destituée de tout crédit; que c'étoit souvent une grande prudence de n'user pas de l'excès de sa puissance, principalement quand les effets en sont douteux;

Que sa force dépendoit de ses amis, qui étoient liés à elle, ou par les mécontentements qu'ils avoient reçus des favoris, ou par l'amour qu'ils portoient à sa personne;

Que de ce dernier genre il y en avoit peu, la vertu nue étant rarement suivie;

Que du premier il n'en falloit pas faire grand fondement, puisque, ôtant la cause, l'effet cesseroit et que le connétable, qui pouvoit tout et n'avoit autre but que la ruine de S. M., n'épargneroit rien pour les soustraire de son service;

Que la guerre ne pouvoit avoir que deux issues, ou la perte ou le gain; que, si on perdoit, on étoit perdu pour jamais, étant impossible de modérer la victoire de personnes dont le courage est si bas et si animé;

Que si on gagnoit et que l'avantage des armes donnât moyen d'obtenir la perte de Luynes par les voies de justice, il étoit à craindre que le Roi n'en eût du ressentiment et que le malheur qui lui seroit arrivé ne couvrît à jamais en son esprit la grandeur de ses crimes;

Que si, les forces étant égales, on venoit à faire une paix, que cette paix auroit pour sûreté, ou la seule parole du Roi, ou des places et des forces; si sa parole, le peuple auroit beaucoup enduré et la Reine fait de grandes dépenses sans améliorer sa condition; si des places, on seroit réduit à se cantonner et, en cherchant sûreté contre Luynes, faire en apparence contre le respect qu'on doit à son souverain;

Que beaucoup de ceux qui s'étoient rendus auprès d'elle ne pouvoient demeurer en paix ni faire la guerre, qu'ils faisoient les mauvais, éloignés des ennemis, et perdroient cœur quand on en viendroit aux lances baissées;

Que malheureux étoit le chef d'un parti quand son autorité n'étoit que précaire; que, pour éviter un tyran en la personne de Luynes, elle en rencontreroit vingt, étant certain que tous ceux qui la serviroient elle ne les auroit pas seulement pour compagnons, mais pour maîtres;

Qu'en toute affaire, avant d'y entrer, il falloit considérer comment on pourroit en sortir.

La Reine fut touchée de ces raisons et en eut l'esprit fort partagé; mais, voyant que le premier moyen n'eut que deux ou trois défenseurs, qui furent Marillac, le Père Suffren et moi, et que tout le monde concluoit au second à cause de l'apparente force dont elle étoit accompagnée, elle se résolut de s'en servir. Sur cela elle fut conseillée de le faire avec la modération suivante : savoir est de faire armer ses amis et elle de tous côtés pour faire montre de ses forces, donner au Roi les conseils qu'elle juge nécessaires, éton-

ner ses ennemis par la crainte de ses armes, et, à l'extrémité, souffrir plutôt le mal que d'en venir aux mains.

Cette résolution fut prise, mais il fut impossible de l'exécuter, à cause des malheurs qui arrivèrent coup sur coup précipitamment en cette affaire.

Les ducs de Vendôme et de Longueville, craignant être arrêtés, s'étoient retirés de la cour; l'un prit le chemin d'Anet et de là à Vendôme; l'autre prit celui de Normandie. Le duc de Nemours fit le semblable, le comte de Soissons et madame sa mère[1] suivirent bientôt après et s'en allèrent à Dreux. Le dernier qui s'échappa fut le chevalier de Vendôme[2].

La principale cause qui le jeta dans le parti de la Reine fut, outre la vieille querelle entre Monsieur le Prince et feu M. le comte de Soissons, l'intime intelligence de Monsieur le Prince avec le duc de Luynes, qu'il regardoit comme l'auteur de sa liberté et son allié, à cause du mariage projeté entre la fille du duc de Luynes et le second fils du duc de Guise, l'aîné duquel devoit épouser M^lle^ de Bourbon, et, d'abondant, une nouvelle querelle qui s'émut entre eux sur le sujet de présenter au Roi la serviette à son dîner, Monsieur le Prince prétendant que cet honneur étoit dû à sa qualité et l'autre à sa charge de grand maître se rencontrant en un prince du sang. Le Roi, qui ne voulut juger ni pour l'un ni pour l'autre, se la fit présenter par Monsieur[3]. En cette querelle, Monsieur le

1. Anne de Montafié : tome I, p. 92.

2. Alexandre, chevalier de Vendôme (1598-1629) : tome I, p. 41.

3. Gaston d'Orléans, frère du Roi.

Prince fut assisté par le duc de Guise et tous les amis du duc de Luynes, le comte de Soissons par M. du Maine et tous ceux qui étoient mécontents de la faveur.

Cette querelle donna Monsieur le Comte[1] à la Reine mère[2], le parti de laquelle n'en fut pas néanmoins beaucoup fortifié.

Mais tout cela, hormis le duc de Longueville seul, alla fondre à Angers par une imprudence extrême et faute de conseil, qui est un manquement assez ordinaire à la jeunesse de nos princes et de notre noblesse. Leur venue chargea et incommoda la Reine à Angers et fut contraire au bien de son service et à son intention ; car, ne voulant pas la guerre, mais bien la modération de Luynes, elle désiroit qu'ils allassent en Normandie, afin de faire d'autant plus appréhender une grande puissance qu'on la verroit séparée et bien établie en divers lieux[3].

Étant venus, la division se mit dans les conseils ; ils en vouloient être les maîtres. Le duc de Vendôme poussa Monsieur le Comte à désirer en être le chef et persuada Madame la Comtesse à avoir la même prétention pour lui. Ils s'opposèrent tous à ce qu'on fît venir M. du Maine, à la réputation duquel ils seroient obligés de céder.

1. C'est-à-dire le comte de Soissons.

2. Fontenay-Mareuil (*Mémoires*, t. I, p. 461) attribue aux démarches personnelles de Richelieu l'adhésion du comte de Soissons au parti des mécontents groupés autour de la Reine mère.

3. Pour la retraite des princes hors de la cour, le *Mercure françois* (t. VI, année 1620, p. 271-272) donne des détails concordants.

Les uns vouloient qu'on écrivît un manifeste sanglant, sans s'armer, afin de rendre l'affaire irréconciliable; les autres ne vouloient point signer le manifeste, prétextant leur dessein du respect qu'ils devoient à la Reine, la voulant laisser signer seule, mais en effet pour rendre, en cas de désordre, leur accommodement plus facile.

Tous vouloient de l'argent et promettoient des merveilles; ils prirent l'un, manquèrent à l'autre et ne trompèrent personne, parce qu'on n'avoit rien attendu d'eux.

Le duc de Florence[1] trompa la Reine plus honteusement qu'aucun; car, lui ayant été envoyé par elle le capitaine Gamozino[2] pour, après lui avoir représenté ses justes sujets de plaintes contre Luynes et l'assistance qu'elle avoit des princes et seigneurs, qui lui donnoient espérance de pouvoir parvenir à un raisonnable accommodement, le prier de lui remettre l'argent qu'il avoit à elle, il donna avis de tout à MM. de Luynes et ne se voulut dessaisir que d'une partie de l'argent qu'il avoit en dépôt[3].

Cependant, la Reine se trouvoit bien empêchée, vu que la venue de tous les princes lui attira les forces que Luynes avoit fait préparer sous le nom du Roi,

1. Côme II de Médicis, grand-duc de Toscane (1590-1621).

2. Joseph Gamozino, nommé aussi Gamorino ou Gamurini, capitaine italien et ingénieur. Il fut tué, le 11 septembre 1622, devant Montpellier. « C'était, dit Bassompierre, un homme bien entendu pour les sièges. »

3. Voyez pour ce paragraphe un document intitulé : « Avis de Florence venu de la part de S. A. » (Aff. étr., France 773, fol. 182). C'est le surintendant Claude Bullion qui a écrit ce titre sur le document.

sur les bras, ne lui en apporta point pour se défendre, ains l'affoiblit par la cherté des vivres et la dissipation de ses propres finances.

Depuis leur arrivée, je n'eus pas grand'part dans les résolutions publiques, non que ma créance diminuât auprès de ma maîtresse, mais elle-même fut contrainte de s'accommoder aux opinions de M. de Vendôme, qui avoit formé une cabale pour emporter par le nombre des voix ce qu'il ne pouvoit espérer par la force de ses raisons.

Monsieur le Prince, averti de ces divisions, qui avoit éprouvé la puissance du nom et de la présence du Roi contre les soulèvements, sachant la difficulté qu'il y a d'assembler des troupes sous des commissions particulières, conseille au Roi d'avancer promptement ses armes, dit à M. de Luynes qu'il y a péril dans le retardement et sûreté dans la diligence.

Mais ses raisons ne firent pas si tôt impression dans son esprit[1], parce qu'il[2] craignoit ses ennemis et se défioit de ses amis.

Il voyoit que tout le monde favorisoit la Reine, que chacun se déclaroit contre lui, que jamais parti n'avoit été si grand, que ce n'étoit pas l'argent qu'elle pouvoit donner, moyen par lequel il lui eût été impossible de contenter la moindre partie de ceux qui l'assistoient, mais la seule commisération de voir une personne de sa qualité si maltraitée et l'aversion qu'on avoit de sa personne et de ses comportements.

Le consentement universel des grands et des petits

1. C'est-à-dire dans l'esprit de Luynes.
2. C'est-à-dire Luynes.

conspirant à même dessein, le reproche de sa conscience, l'État qui, par sa mauvaise conduite, étoit menacé d'une entière subversion lui faisoient appréhender un changement de fortune.

Comme il étoit en ses irrésolutions[1], plus préparé à fuir et mener le Roi à Amiens (ce que ses pairs m'ont depuis déclaré) qu'à se défendre, on lui donne avis que M. de Longueville, qui étoit en Normandie, alloit abandonner Rouen sur le seul bruit de la venue du Roi en ces quartiers.

Le sieur de Rouville[2], qui étoit homme de cœur, ne lui put jamais faire prendre aucune résolution courageuse ou, pour mieux dire, aucune résolution quelle qu'elle fût.

Il lui proposa qu'il falloit qu'il s'assurât de la personne du premier président de Rouen[3], qui ne lui étoit pas affectionné, et l'autorité de la charge

1. Le *Mercure françois*, t. VI, année 1620, p. 283, attribue au Roi, pour la plus grande part, la responsabilité des décisions prises et ajoute, contrairement aux assertions de Richelieu : « Monsieur le Prince et le duc de Luynes furent les premiers à dire que l'opinion de S. M. étoit la plus honorable et la plus sûre. » Le prince de Condé aurait ajouté : « Sire, il faut aller à eux auparavant qu'ils se soient reconnus; c'est le point de la victoire et le plus expédient et facile... » Les irrésolutions du duc de Luynes, s'il faut en croire le *Mercure françois*, n'auraient donc pas existé.

2. Jacques de Rouville, second du nom, fils de Jacques et de Diane le Veneur, mort en 1628.

3. Le premier président du parlement de Rouen était alors Alexandre de Faulcon (1564-1628), seigneur de Ris et autres lieux, conseiller au parlement de Bretagne en 1592, maître des requêtes en 1595, président au Grand Conseil en 1602 et premier président du parlement de Rouen depuis 1608; il résigna cette charge, en 1626, en faveur de son frère Charles. Il était,

duquel lui donnoit grande puissance dans la ville; que le vieil château étoit en sa main, le gouverneur étant à la dévotion de la Reine mère; qu'étant assuré de cette place et de cette personne, il étoit maître de la ville; que, s'il n'avoit pas assez de hardiesse pour cela, il se retirât de bonne heure et se fortifiât bien à Caen, où le chevalier de Vendôme n'avoit envoyé qu'un pédant, ayant plutôt considéré la fidélité de Prudent, qui avoit été son précepteur, que sa suffisance en la charge qu'il lui donnoit, de laquelle il étoit entièrement dépourvu; mais le duc de Longueville ne se put jamais résoudre à aucun de ces deux partis, et, au premier bruit de la venue du Roi, il résolut de quitter Rouen.

Cette résolution de se retirer donna courage à Luynes d'y faire aller S. M., qu'il mena premièrement au Parlement, où il déguisa tous les mauvais traitements qu'il faisoit recevoir à la Reine à l'insu du Roi, et feignit qu'il ne tenoit qu'à elle d'être à la cour avec tout contentement; lui fit écrire par le nonce[1], supposant toujours qu'elle avoit tort, la conjurant de ne point donner une si grande occasion aux hérétiques de s'avantager en France au préjudice de la religion, et envoya MM. du Perron[2], archevêque de Sens, les ducs

au dire du *Mercure françois* (t. VI, année 1620, p. 281), « entièrement porté au service du Roi ».

1. Le nonce était alors Gui Bentivoglio, archevêque de Rhodes. Cette lettre portait la date du 3 juillet; elle a été imprimée en français dans le *Mercure françois*, t. VI, année 1620, p. 276. L'original en italien se trouve aux archives des Affaires étrangères, France 773, fol. 58.

2. Jean Davy du Perron succéda, en 1618, à son frère, le cardinal du Perron, comme archevêque de Sens et mourut en 1621.

de Montbazon, de Bellegarde et le président Jeannin comme députés de S. M.[1], qui écrivit à la Reine[2], par eux, qu'il[3] avoit reçu du déplaisir de ce qu'au lieu de lui donner satisfaction dans le temps qu'elle lui avoit demandé par le sieur de Blainville, il apprend les menées et pratiques qui se font dans les provinces sous son nom, la conjure de ne suivre point la passion de ceux qui veulent profiter dans ses factions, ains contribuer à la tranquillité publique; que, pour l'y convier, affermir les promesses qu'il lui a faites, dissiper les soupçons qu'on lui a voulu donner, il lui envoie les ducs de Montbazon et de Bellegarde et les sieurs archevêque de Sens et président Jeannin, avec pouvoir de la contenter, la suppliant d'ajouter foi à eux comme à lui-même[4].

Ils partirent le 3e juillet, après que Monsieur le

1. Luynes annonça à Richelieu, par lettre particulière du 7 juillet, l'envoi de ces délégués « dont la qualité, disait-il, expérience et fidélité vous empêcheront de douter de tout ce que nous vous avons par plusieurs fois mandé... Il n'y a plus de prétexte, ajoutait-il; le Roi a vingt ans; il ne se laissera nullement ôter le pain de la main : c'est un vieux proverbe, c'est-à-dire que qui arme dans son État, arme contre lui... » (Aff. étr., France 773, fol. 61).

2. D'ici à la fin du paragraphe, les *Mémoires* ont utilisé cette lettre du Roi à la Reine, du 6 juillet, dont l'analyse se trouve écrite de la main de Charpentier dans France 773, fol. 215. Au dos du folio 216, qui sert de couverture, Sancy a écrit : « 1620, mai, juin, juillet. Pour la feuille 3e, 1620. N[ota] : il y en a pour 1621. » En effet, le verso du folio 215 porte des extraits de lettres de l'année 1621 dus à Charpentier.

3. C'est-à-dire le Roi.

4. Ce paragraphe se trouve plus amplement développé dans le *Mercure françois*, t. VI, année 1620, p. 275-281 et 285.

Grand eut été, le jour auparavant, reçu duc et pair au Parlement[1].

Cet envoi, qui étoit fait sous prétexte d'accommodement et de traité, étoit en effet pour donner de la jalousie aux amis de la Reine qui étoient éloignés, pour la surprendre par l'apparence des promesses, ou bien pour éloigner du Roi, avec fondement, des personnes de qui la probité et l'affection au bien de l'État lui étoient suspectes.

La nouvelle de leur acheminement étant venue à Angers, il y eut diverses opinions sur les recevoir ou les refuser. L'évêque de Luçon tenoit à grande faute de ne les pas laisser venir, M. de Vendôme à crime de leur ouvrir les portes et à grande imprudence de ne les point arrêter prisonniers. Les voix prises et comptées, le courrier fut dépêché pour les renvoyer, mais aussitôt contremandé par l'autorité absolue de la Reine, qui ne voulut donner ce mécontentement à des personnes de leur considération, et moins encore au Roi son fils, qui les avoit choisis pour cet effet.

Leur arrivée fut suivie du retour du Grand Prieur[2] et de nombre de courriers qui apportoient [la nouvelle de] la prise de Caen et du dangereux état où les affaires étoient réduites.

Le Roi partit de Paris le 7e pour aller à Rouen[3] et

1. Le duc de Bellegarde, grand écuyer, et le maréchal de Brissac furent reçus ducs et pairs le même jour. La ville de Seurre en Bourgogne, sur laquelle le duché était assis, prit, à cette occasion, le nom de Bellegarde.

2. Alexandre de Vendôme.

3. On trouve dans France 773, fol. 217 et suiv., une première rédaction du récit de ce voyage en Normandie, qui a été très

coucha à Pontoise, où les députés de Caen[1] le vinrent trouver, qui l'assurèrent de la fidélité de ceux de la ville et s'excusèrent de ce qu'ils n'avoient pas voulu entrer en dissension ouverte contre le château, selon que le sieur de Bellefonds[2], que S. M. leur avoit envoyé, avoit désiré, d'autant qu'ils pouvoient être foudroyés par le canon qui étoit déjà pointé contre eux et qu'il valoit mieux qu'ils dissimulassent jusqu'à ce qu'ils eussent des gens de guerre qui les pussent garantir des injures dudit château; cependant qu'ils avoient gagné cet avantage que les clefs de la ville étoient en leur puissance, avec le gré de Prudent, et qu'ils avoient eux-mêmes soin des portes.

S. M. les remercia de leur fidélité et leur dépêcha le marquis de Mauny, qui se rendit à eux le lendemain 8e juillet, les assurant que le maréchal de Praslin[3] se rendroit dans six jours auprès de leur ville avec deux

utilisée pour les *Mémoires*. Ce récit semble contemporain des événements et est dû probablement à Bullion. Il forme un fascicule de 18 pages, au dos duquel est écrit : « 1620. Affaires de la Reine mère. Procès-verbal par jour de ce que le Roi a fait à son départ de Paris. Discours du Chancelier. Traité de paix. Pour la feuille 3e, 1620, et 4e. » Ces indications sont de la main de Claude Bullion, sauf la date de tête qui est de Charpentier et les mots « pour la feuille 3e, 1620, et 4e » qui sont écrits par Sancy. Le texte même de ce récit, dont quelques passages ont été corrigés par Sancy, est de la main de secrétaires. Voyez plus loin, p. 65, note 2.

1. Ces députés étaient le conseiller Bennauville, le capitaine Surville et le procureur syndic (*Mercure françois*, t. VI, année 1620, p. 285).

2. Bernardin Gigault, seigneur de Bellefonds (tome II, p. 21).

3. Charles de Choiseul, marquis de Praslin, maréchal de France depuis le 24 octobre 1619.

mille hommes de pied françois et cinq cents Suisses pour s'opposer au gouverneur[1].

Ledit 8e juillet, le Roi partit de Pontoise et alla coucher à Magny[2]; mais ses maréchaux des logis allèrent jusques à Rouen, dont le duc de Longueville fut si interdit qu'il sortit incontinent et alla à Dieppe, ayant à peine pris le loisir d'aller au parlement l'après-dînée leur faire quelque discours tendant à les émouvoir, avec prétexte néanmoins d'excuse de ce qu'il avoit fait, mettant en avant qu'on l'avoit mis mal auprès du Roi par mauvais artifice et obligé de se retirer de la cour pour se garantir de prison[3].

Le même jour, le colonel d'Ornano y arriva et fut reçu avec grand contentement. Son premier soin, après avoir vu le parlement et les échevins, fut de donner parole au gouverneur du vieil palais[4] que le Roi le tenoit pour son serviteur, et pour n'avoir eu

1. Ce paragraphe est la copie presque textuelle d'un passage de ce récit du voyage du Roi que l'on pourrait peut-être attribuer à Bullion et dont on vient de parler (France 773, fol. 217). Voyez aussi, pour tout ce qui suit, le *Mercure françois* (t. VI, année 1620, p. 285 et suiv.), qui a largement servi à la rédaction du récit conservé dans France 773.

2. Magny-en-Vexin, chef-lieu de canton du département de Seine-et-Oise.

3. Le *Mercure françois* (*Ibid.*, p. 290) rapporte ce dialogue entre un maréchal des logis de l'armée royale, arrivé à Rouen, et le duc de Longueville : le duc, qui était à dîner, lui demanda « où il avoit laissé le Roi. — A Pontoise, Monseigneur, répond le maréchal; mais il est maintenant bien avancé, car il vient en diligence et couche à Magny. — Où faites-vous état de le loger? dit ledit sieur duc. — Céans, Monseigneur, réplique le maréchal. — C'est raison, dit le duc, que je lui quitte la place ». Il partit le même jour, 8 juillet, pour Dieppe.

4. Jean de Bauquemare, fils du premier président de ce

nulle sorte d'intelligence avec le mauvais dessein du président [de] Bourgtheroulde[1] et [de] Saint-Aubin[2], ses parents, qui s'étoient retirés de la ville et n'avoient obéi aux commandements que S. M. leur avoit faits de le venir trouver. Le susdit gouverneur donna sa foi de servir le Roi, et le lendemain 9e, sans être ni pressé ni violenté que par sa conscience, s'en alla sans être aperçu de personne ; qui fut cause que ledit sieur colonel s'assura dudit vieil palais par le commandement de Monsieur le Prince, qui y étoit arrivé deux heures auparavant, d'où sortirent cent cinquante hommes, sans la garnison ordinaire[3].

Le Roi reçut cette nouvelle à Écouis[4], et lors, étant assuré que Rouen étoit entièrement en son obéissance et la rivière de Seine toute libre, il commanda au maréchal de Praslin et au sieur de Créquy de s'avancer jusques à Caen avec le plus de troupes qu'ils pourroient et s'y rendre en diligence.

Cependant, dès le lendemain 10e, le Roi arriva à Rouen et y fit son entrée sans nulle solennité, néanmoins très remarquable par la clameur universelle de tout

nom, avait épousé une fille du président de Bourgtheroulde, dont il est parlé quelques lignes plus bas.

1. Nicolas Le Roux, seigneur du Bourgtheroulde et de Saint-Aubin, fut conseiller au Parlement et au Grand Conseil, maître des requêtes, président à mortier au parlement de Bretagne et enfin à celui de Rouen.

2. Probablement Claude Le Roux, fils du président de Bourgtheroulde, auquel il succéda dans sa charge de président à mortier.

3. Ce paragraphe est emprunté au récit du voyage du Roi sus-indiqué (France 773, fol. 217).

4. Écouis, bourg du département de l'Eure, près des Andelys.

le peuple qui ne se pouvoit lasser de bénir son arrivée[1].

Le parlement vint saluer S. M., et toutes les compagnies souveraines[2].

Le samedi, S. M. alla au parlement et établit, à la requête dudit parlement, des échevins nouveaux et capitaines de la ville qui furent tirés du parlement, de la chambre des comptes, de la cour des aides, qui prêtèrent serment de fidélité entre les mains de S. M.

Depuis le vendredi que le Roi arriva jusques au dimanche qu'il partit, il eut plusieurs avis des habitants de Caen pour le faire avancer.

Semblables instances lui furent faites par le parlement et par la province; de sorte que S. M. fut obligée de se hâter d'y aller, et principalement sur la nouvelle qu'il reçut que le Grand Prieur, ayant eu avis de Prudent que les troupes de S. M. s'avançoient pour l'investir, que la ville étoit déjà toute perdue, et qu'il en seroit bientôt de même du château s'il n'étoit promptement secouru, s'étoit résolu de se jeter dans la place, et, y étant arrivé, ne l'avoit osé faire et s'en étoit retourné[3].

1. Toute cette partie du récit du voyage du Roi a été certainement composée à l'aide du *Mercure françois* (t. VI, année 1620, p. 290-293).

2. Le récit manuscrit des Affaires étrangères est de deux pages et demie plus long, et le passage que l'on n'a pas cru devoir conserver est relatif aux détails de la réception du parlement de Normandie (France 773, fol. 218-219). C'est Sancy qui a fait les raccords de style nécessaires (fol. 219 v°).

3. Ces trois paragraphes sont empruntés au récit déjà cité (France 773, fol. 220), sauf le dernier qui était primitivement ainsi libellé : « Semblables instances lui furent faites par le parlement et par la province et particulièrement depuis que

A la vérité, ce fut une action bien honteuse; car le Grand Prieur, qui jugeoit assez combien la conservation de cette place étoit importante au service de la Reine, part du lieu même où il en avoit reçu le courrier pour s'y jeter; mais il ne fut pas arrivé aux portes que Senneterre[1], qu'on estimoit chercher plutôt du profit dans la guerre que le péril, lui persuada que ce n'étoit pas à un prince d'engager sa liberté, ni de s'opiniâtrer à un siège.

Le marquis de Beuvron[2], voyant que c'étoit une occasion à se signaler, s'offrit de s'y jeter avec ses amis; mais en vain : le même qui l'en avoit détourné par lâcheté le[3] porta à en refuser à d'autres l'emploi par jalousie[4].

Monsieur le Grand Prieur se fut présenté à la ville de Caen pour y entrer, les portes lui ayant été refusées, tellement qu'il fut contraint de s'en aller pour ne laisser la fidélité et biens des habitants de cette ville en peine et le voisinage à la grande discrétion des troupes qu'on a fait entrer dans le château. »

1. Henri de Saint-Nectaire ou Senneterre (1573-1662), marquis de la Ferté-Saint-Nectaire, fils de François et de Jeanne de Laval, fut chevalier des ordres du Roi, lieutenant général en Champagne, ambassadeur en Angleterre et à Rome, puis secrétaire d'État.

2. Jacques d'Harcourt (1585-1622), marquis de Beuvron, fils de Pierre et de Gillonne de Matignon, fut tué devant Montpellier; il commandait depuis 1615 une compagnie de chevau-légers.

3. *Le*, c'est-à-dire le Grand Prieur.

4. Au lieu de ces deux derniers paragraphes qui s'écartent complètement du récit des Affaires étrangères, on lit dans France 773, fol. 220 : « Il est véritable qu'il n'y a homme de qualité ni soldat qui n'ait été tenté ou séduit pour prendre les armes. Cela est tout notoire à ladite province. Divers prétextes qu'on avoit pris avoient fait embarquer plusieurs personnes;

S. M. partit de Rouen le 12e et apprit que le cardinal de Guise étoit allé trouver la Reine; le prince de Joinville lui porta cette nouvelle, témoignant en avoir un extrême regret.

Dès que la Reine sut que le cœur avoit manqué au duc de Longueville et qu'il n'osoit défendre Rouen, elle se résolut d'écrire au Roi ou pour arrêter le progrès des armes de ses ennemis, ou pour faire voir à tout le monde la justice des siennes.

Deux lettres se dressent par son commandement; l'une ne contenoit simplement qu'un avis qui ne tendoit pas à la ruine du sieur de Luynes, mais à modérer son pouvoir de telle sorte qu'il ne fût plus si préjudiciable au bien de ce royaume, et n'étoit en effet que pour donner quelque lieu à entrer en traité et accommoder les affaires.

La Reine y représentoit au Roi que, voyant la continuation des désordres de l'État et y prenant intérêt pour l'amour de S. M., comme ayant l'honneur d'être sa mère, elle le supplioit très humblement avoir agréable qu'elle lui représente les moyens qu'elle juge les plus convenables pour y pourvoir; que, l'origine des maux consistant en ce que le Roi ne les sait pas, elle le supplioit non seulement de permettre, mais de commander aux grands du royaume, à ses anciens serviteurs et aux communautés, de lui représenter ce qu'ils croient être de son service.

Et, pour ce que les choses ne se peuvent bien faire

la présence du Roi les a fait entièrement cesser. Toute la province confirme que dans huit jours on n'eût osé parler du Roi pour diminuer son autorité ou sa réputation, tant étoient puissants les artifices qu'on y avoit employés. »

que par conseil, elle estime qu'il seroit à propos d'en établir quatre :

Le premier, pour les affaires concernantes l'État et la police de l'ordre ecclésiastique;

Le second, pour les affaires de la guerre;

Le troisième, pour celles de la direction et maniement des finances, à condition toutefois que les affaires résolues en ces trois conseils se rapporteront au Roi pour les autoriser;

Le quatrième, pour les affaires qui concernent les parties.

Et pour ce que ce n'est pas assez d'établir un conseil, si tous les ordres de l'État n'en reçoivent les règlements nécessaires, S. M. sera suppliée d'arrêter en son Conseil que le premier article de l'ordonnance de Blois[1] sera observé pour la nomination aux bénéfices, comme aussi les bulles des papes Pie cinquième[2] et Sixte cinquième[3] sur le sujet des simonies, les réserves et coadjutoreries révoquées et les évêques obligés à la résidence.

Pour la noblesse, qu'il lui plaise la pourvoir des grandes charges de son royaume, la plupart de celles de sa maison, et en ôter la vénalité et les survivances, et faire passer en loi fondamentale que les personnes élevées par la grâce et l'inclination de leurs maîtres, non par leurs mérites et leurs vertus excellentes ou les grands services qu'ils ont rendus, ne pourront

1. Cette ordonnance fut rendue à Blois en mai 1579, à la suite des États généraux qui se tinrent dans cette ville du 15 novembre 1576 au début de mars 1577.

2. Pie V, pape de 1565 à 1572.

3. Sixte V, pape de 1585 à 1590.

avoir de forces et de places, sinon en si petit nombre et de si petite conséquence qu'elles ne puissent être fondement de puissance redoutable à leurs maîtres et à l'État, puisque ce ne sont que simples effets de faveur.

Pour ce qui regarde la justice, que S. M. ait agréable de faire observer les ordonnances sur le règlement d'icelle, trouver bon que nulle commission ne puisse être envoyée pour exécuter dans les provinces, sans être premièrement vérifiée aux parlements, et ne les obliger, par sa présence, à vérifier aucuns édits que lorsque tout délai seroit dangereux.

Pour ce qui est des finances, que l'usage des comptants soit retranché, les pensions et dons modérés à l'avenir ; ceux qui excéderont la somme de trois mille livres seront vérifiés en la Chambre des comptes ; qu'une exacte recherche soit faite des malversations commises auxdites finances, et que les officiers d'icelles ne pourront plus faire d'avances et prêts à Sadite Majesté, sinon en vérifiant premièrement en ladite Chambre des comptes l'emploi du fonds qu'ils doivent avoir en leurs mains.

Et pour le soulagement du peuple, qu'il soit fait quelque règlement pour empêcher les vexations qui sont faites par les prévôts, archers et autres officiers du sel ; que les fermiers, de quelques subsides que ce soit, ne puissent faire aucune recherche pour l'exécution de leurs baux, six mois après qu'ils seront expirés ; et que tous donneurs d'avis à la foule du peuple seront rejetés et punis.

Que, moyennant l'effet de ce règlement, tous les bons serviteurs du Roi seront contents, et la Reine

louera la bonté divine de voir S. M. régir son État avec bénédiction de Dieu, amour de son peuple, estime des étrangers et crainte de ses ennemis.

L'autre écrit qui fut dressé étoit en forme de manifeste, où étoit représenté l'indigne traitement qu'elle a reçu depuis qu'elle est sortie de la cour et du maniement des affaires; la condition déplorable où la France est réduite par l'ambition déréglée des personnes qui semblent estimer sa ruine nécessaire à l'établissement de leur fortune; l'obligation qu'elle a de pourvoir promptement à ces désordres par l'éloignement des auteurs ou d'agréer que, pour en empêcher l'accroissement, elle se joigne avec ceux qui, par la dignité de leur naissance, ont un intérêt notable en la conservation de ses États.

Cette pièce étant trop longue pour être mise ici, et ne pouvant pas bien être rapportée par extrait, parce qu'elle est d'un style fort pressé, nous nous contenterons de l'insérer à la fin de cette année[1].

De ces deux écrits, je n'estimai pas à propos pour le service de la Reine d'envoyer si tôt le second, qui étoit un manifeste formé, et dont la liberté et l'aigreur avoient besoin d'une puissance plus grande que la nôtre pour être soutenue.

Je savois trop que les armes les plus justes ne sont pas toujours les plus heureuses, pour souffrir que la Reine se rendît irréconciliable avec des gens que je

1. Cette pièce ne se trouve pas dans le manuscrit B. Nous ne l'avons point retrouvée ailleurs; mais l'autre a été imprimée sous ce titre : « Manifeste envoyé au Roi par la Reine, mère de S. M. » Les *Mémoires* l'ont résumée très exactement.

tenois impitoyables, sans des forces suffisantes pour les terrasser et les offenser.

Je n'ignorois pas qu'on avoit affaire à des personnes de qui l'autorité n'étoit pas moindre que leur mauvaise volonté ; qui, n'ayant pu oublier les injures qu'ils avoient faites sans raison, pardonneroient encore moins celles qu'ils auroient justement reçues.

Quoique cette lettre ne fût qu'une simple description des maux qu'elle avoit soufferts et de ceux qu'elle prenoit pour l'État, la Reine trouva bon, à ma persuasion, contre l'avis de tous ceux qui étoient auprès d'elle, hormis Marillac, qui fut de mon avis, de ne la pas envoyer, de crainte de rendre, par une plainte si publique, l'accommodement plus difficile.

On lui représentoit que le nombre de ceux qui étoient liés avec elle étoit si grand qu'il devoit faire trembler les persécuteurs.

Mais, d'ailleurs, il eût fallu être aveugle de passion pour ne voir pas qu'il n'y pouvoit avoir de si mauvaise paix qui ne valût mieux qu'une guerre civile, dont l'événement étoit incertain.

On lui mettoit devant les yeux que l'intérêt qu'elle avoit dans la conservation du Roi et de sa couronne empêcheroit toujours que ses armes fussent suspectes à la plupart des François, qui, partant, approuveroient son dessein ; qu'elles seroient même jugées justes de ceux qui les reconnoîtroient nécessaires, comme elles l'étoient apparemment pour sa conservation et celle de l'État.

On lui disoit de plus que le service du Roi n'est pas toujours où est sa personne ; que, quand un prince est tombé entre les mains de ses ennemis, on peut com-

battre contre sa volonté pour le remettre en liberté, sans être pour cela rebelle.

On mettoit encore en avant qu'en telle occasion on ne devoit pas attendre ses commissions et ses ordres, puisqu'il avoit les mains liées, ni s'épouvanter en cette occasion de son nom, puisqu'au lieu d'être la marque de sa volonté, il n'étoit plus que l'instrument des passions de ceux qui s'étoient emparés de son autorité.

On la flattoit, lui représentant qu'elle ne seroit pas moins glorieuse d'avoir délivré la France de ceux qui en étoient reconnus tyrans par les gens de bien que de lui avoir donné des rois légitimes.

Mais à cela on opposoit que, quand même on supposeroit pour véritable tout ce qu'on mettoit en avant, et qu'ainsi elle eût eu assez de sûretés particulières pour le repos de sa conscience, qu'elle ne pouvoit quitter ses règles générales sans mettre l'État en péril et par conséquent ne le pouvoit justement entreprendre.

On ajoutoit que tous ceux qui se joindroient à sa cause n'auroient pas un même dessein ; que, si le succès en étoit favorable, après avoir ruiné les valets leur ambition pourroit aller à cet excès que de troubler la succession de ses enfants, entre lesquels le Roi, quoique son fils, étoit son maître ; que son exemple pourroit à l'avenir servir à ceux qui ne cherchent que les prétextes pour faire mal et couvrir leur désobéissance.

Si bien qu'il valoit mieux écrire sans fiel et adoucir l'aigreur des mots, pour éviter d'être contraint de venir à la rigueur des armes.

La charge de porter cette lettre fut donnée à Sardini,

qui la reçut d'autant plus volontiers qu'outre que le style en étoit doux et respectueux, elle étoit encore accompagnée d'une autre par laquelle la Reine rendoit raison de celle-là, mandant à S. M. que, puisqu'elle ne pouvoit lors espérer d'avoir l'honneur de le voir pour lui parler elle-même, attendu que ceux qui pouvoient le plus auprès de lui l'animoient contre elle, l'avoient fait partir précipitamment de Paris et auparavant mené au Parlement, où ils avoient malicieusement déguisé ses actions et ses conseils, elle le supplioit de trouver bon qu'elle lui représentât, par l'écrit qu'elle lui envoyoit, ce qu'elle eût désiré lui dire de vive voix pour sa gloire et le soulagement de son peuple, qui étoit tout son intérêt, le suppliant de ne vouloir en ce fait si important dénier à lui-même la justice qu'il rendoit à tout le monde.

Le Roi, dès le jour de son partement de Rouen, reçut l'avis de l'envoi dudit Sardini, tant il étoit exactement averti de toutes choses par les traîtres qui étoient entre nous; et, sur cette nouvelle, plusieurs dépêches furent faites aux provinces : commissions furent délivrées jusques à vingt mille hommes de pied et deux mille chevaux. Le duc d'Elbeuf fut mandé pour commander en Normandie, avec sept mille hommes de pied et mille chevaux; les troupes de Champagne reçurent ordre de se rendre auprès du Roi, et Monsieur le Prince autorité de commander aux armées.

Ainsi, celui que la Reine avoit abattu pour sauver le Roi est maintenant relevé pour la perdre, et sous le nom du Roi même.

Sardini arriva auprès du Roi le 14e, à Dives[1]; il lui fut fait défenses de donner aucune lettre à S. M., de la vue duquel même il fut privé, quoiqu'il dit qu'il ne portoit rien qui offensât le sieur de Luynes[2]. On lui fit passer pour grande grâce de ce qu'on ne le privoit point de liberté et qu'on lui permettoit de retourner trouver la Reine. Ainsi le sieur de Luynes, au lieu d'écouter ses plaintes, sollicita le Roi de la presser et oppresser, elle et les siens, par ses armes[3].

Si le sieur de Sardini eût porté le vrai manifeste

1. Dives, bourg du département du Calvados.

2. Le manuscrit B porte en note, à la marge, la phrase suivante : « Dans le *Mercure françois* et dans le *Diaire* de M. de Bullion, il est dit qu'il se présenta inopinément au Roi, mais qu'il ne voulut point recevoir sa lettre. » On veut probablement désigner par les mots « le Diaire de M. de Bullion » le récit du voyage du Roi en Normandie, dont nous avons parlé plus haut (p. 52, note 3) comme ayant servi si souvent de source aux *Mémoires*, et au dos duquel, on se le rappelle, Bullion avait écrit : « Procès-verbal par jour de ce que le Roi a fait à son départ de Paris. » On lit, en effet, dans ce récit (France 773, fol. 221 v°) que Sardini, « le soir qu'il fut arrivé, se présenta inopinément à S. M. ». Les *Mémoires* n'ont point utilisé ici ce récit qu'il faut peut-être appeler le « Diaire de M. de Bullion », mais un résumé écrit par Charpentier (France 773, fol. 227).

3. Ce paragraphe est assez différent du texte du récit que nous avons cité souvent et que l'on pourrait appeler le « Diaire de M. de Bullion ». On y lit, en effet (France 773, fol. 221), que le Roi refusa de prendre la lettre de sa mère, disant qu' « il y avoit près de la Reine sa mère des personnes de qualité auxquelles la susdite dame Reine pouvoit faire entendre par leur entremise ce qu'elle désiroit pour son contentement ». Et il écrivit aux députés d'Angers « d'assurer la susdite dame Reine qu'il ne manqueroit jamais d'affection en son endroit, nonobstant les prétextes qu'elle laisse prendre aux brouillons de troubler son royaume ».

dressé contre Luynes, il eût eu raison de l'empêcher de se présenter; mais, ayant été assuré de bon lieu que ce qu'il portoit étoit plutôt pour ouvrir une négociation que pour se déclarer irréconciliable, il n'y a personne qui ne juge que son procédé mérite grand blâme.

Sardini ne fut pas plus tôt de retour que l'on apprit que la suite des armes du Roi étoit semblable à leur commencement.

Luynes trouva peu de résistance à Caen, celui qui avoit entrepris de la défendre étant plus accoutumé, comme fils d'un maçon, à ouïr le bruit des marteaux que celui des canons, dont la seule ombre l'étonna de telle sorte qu'il se rendit lâchement le 17e. Ce qui fit dire à tout le monde que la prudence ne valoit rien à garder les places, mais que les fous y étoient meilleurs que les prudents[1].

La Reine, ayant appris que les troupes du Roi s'avançoient vers le Mans, fut conseillée par ceux qui avoient soin de pourvoir à sa défense de s'avancer à la Flèche, à dessein d'empêcher par bonne mine que les troupes du Roi ne s'avançassent si vite que MM. du Maine et

1. Ce paragraphe est emprunté au résumé du voyage du Roi, dont il est parlé à la fin de la note 2 de la page 65, et qui complète le récit de Bullion (Aff. étr., France 773, fol. 227). On lit dans le *Mercure françois*, t. VI, p. 315, que l'on disait par moquerie : « Pour bien garder des places à l'avenir, il faut choisir les fols, car les prudents n'y valent rien. » Il faut remarquer que c'est Richelieu qui accuse ainsi Prudent de lâcheté; car le récit du voyage du Roi, déjà cité (France 773, fol. 223 et 224), attribue une tout autre attitude au lieutenant du chevalier de Vendôme; les *Mémoires de Fontenay-Marcuil* font de même (t. I, p. 472). Pour plus de détails, voyez le *Mercure françois*, t. VI, p. 300-315.

d'Épernon[1] n'eussent pas loisir de venir au secours[2].

On croyoit que la démarche qu'elle feroit vers ses ennemis leur ôteroit l'audace que la fuite de ses amis leur avoit donnée; que se tenir à Angers, c'étoit abandonner les villes avancées dans la Normandie et le Maine, ôter[3] le moyen au grand nombre des serviteurs qu'elle avoit dans l'une et l'autre province de se rallier à elle et joindre ses forces; que, si elle battoit une fois la campagne, l'apparence du péril qu'elle chercheroit attireroit promptement ses serviteurs à son secours; au bout du compte, qu'en ce voyage il n'y avoit rien à craindre, parce que, si elle étoit obligée par des raisons pressantes de passer en Poitou, le chemin de la Flèche n'en étoit pas moins facile.

Mais, quoique cette résolution fût très judicieuse, le succès en fut peu favorable. Verneuil, Vendôme et Dreux ne furent pas sitôt sommées que rendues, quoiqu'elles fussent fournies de vivres nécessaires pour leur défense, et que ceux qui y commandoient se fussent fait fort de donner du temps assez pour faire l'accommodement qu'on désiroit à l'avantage de l'État[4].

1. On trouve dans Avenel (*Lettres du cardinal de Richelieu*, t. I, p. 653) une lettre de Richelieu à Louis de Nogaret de la Valette, archevêque de Toulouse, par laquelle il lui demande de venir au secours de la Reine mère. Cette lettre est datée du 2 août 1620. Les *Mémoires*, en parlant du père de l'archevêque, se sont peut-être trompés.

2. Voyez le résumé de Charpentier, France 773, fol. 228.

3. Le manuscrit B porte *ôteroit*.

4. Le manuscrit B porte à la marge ces mots qui ont été rayés : « Faut mettre les troupes qu'elle avoit, qui se voient dans les états de d'Argouges. » Cette indication n'a pas été suivie.

Il n'y eut jamais moyen de tirer M. du Maine hors de son gouvernement; il pensoit n'en pouvoir sortir sans le perdre et ne prévoyoit pas que, s'il n'en sortoit, la Reine étoit perdue.

M. d'Épernon n'étoit pas encore prêt. Les forces que Monsieur le Comte et MM. de Vendôme avoient promises ne manquèrent pas à prendre de l'argent, mais à venir; si bien qu'elle se trouva sur les bras les armes que Luynes avoit fait lever, sans autre défense que de quinze cents hommes que le duc de Retz avoit, et quelques troupes que ses serviteurs particuliers avoient faites en son gouvernement[1].

De sorte qu'elle fut contrainte par sa foiblesse de laisser la Flèche pour revenir à Angers et chercher sa sûreté au lieu qu'elle avoit quitté pour celle de ses amis.

Le Roi, dans le cours de ses heureux succès, passant par Mortagne, fit faire une déclaration le 28e juillet, par laquelle il déclaroit criminels de lèse-majesté tous ceux qui servoient la Reine, si, dans un mois, ils ne quittoient son parti et ne le revenoient trouver[2].

On avoit entrepris au Pont-de-Cé une fortification imaginaire pour arrêter les armes de Luynes et assurer le passage aux troupes qu'on attendoit de Saintonge et de Guyenne.

Ceux qui en avoient fait le dessein se proposoient des merveilles; mais ils ne se virent pas sitôt pressés que le cœur leur manqua à l'exécution de leurs promesses.

1. Ces trois derniers paragraphes sont tirés du résumé écrit par Charpentier (France 773, fol. 227 et 228).

2. Le texte de cette déclaration a été imprimé dans le *Mercure françois*, t. VI, année 1620, p. 320 et suivantes.

La nouvelle arrive que l'armée étoit entre le Pont-de-Cé et Angers.

On vit force résolutions des capitaines et soldats particuliers, désireux de faire leur devoir pour garantir la Reine de l'oppression dont elle étoit menacée ; mais, entre les grands, plusieurs témoignent un grand étonnement [1].

Et cet étonnement fut suivi d'un succès conforme; car, presque sans aucune résistance, le 7e, tous les retranchements furent emportés, les barricades forcées et la ville prise, fors le château, jusques au lendemain matin qu'il se rendit par capitulation.

Tout le monde favorisoit la Reine dans le cœur, et tant de personnes de considération étoient déclarées pour elle, qu'on auroit plus tôt fait de nommer ceux qui n'étoient pas de son côté que ceux qui l'assistoient ouvertement.

Cependant, tant de vœux furent inutiles, et ce grand concours ne produisit pas l'effet que la prudence humaine eût fait espérer.

Dieu le permit ainsi, à mon avis, pour faire voir que le repos des États lui est en si grande recommandation qu'il prive souvent de succès les entreprises qui le pourroient troubler, quoique justes et légitimes.

La Reine tomba quasi entre les mains de ses ennemis, et cependant elle peut dire avec vérité que, si elle n'eût été perdue, elle l'eût véritablement été.

Tout [2] le mauvais succès et le blâme de cette action

1. Les quatre paragraphes précédents sont empruntés au résumé écrit par Charpentier (France 773, fol. 229).

2. Avec ce paragraphe commence un long emprunt fait à un récit composé probablement pour les *Mémoires* et écrit par le

fut imputé à Marillac[1], qui étoit maréchal de camp ; mais, à dire le vrai, il ne le méritoit pas : car tant s'en faut qu'il y fît plus mal que les autres qui étoient en pareille charge ou plus grande, qu'au contraire il fit mieux, en ce qu'il eut beaucoup plus de soin des préparatifs, et ne fit pas pis en l'occasion[2].

La déroute vint de plusieurs causes.

Premièrement du peu d'union qui se trouve d'ordinaire en tels partis, où chacun veut être le maître et tirer les affaires à son avantage, sans regarder l'intérêt commun.

On avoit toujours jugé que la Reine n'avoit personne auprès d'elle qui fût capable de commander une armée, ni qui eût réputation parmi les gens de guerre.

A la vérité, la qualité de Monsieur le Comte étoit

secrétaire de Richelieu, Cherré. Il est aux Affaires étrangères, France 773, fol. 88 et suivants, et porte plusieurs corrections de la main même de Richelieu. Le morceau a pour titre « Pont-de-Cé ». Nous le comparerons, en plusieurs endroits, au récit déjà signalé par nous, qui fut écrit par Charpentier (Aff. étr., France 773, fol. 227 et suivants).

1. Louis de Marillac (1573-1632), comte de Beaumont-le-Roger, frère du garde des sceaux Michel de Marillac, fut maréchal de France en 1629. Soupçonné en 1630 d'avoir comploté contre Richelieu, il fut arrêté en Piémont où il commandait l'armée française. Accusé de péculat comme gouverneur de Verdun, il fut condamné en 1632, par un tribunal d'exception, à avoir la tête tranchée.

2. La dernière partie de ce paragraphe depuis « en ce qu'il eut beaucoup plus de soin... » a été ajoutée par Richelieu lui-même sur le document intitulé « Pont-de-Cé » (France 773, fol. 88). On remarquera l'ambiguïté de ces quelques mots écrits par le Cardinal et qui semblent vouloir atténuer les éloges adressés dans la première partie de ce paragraphe au futur maréchal de Marillac.

telle qu'on la pouvoit désirer; son courage correspondoit à sa naissance; mais le peu d'expérience que son âge lui donnoit, n'ayant lors que dix-sept à dix-huit ans, et le soin qu'on devoit avoir de conserver sa personne, faisoit qu'étant bon pour autoriser les armes de la Reine, on ne pouvoit le blâmer s'il n'étoit encore bien propre à ordonner ce qu'il falloit faire; joint qu'il n'eût pas été raisonnable de le[1] laisser exposer aux périls où assurément son ambition et son courage l'eussent voulu porter.

Sous lui commandoient les ducs de Vendôme et de Nemours, ensuite le maréchal de Boisdauphin, et Senneterre, le comte de Saint-Aignan[2] et Marillac pour maréchaux de camp.

Le duc de Vendôme avoit beaucoup d'esprit, mais si peu de cœur que nul ne jugeoit que la fertilité de l'un pût suppléer au défaut de l'autre.

Le duc de Nemours ne manquoit pas, à mon avis, de cœur, ordinaire à ceux de sa maison; mais la foiblesse de son corps maladif et de son esprit peu capable étoit si connue de tout le monde qu'il étoit et sans action et sans réputation parmi les gens de guerre pour pouvoir conduire une telle affaire.

Bien que le maréchal de Boisdauphin, durant la Ligue, eût témoigné quelque vigueur, il étoit lors du tout abattu d'esprit et de corps et peut-être d'affection; outre qu'ayant laissé passer plusieurs rivières à

1. Le manuscrit B porte *se*.

2. Honorat de Beauvilliers, comte de Saint-Aignan (1579-1622), fils de Claude et de Marie Babou de la Bourdaisière, fut en 1599 mestre de camp de la cavalerie légère et, en 1617, gouverneur du Berry.

Monsieur le Prince pendant la régence, quoiqu'il eût une puissante armée du Roi pour s'y opposer, personne ne croyoit qu'il fût propre à empêcher le passage des rivières d'Anjou aux forces du Roi et de sa propre personne.

Le grand prieur de France, frère du duc de Vendôme, qui commandoit la[1] cavalerie, ne manquoit ni d'esprit, ni de cœur, ni d'affection, à ce que je pouvois juger[2]; mais il fut si mal conduit en toute cette affaire qu'il ne le pouvoit être davantage.

Il fit une notable faute, laissant perdre Caen sans le secourir; et, le jour de la déroute du Pont-de-Cé, il demeura vingt-quatre heures en bataille avec toute la cavalerie proche de la contrescarpe du fossé d'Angers, attendant l'ordre de ce qu'il avoit à faire, sans que le duc de Vendôme[3], qui étoit en fonctions ce jour-là, et ledit sieur de Boisdauphin, qui étoit avec ledit Grand Prieur, lui fissent jamais rien savoir.

On ne croyoit pas que Senneterre, qui étoit un des maréchaux de camp, eût autant d'expérience que de bonne volonté en ces occasions, ni que celle du comte de Saint-Aignan, qui étoit en la même charge, ni son activité égalassent son courage.

On ne pouvoit nier que Marillac avoit quelque capacité; mais chacun pensoit savoir que, s'il étoit beau parleur, les actions n'en étoient pas bonnes[4].

On avoit désiré, prévoyant ce qui arriva, faire venir

1. Le manuscrit B porte *sa*.
2. A noter chez Richelieu la modestie de cette restriction.
3. Son frère.
4. A comparer ce sévère jugement avec l'appréciation portée page 70.

M. du Maine pour agir sous Monsieur le Comte. Mais la jalousie du duc de Vendôme, qui gouvernoit Monsieur le Comte et sa mère[1], ne le put souffrir.

Il chercha cent artifices pour l'empêcher.

Au reste, le duc de Vendôme et Marillac, qui se chargèrent des fortifications qu'il falloit faire, prirent conjointement un fort mauvais dessein ; car, au lieu de s'amuser à fortifier aucunement l'entrée des faubourgs d'Angers, pour les mettre en état d'y rendre au moins quelque résistance et se garantir par ce moyen d'une subite invasion, au lieu de faire faire à la tête du Pont-de-Cé un bon retranchement, capable de défendre le passage, ce qui étoit aisé, ils entreprirent un retranchement pour conjoindre la ville d'Angers avec le Pont-de-Cé, lequel se trouva si grand qu'ayant deux lieues de long, non seulement ne le purent-ils parachever avant que le Roi vînt, qu'en ce temps même il ne se trouva pas tracé partout ; joint que, quand il eût été fait, il eût été inutile, vu qu'il eût fallu vingt mille hommes à bien garder deux lieues de long qu'il contenoit, lesquels on n'avoit pas[2].

Je puis dire, avec vérité, que je leur représentai plusieurs fois l'inconvénient qui leur pouvoit arriver d'une telle entreprise; mais leur présomption et la méfiance que je devois avoir de moi-même étoient telles que je n'osai pas m'opiniâtrer en mon opinion, quoique

1. Anne de Montafié, veuve de Charles de Bourbon, comte de Soissons.

2. Le *Mercure françois* porte ces mots : « Quant à ceux du Pont-de-Cé, six jours durant ils travaillèrent à faire un grand retranchement au bout du pont du côté d'Angers » (t. VI, année 1620, p. 330).

je fusse fortifié par le jugement de plusieurs capitaines particuliers qui étoient de même avis.

Je n'oubliai pas à leur représenter qu'il falloit vingt mille hommes pour défendre ce retranchement; que je ne jugeois pas que la Reine les pût avoir à temps pour s'opposer aux forces du Roi, vu que les troupes des ducs d'Épernon et du Maine, qui en devoient faire dix ou douze, n'étoient pas prêtes, ni eux en volonté de s'avancer; qu'au reste, si on avoit ce nombre de gens, il n'étoit pas question de les enfermer là-dedans, où l'on auroit de la peine à les nourrir, la bourse de la Reine ayant été épuisée pour faire les grandes levées que chacun avoit désirées, mais bien tenir la campagne.

Mais, comme chacun est amoureux de ses pensées, rien ne les put divertir de leur entreprise.

Cependant le Roi s'avançoit toujours, et ce d'autant plus que n'ayant trouvé nulle résistance à Rouen et si peu à Caen qu'il la falloit compter pour rien; [il] fut incontinent au Mans, et ensuite dans la prée du Pont-de-Cé, où les ordres de S. M. étoient seulement de faire un logement à demi-lieue de nous sans s'avancer davantage, pour donner lieu au duc de Bellegarde, archevêque de Sens et président Jeannin, d'achever le traité qu'ils avoient commencé[1].

Tout ce qu'on put faire fut de mettre en bataille, à un bout du Pont-de-Cé[2], ce grand retranchement non achevé, huit ou dix compagnies du régiment de la Reine qui étoient arrivées, le régiment du duc de

1. Ci-dessus, p. 50-52.

2. Le manuscrit des Affaires étrangères (France 773, fol. 90) porte *à un bout de Cé.*

Retz, celui de la Jousselinière[1], celui du Bellay[2] et celui du baron de la Flocelière[3].

Toutes ces troupes faisoient environ quatre mille hommes, qui étoient capables, s'ils eussent été bien retranchés, d'arrêter quinze jours durant une grande armée; et cependant ils ne le furent pas de soutenir un moment l'éclat de l'avant-garde[4] qu'ils ne voyoient que de fort loin[5].

1. Charles d'Aubigné, seigneur de la Jousselinière, mestre de camp d'un régiment d'infanterie.

2. Le sieur du Bellay, chef du régiment de ce nom, devait être Martin du Bellay, marquis de Thouarcé, maréchal de camp, capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances du Roi, conseiller d'État, lieutenant général en Normandie, puis en Anjou, mort en 1637.

3. Jacques de Maillé, baron puis, par lettres patentes de novembre 1616, enregistrées en 1629, marquis de la Flocelière, mort en 1647. Les *Mémoires* lui donnent (p. 79) le titre de marquis; ce qui reporterait à une date postérieure à 1629 l'époque de composition de cette partie des *Mémoires*.

4. *D'une avant-garde* (France 773, fol. 90).

5. Comparez ce paragraphe et les quatre suivants avec le récit écrit par Charpentier (France 773, fol. 229 et 230) : « M. de Vendôme va au Pont-de-Cé pour mettre 3,000 hommes qui y étoient en bataille dans un retranchement qu'on y avoit fait et conserver le passage. M. de Retz, qui y avoit ses troupes, y va aussi avec lui, et le sieur du Bellay qui y avoit les siennes et le sieur de Marillac. Ils mirent tout en ordre, leurs gens en bataille, le canon en état de tirer. Chacun dans l'étonnement fait la meilleure mine qui lui est possible. Le duc de Retz promet des merveilles; mais, incontinent qu'il vit l'ennemi s'approcher, il forma une querelle d'Allemand, disant qu'on faisoit la paix sans lui, et se retira avec toutes ses troupes sous ce prétexte, renversant tout ce qui étoit derrière lui et défaisant tout l'ordre et les gens qui étoient là pour se défendre. On fit tout ce qu'on put pour l'arrêter, pour le faire revenir étant parti. Mais l'alarme étoit si grande en son camp que quelque conseil

Aussitôt qu'on vint dire que les troupes du Roi s'approchoient, le duc de Retz fit contenance de se vouloir grandement signaler cette journée. Il emprunta un cheval du premier qu'il rencontra, pour aller reconnoître les ennemis, comme il fit; et au retour, de courageux qu'il paroissoit auparavant, il parut furieux, jurant et tempêtant qu'on les vouloit sacrifier pendant qu'on traitoit la paix, et qu'il s'en alloit.

On croyoit au commencement qu'il se moquât; mais il fit bien paroître, par effet, qu'il parloit tout de bon, faisant tourner tête à son régiment et à celui de la Jousselinière qui étoit à lui, passa tout au travers de la ville du Pont-de-Cé avec une grande diligence, comme si le canal de la rivière eût été la seule barrière suffisante de le garantir de mal[1].

Plusieurs de ses amis, étonnés de l'action de ce seigneur, firent tout ce qu'ils purent pour remettre son esprit; mais il fut du tout impossible.

Il se résolut une fois de revenir; mais, comme il fut à mi-chemin, sa maladie le reprit et retourna encore.

La défection de ce personnage et de quinze cents hommes qu'il tira après lui, arrivée sans qu'elle eût été prévenue, fut de telle conséquence qu'il n'y a personne sensée qui ne juge qu'il n'y a point d'armée au

que lui pussent donner ses amis, quelque persuasion qu'il reçût par intervalle des sentiments d'honneur qui ne peuvent être morts aux cœurs, même les plus foibles, tant qu'ils ont vie en ce monde, ils ne purent jamais gagner cela sur lui. » Voyez aussi pour tout le récit du combat, le *Mercure françois*, t. VI, année 1620, p. 330-337.

1. Les mots « la seule barrière » ont été mis par Richelieu à la place du mot « seul ».

monde qui ne fût ébranlée et en état de se perdre par un pareil accident[1].

Quelques officiers des troupes du Roi, voyant de loin de la confusion parmi les nôtres, s'avancèrent diligemment pour tâcher de découvrir ce que c'étoit.

Ils virent une partie de la tête du retranchement, qu'ils avoient vue auparavant couverte de soldats[2], toute dégarnie.

Ils virent, de plus, ce corps d'infanterie qui s'en alloit.

Ils jugèrent qu'on avoit résolu de quitter ce poste, et qu'en cette retraite ils auroient bien de l'avantage.

Ils firent avertir le maréchal de Créquy, qui ne pensoit qu'à se loger, de s'avancer diligemment avec les troupes, lesquelles ne parurent pas plus tôt que l'étonnement surprit le duc de Vendôme qui commandoit ce jour-là, en telle sorte que son esprit disparut comme son courage.

Au lieu de rallier ses gens et reborder le retranchement qui étoit dégarni, et qui pouvoit encore arrêter les troupes du Roi, il ne pensa qu'à sa retraite, qu'il

1. Le *Mercure françois* (t. VI, année 1620, p. 339) raconte ainsi les défections des ducs de Retz et de Vendôme : « On préjugeoit que les jalousies qui se mettroient entre tant de princes et généraux d'armées qu'il y avoit dans le parti de la Reine mère seroient la cause qu'ils ne feroient exploit qui valût; l'effet s'en est vu au Pont-de-Cé, où étoient les ducs de Vendôme et de Retz et le comte de Saint-Aignan, pour les jalousies des commandements et à qui auroit la pointe, occasion pour quoi le duc de Retz se retira avec quinze cents hommes auparavant le combat, le duc de Vendôme durant icelui et le comte de Saint-Aignan, qui fut pris en combattant ».

2. Ces trois mots sont de la main de Richelieu.

fit en si grande diligence que ce fut le premier qui vint avertir la Reine de sa déroute.

Il entra chez elle avec un étonnement[1] épouvantable, disant : « Madame, je voudrois être mort. » Sur quoi une de ses filles, qui ne manquoit pas d'esprit, lui répondit fort à propos : « Si vous eussiez eu cette volonté, vous n'eussiez pas quitté le lieu où il le falloit faire. »

Le duc de Vendôme fut promptement suivi de tous les autres chefs, fors du comte de Saint-Aignan, qui fut pris prisonnier.

Sur quoi le président Jeannin, outré de douleur de quoi une telle lâcheté ôtoit à lui et à ses collègues le moyen de parachever une bonne paix, ne se put tenir de dire à quelques-uns qu'il avoit bien lu et ouï dire que des maréchaux de camp tâchoient à réparer des déroutes, mais non pas qu'ils eussent plus de soin d'en apporter les nouvelles que d'en maintenir les débris.

Voir et vaincre en cette occasion fut une même chose[2]; car, en effet, les accidents susdits imprimèrent une telle terreur ès troupes de la Reine mère qu'elles ne firent aucune résistance; tous les soldats prirent la fuite, et beaucoup d'officiers se retirèrent honnêtement.

Le comte de Saint-Aignan, qui n'en voulut pas faire autant, y fut pris prisonnier[3], après avoir rendu combat à la tête de quelques-uns de la compagnie des

1. Le manuscrit B porte *épouvantement.*

2. Ce membre de phrase a été ajouté par Richelieu lui-même sur le document intitulé *Pont-de-Cé* (France 773, fol. 92).

3. Il faillit payer de sa tête son dévouement à la Reine mère. Grâce à la puissante intervention de Bassompierre et de Créquy, il n'y eut pas de poursuites criminelles; mais on lui ôta son emploi de mestre de camp. Richelieu fit plusieurs démarches

gardes de la Reine qui étoient commandés en cette occasion par La Masure qui en étoit enseigne[1].

Le marquis de la Flocelière, qui fit fort bien en cette occasion, s'étant toujours maintenu en un poste avancé qu'on avoit donné à partie de sa mousqueterie dans les haies, dont il n'incommodoit pas peu les ennemis, fut aussi pris.

Boisguérin[2], qui avoit aussi un régiment, témoigna qu'il étoit soldat en cette occasion, mais n'eut pas meilleure fortune.

Le baron de Pontchâteau[3], qui y étoit avec vingt-cinq maîtres d'une compagnie de chevau-légers qu'il commandoit, y fit ce qu'on devoit attendre d'un homme de bien, et, après y avoir perdu dix ou douze de ses compagnons qui furent tués, se retira dans Angers avec le reste et tous ceux qui se purent rallier à cette fin.

Le vicomte de Béthencourt[4], qui étoit gouverneur

pour le lui faire restituer dans la suite. Voyez Avenel, t. I, p. 661, 664, 668.

1. Comparez avec le récit écrit par Charpentier (France 773, fol. 230) : « Le comte de Saint-Aignan s'y signala avec le baron de Pontchâteau, qui avoit vingt de ses compagnons et autant des gardes de la Reine. Il y fut pris prisonnier. » — La Masure faisait partie des gardes du corps de la Reine mère. Il est probable qu'il la suivit en exil et servit en Angleterre, par l'intermédiaire du P. Carré, Jésuite, d'espion au Cardinal.

2. Peut-être Claude du Perrier, seigneur de Boisguérin, gouverneur de Loudun en 1618.

3. Charles du Cambout, baron de Pontchâteau, était par sa mère, Louise du Plessis, cousin germain du cardinal de Richelieu. Il était gouverneur de Brest, lieutenant général de la Basse-Bretagne, chevalier des ordres et mourut en 1648.

4. Le vicomte de Béthencourt avait été pourvu, en 1619, du gouvernement des Pont-de-Cé; voyez tome II, p. 362.

du Pont-de-Cé, y fit fort bien. Après avoir reçu un coup de pique dans[1] la cuisse, à l'entrée du pont, il se retira dans le château, qui ne vaut rien du tout, où, lui onzième, le défendit jusqu'au lendemain, qu'il fit sa capitulation.

Il mourut en cette occasion quarante ou cinquante gentilshommes ou officiers, trois à quatre cents soldats du côté de la Reine, quelques-uns desquels se noyèrent, et les autres se laissoient tuer en fuyant sans se défendre, tant ils étoient prévenus de la peur.

Du côté du Roi, quelques soldats y perdirent la vie, mais en petit nombre.

Le sieur de Nérestang[2], maréchal de camp, y eut une cuisse cassée, dont il mourut quelque temps après.

Le sieur des Marais[3], beau-fils du duc de Sully, y fut tué. Maleyssie[4], lieutenant de la mestre de camp du régiment des Gardes, y fut fort blessé.

Quelques autres emportèrent des marques d'avoir été à la mêlée; mais la résistance fut si médiocre, et la déroute si grande, que ce n'est pas de merveille si le nombre des morts et des blessés du côté du Roi fut fort petit.

1. Le manuscrit B porte *à*.

2. Philibert, marquis de Nérestang, mestre de camp d'un régiment de son nom, maréchal de camp en 1615, conseiller d'État, grand maître de l'ordre de Saint-Lazare.

3. En réalité, du Marais. Philippe Hurault, seigneur du Marais, tué le 7 août au Pont-de-Cé, était fils de François Hurault et de Rachel de Cochefillet, qui, veuve en 1590, s'était remariée en 1592 au duc de Sully.

4. François Tardieu de Maleyssie, tué à la bataille de Castelnaudary (1632), était fils du maître des requêtes François Tardieu, seigneur de Melleville, et d'Anne Martin de Maleyssie.

Je reconnus en cette occasion que tout parti composé de plusieurs corps qui n'ont aucune liaison que celle que leur donne la légèreté de leurs esprits, qui, leur faisant toujours improuver le gouvernement présent, leur fait désirer du changement sans savoir pourquoi, n'a pas grande subsistance; que ce qui ne se maintient que par une autorité précaire n'est pas de grande durée; que ceux qui combattent contre une puissance légitime sont à demi défaits par leur imagination; que les pensées qui leur viennent, qu'ils ne sont pas seulement exposés au hasard de perdre la vie par les armes, mais, qui plus est, par les voies de la justice s'ils sont pris, leur représentant des bourreaux au même temps qu'ils affrontent les ennemis, rend la partie fort inégale, y ayant peu de courages assez ferrés pour passer par-dessus ces considérations avec autant de résolution que s'ils ne les connoissoient pas[1].

M. de Vendôme et plusieurs autres chefs en donnèrent à la Reine la première nouvelle.

Ils se souvinrent lors que je leur avois bien représenté que les ligues et unions sont d'autant plus caduques qu'elles sont grandes; que, bien qu'il n'y ait point de feu sans fumée, telles unions ont beaucoup plus de fumée que de feu; qu'elles ne sont bonnes qu'à faire peur; que leur effet consiste en l'apparence.

Mais ils ne m'avoient pas cru, et le torrent m'emportoit de telle sorte que vouloir persuader mon opinion ne servoit à autre chose qu'à me perdre sans avancer le service de la Reine et le bien public, qui étoient une même chose.

1. Ici se termine le long emprunt fait au document intitulé *Pont-de-Cé* (Aff. étr., France 773, fol. 93 v°).

Mais l'événement me fit lors bien reconnoître véritable; car tous les grands préparatifs ne servirent à autre chose qu'à manger, en huit jours, deux millions de livres[1] à la Reine, sans être en état de conserver sa personne.

Lors on avouoit hautement qu'on devoit m'avoir cru; chacun se blâmoit de n'avoir pas consenti à un bon accord. Quelques-uns des plus huppés fondoient en larmes, au lieu de chercher les expédients pour se tirer de ce bourbier.

Je dis[2] à la Reine qu'il ne falloit pas tant s'amuser à écouter ce qui s'étoit passé comme à prévoir ce qu'il falloit faire et s'y résoudre; qu'il n'y avoit qu'un conseil à prendre, qui étoit de passer la rivière avec les bateaux qu'on avoit pour gagner Angoulême[3];

Qu'il étoit aisé de le faire, parce que le Roi étoit foible de cavalerie et la Reine forte; celle du Roi

1. Le scribe du manuscrit B avait mis d'abord : « Deux quartiers de lune à la Reine ». Charpentier a corrigé cette bévue, qui montre combien ces scribes étaient négligents et peut-être aussi combien mauvaise l'écriture du manuscrit qu'ils recopiaient.

2. Avec ce paragraphe commence un nouvel emprunt au document écrit par Charpentier (France 773, fol. 231). Les rédacteurs des *Mémoires*, et Sancy particulièrement, ont apporté à ce texte quelques modifications dont nous indiquerons au fur et à mesure les plus importantes.

3. Si l'on en croit Fontenay-Mareuil, Richelieu, après l'échec des Ponts-de-Cé, ne donna pas, comme il le prétend ici, le conseil de prolonger la lutte. Au contraire, « il se résolut de traiter promptement et pour tout le parti en général, afin d'empêcher les traités particuliers qui ne lui eussent pas tourné à compte, et pour obliger M. de Luynes de lui accorder tout ce qu'il vouloit ». *Mémoires de Fontenay-Mareuil*, t. I, p. 487-488.

harassée et celle de la Reine fraiche[1] et en état de servir, d'autant qu'elle demeura toujours sur la contrescarpe d'Angers, au lieu d'aller au combat du Pont-de-Cé, dont le Grand Prieur, qui la commandoit, fut détourné par le maréchal de Boisdauphin.

La Reine[2] s'y résout incontinent, prend des pierreries sur elle, en distribue à ceux en qui elle se confioit le plus, en laisse au commandeur de la Porte qui commandoit pour elle dans Angers, pour trouver de l'argent, et ainsi mit tout l'ordre qui étoit nécessaire pour passer la nuit.

On se prépare à ce passage, deux heures durant; toutes choses étoient prêtes, quand Madame la Comtesse et M. de Vendôme viennent dire à la Reine qu'il valoit mieux prendre la paix, telle qu'elle pourroit être, que de s'exposer à ce hasard.

Je les priai, devant la Reine, de considérer qu'il n'y avoit nul péril en l'exécution de ce dessein; que le passage étoit assuré et facile; que la Reine seroit à dix lieues de là avant qu'on en eût nouvelle; qu'elle avoit six cents chevaux lestes[3] et qui n'avoient autre fatigue que d'être demeurés tout le jour au soleil, attendant ses commandements qu'ils n'avoient point reçus; [que] l'on avoit des retraites en bonne distance pour ne pouvoir être pressés aux repues qu'il falloit faire; qu'au delà la rivière il y avoit plusieurs troupes

1. La fin de ce paragraphe ne figure pas sur le récit écrit par Charpentier.

2. Le document écrit par Charpentier porte : *La Reine qui ne témoigna jamais étonnement* (France 773, fol. 231).

3. Le document écrit par Charpentier porte *cinq cents chevaux*.

qui n'avoient pu joindre la Reine avant son malheur, qui serviroient à la conduire, entre autres M. de Roannois[1]; que le moyen de faire la paix étoit de faire voir à Luynes qu'on n'étoit pas contraint de l'accepter; que la seule nouvelle qu'il auroit du passage de la rivière[2] lui feroit envoyer en poste des conditions très avantageuses; au lieu que, si on demeuroit, on auroit de la peine à en avoir de médiocres.

Quelques raisons qu'on apportât, quelques résolutions qu'ils vissent en la Reine, il n'y eut pas moyen de leur faire changer d'avis.

La peur étoit si absolument maîtresse des cœurs que la raison n'y avoit point de lieu. Madame la Comtesse appréhendoit, à ce qu'elle témoigna, que M. du Maine, qui se flattoit en l'espérance de l'épouser, l'y contraignît étant entre ses mains, et M. de Vendôme ne pouvoit souffrir qu'un autre eût la gloire de lui commander[3].

Ces instances arrêtèrent la Reine et lui firent prendre résolution d'accepter la paix à moindres conditions qu'elle auroit pu obtenir[4].

1. Louis Gouffier (1578-1642), duc de Roannois, par lettres de 1612 et de 1620, que le Parlement refusa d'enregistrer. Conseiller d'État en 1614, il fut nommé chevalier du Saint-Esprit, le 23 juin 1614, et non reçu. Il était capitaine de cent hommes d'armes. Gouverneur de Poitiers, il fut accusé d'avoir voulu livrer la ville au prince de Condé (voyez t. I, p. 292) et, pour ce, condamné à être décapité en effigie et ses biens confisqués (octobre 1631).

2. Le récit de la main de Charpentier (France 773, fol. 232) porte : *de la Reine*.

3. Le document écrit par Charpentier porte : *et M. de Vendôme ne pouvoit souffrir que d'autres fussent coqs de la paroisse que lui* (France 773, fol. 232).

4. On lit dans le récit de la main de Charpentier : *elle se*

MM. de Bellegarde, de Sens[1] et président Jeannin la conclurent; car M. de Montbazon n'y étoit plus ; il s'en étoit allé auparavant par une terreur panique qui ne laissoit d'avoir quelque fondement dans l'esprit de M. de Vendôme. Et ainsi il ne restoit que MM. de Bellegarde, de Sens et le président Jeannin qui allèrent conclure la paix[2]. En quoi il faut dire, à l'honneur du sieur de Luynes, que la façon avec laquelle il se porta en cette action fut du tout dissemblable à lui-même, ne se prévalant pas injustement en cette occasion de l'avantage qu'il avoit, ains offrant les mêmes conditions que peu de jours auparavant il avoit faites.

Le cardinal de Sourdis[3] et moi fûmes députés pour en aller signer les articles.

Le Roi nous reçut fort bien; grandes caresses de M. de Luynes; Monsieur le Prince, tout de même.

Mais, comme en ces affaires les plus éclaircies, il est difficile qu'il ne se trouve quelque difficulté, quoique nous eussions tout pouvoir, nous estimâmes qu'il n'étoit pas à propos que nous arrêtassions définitivement les articles qui nous furent proposés, mais que nous devions prendre temps de les communiquer à S. M. et à ceux qui étoient auprès d'elle, assurant cependant que ce que nous en faisions n'étoit pas à dessein qu'il en arrivât aucune rupture, mais seule-

résolut de prendre la paix à beaucoup moindres conditions qu'elle n'avoit pu l'obtenir (France 773, fol. 233).

1. Jean Davy du Perron, archevêque de Sens : ci-dessus, p. 50.

2. Le *Mercure françois* mentionne également le P. de Bérulle comme négociateur : t. VI, 1620, p. 337.

3. François d'Escoubleau de Sourdis, archevêque de Bordeaux : voyez t. I, p. 411.

ment pour n'abuser pas du pouvoir qui nous avoit été donné.

Ces Messieurs jugèrent ce procédé raisonnable, la Reine l'approuva; mais ceux qui étoient auprès d'elle, non encore assurés, nous blâmèrent de grande imprudence.

Ayant rendu compte de tout ce qui s'étoit passé, la Reine arrêta de nous renvoyer le lendemain[1].

Nous eûmes charge très expresse de conclure, non-seulement au plus de voix, mais unanimement. Cependant, étant sur les lieux, nous ne jugeâmes pas le devoir faire encore, pour pouvoir emporter plus aisément quelques conditions que nous requérions pour les formes, joint aussi que nous avions reconnu les dispositions telles, qu'il n'y avoit aucun sujet de craindre la rupture. Nous revînmes sans conclure; ce qui fut trouvé fort bon de la Reine, mais non pas de la compagnie[2].

Le lendemain, nous retournâmes et conclûmes. Le traité fut signé le 10e août[3], sans autres conditions

1. Le 9 août.

2. On lit dans le *Mercure françois* (t. VI, année 1620, p. 337) : la Reine mère fit dire par ses députés, le 9 août, « qu'elle étoit résolue de se retirer pour jamais des brouilleries et que la seule méfiance d'être opprimée l'avoit portée à prendre les armes. On répliqua que le Roi ne lui avoit jamais donné l'occasion d'en prendre. Sa justice et sa bonté furent alléguées, n'y ayant homme de son royaume qui se puisse plaindre d'aucune sorte d'oppression ».

3. L'arrangement portait la date du 10 août. Le texte original, signé de Louis XIII et de Marie de Médicis et contresigné Potier, se trouve aux Archives des Affaires étrangères, fonds France 773, fol. 105. Il a été imprimé dans le *Mercure*

pour la Reine que[1] de maintenir ceux qui l'avoient servie dans leurs charges et dignités, et elle dans la liberté d'approcher du Roi son fils[2].

La paix faite, l'entrevue est résolue entre LL. MM. à Brissac[3], et, six jours après[4], heureusement accomplie.

Le Roi y fit expédier une déclaration le 16e août[5],

françois, t. VI, année 1620, p. 338. Les mots *10e août* ont été ajoutés par Sancy sur le document écrit par Charpentier.

1. Le document écrit par Charpentier porte ici ces mots, de la main de Sancy : *Vide grand cahier, f[euille] 80, p[age] p[remiè]re, y y*. Voici le sens qu'il faut très vraisemblablement donner à cette phrase. La « feuille », selon le style des « ouvriers » des *Mémoires*, était un ensemble de feuillets, sur lesquels était écrit une sorte de canevas de récit, auquel ne manquait, pour être le texte même des *Mémoires*, que les passages des documents qui devaient y entrer intégralement et auxquels, afin de gagner du temps, on se contentait de renvoyer pour une transcription ultérieure. Ces « feuilles » portaient des numéros (en l'espèce le numéro 80) et étaient paginées; en outre, des lettres (ici les lettres *y y*) tenaient lieu de points de repère. Le renvoi que nous avons expliqué devait probablement servir à celui qui était chargé de transcrire les « feuilles ».

2. La Reine mère « supplia aussi de vouloir pardonner en sa faveur à tous ceux qui l'avoient assistée et servie. Le Roi fit représenter les intérêts de ceux qui l'avoient assistée, qui avoient bien autre but que ceux de la Reine sa mère. Nonobstant cela, à sa prière, S. M. en accorda le pardon » (*Mercure françois*, t. VI, année 1620, fol. 337).

3. Il s'agit du château de Brissac en Anjou.

4. Cette entrevue eut lieu le 13 août et fut très cordiale.

5. Une copie de cette déclaration se trouve aux Affaires étrangères, France 773, fol. 109. Elle porte la date du 15 août. La déclaration a été imprimée dans le *Mercure françois* avec la date du 16, t. VI, année 1620, p. 342.

par laquelle il reconnoissoit l'innocence de la Reine et la sincérité de ses intentions et actions.

Au reste, le peu de séjour qu'elle y fit se passa en civilités continuelles, le Roi ne perdant aucun moment de lui rendre des preuves de son amour, et elle se réjouir du malheur de ses armes qui avoient eu une si heureuse fin.

Là, M. de Luynes fit force protestations de service à la Reine. Pour preuve de la bonne volonté qu'il avoit toujours eue pour elle, il lui confirma ce que Blainville lui avoit dit de sa part et lui en fit rendre témoignage encore par l'archevêque de Sens[1].

Comme la cour se réjouissoit de voir la réunion de ces deux personnes qui avoient été si longtemps séparées, au grand préjudice de cet État, le Roi se voit obligé d'avancer en Poitou pour dissiper par sa présence les remuements qui y étoient préparés. La Reine convient avec lui du jour qu'elle s'y devoit rendre, désirant auparavant de pourvoir au désarmement de ses troupes, à la récompense de ceux qui l'avoient servie et à la réparation des ruines que la guerre avoit attirées sur quelques particuliers. Elle se rend à Poitiers, précisément au temps qu'elle avoit pris, où je puis dire que, dans ces commencements, Luynes fut combattu de faire quelques liaisons avec la Reine, et en témoigna diverses envies, dont il fut aisé de le détourner à ceux qui lui faisoient mesurer les ressentiments de la Reine par la grandeur des offenses qu'elle

1. Voyez dans le *Mercure françois*, t. VI, année 1620, p. 339-340, les détails de l'entrevue de Brissac.

avoit reçues. Pour l'affermir en cette pensée, je lui dis plusieurs fois que, pourvu qu'il vécût avec la Reine en l'intelligence que sa qualité et bonne conduite mériteroient, il n'y avoit rien que je ne fisse pour son service; que le contentement de la Reine ne dépendoit de chose qui pût préjudicier à sa faveur ni à sa fortune; qu'en l'intelligence désirée, il y trouveroit honneur et sûreté; qu'afin qu'un corps fût de durée, il importoit que chaque partie fût en sa place naturelle; que le contentement des peuples seroit grand, quand ils verroient que ceux qui doivent tenir le rang principal dans l'État l'occupent; que ce n'étoit pas prudence de ne penser qu'au présent, où sa fortune dépendoit de la bonne volonté du Roi et de sa puissance; mais que la future dépendoit de sa bonne conduite présente, qui requéroit qu'il obligeât tellement les grands et petits que sa force principale fût en leurs cœurs; que, quand il traiteroit la Reine avec mépris, elle prendroit patience, plus résolue de souffrir le mal que d'en faire; mais que d'autres pourroient abuser de ce prétexte pour décrier son gouvernement.

Par ses réponses, j'eus occasion de croire qu'il en avoit le désir; mais, par ses actions suivantes, je vis bientôt qu'il en falloit perdre l'espérance [1].

Pour donner, néanmoins, quelque opinion qu'il pensoit à cet accommodement, il me fit proposer de faire

1. Il faut remarquer que le manuscrit B portait primitivement « il eut occasion » au lieu de « j'eus occasion » et « il vit bientôt » au lieu de « je vis bientôt », *il* désignant Richelieu. C'est probablement Sancy qui a fait ces corrections.

alliance de son neveu de Combalet[1] avec M^lle^ du Pont[2], ma nièce.

La Reine en agréa la proposition, estimant que ce seroit un moyen d'entrer en quelque confiance.

Mais, prévoyant bien que le mariage m'attireroit des ennemis, je fis ce que je pus[3] pour m'en défendre, dans le respect que je devois aux volontés de ma maîtresse.

1. Antoine de Grimoard de Beauvoir du Roure, seigneur de Combalet, fils de Claude et de Marie d'Albert, sœur du connétable de Luynes, était capitaine au régiment de Normandie, d'après Bassompierre, au régiment de Navarre selon le *Mercure françois;* il fut tué au siège de Montpellier le 3 septembre 1622.

2. Marie-Madeleine de Vignerot, fille de René, seigneur du Pont-de-Courlay, et de Françoise du Plessis de Richelieu, sœur du Cardinal, épousa le 26 novembre 1620 Antoine de Grimoard de Beauvoir du Roure, seigneur de Combalet, et devint veuve en 1622. Elle fut dame d'atour de la Reine mère de 1625 à 1631, fut créée duchesse d'Aiguillon en 1638 et mourut en 1675. Durant toute sa vie, elle entretint des rapports particulièrement intimes avec son oncle le cardinal de Richelieu. Tallemant des Réaux, Guy Patin et bien d'autres contemporains se sont fait l'écho des bruits scandaleux qui circulaient alors sur le caractère de ces relations. Richelieu légua par testament à sa nièce la duchesse d'Aiguillon « sa maison de Rueil et ses appartenances », y compris les papiers de son cabinet, au nombre desquels se sont trouvés les manuscrits des présents *Mémoires*.

3. Même remarque qu'à la note de la page précédente. Le scribe, copiant probablement un document où Richelieu ne prenait pas la parole et voulant le transformer, conformément aux instructions reçues, en mettant « Monsieur de Luçon » là où il y avait « je », avait d'abord écrit cette phrase inintelligible : « Mais Monsieur de Luçon, prévoyant bien que le mariage m'attireroit des ennemis, fit ce que je pus pour m'en défendre... »

Je lui représentai que M. de Luynes ne vouloit que les apparences de son amitié et non pas les effets; que, par l'union de nos familles, il donneroit de la jalousie à mes amis, rendroit ma personne suspecte à ses anciens serviteurs et odieuse à l'État; que si, durant mon séjour à Angers, il avoit supposé des intelligences secrètes avec lui pour détourner les grands de se confier en elle, il auroit bien mieux de quoi faire valoir ses artifices à l'ombre de cette alliance; que, pour moi, je me confiois assez en mon innocence et au jugement de S. M.; que je savois bien que toutes ses calomnies ne feroient pas impression dans son esprit et ne rendroient pas douteuse ma fidélité; mais qu'elles pourroient faire impression dans les esprits foibles et que j'aurois peine à entretenir une croyance conforme à la sincérité de mes intentions. Quoique la Reine approuvât ces raisons, elle me commanda néanmoins d'entendre à cette recherche, de crainte que, si on s'en éloignoit, Luynes ne conçût quelque opinion de nos mauvaises volontés et que la crainte ne le portât à de nouvelles violences.

Sur quoi, comme ses volontés furent exécutées, aussi en arriva-t-il comme je l'avois prévu; car la recherche n'en fut pas si tôt promise qu'il essaya de me faire passer pour une personne gagnée et attachée à mes intérêts. Mais la puissance de Luynes étoit si grande qu'ainsi qu'il n'étoit pas permis de se défendre durant sa vie, j'estime qu'on ne doit pas parler de mes justifications qu'après sa mort.

Comme l'exécution de ce mariage fut différée jusqu'au retour à Paris, aussi veux-je remettre à ce temps-là à parler des avantages qu'il en voulut mali-

cieusement tirer, pour suivre le Roi qui va de Poitiers en Guyenne, afin de faire vérifier au parlement de Pau un arrêt du Conseil donné en faveur des évêques desdits lieux.

Et pour ce que de là ont pris commencement les maux que les huguenots se sont attirés par une juste punition de Dieu[1], il ne sera pas mal à propos d'en donner quelque lumière pour faire voir, avec le courage du Roi, la justice de ses armes.

Le roi Henri le Grand ayant rétabli, par l'édit de Nantes, les huguenots en possession de leurs biens, crut aussi qu'il étoit obligé de rétablir la religion catholique au pays de Béarn et eut l'absolution de Rome à cette condition. Il y envoya des évêques et leur assigna des pensions sur son domaine de Navarre, en attendant l'occasion de faire mieux.

Les États tenus à Paris, depuis son décès, demandèrent la restitution des biens aux catholiques, par Dinet[2], évêque de Mâcon. Parties ouïes à Fontainebleau, le Roi, ainsi que nous avons dit ès années précédentes[3], prononça l'arrêt en faveur des ecclésiastiques, ordonna pour deniers de remplacement aux ministres sept mille huit cents livres sur les plus clairs deniers de son domaine.

Au lieu d'acquiescer à l'arrêt, ils délibèrent sur les lieux, en pleins États, d'en empêcher l'exécution, proposent des assemblées. Défense leur est faite de

1. Allusion probable aux événements des années 1628 et 1629, ce qui reporterait au plus tôt à 1630 la rédaction de cette partie des *Mémoires*.

2. Gaspard Dinet, évêque de Mâcon de 1559 à 1619.

3. Voyez le tome II, p. 214, 215.

la cour de s'assembler; ils l'avoient indiquée à Castel-jaloux, de là à Tonneins. Le parlement de Bordeaux les contraint de se retirer. Ils allèrent à Orthez en Béarn, d'où ils envoyèrent lettres au Roi, qu'on ne veut pas voir comme procédantes d'une assemblée factieuse. Le sieur Reynard[1] est envoyé pour y faire vérifier cet édit de main-levée; on lui suscite les écoliers d'Orthez et la populace qui vient devant son logis à Pau lui faire mille insolences. Au lieu de le vérifier, le parlement de Pau s'y oppose, ordonne que remontrances seront faites au Roi.

[Ils] envoient de tous côtés pour émouvoir les frères à sédition; on surprend les lettres ès mains d'un avocat déguisé qui est pris prisonnier à Bordeaux.

Le Roi y envoie une, deux jussions; aussi peu d'obéissance qu'à la première.

Enfin, l'année dernière, au temps qu'il faut nommer leurs députés, ils demandent permission de s'assembler à Loudun. On leur permet[2] : le premier article dont il se traite est de cette main-levée. Ils envoient divers articles au Roi, et entre autres la continuation de leurs places de sûreté, se plaignent de l'inexécution des autres édits et prennent résolution de ne se point séparer qu'ils n'en voient l'exécution.

On ne veut pas recevoir leurs avant-cahiers, mais bien toutes leurs résolutions en un seul acte.

Cette assemblée fait défense, en toutes leurs villes

1. Jacques Reynard, maître des requêtes, avait été envoyé en 1618 en Béarn en qualité de commissaire du Roi. Voyez Hanotaux, *Origines de l'Institution des Intendants*, p. 165.

2. Pour ce qui regarde l'assemblée de Loudun, voyez *Mercure françois*, t. VI, année 1620, p. 27-58.

de sûreté, aux Jésuites d'y prêcher ou autres religieux envoyés des évêques.

Le Parlement s'y oppose ; fait défense, dès le commencement de la présente année, à tous gouverneurs, maires et officiers, d'empêcher la mission des évêques diocésains, sous peine d'être criminels de lèse-majesté.

En même temps, le Roi envoie vers eux Chabans[1] et Marescot, pour solliciter la rupture de cette assemblée et témoigner qu'il étoit offensé de leur subsistance, demande qu'ils nomment six députés pour en choisir deux à l'accoutumée, commande de se séparer dans quinzaine. Ils envoient de nouveaux députés, écrivent par les provinces qu'ils ne se sépareront pas que justice ne leur ait été rendue.

Le temps expiré avec peu d'obéissance, le Parlement les déclara criminels de lèse-majesté si, dans trois semaines, lettres lues, ils ne se séparoient; temps accordé pour faire leurs députés[2].

Le duc de Lesdiguières et le maréchal de Châtillon en traitent avec Luynes.

Leurs demandes alloient à quatre points : à la con-

1. Louis Chabans, seigneur du Maine, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, fut nommé conseiller d'État en 1619, gouverneur de Sainte-Foy en octobre 1622 et maréchal de camp en 1632. Il avait commandé en 1631 l'armée vénitienne. Il mourut en duel en 1632, laissant un recueil de vers et une *Histoire de la guerre des huguenots, faite en France sous le règne de Louis XIII*, éditée à Paris en 1634. Sur cette mission de Chabans et de Marescot à Loudun, voyez le *Mercure françois*, t. VI, année 1620, p. 28 et suivantes.

2. Le texte de cette déclaration, qui portait la date du 10 février 1620, a été imprimé dans le *Mercure françois*, t. VI, année 1620, p. 45 et suivantes.

tinuation des places de sûreté ; à retirer le gouvernement de Lectoure qu'ils avoient perdu par la conversion de Fontrailles[1] ; la réception de deux conseillers dans le Parlement ; la révocation de la main-levée de Béarn.

Le Roi consent que, se séparant dans la fin du mois de février, on leur fera, dans trois mois, justice sur ces trois premiers points, qu'il leur sera expédié brevet de quatre années pour leurs places de sûreté, Lectoure remis entre les mains d'un gentilhomme de la religion qui auroit attestation du colloque de la province, les conseillers reçus et, pour l'affaire de Béarn, qu'on y pourvoira dans un mois après.

L'assemblée avertie s'y conforme, demandant faculté de se rassembler, en cas d'inexécution. On refuse l'écrit, et exécute-t-on présentement les trois premières conditions, avec dessein de faire obéir le Roi en la dernière.

A cette fin[2], le Roi, incontinent après son entrevue avec la Reine[3], s'achemina à Poitiers, où la Reine[4] se trouva incontinent.

1. Benjamin d'Astarac, baron de Fontrailles, fils de Michel et d'Isabelle de Gontaut, sénéchal d'Armagnac, gouverneur d'Auch et de Lectoure, mort le 19 mars 1625.

2. A partir de ce paragraphe et jusqu'à la page 110, les *Mémoires* reproduisent presque textuellement un important récit préparé à cette intention et qui se trouve aux Affaires étrangères, France 773, fol. 94 et suivants. Nous noterons au fur et à mesure les plus importantes variantes.

3. La Reine mère.

4. La Reine Anne d'Autriche, probablement. Voyez le *Mercure françois*, t. VI, année 1620, p. 344.

Elle[1] avoit envoyé en Guyenne pour en avertir et faire désarmer M. de Mayenne, lequel avoit quasi toute la province ou en effet, ou en promesse (au moins à ce qu'il croyoit). Cette nouvelle lui arriva bientôt après les rendez-vous de ses troupes, qu'il[2] avoit donnés, à quatre lieues d'Agen, dans la terre de Brassac[3]; et pour ce qu'il n'avoit eu nulles nouvelles que celle-là de ce qui s'étoit passé au Pont-de-Cé, il resta merveilleusement étonné de voir un commandement de désarmer, au lieu de celui qu'il attendoit de marcher. Il assemble son conseil, où étoient Boësse de Pardaillan[4], Panissault[5], comme maréchaux de camp de son armée, et autres personnes de qualité.

Là fut mis en délibération s'il désarmeroit : les avis furent divers ; mais enfin ceux qui avoient de quoi perdre, se voyant en sûreté par les articles passés audit Pont-de-Cé, l'emportèrent sur les autres, qui eussent bien voulu les troubles, afin d'y pêcher leurs commodités.

1. La Reine mère.

2. C'est-à-dire le duc dè Mayenne.

3. La seigneurie de Brassac appartenait alors à Jean de Galard de Béarn, comte de Brassac.

4. Pierre d'Escodeca, baron de Boësse et de Pardaillan, mestre de camp du régiment de Navarre, gouverneur de Bourg-en-Bresse en 1600, maréchal de camp en 1619; il était protestant.

5. *Panisseaux* (France 773). — Jean de Panissault, gentilhomme des environs de Bergerac, combattit dès 1593 pour le parti protestant; en 1603, il est chargé par le duc de la Force d'une mission en Espagne et, en 1621, il est nommé par lui lieutenant de la Basse-Guyenne; mais il embrasse la cause royale et, par ses menées, oblige la Force à abandonner Bergerac.

Presque à l'instant arriva le sieur de la Saludie[1], qui portoit, de la part du Roi, même commandement de désarmer et ordre audit sieur de Mayenne de l'aller trouver. S'il y avoit eu grand conseil sur le désarmement, il y en eut bien un plus long pour savoir s'il[2] obéiroit au dernier envoi; et, sans que ledit la Saludie fît sa charge avec dextérité et avec une façon qui paroissoit pleine d'ingénuité, il s'y fût avec peine résolu. Il part, mène avec lui le marquis d'Aubeterre[3], qui étoit de son parti et qui avoit eu les mêmes ordres.

Ils trouvent le Roi encore dans Poitiers; les rencontres y furent assez froides, ce leur sembla, et ne falloit guère être savant en physionomie afin de juger qu'ils eussent bien voulu n'être pas venus : aussi pensèrent-ils s'en retourner de deux postes de là, et l'eussent ainsi fait, sans que M. de Mayenne y reçut une lettre de M. de Luynes assez courtoise.

Le Roi, étant à Poitiers, reçut nouvelles que Fontrailles, auquel il avoit commandé de remettre Lectoure entre les mains d'un exempt qu'il y envoyoit, avoit refusé de le faire, dont Favas[4], qui étoit un des

1. Louis de Briançon, seigneur de la Saludie, était gentilhomme de la chambre et capitaine de cavalerie; Richelieu l'employa par la suite en diverses missions diplomatiques.

2. C'est-à-dire le duc de Mayenne.

3. François d'Esparbez de Lussan, vicomte d'Aubeterre, était gouverneur de Blaye, de l'Agénois et du Condomois en 1606, conseiller d'État en 1611, maréchal de France en septembre 1620; il commanda l'armée royale aux sièges de Nérac et de Caumont en 1621 et mourut en 1628. Il avait épousé Hippolyte Bouchard, vicomtesse d'Aubeterre.

4. Jean de Favas, vicomte de Castets-en-Dorthe, gouverneur

députés des huguenots, parloit fort hautement, disant que le parti huguenot hasarderoit plutôt tout que de perdre cette pièce.

Ces instances donnent un nouveau et favorable prétexte au Roi d'aller en Guyenne [1].

A la première journée, MM. de Rohan et de Soubise se rendirent à la Mothe-Saint-Héraye [2]; là saluèrent S. M. et furent vus comme avoit été M. de Mayenne.

Le Roi passa par Saint-Jean-d'Angély, où les habi-

de Casteljaloux, député général des églises réformées, était fils de Jean de Favas, maréchal de camp, gouverneur du Condomois, et de Louise de Chassaigne.

1. Dans France 773, fol. 94, les deux alinéas qui précèdent sont remplacés par le texte suivant : « Comme les choses sont en cet état, voici un prétexte pour passer en Guyenne, ou vrai ou apparent. Le sieur de Fontrailles étoit gouverneur de Lectoure, place la plus forte qu'eussent les huguenots en toute la Gascogne; celui-ci, mû par des considérations que ses amis disoient venir de la conscience, change de religion et se fait catholique. Sitôt que cela est su par un petit abrégé d'assemblée qui étoit toujours à la Rochelle, on mande au sieur de Favas, député auprès du Roi pour les prétendus réformés, qu'il eût à vivement presser qu'on ôtât ledit Fontrailles de cette place, laquelle étoit une de celles de sûreté, et qu'on y mît un de leur religion, avec attestation de son colloque, suivant ce qui étoit porté par l'édit. Il n'étoit pas temps de refuser des choses si apparentes, et puis les huguenots, qui n'avoient rien dit en l'occasion du Pont-de-Cé, faisoient passer, selon leur coutume, leur neutralité pour de grands services. On dépêche à Fontrailles et lui commande[-t-]on de mettre la place entre les mains d'un exempt. Il refuse et Favas s'échauffe, remontrant que le parti hasardera plutôt tout que de perdre cette pièce. Sur ces instances, on se résout de s'acheminer en Guyenne. »

2. La Mothe-Saint-Héraye, chef-lieu de canton du département des Deux-Sèvres. Le manuscrit B et France 773 portent « La Mothe-Saint-Éloy ».

tants le reçurent avec tant d'applaudissement que M. de Soubise, qui l'y avoit suivi, n'en eut pas peu appréhension.

Ce qui succéda tôt après fit croire que Blaye étoit bien autant le sujet du voyage que Lectoure ; car, dès le soir que le Roi y arriva, toute la cour et les gardes étant dans la place, l'on propose au marquis d'Aubeterre de prendre cent mille écus et une charge de maréchal de France pour la démission de ce gouvernement.

Il n'y avoit lieu ni de conseil, ni de contestation ; tellement que, sans marchander, il accepte[1] les offres. L'on change la garnison et met-on la place ès mains de M. de Luxembourg[2], frère de M. de Luynes.

Là fut mis en délibération si l'on arrêteroit M. de Mayenne; mais le Roi, voyant sa parole engagée, rejeta ces propositions.

Favas cependant ne cessoit de crier; on se hâte de se rendre à Bordeaux.

Fontrailles, y voyant le Roi, se résout d'obéir, et, pour cet effet, le vint trouver.

S. M., qui voulut satisfaire aux prétendus réformés, donne le gouvernement de Lectoure au sieur de Blainville l'aîné[3], qui étoit de la profession requise.

1. Le manuscrit B porte : *il a accepté*.

2. Léon d'Albert, seigneur de Brantes, avait épousé, par contrat du 6 juillet 1620, Marguerite-Charlotte de Piney-Luxembourg et avait reçu par lettres patentes du 10 juillet 1620 le titre de duc de Luxembourg et de Piney.

3. Tanneguy de Varigniez, seigneur de Blainville, avait été député en 1615 par les églises de Normandie à l'assemblée de Grenoble.

Il est à noter que, lorsque les ecclésiastiques de Béarn virent à Poitiers S. M. résolue de passer outre en l'affaire de Lectoure, ils prirent dextrement l'occasion de supplier très humblement le Roi que, comme il satisfaisoit à ses édits de pacification en ce qui regardoit ceux de la Religion prétendue réformée, qu'il plût aussi à S. M. faire accomplir les mêmes édits en la restitution de leurs biens, dans lesquels ils n'avoient jamais pu entrer depuis la paix de [15]97[1], bien que c'en fût un des principaux articles, ratifié par quantité d'arrêts du Conseil.

La requête étoit trop juste pour être éconduite. On dépêcha le sieur de la Saludie vers M. de la Force, lequel étoit gouverneur de Béarn, afin de lui porter ordre de venir trouver le Roi à Bordeaux et faire que le parlement de Pau députât des personnages de son corps, capables de recevoir les commandements du Roi sur la restitution desdits biens ecclésiastiques.

Il est vrai que l'on se trouva troublé de cette occasion, d'autant que l'on s'imaginoit que, pour remettre ce bien ès mains des justes possesseurs, il falloit conquérir le Béarn et commencer la guerre, ou, refusant, découvrir l'avantage que les huguenots avoient à faire réparer leurs intérêts, faire voir encore de la foiblesse à n'oser pas passer plus outre et une injustice manifeste de laisser les évêques dépouillés de tout leur bien.

M. de la Force arriva à Bordeaux, mais sans les députés qu'on lui avoit mandé d'amener, protestant

1. Les *Mémoires* entendent évidemment désigner l' « Édit de Nantes » accordé en 1598 par Henri IV aux protestants.

qu'il avoit fait ce qu'il avoit pu afin que le parlement les nommât, ce qu'il n'avoit voulu[1] accorder.

En cette perplexité, on se résout de faire bonne mine et d'envoyer commandement au parlement de Béarn de vérifier à ce coup l'édit de pacification et de mettre ensuite les ecclésiastiques en vraie et effective possession de leurs biens, ou autrement (y ajoutoit-on) que le Roi s'y en iroit en personne pour se faire obéir.

Le peu de forces que S. M. avoit et les affaires qui n'étoient pas trop disposées à commencer une guerre, étoient considérations qui faisoient croire que cette alternative étoit prononcée avec grande contrainte; et, pour le témoigner, il se sut, mais de peu, qu'un soir M. de Luynes appela dans sa chambre MM. de Parabère le bonhomme[2] et de Brassac, et leur dit qu'il les prioit de voir M. de la Force, et, sans faire paroître que ce fût par son induction, lui remontrer combien il pouvoit en cette occasion se rendre agréable au Roi et faire rentrer ses enfants dans la maison de S. M., en l'exercice des charges desquels il y avoit eu deux ans d'intermission, lui faire connoître que ce qu'on désiroit de lui n'étoit point au fond une chose qui lui dût apporter mauvaise opinion dans son parti ; au contraire qu'il verroit, selon ce qu'ils avoient à lui dire, qu'on le vouloit faire instrument, afin de donner contente-

1. France 773 : *n'avoit pas voulu.*

2. Jean de Baudéan, comte de Parabère, marquis de la Mothe-Saint-Héraye, capitaine d'un régiment de son nom, gouverneur de Niort, lieutenant général du Haut et du Bas-Poitou, maréchal de France en 1622, mourut en décembre de la même année.

ment à l'autorité du Roi, sans apporter de préjudice aux résolutions que les assemblées avoient toujours eues pour ce qui regardoit le Béarn. Ils exécutent cette charge et continuent que, pour le faire court, ce qu'ils avoient à lui dire étoit qu'ils savoient de bon lieu que le Roi, recevant ce contentement en l'acceptation et vérification de sa volonté par le parlement de Béarn, il se contenteroit de cette obéissance et s'en retourneroit après cela à Paris, remettant l'exécution aux commissaires qui seroient ordonnés. Et enfin le bonhomme M. de Parabère ajouta qu'il ne craignoit point de lui dire qu'il n'y avoit rien plus aisé à s'apercevoir, sinon que le Roi vouloit simplement pour le maintien de son autorité cette apparence de respect, bien que l'on jugeât assez que ce n'étoit que du plâtre, et que, la restitution effective des biens n'étant pas faite, il ne réussiroit pas plus davantage aux évêques d'avoir cette vérification que de ne l'avoir pas; que, si l'on refusoit absolument, le Roi étant résolu, à quelque prix que ce fût, de passer outre, et le Béarn n'étant point armé, S. M. pourroit, avec plus de facilité que peut-être on ne pensoit, entrer dans cette province et réduire en effet ce que maintenant il ne vouloit qu'en apparence.

M. de la Force témoigna de goûter ces raisons, fait sentir sa bonne volonté, sur laquelle on le dépêche. Et, afin de faire voir que le Roi ne se relâchoit point au dessein d'aller s'il n'étoit obéi, S. M. s'avance à dix lieues de Bordeaux, se loge dans un bourg, nommé Preignac[1], sur le grand chemin de Pau, mais

1. Preignac, village du canton de Podensac, département de la Gironde.

le long de la mer, afin qu'elle s'acheminât plus avant par terre, ou s'en retournât par eau, selon qu'il seroit nécessaire.

La Chesnaie[1], gentilhomme ordinaire du Roi, de la Religion prétendue réformée, mais très fidèle et affectionné au service de S. M., fut dépêché en Béarn, afin de tenir d'heure en autre le Roi averti de ce qui se passeroit.

Il est à présupposer que ledit sieur de la Force, étant arrivé à Pau, n'oublia aucune raison pour induire le parlement à cette vérification tant différée[2]; d'autant que, deux jours après, ledit la Chesnaie fit partir un courrier, par lequel il mande à S. M. que les choses sont bien acheminées et que bientôt on se devoit assembler pour lui donner satisfaction.

Ceux qui approchoient M. de Luynes en ce temps-là savent combien il avoit d'amour pour Madame sa femme[3] et quelle impatience le pressoit de retourner la revoir à Paris, où elle avoit accompagné la Reine.

Ce désir extrême se fit voir (à la réception de la nouvelle de la Chesnaie), non seulement en son discours, mais aussi en l'ordre qu'il donna que les troupes de gendarmes et de chevau-légers du Roi, le régiment des Gardes, et même jusques à la première chambre, s'en retournassent droit à Blaye, afin que,

1. Le *Mercure françois* le nomme de la Chaisnée (t. VI, année 1620, p. 348). C'est le même la Chesnaie mentionné au tome I, p. 117; il assista Luynes au moment du meurtre de Concini, le 24 avril 1617, et mourut en juin 1621, au siège de Saint-Jean-d'Angély.

2. France 773 : *tant désirée*.

3. Marie de Rohan, duchesse de Luynes, puis duchesse de Chevreuse.

tout aussitôt la nouvelle reçue de l'acceptation, il conseillât au Roi de reprendre son chemin et s'en retourner à Paris.

Favas, qui étoit bien averti que le parlement n'avoit point encore exécuté et qui voyoit néanmoins cet ordre, ne s'alla jamais imaginer la vraie cause de ce précipité départ; ains, au contraire, ne se figurant rien moins, et jugeant toujours par les anciennes règles des vieux huguenots, conclut incontinent qu'il y avoit quelque chose d'altéré ou à Paris ou aux provinces frontières de la France : tellement que, résolu dans cette opinion, il dépêche en diligence à quelques particuliers amis qu'il avoit au parlement de Pau, leur donne sa pensée pour une vérité très certaine, les exhorte à demeurer fermes et ne se laisser pas seulement aller à cette lâcheté de confirmer des articles qu'il savoit bien qu'ils aimeroient mieux mille fois mourir que de les voir réduire à exécution.

Aussi étoit-ce, ajoutoit-il, sur ce revenu des biens d'Église que se prenoit l'entretien de leurs pasteurs et de leurs séminaires, principal fondement de leur religion.

Cet avis fut reçu comme venant à des personnes qui n'avoient pas grande envie d'obéir; ce qui parut en ce qu'ils s'assemblèrent et refusèrent l'acte que l'on requéroit d'eux.

Soudain, M. de la Force et ledit sieur de la Chesnaie dépêchent au Roi et lui mandent qu'au contraire de ce qu'ils avoient espéré, la cour de parlement avoit absolument nié cette vérification; mais, comme ils n'en savoient pas la cause (au moins le dernier[1]), ils ne mandoient que l'effet avec étonnement.

1. C'est-à-dire M. de la Chesnaie

On reconnut évidemment que cette nouvelle attrista M. de Luynes et vit-on que, comme M. de la Ville-aux-Clercs[1] eut achevé de lire les lettres, le Roi se tourna vers ledit sieur de Luynes et lui dit : « Il faut aller à eux. »

Toute la nuit fut employée à donner les ordres afin de faire retourner les troupes, et cependant le Roi s'achemine à petites journées vers Grenade[2], où elles se devoient rendre.

S'il y avoit eu de l'étonnement en la cour en la nouvelle du refus qui arriva, il y en eut bien autant à Pau lorsque l'acheminement de S. M. y fut su. Les plus séditieux tâchent à raccommoder l'affaire ; le parlement s'assemble en diligence, vérifie ce qu'on avoit désiré et dépêche des députés pour le porter au Roi.

Ils lui dirent qu'ils avoient fait un arrêt mental ; mais qu'ils ne l'avoient pu réduire par écrit à cause du bruit des armes : c'étoit un arrêt menteur[3].

S. M. étoit si près et avoit[4] tellement appris, en s'approchant, la confusion en laquelle on étoit en cette province par cette venue inopinée, qu'il n'y avoit plus lieu de reculer ni de craindre.

1. Henri-Auguste de Loménie (1595-1666), seigneur de la Ville-aux-Clercs, comte de Brienne, avait obtenu en 1615 la survivance de la charge de secrétaire d'État de la maison du Roi que son père avait exercée sous le règne de Henri IV. Il fut ambassadeur en Angleterre, lors du mariage de Henriette de France, et fut nommé secrétaire d'État des Affaires étrangères au commencement du règne de Louis XIV.

2. Grenade-sur-l'Adour, chef-lieu de canton du département des Landes.

3. Cet alinéa fait défaut dans France 773, fol. 98.

4. France 773 : *Sa Majesté étoit lors si près et on avoit.*

Le Roi[1] se résout d'y aller en personne ; arrivé à Grenade, éloigné de deux journées, ils envoient la vérification. M. de la Force vint pour divertir le Roi de passer outre ; mais il ne put.

Ceux de Pau lui présentèrent entrée ; le Roi répond qu'il y entreroit comme souverain, s'il y avoit une église pour y aller descendre ; mais, s'il n'y en avoit point, qu'il n'y vouloit ni poêle ni entrée, n'estimant pas qu'il fût bienséant à sa piété de recevoir des honneurs en un lieu où il n'avoit jamais été, sans en rendre grâces publiques à Dieu de qui il tenoit l'héritage[2].

Le Roi fit le lendemain raccommoder la grande église et la rendit à ses légitimes possesseurs.

Comme[3] il avoit été reçu à Pau avec acclamations de joie[4], toutes les autres villes y envoyèrent aussi les principaux de leurs corps pour se réjouir de son heureux avènement en cette province.

Tout cela n'étoit rien si l'on ne tenoit la ville de Navarrenx[5], laquelle est la citadelle du Béarn, et où tous les canons et magasins étoient gardés. C'est pour-

1. Les trois alinéas qui suivent ne figurent pas dans France 773, fol. 98.

2. Toute cette phrase reproduit textuellement un passage du *Mercure françois*, t. VI, année 1620, p. 350 v°.

3. Ici reprend le fragment de France 773, utilisé par les *Mémoires* (fol. 98).

4. Le *Mercure françois* (t. VI, année 1620, p. 350) remarque, au contraire, que le Roi ne fut pas accueilli dans Pau « avec l'applaudissement que les sujets sont coutumiers de faire paroître à la vue de leur prince ».

5. Navarrenx, chef-lieu de canton des Basses-Pyrénées, sur le gave d'Oloron.

quoi, sans donner autre temps au sieur de Salles[1] qui y commandoit, l'on envoie vers lui, on le presse; il traite et finalement met la place ès mains du Roi[2]; à quoi le sieur de la Ville-aux-Clercs servit avec grande dextérité et affection.

S. M. s'y en va, change la garnison, donne le gouvernement au sieur de Poyanne[3], retourne à Pau et là, avec assurance et fermeté, rend justice à ses sujets catholiques, ne troublant néanmoins les autres en aucune des concessions portées par l'édit du feu Roi son père.

Elle y rétablit[4] les évêques et abbés de Béarn au conseil de Pau, pour y avoir l'entrée comme ils avoient eue autrefois, remit tous les ecclésiastiques en leurs biens et prérogatives et les catholiques en la possession de la grande église.

Et, après avoir eu soin de l'Église de Dieu, il le voulut aussi avoir de l'État et fit un édit de réunion de la Basse-Navarre et de la souveraineté de Béarn à la cou-

1. Jean Bernard de Salles, gouverneur de Navarrenx, était alors âgé de quatre-vingts ans.

2. Le Roi lui accorda une pension de cent livres.

3. Bernard de Baylens, seigneur de Poyanne, conseiller d'État, lieutenant général en Béarn, gouverneur de Navarrenx et de Dax, chevalier du Saint-Esprit le 14 mai 1633.

4. On lit ici, sur le fragment manuscrit de France 773, qui a servi aux *Mémoires*, fol. 98, ces mots : « V[oyez] feuillet Q, p[age] 1, § jusqu'à §§ ». On trouve, en effet, dans le même volume de France, au fol. 97, une page, cotée Q, écrite de la main de Charpentier; en marge est tracé, au début du morceau, le signe § et à la fin §§; puis, au dos, Sancy a écrit « Q, pour l'année 1620 ». Cette page est entrée dans le manuscrit B, à sa place, suivant les indications précises sus-indiquées; le début en commence avec cet alinéa.

ronne de France et une union des deux conseils desdites deux provinces pour en composer un corps de parlement, à l'instar des autres parlements de France. Le sieur Aubery, conseiller d'État, présenta le 20e octobre ledit édit au conseil de Pau, et fut enregistré le même jour. Mais, étant allé de là à Saint-Palais[1], et l'ayant présenté en la chancellerie et cour souveraine de la Basse-Navarre, il y eut arrêt de partage, non sur le fait de l'union de la couronne de Navarre à celle de France, mais sur l'union des deux couronnes; et, pour juger ledit arrêt, les uns et les autres envoyèrent des députés au Conseil pour être réglés, ce qui ne sera que l'année suivante[2].

Cela fait[3], S. M. laisse M. de la Force en sa charge, et ses enfants, qui avoient intermis les leurs (comme a été dit ci-dessus[4]), en recommencent l'exercice.

Les choses étant ainsi bien établies, le Roi s'en retourne à Paris en diligence; et, peu de temps après, ledit sieur de Salles, qui avoit été gouverneur de Navarrenx, sur quelque prétexte assez mal inventé, se saisit d'un lieu, nommé Montgiscard[5], qui en étoit proche, fort d'assiette et important. Soudain, ledit sieur de Poyanne en entre en jalousie, en avertit la cour et se prépare d'aller attaquer l'autre, lequel, à

1. Saint-Palais, chef-lieu de canton du département des Basses-Pyrénées.

2. Voyez pour les quatre paragraphes qui précèdent le *Mercure françois*, t. VI, année 1620, p. 350-368.

3. Ici reprend le récit de France 773 (fol. 98) interrompu par l'intercalation de la feuille supplémentaire cotée Q.

4. Voyez p. 101, 102.

5. Salles-Montgiscard, bourg des Basses-Pyrénées, près d'Orthez.

son mandement, n'avoit point voulu cesser les fortifications qu'il avoit commencées. Il envoie en même temps à M. de la Force, qui étoit à Pau, et le prie de l'assister de gens au dessein qu'il avoit.

Celui-ci reçoit cet avis de bonne grâce et, comme se traitant d'un lieu qui étoit dans sa charge, fait réponse qu'il donnera assistance et qu'il ne désire pas qu'aucune exécution se fasse sans y servir le Roi en personne. Sur ce prétexte, il arme ce qu'il peut et de telle façon que Poyanne estima que c'étoit trop pour n'avoir d'objet sinon Montgiscard[1]; et de fait, Poyanne presse Salles, traite avec lui et se fait rendre Montgiscard; après quoi néanmoins, ledit sieur de la Force ne fait point mine de désarmer. Poyanne en donne avis au Roi qui aussitôt prend résolution d'envoyer vers ledit sieur de la Force, afin de le faire désarmer.

La Saludie est encore dépêché à cet effet; et d'autant qu'on douta que ledit sieur de la Force ne fît difficulté en la prompte obéissance qu'on requéroit de lui, on donna au même la Saludie une dépêche pour M. d'Épernon, portant commission d'armer en diligence et d'aller droit en Béarn.

Cette alternative ne fut point mal à propos, pour ce qu'après plusieurs raisons déduites par ledit sieur de la Force, sa conclusion ne fut pas ce qu'on désiroit de lui. Ainsi la Saludie revint à M. d'Épernon qui reçut ce commandement à bras ouverts et, avec les diligences requises, arme et s'achemine.

1. La fin de la phrase est écrite à la marge dans France 773, fol. 98.

Ledit sieur de la Force, voyant cet orage venir fondre sur lui, cède, congédie le mieux qu'il peut ses troupes et, avec quelques-uns de ses plus particuliers amis, qui faisoient environ deux cents maîtres, se retire vers Bergerac, Sainte-Foy[1] et Clairac[2] et en ces lieux-là donna les principes au progrès que nous verrons ensuite[3].

On disoit publiquement que le Roi ne seroit pas si tôt parti que l'ordre qu'il y avoit établi seroit changé par le moyen de Navarrenx; le Roi fut conseillé de prévenir ces maux et s'en rendre le maître, comme il fit en y allant en personne.

Ceci exécuté, le Roi revient en poste, le 7e novembre[4], plein de gloire et de trophées, ayant, par la paix du Pont-de-Cé, réuni les esprits qui s'en étoient séparés à son service et, à la suite de cette victoire, rétabli la

1. Chef-lieu de canton du département de la Gironde, sur la rive gauche de la Dordogne.

2. Clairac, bourg du département du Lot-et-Garonne, sur le Lot.

3. Ici prend fin l'important emprunt fait par les *Mémoires* au récit manuscrit conservé dans France 773.

4. Louis XIII arriva de grand matin, accompagné de cinquante-quatre jeunes seigneurs, courant à bride abattue, précédés de quatre maîtres de poste qui donnoient du cor. Il traversa la ville, où il n'étoit pas attendu. Le bruit que faisoit cette troupe réveilla les bourgeois; les fenêtres se garnirent de curieux et, aussitôt qu'on eut reconnu le monarque, des cris unanimes de *vive le Roi* se firent entendre. La garde du Louvre, voyant approcher une troupe armée, s'étoit mise en défense. On apprit bientôt que c'étoit le Roi; le palais retentit de transports d'allégresse; et Louis XIII courut embrasser sa mère et son épouse. Ce jour fut pour lui un jour de triomphe. Les boutiques furent fermées; il y eut des repas dans les rues et le soir on tira des feux de joie.

religion ès lieux dont il y avoit soixante ans qu'elle étoit bannie.

La Reine mère y arriva quasi en même temps.

Quant à l'armée du Roi, elle fut mise en garnison dans les provinces du Poitou et de la Guyenne.

Incontinent que S. M. eut remis le Béarn en son devoir, il ne se parla plus que d'assemblées de huguenots en plusieurs lieux de ce royaume. Ils s'assemblèrent à Alais, à Millau et à Montauban et résolurent une assemblée générale à la Rochelle au 26e novembre [1].

S. M., en étant avertie, fit à Grenade, le 22e octobre, une déclaration [2] contre ceux qui s'y trouveroient, les déclarant criminels de lèse-majesté et commandant qu'il fut procédé contre eux comme tels; mais, pour ce que c'étoit durant le temps des vacations du Parlement, elle ne put être vérifiée que le 14e novembre. Le maire de la Rochelle [3], auquel elle fut signifiée, dit pour toute réponse au sergent qu'il avoit fait sa charge et qu'il s'en allât quand il voudroit.

Cependant, à Montauban, le 17e novembre, ils prirent tous les catholiques prisonniers, puis les laissèrent aller, avec commandement de sortir de la ville sans délai. Le parlement de Toulouse jugea très sagement que les catholiques ne devoient pas user de représailles et fit assurer ceux de ladite religion qui demeuroient dans Toulouse [4].

1. Voyez le *Mercure françois*, t. VI, année 1620, p. 441-448.

2. Le texte de cette déclaration se trouve dans le *Mercure françois*, t. VI, année 1620, p. 455.

3. Probablement Isaac Blandin, sieur des Herbiers.

4. Cette phrase reproduit presque textuellement les expres-

Ils firent plusieurs semblables équipées dans d'autres villes de la prétendue Religion ; mais la plus hardie et séditieuse fut l'entreprise qu'ils firent, par délibération de l'assemblée de Millau, de s'emparer de la ville de Navarrenx et en chasser le gouverneur qui y commandoit pour le Roi. Mais Dieu, qui bénissoit sa cause et les armes de S. M., fit qu'ils furent découverts le 8e décembre par le soin du sieur de Poyanne, qui, sachant que plusieurs huguenots s'étoient à ce dessein glissés secrètement dans ladite ville, reçus et cachés par les habitants qui étoient tous huguenots, en fit une si exacte recherche qu'il en fit prendre quelques-uns qui furent pendus ; les autres se sauvèrent la nuit par-dessus les murailles[1].

Comme les affaires des huguenots alloient mal en France, elles alloient encore plus mal en Allemagne, la vengeance de Dieu les poursuivant de tous côtés.

Nous avons dit[2] que les ambassadeurs du Roi dressèrent leur chemin vers Ulm, où les princes protestants étoient assemblés. Leur arrivée ne fut point inutile ; car, par l'intervention et autorité du Roi, il y fut arrêté le 3e juillet, entre tous les princes et États catholiques d'Allemagne (le duc de Bavière, qui avoit envoyé son député à Ulm, [se] faisant [fort] pour eux) et tous les

sions du *Mercure françois*, t. VI, année 1620, p. 465. Voyez d'ailleurs ce recueil, p. 463-465.

1. Voyez le *Mercure françois*, t. VI, année 1620, p. 459-463. D'après ce recueil, le sieur de Poyanne était alors absent et ce seraient les capitaines Lazenay, Miraumont et de la Vergne qui auraient découvert le complot. Dix des conspirateurs furent pendus.

2. Ci-dessus, p. 26 et 27.

protestants, pour lesquels l'électeur de Brandebourg[1] se faisoit fort, que nul desdits princes et États de l'un et l'autre parti n'envahiroit, ne molesteroit ni n'entreprendroit d'envahir ni molester les États les uns des autres, mais demeureroient en bonne paix les uns avec les autres, sans faire passer leurs gens de guerre dans les États de leurs voisins qu'avec leur permission, excepté seulement le royaume de Bohême et les provinces incorporées à icelui[2].

Cet accord fut d'une grande conséquence ; car tout le poids de la guerre demeuroit entre le roi de Bohême et l'Empereur ; en quoi ledit Empereur y avoit cet avantage que les protestants, qui étoient lors les plus forts en Allemagne et eussent empêché, ou par jalousie ou par hostilité, que les princes catholiques ne lui eussent prêté secours, lui donnèrent lieu par ce moyen de le recevoir et d'assembler une si puissante armée qu'elle pût faire et crainte et mal à son ennemi.

Lorsque cet accord fut fait, le duc de Bavière avoit une armée de vingt-cinq mille hommes à Weiden[3], et le marquis d'Anspach[4], qui étoit général de celle des protestants, en avoit une de quinze mille hommes à Langenau[5], près d'Ulm. L'accord fait, ils décampèrent ; l'électeur tira droit en Autriche, le marquis

1. Georges-Guillaume de Hohenzollern, électeur de Brandebourg en 1617, mort en 1640.

2. Le texte de cet accord est imprimé dans le *Mercure françois*, t. VI, année 1620, p. 151-156.

3. Weiden, ville de Bavière dans le cercle de Nüremberg.

4. Joachim-Ernest de Hohenzollern, margrave ou marquis d'Anspach, mort en 1625.

5. Langenau, petite ville au nord-est d'Ulm, dans le grand-duché de Würtemberg.

au Palatinat, pour le défendre contre Spinola, qui avoit levé une armée pour l'attaquer[1].

L'armée de Bavière fit beaucoup de progrès, contraignit toute la Haute-Autriche de renoncer à la confédération des Bohêmes et défit les paysans qui s'étoient soulevés.

Le duc de Saxe, qui avoit toujours eu crainte d'une mauvaise issue en ce dessein pour les protestants, en eut lors plus que jamais, reçut la charge que l'Empereur lui donna de mettre en exécution le ban impérial contre ses sujets rebelles de Bohême, aux ambassadeurs desquels il témoigna ne pouvoir être neutre, et que, puisque contre son avis ils avoient entrepris ce qu'ils avoient fait, il étoit hors de propos d'avoir maintenant recours à lui.

L'archiduc Albert reçut d'autre part la charge d'exécuter le ban impérial contre le Palatinat. Tous les protestants en écrivirent au duc de Saxe, qui ne s'en voulut pas mêler. Le roi de la Grande-Bretagne envoya exprès un ambassadeur à l'archiduc; mais il n'eut autre réponse de Spinola, sinon que la commission qu'il avoit d'Espagne étoit close et qu'il ne l'ouvriroit qu'à la place d'armes qui lui étoit assignée.

Il partit le 8e août, avec une armée de vingt-six mille hommes de pied et quatre mille chevaux, quarante canons, trois cents cinquante chariots chargés de toute sorte de munitions, de moulins et de bateaux à passer rivières; et avec cette armée, quelque opposition que lui pût faire celle des ennemis, à laquelle se joignit le renfort des troupes hollandoises conduites

1. Voyez pour ce paragraphe le *Mercure françois*, t. VI, année 1620, p. 369.

par le comte Henri[1], fit, dès cette année, un grand progrès et se rendit maître de beaucoup de places du Palatinat deçà et delà le Rhin.

Cependant, le duc de Saxe entre avec son armée en la Lusace et s'en rendit maître. Les deux armées de l'Empereur, l'une conduite par le duc de Bavière et l'autre par le comte de Bucquoy, s'étant jointes ensemble, tirèrent vers la Bohême et envoyèrent devant leur signifier qu'ils eussent à accepter la grâce que l'Empereur leur offroit ou qu'il mettroit tout à feu et à sang.

Leur offre ayant été refusée le 30e août, ils entrèrent dans la Bohême, prirent les villes de Horn[2], Vortsmits[3], Badenac[4], Pisca[5], et allèrent droit à Prague, prenant toutes les places qu'ils rencontroient en leur chemin, les ennemis n'étant pas assez forts pour les oser attendre : ils ne voulurent mettre le siège devant Pilsen[6], mais allèrent droit à une demi-lieue de Prague et donnèrent bataille le 8e novembre, en laquelle le prétendu roi de Bohême[7] fut défait entièrement, s'en-

1. Frédéric-Henri de Nassau (1584-1647), prince d'Orange, frère de Maurice de Nassau, fut nommé stathouder de Hollande en 1625, enleva Bois-le-Duc aux Espagnols en 1629, échoua devant Dunkerque en 1631, prit Bréda en 1637, Gennep en 1640 et Hulst en 1645.

2. Ville au nord de Vienne, près du Kamp, affluent du Danube.

3. Peut-être Warowitz.

4. Budna d'après le *Mercure françois*, t. VI, année 1620, p. 413, et plus probablement Budweis sur la Moldau.

5. Probablement Pisek, ville à 90 kil. de Prague sur la Wottawa, affluent de gauche de la Moldau.

6. Ville de Bohême, au sud-ouest de Prague.

7. Frédéric V, électeur palatin, élu roi de Bohême en 1619.

fuit de Prague à Brandeis[1], et de là en Silésie. En quoi est à remarquer que le lieu où la bataille fut perdue[2] fut le même où ils avoient été recevoir l'année précédente leur nouveau roi à leur arrivée[3]. Le nombre des morts et des prisonniers fut grand ; mais ce qui est le plus remarquable est que cette bataille décida la querelle de l'Empereur et rappela en son obéissance tous ses sujets de Bohême[4].

ANNÉE 1621.

Le premier jour de cette année, le sieur de Cadenet, frère du duc de Luynes, s'en alla en ambassade extraordinaire en Angleterre, sous un simple prétexte de confirmer le roi de la Grande-Bretagne en la créance de la bonne et étroite intelligence que le Roi vouloit entretenir avec lui, mais en effet pour essayer, s'il y voyoit jour, de porter l'esprit de ce prince à demander en mariage, pour le prince de Galles[5], Madame Henriette[6], troisième sœur du Roi, et tout cela en intention d'empêcher le roi de s'intéresser dans les affaires de ceux de la Religion prétendue en France, que l'on

1. Petite ville située sur l'Elbe, au nord-ouest de Prague.

2. La bataille fut appelée la bataille de la Montagne-Blanche.

3. Cette remarque figure presque dans les mêmes termes dans le *Mercure françois*, t. VI, année 1620, p. 425.

4. Voyez pour ce paragraphe le *Mercure françois*, t. VI, année 1620, p. 411-430.

5. Charles Stuart, roi d'Angleterre en 1625 sous le nom de Charles Ier. Le manuscrit B porte *Wales*.

6. Henriette de France (1609-1669), mariée en 1625 à Charles Ier, roi d'Angleterre.

voyoit bien qui prenoient le grand chemin de se rebeller contre le Roi et qui l'alloient contraindre ou de laisser entièrement mettre son autorité sous le pied, ou de la maintenir par la force de ses armes.

Le dessein de ce mariage fut vain : le roi de la Grande-Bretagne[1] en étoit trop avant au traité avec le roi d'Espagne ; son intérêt [qui], à cause du prince palatin[2], son beau-fils, y étoit trop grand, et son inclination timide, qui ne tendoit qu'à la paix et qui ne craignoit la guerre que du côté d'Espagne, le portoient trop à faire choix de cette alliance plutôt que de la nôtre. Puis Dieu, qui dans le ciel fait les mariages, avoit destiné autre temps et autres personnes pour moyenner celui-ci.

Le sieur de Cadenet fut reçu et traité magnifiquement et convenablement à la dignité du Roi qui l'envoyoit et de celui vers lequel il étoit envoyé, et s'en revint ne rapportant au Roi que des paroles de compliment pour le fruit de son ambassade[3].

1. Jacques Ier.

2. Frédéric V, roi de Bohême.

3. Le *Mercure françois*, t. VI, année 1620, p. 467-468, rapporte les faits suivants : le maître des cérémonies d'Angleterre avait fait « acconduire [au maréchal de Cadenet] vingt carrosses et trois cents chevaux pour ceux de sa suite; il fut coucher à Cantorbéry, où le grand sénéchal d'Angleterre, bien accompagné de noblesse angloise, le reçut de la part du roi de la Grande-Bretagne. Partout où il passoit, les officiers des villes lui faisoient des harangues et offres, même ils faisoient marcher devant lui les archers de ville et garder son logis. Étant arrivé à Gravesingues, le comte d'Arondel le visita de la part de Sadite Majesté et le conduit jusqu'au bateau royal, et toute sa suite entra dans vingt-cinq autres bateaux peints, tapissés et bien garnis... Il fut si splendidement défrayé qu'on

Nos huguenots, qui s'étoient émus, dès l'année passée, de ce que le Roi avoit rendu en Béarn justice à l'Église, poussèrent, dès le commencement de cette année, leurs mouvements bien plus avant. Ils tinrent une assemblée à la Rochelle, nonobstant les défenses du Roi, et furent assez effrontés pour couvrir du nom d'innocence et de justice leur manifeste rébellion, se plaignant de ce que le Roi avoit fait exécuter en Béarn l'arrêt donné en son Conseil pour la mainlevée des biens ecclésiastiques sans leur avoir donné loisir de lui présenter encore une fois leurs remontrances sur ce sujet, comme si le délai de plus d'un an qu'il leur avoit donné n'eût pas été suffisant pour cela[1].

Le maréchal de Bouillon en écrivit de Sedan au Roi, dès le second jour de l'an[2], et lui manda qu'il étoit obligé, par la religion qu'il professoit, d'y envoyer quelqu'un de sa part, mais seulement pour se joindre à eux en leurs très humbles remontrances, ès quelles il supplioit S. M. avoir agréable de les entendre et ne souffrir que, par une trompeuse espérance de réunir tous ses sujets à une même foi, on engageât son auto-

a écrit que, le jour de sa réception, il y avoit quatre tables de cinquante assiettes chacune et que le duc de Lenox, grand maître d'Angleterre, les faisoit servir avec un ordre magnifique... Les jours suivants, ce ne furent que réceptions, banquets, visites et chasses... ». Le maréchal de Cadenet fut fait, à son retour, duc de Chaulnes et pair de France.

1. L'assemblée de la Rochelle adressa au Roi des remontrances dont elle fit circuler des exemplaires imprimés et qui ont été publiées dans le *Mercure françois*, t. VI, année 1621, p. 2 et suivantes.

2. La lettre du duc de Bouillon a été imprimée dans le *Mercure françois*, t. VII, année 1621, p. 203-207.

rité en de fâcheux mouvements; mais on ne crut pas que, comme il excitoit le Roi à prendre les voies de la douceur, il conseillât aux huguenots de prendre celle de la fidélité et de l'obéissance qu'ils devoient à S. M.

Le maréchal de Lesdiguières leur écrivit, le 1er février, une lettre[1] par laquelle il les condamnoit et justifioit le procédé du Roi, jugeant frivoles tous leurs sujets de plaintes et le Roi véritablement offensé, en ce qu'ils tenoient cette assemblée sans sa permission. Mais leur crime n'en diminua pas à la simple tenue de l'assemblée; car ils n'y proposoient que la rébellion et n'y résolvoient que crimes contre l'autorité royale. Ils donnent des commissions d'armer et de faire des impositions sur le peuple et ce sous leur grand sceau, qui étoit une religion appuyée sur une croix, ayant en la main un livre de l'Évangile, foulant aux pieds un vieux squelette[2] qu'ils disoient être l'Église romaine. Le Roi, averti de toutes ces choses, fit, en février, expédier ses lettres patentes par lesquelles il défend de faire lesdites levées sous peine de crime de lèse-majesté; mais, en plusieurs lieux, ils ne laissent[3] pas de se faire obéir et se saisissent même des deniers de S. M., et, au milieu de ces crimes, ne laissent pas d'avoir la hardiesse d'envoyer en cour et tâcher de faire voir au Roi, par leurs députés généraux, leurs remontrances remplies de protestations de fidélité et d'obéissance.

1. Cette lettre a été imprimée dans le *Mercure françois*, t. VI, année 1621, p. 13 et suivantes.

2. Le manuscrit B porte *une vieille squelette*.

3. Le manuscrit B porte : *ils ne se laissent pas*.

En même temps[1], et par ordre de cette assemblée, ils se soulevèrent à Privas, prenant prétexte de ce que le sieur de Chambaud[2], leur seigneur, qui étoit de la Religion prétendue, étant décédé, sa fille[3] avoit épousé le vicomte de Cheylane[4], catholique, fils du vicomte de Lestrange[5], et ensuite il avoit mis dans le château et dans la tour du Lac[6] des capitaines et des soldats catholiques. Les huguenots de la ville prétendirent que la garde dudit château et de la ville leur appartenoit, d'autant qu'encore que ce ne fût pas une place de sûreté, ils s'en étoient néanmoins rendus maîtres durant les troubles précédents, s'y étoient maintenus avec leurs seigneurs, qui étoient de ladite

1. Tout le récit qui va suivre paraît être un abrégé du *Mercure françois*, t. VI, année 1621, p. 26 et suivantes.

2. Jacques de Chambaud, seigneur de Privas, Vacherolles et Valaury, gentilhomme de la chambre du Roi, capitaine d'une compagnie de chevau-légers, puis mestre de camp.

3. Marie ou Paule de Chambaud, vicomtesse de Privas, dame de Coulanges et de Vacherolles, était veuve de René de la Tour-Gouvernet, seigneur de la Charce, lorsqu'elle épousa le vicomte de Cheylane.

4. Claude de Hautefort, vicomte de Lestrange, de Privas et de Cheylane, fut gouverneur du Puy-en-Velay en 1620, sur la démission de son père. Ayant pris le parti du duc d'Orléans, lors de la révolte du maréchal de Montmorency et porté les armes contre le Roi, il fut décapité à Toulouse en septembre 1632.

5. René de Hautefort, seigneur du Theil, puis de Lestrange, vicomte de Cheylane, fut gentilhomme de la chambre de Henri III en 1582, gouverneur du Puy-en-Velay jusqu'en décembre 1620, date à laquelle il se démit de sa charge en faveur de son fils, et conseiller d'État en 1614. Il mourut vers 1622.

6. Le Lac, localité située à environ trois kilomètres de Privas.

Religion prétendue, et avoient toujours conservé ladite garde.

Ensuite de cette prétention, ils se saisirent de la tour du Lac, dès le 24e janvier, commencèrent à construire une citadelle et une place élevée pour battre le château et écrivirent des lettres à plusieurs gentilshommes pour leur amener des gens de guerre.

Le duc de Ventadour[1], lieutenant du Roi en Languedoc, essaya en vain de les mettre à la raison; ils méprisèrent ses remontrances, maltraitèrent ceux qu'il y envoya et contraignirent enfin le duc de Montmorency de se disposer à les aller assiéger.

Le cercle du Bas-Languedoc donna ordre à M. de Châtillon d'armer aussi; ce qu'il fit en grande diligence. Le duc de Montmorency s'avançant néanmoins avec son armée vers ledit Privas, le maréchal de Lesdiguières, qui alloit en cour, le pria, sur la fin de février, de vouloir conférer avec lui et en ce pourparler obtint de lui qu'il ne pousseroit plus outre les affaires, sans en avoir un ordre particulier de S. M., de la part de laquelle le sieur des Réaux[2] arriva le 6e mars, avec ordre de les faire tous désarmer (ce qu'ils firent plus en apparence qu'en vérité), fit sortir de Vallon[3] une garnison nouvelle que les huguenots y avoient mise et y mit un exempt et s'en retourna. Mais à peine eut-il le dos tourné que les huguenots de Vals[4], place qui appartient au colonel d'Ornano,

1. Anne de Lévis, duc de Ventadour; voyez t. I, p. 265.

2. Le sieur des Réaux, lieutenant des gardes du corps, d'après le *Mercure françois*, t. VII, année 1621, p. 196.

3. Chef-lieu de canton du département de l'Ardèche.

4. Bourg du département de l'Ardèche, à cinq kilomètres de Privas.

ayant été assignée pour le département du régiment de Mazargues, son frère[1], refusèrent de le recevoir[2]. Le duc de Montmorency y tourne tête, l'assiège et la prend. A cette nouvelle, le cercle envoie des gens de guerre à Vallon, [qui] en chassent l'exempt au préjudice de l'autorité du Roi et y établissent garnison. Le duc de Montmorency le reprit; mais ceux de Privas, dont Brison[3] étoit gouverneur, avec douze cents hommes de garnison, faisoient plusieurs courses et prises sur les sujets du Roi d'alentour, assistés et encouragés par l'assemblée qui se tint au même temps au Pouzin[4], en laquelle ils nommèrent Blacons[5]

1. Ce régiment avait pour chef Henri-François-Alphonse d'Ornano, seigneur de Mazargues, second fils du maréchal Alphonse d'Ornano (mort en 1610).

2. Cette phrase peu claire a le sens suivant : à peine M. de Montmorency eut-il le dos tourné que les huguenots de Vals refusèrent de recevoir M. de Montmajour, frère du colonel d'Ornano, qui avait mission de faire entrer dans la ville le régiment de Mazargues, appartenant à M. de Mazargues, lui aussi frère du colonel d'Ornano. L'incident est raconté dans le *Mercure françois*, t. VII, année 1621, p. 197. — Joseph-Charles d'Ornano, abbé de Montmajour-les-Arles (1592-1670), avait quitté l'état ecclésiastique pour être maître de la garde-robe de Gaston d'Orléans.

3. Joachim de Beauvoir du Roure de Beaumont (1577-1628), seigneur de Brison, connu sous le nom de *brave Brison;* voyez t. I, p. 403.

4. Le Pouzin, petite localité du département de l'Ardèche, sur le Rhône, où se tint, en 1621, une assemblée de huguenots sous la présidence de Blacons.

5. Alexandre de Forest-Mirabel, seigneur de Blacons, succéda à son père dans le gouvernement d'Orange, sous le règne de Henri IV. Dépossédé de cette charge en 1605, il se mit, en 1621, à la tête des protestants du Vivarais; défait par les troupes royales, il fit sa soumission en 1622.

gouverneur du Vivarais et Brison son lieutenant[1].

En Béarn, ils ne faisoient pas mieux; mais ils trouvèrent M. de Poyanne en tête, qui empêcha l'effet de tous leurs desseins.

Le Roi n'en fut pas plus tôt parti qu'ils commencèrent à découvrir la désobéissance qu'ils couvoient en leur esprit. Ils refusèrent à Pau de délivrer les canons que le Roi avoit commandé qu'on menât à Navarrenx, et travaillèrent à de nouvelles fortifications en leur ville. Ils reçurent garnison en la ville d'Orthez, mais refusèrent de lui ouvrir le château.

L'entreprise de Navarrenx, qui leur réussit fort mal, comme nous avons dit, suivit incontinent après, et tout cela fut couronné par l'inexécution de l'arrêt du conseil du Roi sur le rétablissement des églises et par l'imposition et levée des deniers qu'ils firent sans la permission du Roi. Ils firent aussi une assemblée en la ville de Pau, en laquelle le capitaine Benzin[2], qui avoit fait l'entreprise sur Navarrenx, fut bien reçu, et particulièrement de M. de la Force, et reçut deux commissions secrètes de se jeter dedans les tours de Montgiscard près le pont de Bérenx[3], sur la fin de février. Ces tours sont en une situation inaccessible, les murailles bien terrassées, et toute la place environnée de grands fossés, et étoit en un lieu important,

1. Voyez pour ce paragraphe le *Mercure françois*, t. VII, année 1621, p. 196-202.

2. Le capitaine Benzin, sieur de la Cadée, neveu du sieur de Salles, fut tué, ainsi que Maisonneuve, Lentillac et Casenave, en mai 1621, dans un guet-apens dressé par Miossens.

3. Bérenx, sur le gave de Pau, à quelques kilomètres d'Orthez.

comme étant située entre Navarrenx et Acqs[1], et en lieu qui empêchoit à M. de Poyanne l'assistance qu'il pouvoit recevoir de son gouvernement des Lannes[2]. Il n'y fut pas plus tôt qu'il commença bientôt à faire voir qu'il y étoit à dessein de commencer la noise, faisant arrêter, le 1er mars, l'abbé de Cagnote[3] et un gendarme dudit sieur de Poyanne[4], en passant sur le pont de Bérenx pour aller à Navarrenx. Le sieur de Poyanne en avertit M. de la Force, et que l'autorité du Roi y étoit offensée[5]. Ledit sieur lui répond force compliments et qu'il se remettoit à ce que ledit sieur de Poyanne en feroit, estimant qu'il n'auroit pas moyen de les dénicher de là. Ledit sieur de Poyanne, ayant ouï cette réponse, assemble ce qu'il put de ses amis et de gens de guerre et les va, le 5e mars, investir après l'avoir premièrement fait semondre de sortir de la place. A quoi il fait réponse qu'il y étoit de la part de l'assemblée de Pau et qu'il n'en sortiroit point que par son commandement.

L'assemblée, ayant nouvelle que le sieur de Poyanne y alloit si vite et avec tant de courage qu'il forceroit

1. Appelée maintenant Dax, chef-lieu d'arrondissement des Landes.

2. Aujourd'hui, les Landes.

3. L'abbé du monastère bénédictin de Notre-Dame de Cagnote était alors Jean Polle, qui en était encore abbé en 1630. Ce monastère, fondé au IXe siècle, puis bientôt détruit, et reconstruit au XIIe siècle, était situé près de Dax (aujourd'hui canton de Pouillon).

4. Le sieur du Luc, gendarme de la compagnie du sieur de Poyanne (*Mercure françois*, t. VII, année 1621, p. 249).

5. C'est le lieutenant de M. de Poyanne, le sieur de Lataulade, qui fut envoyé vers le duc de la Force (*Mercure françois*, t. VII, année 1621, p. 249).

bientôt la place, lui manda premièrement que cette entreprise pourroit altérer le service du Roi[1], puis enfin fit donner arrêt au parlement de Pau, par lequel il étoit enjoint, sous peine de crime de lèse-majesté, à ceux qui étoient dans lesdites tours d'en sortir, et défendu au sieur de Poyanne de faire aucune assemblée de gens de guerre dans le Béarn, sans l'exprès commandement du lieutenant du Roi.

Celui qui étoit porteur de cet arrêt s'adressant audit sieur de Poyanne, [celui-ci] lui dit qu'il parlât premièrement à ceux qui étoient dans lesdites tours de Montgiscard et les fit obéir, puis qu'il parleroit à lui, sinon qu'il les auroit bientôt rangés à la raison et fait quitter la place. Lors le sieur de la Force, voyant que toutes ses ruses lui étoient inutiles, assembla tous les gens de guerre qu'il put, et dans le Béarn et dans les provinces voisines, pour essayer de défendre lesdites tours. Il y fit entrer quelque secours, mais ne put néanmoins faire lever le siège, ni empêcher que la place fût remise en l'obéissance du Roi et aussitôt démolie[2]; ce qui les étonna, pour ce qu'ils étoient bien avertis que le Roi savoit que c'étoit une chose faite par ordre de l'assemblée de la Rochelle et de la leur[3].

Aussi, incontinent après, S. M. envoya le sieur de

1. D'après le *Mercure françois*, t. VII, année 1621, p. 250, ce fut le duc de la Force qui aurait fait dire au sieur de Poyanne « que, s'il alloit à Montgiscard,... [il] estimoit que ce seroit altérer le service du Roi dans le Béarn ».

2. La place fut prise le 11 mars.

3. Ce paragraphe et les deux précédents ont certainement été rédigés à l'aide du *Mercure françois*, t. VII, année 1621, p. 246-259.

la Saludie en Béarn vers le sieur de la Force, pour lui porter commandement de mettre les armes bas sans aucun délai, et, à faute de ce faire, délivrer à M. d'Épernon une commission, dont il étoit porteur, pour lever des gens de guerre et le faire obéir par force et [faire] vivre en paix dans le Béarn ceux de l'une et l'autre religion[1].

Ledit sieur de la Force, ayant fait une réponse ambiguë à la Saludie pour gagner temps[2], il délivre ladite commission au duc d'Épernon, qui, étant entré dans le Béarn le 21e avril, le sieur de Poyanne s'étant joint à lui avec ses troupes[3], chassa hors du pays ledit sieur de la Force et tous ceux qui l'assistoient.

1. D'après le *Mercure françois*, t. VII, année 1621, p. 260, que les *Mémoires* ont utilisé, la commission destinée au duc d'Épernon était de 2,000 fantassins et 500 chevaux.

2. Voici cette réponse d'après le *Mercure françois*, t. VII, année 1621, p. 261 : « Le sieur de la Saludie... lui fit commandement qu'à l'instant il eût à congédier les troupes qu'il avoit fait lever. M. de la Force lui répondit qu'il falloit aviser auparavant d'accommoder l'entreprise qu'avoit faite M. de Poyanne de prendre les armes dans son gouvernement sans sa permission. La Saludie lui répartit : « Le Roi l'a avouée, vu l'importance « de l'affaire; il est question maintenant que vous me disiez si « vous voulez suivre ou non le commandement de S. M. » M. de la Force... lui dit : « Le Roi entend que nul n'entreprenne sur « mon gouvernement; je désire savoir sur ce l'intention de S. M. « Retournez vers elle et, me l'ayant rapportée, vous trouverez « que j'ai été et serai très obéissant à jamais à ses commande- « ments. » On a écrit que cette réponse n'avoit été faite par M. de la Force que pour gagner temps de recueillir les forces de ceux de sa religion qui s'acheminoient pour le venir trouver; ce que La Saludie ayant reconnu, il fut porter commission à M. d'Épernon pour s'acheminer en Béarn. »

3. Ces troupes étaient composées de « 300 chevaux et nombre

Cet acte de rébellion dernière, ajouté à tous les autres, obligea S. M. à lui ôter la charge de gouverneur de Béarn et la donner au sieur de Thémines et celle de capitaine des gardes du corps de S. M., que le marquis de la Force[1], son fils, exerçoit en survivance, de laquelle le Roi honora le marquis de Mauny, non tant pour son courage, qui devoit être néanmoins la principale cause qui y eût dû mouvoir le sieur de Luynes, que pour la mésintelligence qu'il avoit avec la Reine, tous les mécontents de laquelle étoient favorisés de lui. Un autre des fils dudit sieur de la Force, nommé Montpouillan[2], qui étoit très bien auprès du Roi, reçut commandement de S. M. de sortir de la cour.

Le conseil du Roi prit ce temps-là pour achever l'affaire de la réunion de la couronne de Navarre à celle de France, sur laquelle il y avoit eu, l'année précédente, un arrêt de partage à Saint-Palais[3], S. M. ordonnant, par son arrêt du 27e avril[4], à la chancellerie et cour souveraine de Saint-Palais de publier l'édit qu'elle leur en avoit envoyé l'année précédente, y sur-

d'infanterie qu'il avoit tirée des garnisons royales » (*Mercure françois*, t. VII, année 1621, p. 262).

1. Armand-Nompar de Caumont, marquis de la Force, (1585-1675), fils aîné de Jacques-Nompar et de Charlotte de Gontaut-Biron, capitaine aux gardes en 1610, maréchal de camp en 1625, grand maître de la garde-robe jusqu'en 1637 et maréchal de France, après la mort de son père, en 1652.

2. Jean de Caumont, marquis de Montpouillan, sixième fils de Jacques-Nompar de Caumont et de Charlotte de Gontaut-Biron, se retira en Béarn, où il se jeta dans le parti huguenot et fut tué au siège de Tonneins en 1622.

3. Chef-lieu de canton de l'arrondissement de Mauléon (Basses-Pyrénées).

4. Donné à Fontainebleau.

séant néanmoins ce qui concernoit l'union des officiers dudit Saint-Palais à ceux de Pau, jusqu'à ce que autrement il en fût par elle ordonné[1].

Tandis que ces choses se faisoient, le Roi se préparoit, à bon escient, à la guerre; en laquelle les deux plus grandes et premières nécessités étant celle de l'argent pour faire et entretenir les armées, et celle d'un bon chef pour les commander, on pourvut à la première par des édits, qu'on présenta au Parlement : un des principaux desquels fut le rétablissement de la paulette, qui avoit été fait par une déclaration du Roi, du 22e février[2]; mais, les conditions en ayant été trouvées trop rigoureuses et les officiers reculant ou feignant ne les vouloir accepter, on fut contraint de les adoucir par un arrêt du Conseil du 1er mars[3], le Roi se contentant d'une partie de l'argent qu'il avoit fait état de recevoir, plutôt que ou de n'en rien retirer du tout, ou de ne l'avoir pas à temps.

En cette affaire, on attribua à la Reine le mécontentement du Parlement, qui se plaignoit de la rudesse des premières conditions, et on vouloit qu'elle y eût trempé. Il étoit évident que cela étoit faux; mais n'importe, on désiroit qu'elle fût comme une partie malade sur laquelle toutes les humeurs tombent et se déchargent.

1. Les deux paragraphes précédents sont tirés du *Mercure françois*, t. VII, année 1621, p. 262-265.

2. Le manuscrit B donne la date du 2 février. La date exacte est celle du 22. Voyez *Mercure françois*, t. VII, année 1621, p. 266.

3. Les *Mémoires* se trompent. Cet arrêt du Conseil portait en réalité la date du 31 mars. Le *Mercure françois* en donne le texte, t. VII, année 1621, p. 268.

Un autre [arrêt] fut de l'aliénation de 400,000 livres de rente sur les gabelles, qui fut un moyen assez ordinaire depuis quelque temps, mais assez préjudiciable, de diminuer le revenu du Roi à l'avenir, pour avoir de l'argent comptant, qui n'est pas toujours si fidèlement administré que tout le profit en revienne à S. M. pour le secours de ses affaires présentes[1].

Un troisième, plus raisonnable, fut de demander secours au clergé; l'assemblée duquel, qui se tenoit à Paris au commencement de juin, fut transférée à Poitiers et de là à Bordeaux, et accorda au Roi un million d'or, pourvu qu'il fût employé au siège de la Rochelle[2].

Quant au chef, le duc de Luynes fit proposer dans le Conseil, par ses affidés, qu'à ces entreprises des huguenots il falloit opposer un personnage vertueux, recommandable pour ses services et pour sa fidélité; qu'il lui falloit mettre en main les armes, le commandement des gens de guerre, et rétablir, en un mot, l'état de connétable.

Quelques-uns désignent le maréchal de Lesdiguières, âgé de soixante ans, vieilli dans les armées, élevé dans le service du feu Roi, homme d'exécution et de grande créance parmi ceux de la Religion prétendue réformée, qui tenoit beaucoup de places entre ses mains et avoit beaucoup d'amis dont le parti du Roi seroit fortifié et celui des ennemis affoibli d'autant.

On proposoit ce personnage pour faire trouver bon

1. Cet édit fut enregistré au Parlement le 3 avril. Voyez le *Mercure françois*, t. VII, année 1621, p. 268-273.

2. Deux autres édits moins importants furent encore enregistrés. L'ensemble de ces mesures devait rapporter dix millions de livres (*Mercure françois*, t. VII, année 1621, p. 274).

le rétablissement de la charge, et on estimoit, par après, faire trouver tant de difficultés en sa promotion, à cause de sa religion, qu'on pourroit élever insensiblement le sieur de Luynes à cette dignité, de laquelle, bien qu'il fût très indigne pour n'avoir ni l'expérience requise ni le courage, il avoit néanmoins tant de présomption que d'y oser aspirer, et espéra qu'après avoir fait ses frères ducs et pairs il n'auroit pas difficulté de faire cela pour lui-même, auquel ce seul degré d'honneur restoit pour s'élever au-dessus d'eux; chacun, favorisant d'ordinaire la faveur, contribue au dessein du sieur de Luynes.

On fit feinte néanmoins d'en donner le brevet audit sieur de Lesdiguières, sous condition d'être catholique. Bullion [le] lui porta; mais la fin de son voyage étoit plutôt pour le faire venir en cour que pour le convertir et le faire connétable.

Arrivé qu'il[1] est, il en remercie le Roi, et, par une harangue concertée, à laquelle M. de Bullion l'avoit disposé, selon qu'il[2] l'avoit promis au sieur de Luynes, lui fit connoître que le duc de Luynes seul méritoit cette charge : conclusion fut prise de le récompenser des offres de maréchal de camp général des armées[3].

Cette épée, donnée au sieur de Luynes[4], fit croire la guerre, mais ne donna pas grande crainte aux enne-

1. C'est-à-dire Lesdiguières.

2. C'est-à-dire Bullion.

3. Lesdiguières eut le titre de *maréchal de camp général des armées*, qui le rendit, en quelque sorte, le lieutenant du Connétable.

4. Les lettres nommant Luynes connétable furent enregistrées au Parlement le 22 avril 1621 (*Mercure françois*, t. VII, année 1621, p. 277).

mis. L'assemblée de la Rochelle se montre plus mutinée que jamais; on ne voit qu'écrits séditieux et pleins d'aigreur, que manifestes, libelles diffamatoires, ligues, associations avec les étrangers[1].

Rien ne faisoit espérer aux dévots bonne issue de cette guerre que parce que Dieu choisit d'ordinaire les choses les plus basses pour confondre les plus fortes, de foibles instruments pour faire de grandes merveilles.

Cependant la Reine demeuroit en un extrême mépris et mécontentement. Après la paix d'Angers, elle n'avoit fait autre chose, durant le voyage du Roi, que de louer Dieu du bonheur qui accompagnoit ses desseins; mais, durant ce voyage, le retour de S. M., et, depuis lors jusques à maintenant, l'innocence de sa conduite n'empêche pas que les beaux esprits, qui travaillent toujours dans les cours, n'interprètent mal ses volontés et n'en donnent divers ombrages[2].

Les uns, connoissant le naturel de M. de Luynes timide et défiant, essaient de lui persuader, pour les rendre irréconciliables, que, les voies publiques lui ayant manqué, elle étoit résolue d'employer les secrètes pour se défaire de lui. D'autres, qu'elle exhortoit les huguenots à la rébellion, pour l'assurance qu'elle leur donnoit de sa protection et de celle de ses amis. On dit même au Roi qu'elle étoit Florentine et ne lui pardonneroit jamais le mauvais traitement qu'elle avoit reçu de lui, déguisant, par le vice de sa nation, les

1. Les cinq derniers paragraphes sont le développement du *Mercure françois*, t. VII, année 1621, p. 275-277.

2. Les mots : *depuis lors jusques à maintenant*, et le reste de la phrase semblent indiquer que ce passage des *Mémoires* est la copie d'un récit contemporain des événements.

bonnes qualités de sa personne. Tous ces mauvais offices lui furent rendus en son absence.

Venons aux calomnies et au mépris qu'elle reçut dans la cour.

On estimoit, au retour du Roi, qu'elle auroit entrée dans ses Conseils. Il étoit favorable au Roi et avantageux à M. de Luynes; car, outre qu'elle l'eût aidé à soutenir le poids des affaires, elle eût autorisé ses résolutions par sa présence. Non seulement on ne lui donna point cette place qui ne lui pouvoit être justement disputée, mais on l'en éloigna par des moyens qui l'offensoient plus que le refus.

On dit au Roi qu'elle n'y vouloit avoir part que pour en découvrir les secrets; qu'elle n'y auroit pas si tôt mis le pied qu'elle voudroit partager avec lui son autorité; qu'elle se donneroit la gloire des bons conseils et rejetteroit le blâme des mauvais événements sur la violence de ses principaux ministres.

Elle ne se vit pas seulement privée de cet honneur, mais, ce qui lui est plus sensible, de la conversation libre de ses enfants.

On divertit la forte inclination que le Roi a pour elle, par l'appréhension que l'on lui donne de ses desseins. Le gouverneur de Monsieur[1] a pour principale instruction de le mener rarement chez elle, rapporter exactement le sujet de leurs entretiens. Si la Reine lui parle avec franchise, on dit qu'elle fait la complaisante pour gagner son esprit; si elle est réservée, que sa conduite est pleine d'artifice. La visiter est un crime. Si les grands lui rendent les honneurs qui lui sont dus,

1. C'était alors François de Daillon, comte du Lude. Voyez tome II, p. 258.

on tourne les respects en cabales. Il n'y a charge dans la cour que pour ceux qui ont contribué à sa ruine, que pour ceux qui ont lâchement abandonné son service.

Parmi ces mécontentements, les réconciliations ne laissent pas d'être fréquentes et faciles; il n'y a jour que M. de Luynes ne proteste d'y mieux vivre à l'avenir, qu'il n'avoue qu'elle a sujet de n'être pas satisfaite, mais qu'elle se donne un peu de patience et qu'elle verra bientôt l'effet de ses promesses.

Le mariage conclu et exécuté entre Combalet et M^lle^ du Pont-Courlay[1], on espère que la liaison de ces deux personnes mettra la confiance entre les oncles[2].

Mais il en arrive autrement : l'animosité qu'il[3] a contre moi[4] pour ce que je sers fidèlement ma maîtresse prévaut l'amour qu'il a pour ses proches. C'étoit être heureux que de lui appartenir; mieux valoit, pour parvenir aux charges, être le dernier de sa race que d'avoir vieilli dans les armées pour la défense de l'État; et, néanmoins, son propre neveu, pour aversion qu'il a de l'alliance où il l'a jeté, n'a point de part en sa fortune. Son cœur étant ainsi disposé pour lui, son esprit s'occupe à en ôter la croyance, à en donner une contraire. Il publie partout que je suis son confident, que mes intérêts lui sont aussi chers que les siens, dit à quelque grand que je lui ai donné parole de le servir, au préjudice même de ma maîtresse, que la Reine ne peut plus avoir de secret dont

1. Voyez ci-dessus, p. 90-92.
2. C'est-à-dire entre Richelieu et Luynes.
3. C'est-à-dire Luynes.
4. Remarquez le changement de style.

il n'ait, par mon moyen, une pleine connoissance.

J'apprends ces artifices; je m'en plains à la Reine; elle me commande de souffrir pour un peu de temps en ma réputation plutôt que de faire un éclat qui préjudiciât au bien de ses affaires. Je me plains à lui de lui-même, lui dis que, comme je n'en voulois point l'effet, je n'en voulois point l'apparence; que plus il essaieroit de donner cette impression, plus je m'étudierois à faire voir le contraire par la fidélité de mes actions envers la Reine; que ces artifices me porteroient au désespoir, si le service de ma maîtresse le requéroit[1]; mais la puissance de Luynes étoit si grande qu'elle ne permettoit pas une ouverte défense.

Les grands, voyant la Reine si mal traitée et ses serviteurs en tel mépris, lui conseillent d'en venir à la cause, offrent leurs vies pour assurer la sienne, leurs forces pour la garantir de celles dont elle est opprimée.

La Reine refuse d'entrer en ce commerce; elle juge bien qu'elle ne peut parvenir à cette fin que par deux voies, ou par les publiques en prenant les armes, ou par des secrètes contre celui qui en est l'auteur.

L'intérêt qu'elle a, comme mère, à ne point diviser les États de son fils fait que la première ne lui semble pas juste, et la seconde est indigne de son courage. On lui représente que, pour les injures particulières, la

1. Richelieu reproduira encore une fois plus loin, dans les mêmes termes, ses plaintes contre Luynes. On peut d'ailleurs remarquer que dans toutes les lettres, qu'on a retrouvées, de Richelieu à Luynes, le ton est tout autre. « Ce ne sont que des protestations de services et des sollicitations d'amitié plus utiles assurément aux intérêts de la Reine mère que les dédaigneuses susceptibilités dont Richelieu fait parade dans ses *Mémoires* » (Avenel, *Lettres*, t. VII, p. 513).

plus grande gloire que puisse avoir un prince c'est de pardonner et que de venger une injure reçue reçoit excuses, lorsque l'on fait profession de le vouloir faire; la venger, lorsque l'on fait profession publique ne le vouloir pas, est se faire injure à soi-même, la réputation d'une personne consistant en l'observation de sa parole. Elle sait que celui-là se venge plus qui le peut et ne le veut pas, que celui qui, pour le faire, use de l'extrémité de son pouvoir. A son refus, la plupart s'adressent à moi, afin que je me serve de la confiance qu'elle a en moi pour y porter son esprit.

J'essaie, en les détournant de ce dessein, d'éviter l'impression qu'on pourroit prendre que je ne le fasse comme prévenu des intérêts de Luynes et non pour la seule considération du service que je dois à ma maîtresse.

Pour se garantir du mal, il se faut servir de la droiture de la volonté, et, pour éviter les soupçons, de la dextérité de l'entendement.

Je dis à ceux qui proposent des choses faisables que la Reine ne les veut pas; je fais connoître[1] aux autres, qui, prenant l'ombre pour le corps à raison de leur passion, mettent en avant des choses sans fondement, que, quand la Reine consentiroit à ce qu'ils proposent, l'exécution en seroit impossible.

La première procédure, qui consiste en la résistance de la volonté, est capable de faire soupçonner

1. Le manuscrit B portait d'abord *il fait connaître*. La correction a été faite probablement par Sancy. On remarquera ici et dans les passages qui précèdent et qui suivent, outre le style direct à la première personne, l'emploi des verbes à l'indicatif présent.

ou croire que j'ai intelligence avec ceux qui approchent le Roi de plus près.

La deuxième, qui consiste en l'examen de l'impossibilité des choses, est capable de faire concevoir aux favoris que rien ne m'empêche de leur faire mal que l'impuissance; et néanmoins, en l'assiette où je me vois, sans autre support que celui de la bonne volonté de la Reine, qui n'a autre puissance que celle de sa qualité, ce genre de conduite m'est nécessaire pour ne point porter d'ombrage à ceux qui peuvent ce qu'ils veulent, et ne pas laisser une impression contraire à la fidélité que je dois à ma maîtresse.

Il n'est pas de la France comme des autres pays. En France, le meilleur remède qu'on puisse avoir est la patience; d'autant que nous sommes si légers qu'il est impossible que les établissements que nous faisons soient de durée, principalement quand ils sont violents et mauvais[1]. Les [autres] nations ayant plus de plomb que nous, elles demeurent plus fixement en l'assiette en laquelle elles se mettent, de façon que le temps ne change pas leur conduite.

Au reste, s'opposer aux maux qui proviennent de l'excès de la faveur des rois, c'est le vrai moyen de les accroître, vu qu'ils sont si jaloux de leur autorité qu'ils ne peuvent même souffrir qu'on veuille diminuer les effets de leur puissance en ce même en quoi ils leur sont préjudiciables.

1. Ces appréciations sur la nature de l'esprit français se retrouvent à peu près semblables dans une note, de la main du Cardinal, conservée dans le volume 531 du fonds Clairambault, fol. 49, et qui a été publiée par M. Hanotaux dans les *Maximes d'État et fragments politiques*, p. 41-42.

Perdre Luynes par violence étoit un si mauvais moyen pour gagner le cœur du Roi que la Reine fut toujours déconseillée d'entendre aux propositions qui lui furent faites sur ce sujet.

Au reste, par un tel procédé elle eût souillé la justice de sa cause et, diminuant la compassion qu'un chacun avoit d'elle, sans se délivrer de la misère où elle étoit, elle se fût rendue criminelle en l'esprit de tout le monde.

En cette considération, elle rompt toutes les parties qui se forment contre lui[1], ce qui n'empêche pas qu'il ne persuade au Roi qu'elle fait tout le contraire, représentant tous ses sentiments, tels qu'il estime qu'ils devroient être, par la connoissance qu'il a des sujets de mécontentements qu'il lui a donnés.

Durant ces contentions, il naît un différend entre M. le cardinal de Guise et M. de Nevers, pour raison de la collation du prieuré de la Charité[2], que M. de Nevers prétendoit par bienséance, d'autant que le prieur est seigneur de la Charité, qui est une place proche et importante à Nevers, comme ayant un pont sur la rivière de Loire, et, d'abondant, que le dernier possesseur avoit été mis à sa dévotion et en jouissoit sous son nom.

Le cardinal de Guise, au contraire, en vouloit disposer en faveur d'un des fils de M^me^ des Essarts[3],

1. C'est-à-dire Luynes.

2. La Charité, chef-lieu de canton du département de la Nièvre, à vingt-trois kilomètres nord-ouest de Nevers.

3. Charlotte des Essarts (1580-1651), comtesse de Romorantin, fille de François des Essarts et de Charlotte de Harlay, fut une des maîtresses de Henri IV. Elle prétendit avoir épousé

avec laquelle, transporté d'une passion plus convenable à son âge qu'à sa dignité, il s'étoit marié clandestinement.

Dans la poursuite de ce procès, les parties s'échappent jusques aux injures. La Reine voit ces esprits si altérés qu'elle prévoit, si on ne prévient ce malheur, qu'il sera malaisé par après d'y apporter remède; on interprète si mal ses actions qu'elle n'ose y interposer son crédit. La Reine, qui étoit à Paris, en écrit au Roi, le prie de leur envoyer des défenses de visiter leurs juges, de crainte qu'en se rencontrant ils n'en viennent aux mains. On néglige ses avis. Ce qu'elle fait par sincérité, on le fait passer pour artifice. Luynes dit au Roi qu'elle ne prend soin de cette querelle que de crainte de voir ses amis hors de la cour; que, ces deux princes étant liés à ses intérêts, elle appréhende, s'ils se brouillent, de perdre l'un des deux. Il en arriva comme elle l'avoit prévu. Ils se trouvent chez le rapporteur et se frappent sans se marchander. M. de Nevers, qui se croyoit offensé, se mit en état de chercher son contentement et M. le cardinal de le lui donner. Toute la cour se partage; la campagne est couverte de noblesse; les amis s'assemblent dans les provinces.

A cette division si grande, on ne met aucun ordre : il semble que Luynes, aveuglé de sa nouvelle qualité, n'y prenne point garde. La Reine, bien que très mal traitée, ne peut laisser passer sous silence ce qu'elle croit si préjudiciable, et particulièrement en ce temps,

secrètement le cardinal de Guise, qui mourut le 21 juin 1621, et dont elle eut cinq enfants. Elle se maria en secondes noces, en 1630, à François de l'Hôpital, seigneur du Hallier, maréchal de France.

au service du Roi; et, prenant cette occasion à propos de parler à S. M., qui ne lui communiquoit d'aucune affaire, lui voulut dire son avis de toutes, sachant que, comme mère, elle étoit obligée de lui dire ce qu'elle croyoit être pour le bien de son État. Elle tombe d'accord avec lui, ou qu'il faut que les huguenots se mettent en leur devoir, ou qu'il les y faut mettre; que, s'ils s'y mettent à conditions favorables et sûres pour le Roi, c'est le meilleur, mais que ces deux conditions contenoient beaucoup de choses; que, s'ils ne le font pas, il les y falloit ranger par force; que, pour cet effet, il se falloit disposer à la guerre, amassant de l'argent et force troupes, parce que par ce moyen il ne seroit pas surpris, et que c'est la meilleure invention de faire la paix; mais surtout qu'il étoit à propos de rappeler auprès de lui les grands que la querelle du cardinal de Guise et de Nevers avoit éloignés de sa cour; qu'elle ne doute pas de la netteté de leurs intentions, ni du zèle qu'ils avoient au bien de ses affaires, mais que ses armes en seroient plus redoutables quand on verroit les esprits unis et portés à même fin.

Bien qu'elle fût écoutée avec assez de froideur, on ne laissa pas de peser ses conseils.

M. de Nevers est satisfait en quelque manière, en tant que, le Roi ayant envoyé de la cavalerie à la campagne pour chercher le cardinal et lui, le cardinal, ayant été trouvé et amené, fut mis à la Bastille et de là au Bois-de-Vincennes, pour quelques jours; mais le duc de Nevers n'eut pas une satisfaction entière pour cela, comme il paroîtra ci-après[1].

1. Il y avait ici sur le manuscrit B un paragraphe qui a été

Le nouveau connétable, étant parvenu au comble de ses désirs, promet à la Reine de lui faire donner contentement ; elle le croit d'autant qu'elle ne doute point qu'il ne sache que tout le monde a le poignard dans le sein, n'y ayant personne qui n'ait horreur de le voir en cette dignité, joint que, dans une conjoncture si difficile, il avoit intérêt, pour sa décharge, que la France la crût participante de ses conseils. Sa créance la trompe ; la mauvaise volonté et la crainte qu'il a d'elle lui font mépriser toutes les raisons qu'il a au contraire, pour demeurer ferme en la maxime qu'il a prise de la persécuter. De Paris, on la remet à Fontainebleau, où elle ne gagne pas davantage qu'elle avoit fait à Paris.

Cependant, les affaires vont toujours de plus en plus à la guerre contre les huguenots. M. de Lesdiguières, avec permission du Roi, envoie Saint-Bonnet[1] à l'assemblée de la Rochelle, pour les conjurer de se séparer, ou, s'ils ne le font, leur reprocher leur désobéissance et les menacer d'un rude traitement. L'assemblée lui[2] écrit, du 2e avril, avec insolence[3]. Les députés généraux néanmoins le prient de mettre fin pour une

barré ; il était ainsi conçu : « M. de Mayenne est mandé. Le cardinal de Guise qui, pour avoir frappé M. de Nevers en cette rencontre, avoit été arrêté, fut élargi. » — L'incident du cardinal de Guise et du duc de Nevers est rapporté par le *Mercure françois* (t. VII, année 1621, p. 570-571), mais avec bien moins de détails.

1. François de Bermond, seigneur de Saint-Bonnet, « l'un des plus braves lieutenants de Lesdiguières », ou peut-être son fils Jean.

2. C'est-à-dire au duc de Lesdiguières.

3. Cette lettre a été publiée en partie dans le *Mercure françois*, t. VII, année 1621, p. 282-283.

bonne fois à ces troubles. Il traite avec le Roi; puis, pour réponse, il dit à Favas[1] que le Roi ne veut souffrir qu'on tienne une assemblée contre sa volonté, veut qu'ils se séparent au plus tôt et que les députés d'icelle lui demandent pardon; ce qu'étant fait, il leur donnera contentement raisonnable sur toutes leurs demandes[2].

Favas porte cette réponse à l'assemblée; ils ne l'ont pas agréable et osent bien mander que le Roi leur a l'obligation d'avoir mis Henri le Grand, son père, dans son trône[3].

S. M. voyant cette opiniâtre rébellion se résout d'aller à eux; mais, afin de montrer qu'elle en veut aux rebelles seulement, elle fit une déclaration le 24e avril, en faveur de ses sujets de la Religion prétendue qui demeurent fidèles à leur devoir[4].

Il arriva en même temps à Tours une action bien contraire à l'intention de S. M. de tenir en assurance ceux de la Religion prétendue[5]; car ceux de ladite Religion, ayant porté en terre, un dimanche, de meilleure heure qu'à l'accoutumée, un de leurs morts[6], le

1. Jean de Favas ou Fabas, vicomte de Castets, mourut en juillet 1654.

2. Voyez les conditions fixées par le Roi dans le *Mercure françois*, t. VII, année 1621, p. 283-284.

3. C'est dans une lettre du 28 avril, adressée à Lesdiguières, qu'ils écrivaient « que leur fidélité et obéissance étoient les degrés sur lesquels Dieu avoit monté au trône le roi Henri le Grand, père glorieux de S. M. » (*Mercure françois*, t. VII, année 1621, p. 285).

4. Voyez cette déclaration dans le *Mercure françois*, t. VII, année 1621, p. 286-291.

5. On trouve de longs détails sur cet incident dans le *Mercure françois*, t. VII, année 1621, p. 291-303.

6. Le défunt s'appelait Martin le Noir, hôtelier à Tours.

peuple, sortant de vêpres à cette heure-là, en fit quelque murmure avec risée; on en vint aux injures et des injures aux mains; les enfants et quelque populace les suivent jusqu'au cimetière, et, après beaucoup de paroles et d'injures de part et d'autre, enfin ils déterrèrent ce corps pour le brûler; la justice y accourt qui les en empêcha; mais, le lendemain, la populace se rassemble, abat le cimetière et brûle le temple[1].

Le Roi, en ayant eu avis, envoie un maître des requêtes[2] et l'accompagne de forces suffisantes pour en informer. Le peuple s'émeut et fait courre fortune aux juges, de sorte que S. M., qui étoit déjà partie de Fontainebleau le 23 mai[3] et avancée jusqu'à Blois, fut contrainte d'y envoyer des compagnies de ses Gardes, à la faveur desquels les juges firent prendre quelques-uns des plus coupables et en firent pendre cinq.

Là lui viennent les nouvelles de la mort d'Annibal Grimaldi, comte de Bueil[4], et de son fils[5], les terres desquels étoient situées entre la comté de Nice et Provence, et que le duc de Savoie prit son temps de faire

1. Le manuscrit B porte : *abattent le cimetière et brûlent le temple*. Ces mots sont l'indice d'une rédaction antérieure dont on retrouve là les traces.

2. Le sieur de Melleville-le-Doux.

3. D'après le *Mercure françois* (t. VII, année 1621, p. 302), le Roi avait quitté Fontainebleau le 29 avril; il se rendit en personne à Tours pour réprimer ces désordres et y arriva le 6 mai.

4. Annibal Grimaldi, ou de Grimaud, ne fut point comte, mais seulement baron. Ce fut son fils André qui porta ce titre.

5. Le fils du baron de Bueil, dont il est question ici, s'appelait André Grimaldi et fut comte de Bueil. Fait prisonnier par le duc Charles-Emmanuel, en même temps que son père, il ne fut pas mis à mort, comme le fut ce dernier, en 1621, mais mourut en 1665 à Paris.

prendre prisonnier et mourir, à raison de la protection de la France sous laquelle le père s'étoit mis en l'année 1617[1], sachant bien que les affaires de S. M. y étoient en tel état qu'elle ne s'en pouvoit ressentir, comme aussi ne fit-elle pas, ni même semblant d'en être offensée; mais on laissa passer la chose sans en parler[2].

Le Roi, étant à Tours, eut avis certain que l'assemblée de la Rochelle avoit écrit au sieur du Plessis qu'il ne donnât aucune jalousie au Roi en son passage et qu'il lui laissât croire qu'il se contiendroit dans l'obéissance, afin que S. M. passât sans s'y arrêter, et [que], quand il seroit passé, on pût donner ordre aux fortifications et munitions de la place, et que le même ordre avoit été donné à Armagnac[3], gouverneur de Loudun. Cet avis fit partir S. M. promptement de Tours pour aller à Saumur et profiter de cette occasion; elle le dit à Villarnoul[4], gendre de du Plessis-Mornay, qui l'étoit venu saluer de sa part, s'excusant sur son grand âge s'il n'y étoit venu en personne. Et le duc de Luynes l'assura qu'on ne toucheroit point à la place. Villarnoul crut que le Roi ne logeroit que dans la ville; mais, dès que les maréchaux furent arrivés, ils s'en allèrent droit au château. Les Gardes, qui étoient déjà dans les faubourgs, et les Suisses, qui étoient logés de

1. Voyez tome II, p. 151.

2. Pour plus de détails, consulter le *Mercure françois*, t. VII, année 1621, p. 111-126.

3. Jean d'Armagnac, premier valet de chambre du Roi, gouverneur de Loudun.

4. Jean de Jaucourt, seigneur de Villarnoul, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, conseiller d'État, marié le 8 mars 1599 à Marthe de Mornay, fille aînée de Philippe du Plessis-Mornay.

l'autre côté de l'eau, firent prendre résolution au sieur du Plessis de ne pas s'y opposer; ce que, sans cela, il eût fait indubitablement. S. M., auparavant que de partir de Saumur, tint conseil sur ce qu'elle avoit à faire de cette place, si elle en ôteroit le sieur du Plessis ou si elle l'y continueroit en la charge de son gouvernement.

La connoissance qu'elle avoit de l'artifice de ces rebelles à colorer leurs mauvaises intentions et tirer l'avantage de toutes choses, faisoit craindre qu'ils ne prissent occasion de tromper ceux de leur secte qui demeuroient encore dans la fidélité du Roi, leur représentant faussement que cette action étoit un effet tout contraire à la promesse que le Roi leur avoit faite en sa déclaration, et que c'étoit une suite de la maxime qu'il ne falloit point garder de foi aux hérétiques. Mais, d'autre part, la grande importance de cette place au parti dans lequel elle demeuroit, le grand dessein qu'y fondoit l'assemblée de la Rochelle, le peu d'assurance que le Roi avoit en la personne de du Plessis-Mornay, que l'on savoit s'entendre, bien que secrètement, avec ladite assemblée, joint que son âge eût été facilement circonvenu par les siens, quand il n'eût pas été de leur faction, mais principalement que cette ville[1] n'étoit point une place de sûreté, mais avoit été simplement donnée pour assurance par le roi Henri III^e^ à Henri IV^e^, lors roi de Navarre, quand il le vint servir à Tours, firent résoudre le Roi de lui en ôter le gouvernement et la mettre en la garde du comte de Sault[2], qui faisoit lors profession de la Reli-

1. C'est-à-dire Saumur.
2. François de Bonne de Créquy d'Agoult, comte de Sault et

gion prétendue, en laquelle le maréchal de Lesdiguières, son grand-père, l'avoit nourri[1].

Le Roi, étant à Saumur, sut qu'il y avoit ordre de l'assemblée de la Rochelle de lui refuser les portes de Saint-Jean-d'Angély et qu'ils avoient fait entre eux un département de toutes les provinces de la France dans lesquelles ils étoient dispersés, lequel faisoit le partage, non seulement des villes qu'ils appeloient de sûreté, mais de tout le royaume, qu'ils avoient divisé en dix-huit églises, subdivisées, les unes en d'autres églises simples, les autres en colloques, qui avoient nombre d'églises simples sous eux.

En chacune de ces églises, ils avoient nommé et ordonné des chefs pour commander les armes, avec des conseillers qui les devoient assister, et pouvoir d'établir un ou plusieurs lieutenants sous eux et donner toutes les autres charges, à condition toutefois qu'on prendroit provisions de l'assemblée générale.

Ils avoient aussi ordonné des gouverneurs de toutes les places particulières et fait des lois de police et de gouvernement, tant en paix qu'en guerre, lesquelles ils vouloient être observées parmi eux[2].

depuis duc de Lesdiguières, fils de Charles de Créquy, duc de Lesdiguières, et de Madeleine de Bonne. Il avait été substitué aux noms et armes des d'Agoult par son aïeule Chrétienne d'Aguerre, comtesse de Sault, héritière de son fils Louis d'Agoult, comte de Sault. Il mourut en 1677.

1. Les deux paragraphes précédents sont encore tirés du *Mercure françois*, t. VII, année 1621, p. 304-306. Il faut remarquer que le *Mercure* lui-même cite comme source de son récit la « Relation de ce qui s'est passé au second voyage du Roi », imprimée à Toulouse par R. Colomiez.

2. Ce règlement d'organisation du parti protestant se trouve,

Ils ordonnoient le duc de Bouillon pour leur chef général, avec pouvoir de commander et exploiter leur armée générale; mais il se garda de se méprendre et n'y voulut point entendre[1]; la charge enfin demeura au duc de Rohan et à son frère[2], qui n'en eurent pas l'issue qu'ils espéroient.

Cet acte de rébellion et dessein formé d'établissement d'une république dans le royaume anima le Roi davantage contre eux au lieu de l'étonner et l'affermit en la résolution de se faire obéir par la voie de ses armes.

Il part de Saumur le 17e mai, s'en va droit à Saint-Jean-d'Angély. Le duc de Rohan, n'osant s'y enfermer, y laisse son frère; les villes de Saint-Maixent, Fontenay[3], Maillezais[4], Marans[5], font joug à S. M. Parabère, gouverneur de Niort, quoique de la Religion prétendue, lui demeura fidèle. On s'assura aussi de Loudun et envoya-t-on La Chesnaie dans le château, bien qu'on ne se défiât pas de la personne d'Armagnac, premier valet de chambre du Roi, qui y commandoit, mais seulement de la Religion prétendue qu'il professoit.

en copie, aux Affaires étrangères, France 774, fol. 13. Il a été imprimé dans le *Mercure françois*, t. VII, année 1621, p. 311-323. Dans le parti catholique, on appela ce règlement le *Contre-État* ou *l'Antimonarchie et lois fondamentales de la république des églises prétendues réformées*.

1. Voyez le *Mercure françois*, t. VII, année 1621, p. 329.

2. Benjamin de Rohan, seigneur de Soubise.

3. Fontenay-le-Comte, chef-lieu d'arrondissement de la Vendée.

4. Chef-lieu de canton de l'arrondissement de Fontenay-le-Comte.

5. Chef-lieu de canton de l'arrondissement de la Rochelle.

Le comte de Saint-Paul prit Jargeau[1] par composition[2], Monsieur le Prince, Sancerre[3]; on s'assura en Bretagne de Châtillon[4] et de Vitré; on récompensa Pontorson[5] de cent mille écus; on désarma les huguenots à Blois, à Tours, à Rouen, au Havre, à Caen, à Dieppe, à Saint-Quentin, à Vitry et en plusieurs autres places dans les provinces; on les défit lorsqu'ils commençoient à s'assembler en Beauce, Vendômois et Dunois; on usa de semblable diligence dans les autres lieux où ils vouloient faire le même.

Ce qui fit que le Roi, avec plus de sûreté, entreprit le siège de Saint-Jean[6], après avoir, au préalable, par ses lettres patentes, données à Niort le 27e mai, déclaré les villes de la Rochelle, de Saint-Jean et tous leurs adhérents de l'assemblée, criminels de lèse-majesté[7].

Le sieur de Créquy prit d'emblée, le dernier mai, le faubourg de Taillebourg environné de la rivière de Boutonne, qu'ils avoient seul gardé, ayant brûlé

1. Chef-lieu de canton de l'arrondissement d'Orléans.

2. Voyez dans le *Mercure françois*, t. VII, année 1621, p. 361-368, d'amples détails sur la prise de Jargeau (23 mai 1621).

3. De nombreux détails sur la reddition de Sancerre (30 mai) sont donnés dans le *Mercure françois*, t. VII, année 1621, p. 370-384.

4. Aujourd'hui Châtillon-en-Vendelais, canton de Vitré (Ille-et-Vilaine).

5. Chef-lieu de canton de l'arrondissement d'Avranches (Manche).

6. Saint-Jean-d'Angély.

7. Le texte de ces lettres patentes a été imprimé dans le *Mercure françois*, t. VII, année 1621, p. 354-390. — Les deux paragraphes précédents sont un abrégé du *Mercure françois*, t. VII, année 1621, p. 341-350.

tous les autres. Le comte de Montrevel[1] y fut tué.

Cela fait, on fit sommer Soubise de rendre la place au Roi. Il répondit qu'il étoit là de la part de l'assemblée, et que l'exécution des commandements du Roi n'étoit pas en son pouvoir. On commença à ouvrir les tranchées; on dressa les batteries; le Roi avoit envoyé querir des Liégeois, qui commencèrent, le 13 juin, à miner le ravelin de la tour Caniot[2]; la mine ayant joué le 17e[3], on ne put empêcher la noblesse d'aller à l'assaut, où le baron d'Escry[4] et celui de Lavardin[5] furent tués et quelques autres de blessés; mais, du côté de l'ennemi, Hautefontaine[6] fut tué, qui étoit l'âme de Soubise, auquel il donnoit le mouvement : ce qui parut bientôt après; car la ville se rendit la veille de la Saint-

1. Claude-François de la Baume, comte de Montrevel (1586-1621), mestre de camp du régiment de Champagne et conseiller d'État (1619), se signala au combat du Pont-de-Cé, en 1620; gouverneur des îles de Sauveterre et d'Oléron, maréchal de camp en avril 1621, il mourut le 31 mai de la même année, d'une mousquetade.

2. La tour Caniot ou la Tenaille était située au sud-est de la ville, entre les portes de Matha et de Taillebourg.

3. Suivant le *Journal de Daniel Manceau* et le livre de M. Saudau (*Saint-Jean-d'Angély, d'après les archives de l'échevinage...*), la mine joua et l'assaut eut lieu le 18 juin.

4. Charles-Emmanuel de Bossut, baron d'Escry et de Saint-Seyne, neveu du cardinal de Retz, avait épousé, en mai 1615, Anne Le Fèvre de Caumartin.

5. Martin de Beaumanoir-Lavardin, baron de Millesse, sixième enfant de Jean de Beaumanoir, marquis de Lavardin, maréchal de France, et de Catherine de Carmain, comtesse de Nègrepelisse, baronne de Launac.

6. Daniel Durant de Hautefontaine, fils d'un protestant français émigré à Genève, gouverneur de Henri de Rohan et de son frère Soubise, maréchal de camp dans l'armée protes-

Jean[1] sans aucune capitulation formée, mais sous une simple promesse, en forme de grâce que le Roi leur fit, de les laisser en liberté de leurs consciences et en la jouissance de leurs biens, leur remettant tous les crimes qu'ils auroient commis pendant le siège et à l'occasion d'icelui, pourvu qu'ils demandassent pardon à S. M. et jurassent de lui demeurer fidèles à l'avenir.

Cette capitulation fut fidèlement observée par le Roi, mais non par Soubise, qui ne laissa pas de continuer en sa rébellion contre S. M.

Cette place ayant été la première qui avoit osé fermer les portes au Roi, on jugea que, pour punition qui portât exemple et en ces mouvements présents et en tous autres à l'avenir, elle méritoit justement être démantelée et perdre ses privilèges que le roi Charles IX[e] leur avoit laissés en l'an 1569[2].

Cette juste vengeance, au lieu d'épouvanter les rebelles et les ramener en leur devoir, anima leur courage d'une nouvelle fureur. Ils mirent garnison dans Pons[3], s'assemblèrent dans le Poitou; mais Pons fut repris dès le dernier jour de juin, et tout le reste incon-

tante. Tallemant des Réaux lui a consacré une historiette et dit qu' « il savoit, étoit hardi et avoit l'esprit agréable et plaisant ». Il mourut le 18 juin.

1. D'après le *Journal de Daniel Manceau*, la capitulation eut lieu le 25 juin. La même date est donnée par le *Mercure françois*, t. VII, année 1621, p. 562.

2. Voyez sur le siège de Saint-Jean-d'Angély le *Mercure françois*, t. VII, année 1621, p. 508-577; les *Mémoires* l'ont résumé très brièvement.

3. Chef-lieu de canton du département de la Charente-Inférieure.

tinent dissipé[1]. Et, d'autant que la source du mal venoit de la Rochelle, le Roi y envoya le duc d'Épernon pour la bloquer et se disposa d'aller en personne en Guyenne, où le duc de Rohan et le sieur de la Force soulevoient tout ce qu'ils pouvoient contre son service.

Ils s'étoient, au même instant du siège de Saint-Jean, saisis de la ville de Nérac, le 3e juin, en avoient chassé les serviteurs du Roi et y avoient mis garnison; mais M. de Mayenne s'y rendit incontinent avec ce qu'il put lever de troupes et y mit le siège; auquel tandis qu'il étoit empêché, le sieur de la Force surprit la ville de Caumont[2], le 23e juin, par la trahison d'un consul, qui fut depuis rompu sur la roue, mais faillit son entreprise sur le château. Ce que le duc de Mayenne sachant, partit de Nérac, la nuit, avec une partie de ses troupes, jeta quelques soldats et munitions dans le château et attaqua si vivement la ville qu'il contraignit ledit sieur de la Force à se retirer; de là, retourna à Nérac, le prit par composition le 9e juillet[3].

Ensuite de cette victoire, plusieurs petites villes, comme Casteljaloux[4], et tout le duché d'Albret se réduisirent à l'obéissance du Roi.

Boësse, qui étoit gouverneur de Monheurt[5], se tint dans le service qu'il devoit à S. M. Laquelle, ayant le

1. Le *Mercure françois*, t. VII, année 1621, p. 577-579, raconte le siège et la reddition de Pons.

2. Caumont-sur-Garonne, arrondissement de Marmande (Lot-et-Garonne).

3. Tout ce début de paragraphe est un très succinct résumé du *Mercure françois*, t. VII, année 1621, p. 601-612.

4. Chef-lieu de canton du département de Lot-et-Garonne.

5. Monheurt, petite place sur la rive gauche de la Garonne, arrondissement de Nérac.

temps cher, partit si tôt de Saint-Jean, après l'avoir remise en son obéissance, qu'il[1] arriva, dès le 11e juillet, à Castillon[2], ville de sûreté, qui lui ouvrit les portes; de là, il alla coucher à Sainte-Foy[3] le 12e, à Bergerac le 13e, arrive le 20e à Tonneins[4], et là prit résolution d'assiéger Clairac, qu'il espéroit emporter en peu de jours, à la faveur d'une intelligence qu'on croyoit y avoir, réservant Montauban après la prise de cette place[5].

Ils envoyèrent quelques-uns d'entre eux demander au Roi qu'il promit de leur laisser leurs murailles en l'état qu'elles étoient et qu'ils se soumettroient en son obéissance. Lesdiguières et Boësse s'avancèrent vers eux pour leur parler et essayer de leur faire reconnoître leur devoir; mais ils furent reçus comme ennemis et apportèrent réponse au Roi qu'il n'en falloit rien espérer que par la force. Le siège commença, le 23e juillet, par une attaque que les nôtres firent par une ardeur de courage et sans commandement, et en laquelle ils chassèrent les ennemis hors de leurs retranchements plus avancés jusques à ceux qui étoient les plus proches de la ville; mais beaucoup de noblesse y perdit la vie, et entre autres le sieur de Termes y

1. C'est-à-dire le Roi.

2. Castillon, chef-lieu de canton du département de la Gironde, sur la Dordogne.

3. Sainte-Foy-la-Grande, chef-lieu de canton du département de la Gironde, arrondissement de Libourne, place de sûreté des protestants.

4. Chef-lieu de canton du département de Lot-et-Garonne.

5. On retrouve ces mêmes détails dans le *Mercure françois*, t. VII, année 1621, p. 612-613 et 616-626.

fut tué, gentilhomme courageux, et la perte duquel fut grandement regrettée.

Le 25e, les assiégés firent une sortie en laquelle ils furent repoussés avec grande perte, et tous les jours on avoit tant d'avantage sur eux que, le 4e août, ils se rendirent à composition. Le Roi n'en fit punir que quatre seulement des plus séditieux. La garnison fut maltraitée, non à dessein, mais par sa mauvaise fortune; car le Roi, craignant ne pouvoir empêcher les soldats de lui méfaire si elle passoit parmi eux, ordonna qu'on lui fît passer la rivière du côté d'Aiguillon[1]. On tint de grands bateaux tout prêts pour cela; mais, sur quelque débat qui arriva entre eux et nos gens de guerre sur ce qu'aucuns d'eux emportoient leurs armes outre ce qui leur avoit été permis, ils se pressèrent si fort, entrant dans leurs bateaux, qu'ils enfoncèrent ou tournèrent dans la rivière et en noyèrent beaucoup, comme si la vengeance de Dieu les eût poursuivis au défaut de celle du Roi[2].

Durant ce siège mourut le garde des sceaux du Vair, âgé de soixante-cinq ans[3], homme austère de sa nature et tenant quelque chose du philosophe stoïque, comme il paroît par ses écrits. Il étoit versé aux bonnes lettres et principalement à l'éloquence française, de laquelle il avoit fait une particulière profession. Il demeura fidèle dans le service du Roi, au

1. Bourg de l'arrondissement d'Agen, au confluent de la Garonne et du Lot.

2. Voyez, pour tout ce récit du siège de Clairac, le *Mercure françois*, t. VII, année 1621, p. 626-653.

3. Il mourut le 3 août à Tonneins et fut inhumé dans l'église des Bernardins à Paris, le 30 août.

temps de la Ligue, étant conseiller au Parlement, et depuis S. M. le fit premier président de Provence, à la recommandation de M. de Villeroy, vers lequel néanmoins il ne témoigna pas ensuite toute la reconnoissance qu'il eût été à désirer, sollicitant, en l'an 1616, la Reine mère d'ôter la charge de secrétaire d'État au sieur de Puyzieulx, sous espérance, mais qui fut vaine, de la faire tomber entre les mains de son neveu Ribier[1].

Il vécut en Provence avec réputation de si grande intégrité que la Reine crut ne pouvoir remplir que par lui seul la charge de garde des sceaux, qu'elle vouloit ôter au chancelier de Sillery.

Sa présence diminua sa réputation : son austérité, qui, accompagnée de la science du droit, le faisoit estimer en sa première charge, accompagnée d'ignorance et d'inexpérience ès affaires d'État, le fit mépriser et le rendit insupportable en celle-ci, en laquelle la disgrâce qu'il reçut d'être chassé par le maréchal d'Ancre fut son bonheur ; car la constance avec laquelle il supporta cette défaveur releva son estime, abattue par ses comportements, moindres qu'on n'avoit espéré de lui[2].

On trouva quelque chose à redire en ce qu'il reçut l'évêché de Lisieux[3], étant en une charge qui lui ôtoit le moyen de la résidence ; mais, s'il ne rendit service

1. Guillaume Ribier, sieur de Hautvignon; voyez tome I, p. 380.

2. Ce dernier membre de phrase assez peu clair peut être ainsi traduit : la constance avec laquelle il supporta cette défaveur releva l'estime qu'on avait de lui et qu'avaient amoindrie ses actions, inférieures à ce qu'on avait espéré de lui.

3. En mars 1618.

à son église particulière, il le rendit à toute l'église de France en la grâce qu'il reçut de Dieu d'être l'organe de tout le rétablissement de l'église de Béarn, en faisant résoudre l'arrêt nécessaire à cette fin et portant courageusement le Roi à en poursuivre l'exécution, qui a donné le premier coup mortel à l'hydre de la rébellion et fait voir à ceux qui ne le vouloient pas croire auparavant qu'elle n'étoit pas invincible aux armes du Roi.

Le Roi, après la prise de Clairac, alla à Agen, où il arriva le 10e août.

Il reçut là des nouvelles, de toutes parts, que la terreur de Dieu et de ses armes étoit tombée sur les ennemis; que M. de Mayenne, qui étoit parti du siège de Nérac, avec assez bon nombre de gens de guerre, pour aller faire le dégât de Montauban, non seulement l'avoit fait, mais que plusieurs villes de là alentour lui avoient apporté les clefs et s'étoient mises en l'obéissance de S. M.[1]; [que] Albiac[2], ayant voulu lui manquer de parole et lui refuser l'entrée sur l'assurance d'une garnison qu'elle avoit reçue depuis, fut prise de force, pillée et brûlée, tout ayant été mis au fil de l'épée, hormis les femmes et les filles tant seulement[3]; qu'un vaisseau hollandois, qui venoit chargé de quantité de munitions de guerre et armes pour les hérétiques du Bas-Languedoc, avoit été arrêté et pris à

1. Entre autres, Réalville, Caussade et Bourniguet, petites localités des environs immédiats de Montauban et tout proches les unes des autres.

2. Appelée aussi Albias, petite ville du canton de Nègrepelisse, arrondissement de Montauban.

3. Voyez le *Mercure françois*, t. VII, année 1621, p. 659-661.

Cette le 4e août[1] ; que M. d'Épernon avoit empêché ceux de la Rochelle de faire leur moisson et que de tous côtés ses ennemis fléchissoient sous le bonheur de ses armes[2].

Toutes ces nouvelles l'encouragèrent à entreprendre le siège de Montauban, qui fut investi le 18e du côté de Ville-Bourbon[3].

Le Connétable avoit pratiqué en la prise de Clairac un soldat nommé Sauvage[4], qui avoit quelque réputation dans le parti ; si bien que, sans prévoir la potence où il fut attaché, il fit avancer le Roi et hasarder, sur la parole d'un coquin, l'honneur de ses armes.

Il est bon de ne pas négliger ces petits avantages ; mais il est dangereux de s'y assurer, principalement à un grand prince qui doit plutôt emporter que dérober les victoires.

Le duc de Sully y vint trouver le Roi avec quelques députés des petites villes d'alentour, qu'il mena assu-

1. Sur cet incident, voir le *Mercure françois*, t. VII, année 1621, p. 663-665.

2. Les combats livrés par le duc d'Épernon en juillet, août et septembre, autour de la Rochelle, sont racontés dans le *Mercure françois*, t. VII, année 1621, p. 669-685.

3. Ville-Bourbon, faubourg de Montauban, fortifié par Henri IV et situé au sud-ouest de la ville. — Consulter, pour le récit du siège de Montauban, la longue narration du *Mercure françois* (t. VII, année 1621, p. 817-884) que les *Mémoires* ont utilisée.

4. Le protestant Sauvage n'était point soldat, mais capitaine. Il était doué de brillants talents militaires. Gagné, au siège de Clairac, par Lesdiguières ou Luynes, il découragea les assiégés qu'il aurait dû guider dans leur résistance. Après la reddition de Clairac, il voulut agir de même, à Montauban, auprès du duc de la Force ; mais ses projets et sa trahison ayant été découverts, il fut condamné à mort et exécuté.

rer S. M. de la fidélité desdites villes. Et, pour l'autorité qu'il avoit dans le parti, à raison de ses alliances, de ses grands biens et de ses assistances, qu'ils avoient reçues de lui au temps de sa faveur, se promettant d'avoir quelque pouvoir sur ce peuple pour le persuader de se remettre en son devoir, demanda congé au Roi d'entrer en cette ville pour travailler à cette fin; mais son voyage y fut inutile, parce qu'il trouva que la noblesse qui y étoit n'avoit pas toute l'autorité, laquelle les zélés avoient donnée à Chamiers[1], ministre, aux consuls et à six les plus zélés d'entre eux, lesquels tous n'étoient pas gens dont les courages fussent faciles à être mus par le vent de la cour.

Le premier septembre, on commença à battre la ville de quarante-cinq canons, qu'on divisa en neuf batteries, trois pour chaque attaque. Le 4e, le duc de Mayenne, qui avoit trop d'ardeur et de courage pour être muni de la prudence et de la considération requise à un capitaine, après avoir continué deux jours sa batterie contre une demi-lune qui étoit au-devant de la porte de Ville-Bourbon, sans avoir assez bien fait reconnoître si la brèche étoit raisonnable et les défenses bien abattues, jugeant seulement que cela devoit être par la quantité de coups de canon qu'il y avoit fait tirer, entreprit d'y faire donner l'assaut. Il n'y eut pas presse à lui dire que l'entreprise n'étoit pas faisable; l'honneur est en un trop haut point entre les gens de guerre pour, quand ils ont reçu commandement de donner, oser représenter la moindre difficulté qui

1. Daniel Chamiers ou Chamier (1565-1621) fut tué sur les remparts de Montauban le 17 octobre 1621.

fasse croire qu'ils ont peur; chacun s'apprête et se met en devoir de bien faire.

Le marquis de Thémines, à la sortie des tranchées, ayant fait à peine dix pas, fut tué d'un coup de mousquet[1]; ce qui étonna tellement les mousquetaires qui le suivoient, qu'on ne les put faire avancer; la noblesse seule, qui s'étoit mise à pied, donna, et avec tant de courage que, nonobstant que les courtines fussent toutes en feu, ils ne laissèrent pas d'entrer dans le fossé, où, trouvant quelques coffres d'où les ennemis leur tiroient, ils les en chassèrent, montèrent sur la demi-lune et s'en rendirent les maîtres et du bastion qui étoit vis-à-vis, auquel ils montèrent avec des échelles; mais y ayant demeuré quelque temps et l'infanterie ne les suivant point pour les soutenir, les ennemis se reconnurent et vinrent en si grand nombre sur eux qu'ils furent contraints de se retirer en désordre et avec grande perte.

Ce mauvais succès affligea si fort le duc de Mayenne qu'il ne s'en pouvoit consoler[2] et se résolut lors de ne plus hasarder si témérairement la noblesse, dont la vie lui étoit plus chère que la sienne; mais il ne survécut guère longtemps cette résolution, car il fut tué

1. Bassompierre mentionne la mort du marquis de Thémines comme ayant eu lieu le 2 septembre (*Mémoires*, t. II, p. 302). La date du 4 est celle donnée dans l'*Histoire particulière du siège de Montauban*, par H. Jolly, et dans le *Mercure françois*, t. VII, année 1621, p. 845.

2. La perte de nombre de ses amis et de son frère le marquis de Villars fut aussi l'une des causes du désespoir du duc de Mayenne, d'après le *Mercure françois*, t. VII, année 1621, p. 847.

d'un coup de mousquet le 17e, en faisant voir ses tranchées au duc de Guise[1].

Il étoit prince de foi et de courage. En toutes les brouilleries de l'État qui ont été de son temps, chaque parti a tenu à grand avantage de l'avoir de son côté. Il servit fidèlement le Roi contre la Reine au mouvement d'Angoulême et la servit aussi fidèlement en celui d'Angers. On pouvoit dire de lui à bon droit ce qui a été dit d'un des rois les plus renommés de l'antiquité, qu'il étoit le plus grand capitaine que la France eût de longtemps porté, pourvu qu'il vieillît : ce qui semble que Dieu n'a pas permis, et pour les péchés de son père en la faction de la Ligue, dont il étoit le chef, et pour sa propre faute de n'avoir pas observé le commandement si exprès que, sous sa malédiction, il lui donna à l'heure de sa mort, de demeurer fidèle dans le service du Roi, quelque prétexte ou occasion qu'il pût avoir du contraire. La grandeur de son courage l'éloigna toujours de l'amitié des favoris, n'ayant jamais su fléchir sous le maréchal d'Ancre et aussi peu sous celui-ci, qu'il ne pouvoit souffrir de voir en la charge de connétable, de laquelle il croyoit avoir seul le mérite, et l'autre en porter le nom à son préjudice. Aussi Luynes reçut-il autant de contentement de sa mort que tous les serviteurs du Roi en reçurent de déplaisir : les soldats de l'armée du Roi ne trouvoient dans

1. Voici comment le futur maréchal de Marillac racontait la chose : « M. du Maine a rendu le tribut à nature, d'une mousquetade qui l'a pu tuer, là où il pensoit être à couvert, ne l'ayant pu être en tant de lieux où il s'étoit montré souvent à découvert : au travers d'un gabion vide il a eu le coup à la tête et, sans parler, a rendu l'esprit en un instant » (camp de Montauban, 17 septembre 1621. Aff. étr., France 774, fol. 137).

cette perte autre consolation que dans leurs larmes. Le Connétable, au lieu d'honorer la mémoire d'un si grand homme qui avoit perdu la vie pour le salut de l'État, essaie de lui ôter l'honneur qu'il avoit si chèrement acquis ; il dit publiquement qu'on croyoit que plusieurs villes avoient été prises par la valeur de M. de Mayenne, mais en effet qu'elles avoient été rendues par ses intelligences. Il parle de sa mort comme d'une juste punition de ses offenses.

Le parlement de Bordeaux, touché de cette perte, fit au Roi une harangue aussi hardie qui en ait été faite de ce siècle. Elle contenoit, en substance, que la perte qu'ils avoient faite étoit telle qu'il lui étoit impossible de leur donner un gouverneur qui l'égalât en mérite; qu'ils le prioient de leur en donner un qui fût de cette qualité et qu'ils n'en recevroient de moindre naissance; qu'ils le conjuroient de gouverner ses affaires lui-même et considérer par Montauban combien les places fortes étoient préjudiciables en d'autres mains que les siennes. Ce libre discours ne plut pas fort à Messieurs de la faveur, qui avoient déjà désigné cette place à un cadet de leur maison, savoir est au duc de Chaulnes, qui s'étoit saisi de toutes les places qui avoient été prises.

A Paris, on s'affligea de sorte, à la nouvelle de cette mort, que, chacun s'animant contre les huguenots qui en étoient la cause, il s'émut contre eux une sédition, le 26e septembre, en laquelle le temple de Charenton fut brûlé, comme si ce défunt les poursuivoit et leur faisoit encore la guerre après sa mort, de laquelle le peuple n'avoit pu sécher ses larmes que par cet embrasement. Le Parlement, de peur que les hérétiques

prissent occasion de cet incendie de soulever ceux d'entre eux qui étoient demeurés dans l'obéissance du Roi, leur représentant qu'il n'y avoit point de sûreté pour eux, fit prendre quelques-uns de cette populace et en fit pendre deux, faisant publier un arrêt[1] par lequel il leur étoit défendu, sous grandes peines, aux catholiques, de médire ni méfaire à ceux de ladite Religion prétendue réformée.

Le mois suivant, un autre embrasement arriva qui les pensa faire tous tuer. Le pont Marchand et celui au Change, ayant été tout consommés en une nuit, la haine qu'on portoit aux huguenots les en fit soupçonner et ils en furent en danger d'être massacrés, si on n'eût, avec prudence et force, retenu la fureur du peuple[2].

Le siège de Montauban avoit été si mal commencé et fut si mal continué qu'enfin on perdit toute espérance de le prendre. Ils étoient presque aussi grand nombre de combattants dans la ville que l'on étoit dehors et les assiégés eurent toujours la porte de Saint-Antonin[3] libre pour entrer et sortir comme bon leur sembloit;

1. Cet arrêt portait la date du 27 septembre. Il a été imprimé dans le *Mercure françois*, t. VII, année 1621, p. 855.

2. Les deux paragraphes précédents sont tirés du *Mercure françois*, t. VII, année 1621, p. 853-863. — Ces deux ponts furent brûlés dans la nuit du 22 au 23 octobre. Le pont au Change, appelé aussi le Grand-Pont, avait été construit sous Charles le Chauve, réparé en 1374 et 1566 et très ébranlé en 1616. Il fut reconstruit en 1646. Le pont Marchand, appelé aussi le pont aux Marchands, avait été jeté sur la Seine, en amont de la porte Saint-Bernard.

3. Saint-Antonin, chef-lieu de canton du département du Tarn-et-Garonne, au nord-est de Montauban.

de sorte qu'ils faisoient savoir au duc de Rohan, et lui à eux, tout ce qu'ils vouloient : et, d'autre part, l'envoi de leurs espions en l'armée du Roi et les messages des traîtres de S. M. vers eux étoient libres. Beaufort[1], gentilhomme des Cévennes, entreprit d'y faire entrer un secours de quinze cents hommes, qu'il mena sûrement jusqu'à Saint-Antonin; duquel, y ayant deux chemins pour aller à Montauban, l'un par une forêt, qui étoit le meilleur pour l'infanterie, l'autre par une plaine découverte, il choisit celui de la plaine, jugeant que, pour ce qu'il étoit le plus dangereux et qu'on ne jugeroit jamais qu'il l'eût pris, il y seroit aussi moins attendu. Cela lui réussit assez bien : car, de trois troupes èsquelles il divisa le secours, l'une entra saine et sauve dans la ville, les deux autres ayant été taillées en pièces. Il y fut pris prisonnier et envoyé à Paris à la Bastille[2]. Ce renfort entré, ils firent des sorties avantageuses sur les nôtres, qui diminuoient de courage et de nombre par les maladies qui avoient quasi infecté tous les quartiers[3].

Le Connétable eut recours aux ruses et rechercha

1. Claude de Cadouane, seigneur de Gabriac et de Beaufort, mestre de camp dans l'armée de Rohan, fut, en 1626, député au synode de Castres. En 1627, Rohan le nomma son lieutenant général dans les Cévennes et le chargea de défendre le pays de Foix; il fortifia Pamiers, y fut attaqué en mars 1628, par Condé, et, la ville prise, livré au parlement de Toulouse qui le fit exécuter.

2. Ces faits se passèrent le 28 septembre. Remis en liberté, peu de temps après, à la conclusion de la paix, M. de Beaufort fut député au synode de Castres en 1626, ainsi que nous l'avons dit à la note précédente.

3. Voyez, pour l'entreprise de Beaufort, le *Mercure françois*, t. VII, année 1621, p. 867-869.

une entrevue entre lui et le duc de Rohan[1], afin d'aviser aux moyens de la paix; mais il n'eut pas assez de raison ni d'éloquence pour le porter à aucune condition que S. M. pût recevoir avec son honneur. Il y eut depuis plusieurs autres pourparlers qui réussirent aussi mal et ôtoient le courage à notre armée. Le duc de Montmorency, arrivant à l'armée en octobre, y amena cinq ou six mille hommes; mais étant, incontinent après, tombé malade, tout cela se dissipa et revint à néant[2].

Il vint en même temps avis au Roi qu'à Monheurt et à Sainte-Foy, où Boësse avoit laissé son fils[3] et son gendre[4], on retiroit les ennemis et faisoit beaucoup de choses contre son service. Il y envoie ledit Boësse, qui fit telle diligence qu'il entra dans Monheurt auparavant qu'on eût eu avis de son partement. De là, voulant aller à Sainte-Foy, il est tué en chemin à Gensac[5], après souper, par quarante mousquetaires qui l'assassinèrent et furent depuis bien reçus dans Sainte-Foy, où étoit sondit beau-fils.

1. Cette entrevue eut lieu le 8 octobre à Regnier, près Villemur (*Mercure françois*, t. VII, année 1621, p. 870).

2. D'après le *Mercure françois*, t. VII, année 1621, p. 869, les troupes de renfort amenées par Montmorency, Villeroy et autres pouvaient se monter à six ou sept mille hommes.

3. Armand d'Escodeca de Boësse de Pardaillan, marquis de Mirambeau par son mariage, en 1617, avec Madeleine de Ponx-Mirambeau, mort en 1621 ou 1622, était le fils aîné de Boësse.

4. Charles de Rochefort de Saint-Angel, marquis de Théobon, marié en 1616 à Jeanne d'Escodeca de Boësse.

5. Bourg du département de la Gironde, arrondissement de Libourne.

C'étoit un brave gentilhomme[1], mais cruel, qui avoit fait dix-sept duels[2], au premier desquels n'ayant pas voulu tuer celui contre qui il se battoit et ayant été depuis contraint de remettre l'épée à la main contre lui pour la même querelle, il prit résolution de ne jamais donner la vie à son ennemi, ce qu'il observa avec grande inhumanité. Dieu, qui est ennemi des hommes de sang, lui fit payer par le sien, épandu par ses propres enfants, celui de ses ennemis dont il n'avoit point eu de pitié lorsqu'il les avoit vus en sa puissance[3].

Il vint aussi, d'autre côté, avis au Roi que Montbrun[4] s'étoit soulevé dans le Dauphiné et avoit entrepris sur la ville de Grenoble. Le comte de la Suze[5], esprit inquiet et factieux, huguenot, s'allant joindre à

1. Il s'agit ici de Boësse, le père.

2. Fontenay-Mareuil, qui fait, à l'occasion de cette mort, des réflexions analogues, ne parle que de sept duels.

3. Voyez le *Mercure françois*, t. VII, année 1621, p. 881, dont les *Mémoires* se sont inspirés.

4. Jean Allemand du Puy, marquis de Montbrun, fils du célèbre chef huguenot Charles du Puy-Montbrun et de Justine Allemand, député en 1611 à l'assemblée de Saumur, conseiller d'État en 1612, accepta en 1619 les fonctions de lieutenant général du parti protestant en Provence, puis, en 1622, celles de lieutenant général de la cavalerie du duc de Rohan et finit par s'accommoder avec la cour.

5. Louis de Champagne, comte de la Suze, embrassa le protestantisme sur les instances de sa femme Charlotte de la Rochefoucauld, soutint avec le parti huguenot un siège dans Jargeau en 1621, passa, en 1622, comme généralissime au service de la république de Berne, puis rentra au service de la France après la prise de la Rochelle en 1628; nommé maréchal de camp en 1632, gouverneur de Montbéliard en 1635 et, en 1636, lieutenant général des armées du Roi, il mourut en 1637.

lui, fut pris par les paysans de Dauphiné, avec quinze ou vingt des siens, auxquels on trouva le plan de ladite ville et le côté par lequel ils la devoient assaillir, l'exécution s'en devant faire le jour Saint-Luc[1], ils découvrirent encore une seconde entreprise, qu'ils devoient exécuter le 7e novembre[2].

Toutes ces choses obligèrent S. M. à renvoyer le maréchal de Lesdiguières en Dauphiné, pour, par sa présence, contenir Montbrun en son devoir, et donnèrent occasion d'excuse au Connétable de lever, au commencement de novembre, le siège de Montauban, que le désespoir de le prendre, le peu de troupes du Roi, le mauvais état de l'armée, les maladies, les pluies continuelles et la saison de l'hiver, en laquelle on entroit, obligeoient d'abandonner[3]; le Roi y laissa seulement le maréchal de Saint-Géran avec six mille hommes de pied et mille chevaux, pour tenir ladite ville bloquée et empêcher que les commodités nécessaires y entrassent librement[4].

Il avoit, de longtemps, préparé une excuse plus plausible encore, qui étoit un prétendu tiers parti, qu'il disoit que la Reine mère, mécontente, formoit;

1. C'est-à-dire le 18 octobre.

2. Ce paragraphe est un bref résumé du *Mercure françois*, t. VII, année 1621, p. 871-877.

3. Dans le conseil où fut arrêtée cette décision, Bassompierre fut, paraît-il, le premier à oser dire ouvertement que le seul parti à prendre était de lever le siège (*Mémoires de Bassompierre*, t. II, p. 359). Sans être aussi sévère pour Luynes que l'est, ici et plus loin, Richelieu, il reconnaît cependant que l'entreprise fut mal conduite.

4. Les *Mémoires*, pour la rédaction de ce paragraphe, ont résumé le *Mercure françois*, t. VII, année 1621, p. 882-884.

et, pour le faire croire, il ne donna jamais, pendant ledit siège, audience au nonce, qui l'a depuis redit à ladite dame Reine, qu'il ne fît intervenir des courriers avec des lettres de personnes supposées qui lui donnoient avis qu'elle se vouloit prévaloir des occupations que le Roi avoit dans son État et ne le chargeât d'en écrire en cour de Rome, pour, en cas qu'il fût pressé d'en venir à un accommodement, d'avoir ses décharges; car il est certain qu'il n'en eut jamais ni la crainte ni la créance. Et Contades[1] même a avoué, depuis sa mort, qu'il n'eut oncques opinion qu'on pensât à un tiers parti, mais qu'il le publioit pour rejeter sur la Reine ce blâme de la paix, laquelle il prévoyoit bien que le Roi seroit contraint de faire par sa mauvaise conduite, d'autant qu'il y engageoit fort mal à propos, se fiant beaucoup plus en ses espions qu'en ses forces.

A la vérité, il y avoit peu d'apparence de le continuer davantage[2]; il n'y eut jamais plus de douze mille hommes, où trente mille n'eussent pas été trop pour ce dessein. Le Roi ne laissoit pas de faire une excessive dépense; mais elle vient au profit des particuliers, qui s'avantagent du dommage public.

Pour le paiement et entretènement des troupes qui furent mises sur pied, depuis le 25e d'avril jusques au 1er décembre, il ne falloit pas plus de deux millions, et néanmoins quinze furent employés à cet effet. Sur

1. André de Contades, fils d'Antoine de Contades et d'une Pardaillan, né à Narbonne en 1572, fut sous-gouverneur de Gaston d'Orléans. D'après Tallemant des Réaux, un gentilhomme de ce nom avait contribué à pousser le jeune Luynes à la cour et les Contades auraient profité de la faveur accordée à leur ancien protégé.

2. *Le*, c'est-à-dire le siège.

quoi on ne peut apporter autre excuse que l'exemple du duc d'Albe[1], qui, lui étant demandé compte de l'argent qu'il avoit reçu, mit vingt millions en espions; ce qui se pourroit dire semblablement, puisqu'en ce temps-là le monde en étoit rempli, non de ceux qui épiassent ce qui étoit, mais qui cherchoient en eux-mêmes les choses qu'ils avoient à dire.

Le Connétable n'approcha jamais la ville de la portée du canon. Ceux de la ville appeloient une montagne, dont il regardoit faire les attaques, *la Connétable*, et une autre petite élévation de terre, où sont force murailles, *le Plastron du Connétable*. Il s'amusoit à sceller pendant que les autres étoient aux mains : ce qui fit dire à Monsieur le Prince que, si on vouloit distinguer le temps, il étoit propre à toutes les charges : bon garde des sceaux en temps de guerre et connétable en temps de paix.

Au fort de ses lâchetés, il ne laissoit pas de parler comme s'il étoit percé de plaies, tout couvert de sang des ennemis. Modène lui écrit que les Toulousains murmurent contre lui, que le parlement n'a point de satisfaction de sa conduite. Il répond par lettres, qu'on fit expressément courre par le monde, qu'il cherche sa gloire dans ses actions et non pas dans la croyance des peuples; que douter de ses services c'est un effet qu'il reçoit de leurs mauvais jugements, vu que les choses qu'il a faites ont passé, d'une voix, comme pour des miracles; que c'est la coutume des fainéants de parler avec licence de ceux qui sont toujours dans les périls; que s'ils continuent à le blâmer, ils lui ôte-

1. Fernand Alvarez de Tolède, duc d'Albe (1508-1582).

ront la volonté de les obliger et qu'il leur fera sentir les effets de sa puissance[1].

Il n'écrit pas à Monsieur le Prince qui s'étoit retiré de Châteauroux, avec moins d'audace. Il lui mande comme il est bien averti qu'il essaie de décrier ses actions, mais qu'il est permis d'en douter à ceux qui ne les ont pas vues; qu'il trouve fort bon qu'au milieu de ses plaisirs il parle avec liberté d'une personne qui couche tous les jours de son reste (*sic*) pour le salut de l'État, mais qu'il espère d'être quelque jour assez heureux pour faire sentir à ses ennemis l'injustice de leurs plaintes.

Le Roi même ne put s'exempter de ses outrages; car, un jour, ledit Connétable parlant à un courrier en présence de Marillac, le Roi ayant désir de savoir ce qu'il lui disoit, il lui témoigna qu'il le trouvoit mauvais et blâma sa curiosité, laquelle il fut si outrecuidé de qualifier du nom d'indiscrétion. Une autre fois, le Roi ayant donné une compagnie vacante dans les vieux régiments à un gentilhomme qui l'avoit bien servi, ledit Connétable, qui ne lui avoit pas procuré cette charge, s'y oppose et dit hautement qu'il vouloit bien que l'on sût que c'est à lui et non pas au Roi d'en disposer : tant son esprit étoit foible pour porter une si grande fortune que celle à laquelle il étoit élevé.

Le Roi, n'étant pas encore parti de Montauban, y reçut avis de la prise des deux plus grands vaisseaux de son armée de mer par les Rochelois[2].

1. Cette lettre a été publiée dans le *Mercure françois*, t. VII, année 1621, p. 889-892.

2. Le manuscrit B porte ici tout un paragraphe qui a été raturé au moment où il fut relu par les auteurs des *Mémoires;*

M. de Saint-Luc fut ordonné par le Roi pour commander en son armée navale, en qualité de son lieutenant général. Il reçut nouvelles, le 6e octobre, que Razilly[1], avec quatorze vaisseaux équipés en Bretagne, s'étoit arrêté à battre Saint-Martin en l'île de Ré[2] et qu'il avoit pris jusques à trente vaisseaux marchands à l'environ de ladite île et les avoit envoyés en la rivière de Marans[3].

Ledit sieur de Saint-Luc s'embarque et, accompagné de trois vaisseaux, va joindre Razilly, où il sut que les Rochelois avoient repris tous lesdits vaisseaux et un navire de ceux du Roi que ledit commandeur[4] avoit envoyé pour les mener. Lors, ayant pris résolution avec ledit chevalier de les combattre, les Rochelois se retirèrent près de la terre, d'où, les vaisseaux du Roi ne pouvant approcher, ils prirent conseil de s'en aller en Brouage pour se munir tant d'hommes que de toutes sortes de munitions qui leur commençoient à manquer.

le voici : « Les Rochelois envoyèrent cinq vaisseaux et une galliotte armés pour prendre le navire garde-côtes de l'amirauté de Guyenne, commandé par Le Chalart, qui étoit le seul qui s'étoit trouvé en Brouage, rendez-vous général que le Roi avoit donné à ses vaisseaux de guerre qu'il faisoit équiper en Normandie et Bretagne pour tenir La Rochelle bloquée du côté de la mer. »

1. Isaac de Razilly (1587-1636), chevalier de Malte en 1605, premier capitaine de la marine de France en décembre 1623, fut nommé, en février 1624, chef d'escadre et vice-amiral, et, en 1632, vice-roi de la Nouvelle-France.

2. Saint-Martin de Ré, chef-lieu de canton du département de la Charente-Inférieure.

3. La Sèvre niortaise, à l'embouchure de laquelle se trouve la ville de Marans.

4. Il s'agit ici du chevalier de Razilly.

Les trois grands vaisseaux et la patache du duc de Nevers, qui avoient été armés en Normandie, se joignirent à eux; mais, au lieu de se rendre tous devant Brouage, plusieurs, et, entre autres, deux navires du duc de Nevers, mouillèrent l'ancre loin de là, sur l'espérance qu'ils eurent de prendre quelques vaisseaux rochelois qui étoient entrés en la rivière de Seudre[1].

Le 6e novembre, l'armée rocheloise, composée de vingt-cinq vaisseaux, les vinrent attaquer et prirent les deux plus grands navires de M. de Nevers, qui étoient échoués, et les menèrent à la Rochelle; et, ne se contentant pas de cela, essayèrent de boucher le port de Brouage, y faisant enfoncer quelques vaisseaux, ce qui ne réussit pas. Ils demeurèrent, néanmoins, toute l'année, maîtres de la mer et firent beaucoup de prises de vaisseaux marchands qui apportoient une grande incommodité au commerce[2].

Au partir de Montauban, sur la fin de novembre, le Roi alla droit à Toulouse, où on lui fit une magnifique entrée[3].

Ce peuple, affligé de ce que Montauban n'étoit pas pris, au siège duquel néanmoins ils avoient contribué, avec beaucoup d'incommodité, tout ce qui étoit de leur puissance, voyant le Roi s'en retourner en ses provinces de deçà, croyant se voir abandonnés à la

1. La Seudre est un petit fleuve qui se jette dans l'Atlantique, à la Tremblade, à hauteur de la pointe sud de l'île d'Oléron, non loin de Marennes.

2. Les cinq paragraphes précédents sont vraisemblablement tirés du *Mercure françois*, t. VIII, année 1621, p. 142-154.

3. Le *Mercure françois*, t. VII, année 1621, p. 893-925, donne les détails les plus complets sur l'entrée du Roi à Toulouse.

fureur de leurs ennemis, qui étoit devenue plus envenimée par ce siège, et rapportant, comme c'est la coutume des peuples, la cause de ses maux à celui qui gouverne, et y ayant tant de sujet de les attribuer à celui-ci, étoient portés d'une très mauvaise volonté contre lui.

Le parlement[1], en la harangue qu'il fit au Roi, après avoir remercié Dieu de l'avoir conservé dans les périls, lui dit qu'il ne pouvoit s'affliger de ce que Montauban n'étoit pas pris, puisque ses armes ne combattoient pas pour leur liberté, mais pour la mettre en possession du Connétable, dont la domination est pire que la première, et qu'ils n'auroient nul déplaisir de voir leurs bourses et leurs vies épuisées, s'ils ne connoissoient que le siège n'aboutit que pour le bâtiment d'une citadelle pour Monsieur le Connétable, comme il en faisoit faire une à Bergerac[2]. Aussi étoit-il vrai qu'il avoit déjà fait prendre le plan dudit Montauban et que le gouvernement en étoit donné au duc de Chaulnes.

Ledit Connétable dit tout haut qu'il se vengeroit de cette offense, envoya quérir celui qui en avoit porté la parole, lui veut faire chanter la palinodie; mais il persiste toujours en cette résolution, qu'il ne pouvoit changer de son autorité privée ce dont a [été] délibéré, les chambres assemblées. Il sollicite instamment un des conseillers; mais la réponse qu'il eut lui fut aussi peu favorable que sa requête étoit incivile.

1. Le parlement de Toulouse.

2. Le *Mercure françois*, t. VII, année 1621, p. 896, rapporte que le premier président de Bertier fit en effet une harangue au Roi, mais il ne donne pas les paroles qui furent prononcées.

Se voyant décrédité parmi les gens de guerre, en mépris dans les corps et en haine parmi les peuples, il se résolut de faire un nouveau siège, espérant par là effacer la mémoire des choses passées, éluder la honte du dernier par la gloire d'une nouvelle prise.

Le château de Monheurt, proche de Toulouse, qui, après la mort de Boësse, s'étoit ouvertement révolté contre le Roi, fut jugé par lui être une place qui ne feroit pas beaucoup de résistance et la prise de laquelle donneroit contentement à la ville de Toulouse.

Le maréchal de Roquelaure[1] eut ordre de l'aller investir, et S. M., après avoir demeuré peu de jours dans Toulouse, s'y achemina, y laissant le P. Arnoux pour les gages, qui, quelque résolution qu'un homme de sa profession dût avoir, se trouva surpris et étonné en cette rencontre.

Il y avoit quelque temps que lui[2] et le sieur de Puyzieulx, par accord, ou rendoient de mauvais offices au Connétable envers le Roi ou en faisoient de bons à l'État, faisant connoître au Roi son incapacité à son service, le peu de droiture de son intention, qui n'alloit qu'à sa propre grandeur, le mauvais emploi de ses finances et le désordre universel en tout son royaume, qui donnoit un mécontentement commun à tous. Il[3] prenoit le temps de la messe du Roi où, faisant semblant de lui parler de dévotion, il l'entretenoit de ces choses;

1. Antoine de Roquelaure (1544-1625), maréchal de France en 1615, avait été maître de la garde-robe du Roi en 1589, sénéchal et gouverneur de Rouergue et de Foix et lieutenant général de la Haute-Auvergne et de la Guyenne en février 1610.

2. C'est-à-dire le P. Arnoux.

3. Le P. Arnoux.

et le sieur de Puyzieulx, feignant, les matins, de lui lire des dépêches, lui tenoit de semblables discours; ce dont on s'aperçut, d'autant qu'il demeuroit, sans tourner le feuillet, beaucoup plus à parler qu'une page ne pouvoit pas contenir d'écriture.

Le Connétable, se voulant ôter ces épines du pied, commença par celle qui étoit la plus dangereuse, à cause de la condition de la personne et de la dévotion du Roi, et la plus facile, à cause du rang qu'il[1] tenoit en sa profession d'ecclésiastique.

Il dit premièrement au Roi qu'il avoit su qu'il[2] lui faisoit de mauvais offices près de S. M. et le supplia de lui dire les calomnies qu'il lui avoit inventées contre lui, afin qu'il les fît paroître à S. M. controuvées et fausses, comme elles étoient. Il eut peine à faire rien avouer au Roi; dès qu'il lui eut découvert la vérité de tout, il ne fut pas difficile à recevoir et agréer ses excuses et ensuite abandonner le P. Arnoux à sa volonté pour le faire retirer de la cour.

Lors il[3] l'envoya quérir, lui reprocha les biens qu'il lui avoit faits et son ingratitude. L'autre tâcha, par des paroles soumises et plus basses que sa condition ne portoit, à adoucir son esprit, mais en vain. Au sortir de là, il[4] voulut encore essayer de voir le Roi une fois; mais le cardinal de Retz[5], qui étoit son ami et le vint voir, le lui déconseilla, comme étant chose dont il ne

1. Le P. Arnoux.
2. C'est-à-dire le P. Arnoux.
3. C'est-à-dire Luynes.
4. Le P. Arnoux.
5. Henri de Gondy (1572-1622), fils d'Albert de Gondy et de Claude-Catherine de Clermont, veuve du baron de Retz, fut nommé, en 1596, coadjuteur de son oncle Pierre de Gondy,

tireroit aucun fruit et recevroit beaucoup de honte s'il l'entreprenoit. Son retour étoit également craint de ses amis et de ses ennemis, les uns et les autres appréhendant sa violence et l'audace de son esprit; joint que c'est une chose difficile à supporter aux âmes même les plus modérées de voir une personne de basse étoffe et hors des charges publiques s'arroger l'autorité du gouvernement. Et sa méconnoissance vers le sieur de Luynes fait connoître par expérience que celui-là fut le plus sage politique des sept sages de Grèce qui donna à un grand pour première maxime de gouverner heureusement, de ne se fier facilement à personne de ceux qui sont autour de lui, puisque l'habit même de la piété est capable de feinte et de dissimulation.

Ce procédé du P. Arnoux, qui l'avoit mis en péril, joint à la mauvaise volonté qu'il voyoit qu'on lui portoit de toutes parts, aigrit son esprit jusques à l'extrémité, de sorte qu'il ne méditoit que proscriptions et emprisonnements contre tous ceux qu'il jugeoit être en état et pouvoir de lui faire du mal.

Le sieur de Vic[1], qui succéda au sieur du Vair en la charge de garde des sceaux, dit qu'il[2] étoit résolu de me faire mourir à son retour. Le P. Arnoux manda à la Reine qu'il n'y avoit plus pour elle aucune espérance de salut.

Le prince de Joinville dit qu'il[3] s'étoit ouvert à lui

évêque de Paris, auquel il succéda en 1598 et fut créé cardinal en 1618.

1. Merri de Vic, seigneur d'Ermenonville, conseiller d'État, président au parlement de Toulouse, fut nommé garde des sceaux le 24 décembre 1621 et mourut le 2 septembre 1622.

2. C'est-à-dire Luynes.

3. C'est-à-dire Luynes.

d'un dessein qu'il avoit de mettre la main sur le collet de quelque grand; il l'avoit prié de jouer le même jeu qu'avoit fait le maréchal de Thémines.

C'est un ennemi bien dangereux en un État qu'un homme puissant en forces, en biens, en argent et en faveur qui, ne voulant bien à personne, veut mal à tous en général, en tant qu'il veut s'accroître au dépens du public.

Avec cet esprit, il partit pour aller à Monheurt, qui, par l'incommodité du temps et l'opiniâtreté des ennemis qui, bien que peu en nombre, étoient enflés de la dernière prospérité, résista plus longuement qu'il ne pensoit; car, quelque diligence que l'on y apportât, on ne put gagner le fossé que le 8e décembre.

Cependant, ceux de Sainte-Foy osèrent entreprendre de le[1] venir secourir; mais, en ayant trouvé les passages bien gardés, et, d'autre part, ayant eu avis que la compagnie des gendarmes du Connétable, qui étoit logée à Gontaud[2], s'assurant sur les murailles de la ville qui n'étoient pas mauvaises, dormoient la nuit sans faire aucune garde, ils les allèrent réveiller au matin avec un pétard, entrèrent dans la place, tuèrent quelques-uns d'eux et pillèrent tout leur bagage[3].

Le Connétable, affligé de cette nouvelle, dit à Contades : « Voilà ma compagnie défaite, Montauban que

1. C'est-à-dire la ville de Monheurt.

2. Bourg du canton de Marmande.

3. Le *Mercure françois*, t. VII, année 1621, p. 928, raconte encore plus brièvement l'incident, mais il ajoute, ce que les *Mémoires* ont omis, peut-être à dessein, que la défaite des troupes royales fut vengée peu après par le duc de Luxembourg, frère du connétable, qui commandait à 1,200 fantassins, 400 chevaux et avait deux canons.

nous avons failli, Monheurt que nous ne pouvons prendre, les huguenots qui ne sont rien en effet et résistent à la puissance d'un Roi. Qu'est-ce que cela? »

Contades lui répond que c'étoit la saison, les maladies et les pluies; à quoi l'autre réplique : « Contades, mon ami, il y a autre chose que je ne puis dire », lui insinuant que Dieu n'étoit pas de son côté.

Sur ces entrefaites, il tombe malade : à peine est-il alité que Monheurt est pris, le 12e. Deux mines ayant déjà joué à leurs bastions, Mirambeau[1], fils aîné de Boësse, se présenta sur la brèche et demanda à capituler, ce qui lui fut refusé; seulement fut-il donné la vie sauve tant à la garnison qu'à tous ceux de la ville, permis aux gentilshommes de s'en aller l'épée au côté et aux soldats le bâton en la main. La place fut pillée et brûlée entièrement[2].

Ce succès si désiré fut à peine ressenti du Connétable que la maladie avoit déjà réduit jusques à l'extrémité et l'emporta deux jours après, qui fut le 14e jour de décembre.

Il ne fut pas si tôt frappé qu'il se crut mort; il recommanda au Roi fortement le cardinal de Retz et M. de Schönberg, se leva au fort de sa maladie pour brûler une cassette pleine de papiers, qu'on soupçonna être des charmes ou des traités avec les huguenots, ou les uns et les autres. De charmes, il y a grande apparence par les diverses communications qu'il avoit eues avec les magiciens, car on sait qu'un nommé Bois-Gaudri fut envoyé par lui à Turin, avec La Blèche, quérir La

1. Voyez plus haut, p. 162.

2. Le siège de Monheurt est raconté dans le *Mercure françois*, t. VII, année 1621, p. 926-930.

Bastie[1], gentilhomme d'auprès d'Ast[2], et Dom Diégo, religieux piémontois, tous deux renommés magiciens, qui lui donnèrent des herbes pour mettre dans les souliers du Roi et de la poudre pour mettre dans ses habits; Bois-Gaudri l'a avoué au cardinal de Retz et à l'évêque d'Aire[3]; et depuis, en ayant donné avis à un gentilhomme nommé Longueraie[4] pour en informer la Reine, il fut mis par ordre dudit Connétable dans la Bastille, d'où il n'étoit pas encore élargi quand il mourut. Un autre magicien italien, nommé Grand-Coste, n'y fut pas si favorablement traité, y ayant été étranglé par ses ordres. Ceux qui sont travaillés de l'ambition des sceptres et des couronnes se laissent facilement aller à cette impiété, d'autant qu'ils ne pensent au salut de leur âme qu'en tant que le requiert le prétexte qu'ils prennent pour parvenir à leur dessein, l'apparence seule de la religion leur étant en singulière recommandation, pour ce que l'effet en est très cher et très recommandable aux peuples. Des traités, non seulement il appert par l'apparence qu'en donnèrent les voyages qu'il fit vers M. de Rohan, mais par l'assurance certaine qui se collige du billet que l'abbé de Foix[5] trouva dans sa chambre, qui portoit qu'il

1. Peut-être Bernardin Parpallia, comte de la Bastie, chevalier de l'Annonciade, qui vivait en 1618.

2. Asti, ville du Piémont, à quarante-deux kilomètres sud-est de Turin.

3. Sébastien Bouthillier : voyez t. II, p. 334. Bouthillier ayant été nommé à l'évêché d'Aire en 1623, la rédaction de cette partie des *Mémoires* ne peut être antérieure à cette date.

4. Peut-être Roland de la Longueraie, écuyer, sieur du Fougeray, qui était, en 1611, exempt des gardes du corps de la Reine mère.

5. Bonaventure de la Font, abbé de Foix de 1617 (?) à 1627.

avoit fait une forte liaison avec ses proches, par les discours qu'il en tint à Contades, lui disant qu'il se vouloit accommoder avec les huguenots pour sa fortune, qu'il voyoit bien le dégoût du Roi, qu'il traitoit la Reine de sorte qu'elle seroit insensible si elle n'en avoit du sentiment, et partant qu'il croyoit que son seul refuge pouvoit être avec les huguenots, parmi lesquels il seroit fort considérable par le nombre des places et des deniers qu'il avoit en main.

Sa mort avoit été prédite, et à lui et au public, par beaucoup de personnes et en beaucoup de manières; mais il n'est pas en la puissance de l'homme d'allonger d'un seul moment la trame des jours que Dieu lui a ordonnés.

M. de Luxembourg m'a dit que, comme le Roi passoit pour aller au siège de Clairac, un homme l'étoit venu trouver, qui lui avoit dit qu'il prioit le Connétable de n'aller point à Monheurt, parce qu'il étoit là menacé d'un malheur et qu'il courroit la fortune de sa personne; que, quand à Monheurt il prit congé de lui pour aller au-devant du secours qu'on craignoit de Sainte-Foy[1], il s'en sépara comme d'une personne qu'il ne devoit jamais voir; et que, sur la première nouvelle de son indisposition, il dit à Déageant que c'étoit fait de sa vie.

Le Roi passant à Agen, un capucin, tenu en réputation de grande sainteté et à qui Dieu faisoit des grâces particulières en ses extases, qui étoient fréquentes, étant interrogé des événements de cette guerre, dit à son gardien[2] que Dieu mettroit une grande confusion

1. Voyez plus haut, p. 174.
2. Le Père gardien ou supérieur de son couvent.

dans l'armée, que plusieurs mourroient par le fer et par maladie et que celui à qui on donnoit l'honneur de cette entreprise n'en verroit pas la fin; la cour en riant interpréta sa prophétie du P. Arnoux, quand elle le vit éloigné; mais l'événement fit connoître que c'étoit du Connétable.

L'almanach du curé de Millemont[1], en ses prédictions, portoit en termes exprès que, depuis le mois d'août jusques à la fin de l'année, un grand Philocomée auroit bien mal à la tête et seroit contraint de se ranger au lit, avec danger de sa personne; que ce ne seroit pas du tout sa maladie qui lui causeroit cette fâcherie, mais des nouvelles qui lui viendroient de la perte de quelques siennes troupes qui auroient été mises en fuite; et le même almanach, en la fin, où il notoit les jours heureux de l'année, remarqua particulièrement le jour de sa mort, jour heureux pour le Roi et son État[2].

Renouart[3] me dit, la veille de la Saint-Martin, qu'un homme avoit assuré le président Jeannin qu'il ne reviendroit jamais à Paris. La Reine régnante lui dit,

1. Millemont, commune de l'arrondissement de Rambouillet, canton de Montfort-l'Amaury.

2. L'opuscule dont il est ici question est probablement l'ouvrage suivant, édité à Paris en 1621 : « Centuries prophétiques révélées par sacrée théurgie et secrète astrologie à M. Jean Belot, curé de Mil-monts (*sic*), professeur ès mathématiques divines et célestes... » Il contient des prophéties obscures pour les années 1621 à 1626, dans lesquelles il serait difficile de trouver le sens précis que leur donnent les *Mémoires*.

3. Faut-il écrire Renouard? Ce pourrait être alors, soit Nicolas Renouard, historiographe de Louis XIII, soit René de Souvré, seigneur de Renouard, baron de Messay, mort en juillet 1635.

lorsqu'elle vit arriver le duc de Chaulnes : « Voilà le frère venu pour avant-coureur : votre prédiction n'aura pas d'effet. » Il ne laissa pas de persister en son dire avec assurance.

Une âme sainte et religieuse dit à un prélat et à un religieux, plus de quatre mois avant sa mort, qu'il seroit enlevé du monde devant deux ans; et, peu de temps avant qu'il mourût, elle écrivit que le terme en seroit bien abrégé.

Le P. de Bérulle dit toujours qu'il ne croyoit pas que Dieu voulût exterminer les hérétiques par un si mauvais instrument, et, comme la Reine appréhendoit qu'à son retour il ne lui fît plus de mal qu'il n'en avoit fait par le passé, il s'en moqua, disant que Dieu ne le permettroit pas et que cette année étoit un an de miracles. Il est bien certain que, si Dieu n'en eût disposé, on alloit voir mener une vie bien sanglante et traiter cruellement tous ceux qui lui sembloient porter obstacle à sa grandeur, à laquelle il ne mettoit point de bornes.

Il me dit un jour que le Roi l'avoit fait connétable pour les services qu'il lui avoit rendus, et qu'il espéroit lui en rendre d'autres par lesquels il l'éléveroit encore plus haut. Et Contades a confessé, depuis sa mort, qu'il étoit si emporté de son ambition, qu'encore qu'il l'eût souvent averti que le Roi commençoit à avoir du dégoût de sa conduite, cet avis ne touchoit son esprit ni de près ni de loin, ni ne le rappeloit en la pensée de vivre avec plus de modération.

Le P. de Bérulle, qui le voyoit fort familièrement, lui dit, un jour, qu'il commençoit d'être temps qu'il appliquât son esprit au bien du royaume, sans plus le

tenir dans le seul dessein de son intérêt, et qu'il lui conseilleroit de se prescrire à lui-même un terme auquel il voulût borner sa fortune, afin qu'y étant arrivé il se donnât tout entier au public. Il lui répondit avec larmes qu'il savoit bien que c'étoit un conseil de sagesse et de piété, mais qu'il n'étoit pas en sa puissance de le faire : tant il est vrai que, lorsque l'ambition s'est entièrement emparée d'un esprit, le mal est sans remède ; il n'y a plus de place pour les conseils des amis, qui ne font autre effet, s'ils y veulent insister, qu'attirer la colère et la haine de celui qui les écoute sans les recevoir, encore que la plus grande imprudence que puisse avoir un homme de faveur en sa conduite soit de s'élever jusques à tel point qu'un chacun estime que sa conservation en cette grandeur prodigieuse soit la ruine de l'État, et sa ruine le rétablissement et salut du public, d'autant que beaucoup de gens qui voudroient se sauver pour eux-mêmes ne craignent point de s'exposer à se perdre pour le prix d'un État.

Il eut dessein de se faire roi d'Austrasie, en érigeant Toul, Metz et Verdun en royaume. Il n'y a ruse dont il ne se soit avisé pour se rendre maître d'Orange, quoique celui qui en est prince[1] fût chef des États et en alliance particulière avec cette couronne. Il envoya le colonel[2] avec une entreprise sur la place ; ne l'ayant pu exécuter, il laissa charge à un habitant d'Avignon, nommé d'Auriac[3], esprit qui se faisoit de fête et

1. Maurice de Nassau avait hérité de la principauté d'Orange, après la mort de son frère aîné, Philippe-Guillaume, survenue le 20 février 1618.

2. Le colonel d'Ornano.

3. Peut-être Barthélemy de Rhodes, sieur d'Auriac, viguier d'Avignon en 1613, ou quelqu'un de sa famille.

capable d'intelligence, de mener une trame secrète pour l'emporter par la trahison des soldats ou par la corruption du capitaine. La composition en fut faite à vingt-quatre mille écus; mais la longueur qu'il apporta à faire délivrer les deniers donna loisir au prince d'Orange d'en découvrir la trame et d'y apporter remède. Il prenoit en ce temps-là le prétexte de religion; mais il fit voir tôt après que, comme grand politique, il savoit accorder le bien de l'Église et celui des huguenots; car il traita d'Avignon, ce qui fit dire à des personnes qui eurent connoissance de ses pensées, qu'Avignon étoit une perdrix, mais qu'il étoit si délicat qu'il ne la vouloit pas manger sans orange.

Pour faciliter ce dernier traité, il envoya Marossan[1] à Rome pour juger sur les lieux qui pourroit parvenir au pontificat après Paul V^e^, afin que, du temps qu'il ne seroit qu'en espérance fort éloignée de cette souveraine dignité, il promît, moyennant l'assistance que la France lui donneroit et notable somme de deniers qui pourroit être employée en autre domaine pour l'Église, de lui vendre le comté d'Avignon, ou, au cas que cela ne se pût faire, au moins l'en rendre gouverneur et qu'on lui donnât la qualité des armes à perpétuité.

Marossan promit force pensions, mit ses chimères en avant, en un lieu où les esprits sont aussi retenus pour ne pas faire ce qui leur sera préjudiciable comme ils sont pénétrants à le découvrir et adroits à l'éviter. On cabale, à cet effet, avec le cardinal Borghèse[2], qui

1. Voyez notre tome II, p. 387.

2. Scipion Caffarelli, cardinal Borghèse, fils de Marc-Antoine Caffarelli et d'Hortense Borghèse, créé cardinal en 1605, mort en 1633.

lors étoit Espagnol de faction; on fait le cardinal Bentivoglio[1], confident dudit cardinal, co-protecteur des François au préjudice du cardinal de Savoie[2]. On a découvert ceci après la mort de Marossan, une cassette ayant été saisie à Lyon par ses créanciers et mise ès mains de M. Ollier, intendant de la justice[3], pour voir s'il n'y avoit point de papiers important au service du Roi, à cause des charges publiques qu'il avoit eues.

Outre son ambition, qui étoit bien extraordinaire, il y a de quoi s'étonner de son aveuglement, qui le portoit à croire que le Pape eût voulu faire ce préjudice au Saint-Siège, de retrancher un État qui a toujours été leur refuge en leurs misères et l'unique asile en leurs maux.

Ceux qui sont en grande faveur doivent, entre plusieurs autres choses, prendre principalement garde à celle-ci de ne penser pas que leur sens suive leurs fortunes, c'est-à-dire qu'ils demeurent autant élevés au-dessus de ceux des autres que leur condition; car, depuis qu'ils se sont rendus incapables d'avis, ils sont capables de toutes fautes, surtout quand ils sont venus comme celui-ci à la faveur, sans avoir passé par les charges, d'autant qu'ils se sont plutôt vus au-dessus que dans les affaires et ont été maîtres des Conseils, avant que d'y être entrés.

1. Voyez tome II, p. 195.

2. Le cardinal Maurice de Savoie (1593-1657) ; voyez tome II, p. 310.

3. Jacques Ollier, conseiller au parlement de Paris en mars 1595, maître des requêtes en mai 1617, intendant à Lyon la même année, mourut en 1632. Il fut le père du fondateur de Saint-Sulpice.

Il étoit d'un esprit médiocre et timide; peu de foi, point de générosité, trop foible pour demeurer ferme à l'assaut d'une si grande fortune, en laquelle il se perdit incontinent, s'y laissant emporter comme en un torrent, sans aucune retenue; ne pouvant prescrire de bornes à son ambition capables de l'arrêter et ne se reconnoissant plus lui-même, comme un homme qui est au haut d'une tour à qui la tête tourne et n'a plus de discernement. Il voulut être prince d'Orange, comte d'Avignon, duc d'Albret, roi d'Austrasie, et n'eût pas refusé davantage s'il y eût vu jour[1]. Les flatteries l'emportèrent jusques-là qu'il crut que toutes les louanges qu'on lui donnoit étoient véritables et que la grandeur qu'il possédoit étoit moindre que son mérite; de sorte qu'il laissoit échapper plusieurs paroles qui étoient mal reçues des personnes d'entendement, comme, entre autres, que sa faveur n'étoit pas, comme celles des autres favoris, fondée en la seule volonté de leur maître, mais que la sienne l'étoit en la nécessité, comme ayant sauvé le Roi et l'État de divers périls qui les menaçoient de ruine s'il n'y eût pourvu. En suite de quoi il fut si outrecuidé qu'à Saumur, la Reine mère y étant, il fit commandement aux

1. Sur ces prétentions de Luynes, voyez Avenel, t. VII, p. 473, qui croit à de l'exagération de la part de Richelieu. Voyez aussi une note de Richelieu, conservée dans le volume 521 du fonds Clairambault et publiée par M. Hanotaux dans les *Maximes d'État et fragments politiques du cardinal de Richelieu*, p. 29. D'après cette note, Luynes aurait dit « qu'il croyoit que, si la ligne royale avoit manqué, le peuple jetteroit les yeux sur lui ». Richelieu ajoute : « Il nous dit de plus qu'il avoit voulu se rendre duc de Bretagne et commencer par un engagement que le Roi lui feroit du duché de Bretagne, moyennant cinq millions de livres qu'il lui prêteroit. »

maréchaux des logis de le loger immédiatement après le Roi et la Reine sa femme et leur dit : « Vous voyez ce que le Roi vous commande, si vous y manquez, je vous ferai châtier. » Il étoit insolent en son gouvernement et ne vouloit souffrir que ceux qui étoient dans les principales charges lui apportassent aucune raison pour se défendre de faire ce qu'il leur ordonnoit; et il usoit d'une autorité si absolue et avec si peu de marques de dépendance d'un souverain qu'il donnoit occasion à ses ennemis de dire que celui qui, en trois ans, avoit fait un chemin qu'on ne pouvoit prévoir, pouvoit bien, en un instant, faire celui qu'il étoit impossible de ne prévoir pas au train qu'il prenoit; et aux personnes qui étoient sans intérêt que de la bienséance et du bien de l'État, qu'il faisoit plusieurs actions de roi, mais que plus il en pratiquoit plus montroit-il le désir passionné qu'il avoit de l'être, et tout ensemble l'incapacité qu'il avoit à l'être[1]; car, écrivant à l'assemblée de Loudun[2], qui ne se vouloit pas assurer de ce qu'on lui promettoit que sur la parole du Roi, il leur manda que sa parole valoit bien des brevets, et se scandalisa contre le marquis de Cœuvres de ce que, sur une affaire qui concernoit le cardinal Bentivoglio, il s'excusoit de n'avoir pas fait ce qu'il lui avoit mandé, d'autant, disoit-il, qu'il n'en avoit point eu des lettres du Roi, « comme si mes lettres, dit lors le Connétable, n'étoient pas meilleures qu'aucunes autres qu'on lui pût écrire. » Il en étoit venu jusqu'à ce point que, sans plus parler de la personne du

1. Ce dernier membre de phrase a été écrit en interligne par Sancy, d'une écriture très appliquée.

2. L'assemblée de Loudun se sépara le 13 avril 1620.

Roi, il disoit[1] : « Je vous ferai donner une charge de maréchal de France; je vous ferai ceci, je vous ferai cela » ; au lieu de dire : « Je vous moyennerai ces grâces de S. M. » Et ce lui étoit une chose si ordinaire que le duc de Chaulnes dit à la Reine mère, parlant d'une compagnie des Gardes qu'on disoit être vacante, que le Connétable avoit dit au Roi qu'il y mît qui il voudroit, d'autant que, quant à lui, il le laissoit disposer de ces choses-là et ne s'en mêloit point.

A la fin même, il franchit tout le respect qu'il devoit à S. M. et ne lui rendoit pas les soumissions d'un sujet, étant[2] obligé comme il étoit à son maître.

Lorsque le Roi fut à Amiens, la garnison ne sortit point, comme on a accoutumé quand le Roi entre en une place ; ains ses gardes n'entrèrent point avec lui dans la citadelle, où il fut seul à la merci de celui qui peut vouloir mal à sa personne, puisqu'il veut bien à son État et que son ambition est déréglée; et non seulement ne parloit pas du Roi avec la dignité convenable, mais osoit même le taxer quelquefois de manquement et d'imperfection, disant assez haut à qui vouloit l'entendre qu'il rendoit un roi, qui n'agissoit point, égal au plus grand monarque du monde.

La timidité, qui suivoit la foiblesse de son esprit, étoit accompagnée de soupçons, de ruses et d'artifices, èsquels la naissance que la nature lui avoit donnée en un pays qui est assez coutumier d'en user, le fortifioit.

Il n'y avoit finesse dont il ne s'avisât pour décevoir l'esprit du Roi en sa faveur et au désavantage de tous les autres, soit en l'environnant de toutes ses créa-

1. Ces deux mots sont de la main de Charpentier.
2. Le manuscrit B porte *et tant*.

tures, ne permettant qu'aucun autre en approchât, se faisant rendre un compte exact de toutes ses actions, de ses gestes et ses paroles, de tous ceux qui l'avoient vu et de ce qu'ils lui avoient dit, soit en lui faisant de faux rapports et supposant des calomnies contre ceux qu'il vouloit éloigner de ses bonnes grâces, ne manquant pas d'avoir des faux témoins apostés pour cela, et généralement le tenant en défiance de tous ceux qui n'étoient pas tout-à-fait à lui, sans permettre que personne prît part si avant en sa bienveillance, qu'il n'eût déjà préparé dans l'esprit du Roi des semences de défaveur pour s'en servir quand il voudroit.

Ses plus grands soupçons et ses artifices avoient la Reine pour principal objet, comme étant celle qui pouvoit seule le ruiner et qu'il croyoit avoir obligée à le vouloir. Il jette mille soupçons d'elle dans l'esprit du Roi, qu'il essaie, par un conseil d'Achitophel[1], d'obliger à ne se réconcilier jamais nettement avec elle, par les affronts et injures qu'il lui fait, ce semble, par sa permission.

Il la fait représenter en une comédie; il fait le semblable au ballet même du Roi, auquel ledit Connétable, comme dompteur des monstres, la fait mettre à genoux devant lui pour l'affaire d'Angoulême et ensuite le ventre en terre pour celle du Pont-de-Cé; puis, comme si cela étoit peu, on amena encore pour la représenter un géant traîné par deux nains.

Si elle veut venir à Paris, on l'en empêche; si elle ne veut pas, on s'en plaint. Quand elle y est, on fait trouver mauvaises toutes ses actions. Si elle y pense

1. Conseiller du roi David, qui avait encouragé la révolte d'Absalon.

demeurer, on veut qu'elle vienne avec le Roi et interprète-t-on à quelque mauvais dessein celui de sa demeure. Si elle y vient, on témoigne avoir toutes sortes de méfiance d'elle et on l'y traite si mal qu'elle est enfin contrainte de quitter; car, à Saumur, les siens se plaignant qu'on ne lui donnoit pas un logement tel qu'il lui appartenoit, elle n'en eut point du tout. Si elle se tait des déplaisirs qu'elle reçoit, on interprète son silence à ce qu'elle en veut avoir du ressentiment. Si elle en parle, on s'en moque et s'en fâche-t-on quelquefois; et, qui pis est, quand on demande de l'argent pour elle, il ne s'en trouve point, disant pour excuses que les ducs de Chaulnes et de Luxembourg ne sont pas payés et que, puisque cela est, nul ne se doit plaindre. Et, en un mot, il lui fait faire un si mauvais traitement en toutes choses qu'il semble obliger, par ce moyen, le Roi à ne se réconcilier point avec elle, croyant qu'elle ne se réconciliera point de sa part avec lui; et, après avoir reçu tant de peines et de déplaisirs, qu'elle ne peut ne lui pas attribuer en quelque façon, puisqu'il avoit le pouvoir de les empêcher s'il eût voulu, il ne laissoit pas néanmoins d'en demeurer toujours en crainte et en une perpétuelle inquiétude et n'eût jamais été content qu'il ne l'eût tenue resserrée en quelque lieu éloigné de la cour, ayant, au préalable, éloigné d'elle tous ceux dont la suffisance étoit au-dessus de ses ruses et la fidélité à l'épreuve de ses présents.

Cette continuelle appréhension et soupçon inquiet, dans lequel il vécut toujours durant le cours de sa fortune, ne fut pas un petit contrepoids à la grandeur de sa félicité, laquelle autrement étoit au delà de toute

celle qu'on pouvoit s'imaginer, s'étant vu agrandir sans aucun mérite et en un instant, et, de la bassesse de sa condition, élevé, du premier pas, au comble de la hautesse de celui qui l'avoit devancé, si ce n'est que cela le fit follement évanouir et se perdre dans les espérances immodérées de grandeurs imaginaires, auxquelles, s'il eût été sage, il n'eût pas pensé.

Il avoit deux frères qui prenoient le même intérêt à son bien que lui-même, par le moyen desquels il étoit présent partout, un des trois ne perdant jamais le Roi de vue et partageant, avec moins d'envie entre eux trois, les plus grandes charges du royaume, qu'on ne lui en eût porté s'il les eût toutes réunies en sa personne. Et, pour affermir son établissement, la fortune l'avoit fait arriver en l'état où il se trouvoit par la crainte que, non seulement lui, mais la voix publique de tout le royaume avoit mise dans l'esprit de son maître, de la puissance de laquelle seule il pouvoit recevoir le coup de sa défaveur, et l'avoit fait venir après un homme si haï qu'on fut longtemps à s'apercevoir qu'il avoit tous ses vices et étoit encore plus digne de haine que lui.

Au reste, il étoit plein de belles paroles et de promesses qu'il ne tenoit pas fidèlement; mais, lorsqu'il donnoit des paroles plus absolues, c'est lors qu'on étoit plus assuré de n'avoir pas ce qu'il promettoit; et lorsqu'il promettoit le plus son affection, c'étoit lors qu'on avoit plus de sujet d'en être en doute, tant il manquoit de foi sans en avoir honte, mesurant tout l'honneur à son utilité.

Il étoit d'esprit assez humain; mais, étant ambitieux et voulant se conserver en l'état où il se voyoit élevé,

auquel il avoit plusieurs ennemis, sa timidité naturelle lui fit choisir pour sa conservation la voie d'une rigueur excessive et mépriser celle de la débonnaireté, en quoi il fut confirmé par un Italien qui, ignorant ce qui est de la France, ne lui pouvoit donner que des conseils ruineux.

Il mesuroit ce grand État par le gouvernement des petites provinces d'Italie; en quoi il se trompoit du tout, vu qu'il y a toute différence, étant aisé de tenir par rigueur un petit nombre de sujets en un pays si peu étendu que les plus éloignés sont proches de celui qu'ils doivent craindre, gens accoutumés de longue main à l'obéissance, qui n'ont aucune forteresse en main.

Mais il n'est pas de même de la France, grand et vague pays séparé de diverses rivières, où il y a des provinces si éloignées du siège du prince qu'on n'y peut aller qu'on n'ait temps d'être à cheval, où plusieurs forteresses sont ès mains des sujets, où les rébellions sont fréquentes et dangereuses et où on a plus accoutumé de porter par douceur à ce qu'on veut que contraindre par force.

Mais lui, au contraire, ayant la force en main, méprisoit de contenter aucun, estimant qu'il lui suffisoit de tenir leurs personnes par force et qu'il n'importoit de les tenir attachées par le cœur; mais en cela il se trompoit bien; car il est impossible qu'un gouvernement subsiste où nul n'a satisfaction et chacun est traité avec violence. La rigueur est très dangereuse où personne n'est content; la mollesse, où il n'y a point de satisfaction, l'est aussi; mais le seul moyen de subsister est de marier la rigueur avec une

juste satisfaction de ceux qu'on gouverne, qui aboutit à punition des mauvais et récompense des bons.

Il n'avoit qu'une seule vertu qu'on puisse opposer à toutes ses mauvaises qualités, c'est qu'il fit du bien à tous ses parents et à tous ses serviteurs, estimant une partie de ses richesses consister en celles de ceux qui lui appartenoient et ne comptant pas écharsement[1] les biens qu'ils devoient raisonnablement avoir pour leur suffire, mais prenant plaisir à leur en donner à mesure, non à compte, comme Cyrus faisoit aux siens. Sa mort fut heureuse en ce qu'elle le prit au milieu de sa prospérité, contre laquelle se formoient de grands orages, qui n'eussent pas été sans péril pour lui à l'avenir; mais elle lui sembla d'autant plus rude qu'outre qu'elle est amère, comme dit le sage, à ceux qui sont dans la bonne fortune[2], il prenoit plaisir à savourer les douceurs de la vie et jouissoit avec volupté de ses contentements. Il en étoit encore en la fleur et au temps que la jouissance en est plus agréable, et, quant à sa fortune, elle ne faisoit encore que de le saluer et n'avoit pas eu loisir de se reposer auprès de lui, étant plus vrai de dire qu'elle avoit paru que non pas qu'elle eût eu subsistance, ainsi qu'un éclair qui paroît et disparoît en même temps; mais elle sert d'exemple de la vanité des hommes et des grandeurs qui périssent, ou avec ceux qui les possèdent, ou devant eux, et en toute façon bien promptement. Comme[3] sa faveur n'avoit point eu de fondement

1. Chichement, avaricieusement.

2. Ces deux mots ont été écrits par Sancy, sur le manuscrit B, à la place de *prospérité*.

3. Avec cette phrase commence tout un passage qui, jusqu'à la fin du paragraphe, est en marge dans le manuscrit B.

solide, ni tous les grands biens et les charges qu'il avoit amassés autre appui que sa présomption et les inventions artificieuses dont il avoit trompé le Roi, elles n'eurent pas de subsistance après sa mort. Les fortifications qu'il avoit fait faire à Quillebeuf, par lesquelles il étoit maître de Rouen, furent ruinées. Le gouvernement de Calais, qu'il avoit, fut donné au sieur de Palaiseau[1], celui du Boulonnais au sieur d'Aumont[2], celui de la Fère au sieur de Beaumont[3], premier maître d'hôtel du Roi, le gouvernement de Picardie au duc d'Elbeuf, et celui d'Amiens couroit fortune si le duc de Chaulnes n'eût donné cinquante mille écus à Monsieur le Prince, qui le lui conserva.

La Reine n'eut pas sujet d'avoir beaucoup d'affliction de sa mort : car elle étoit hors d'espérance de voir finir les persécutions qu'il lui faisoit, ne pouvant prendre aucun si bon conseil en son gouvernement qu'il n'y trouvât quelque chose à redire envers le Roi ; de sorte qu'elle étoit réduite à tel point que, nonobstant qu'elle attendit tous les jours un pire traitement, elle étoit résolue, quoi qu'il arrivât, à la patience et de ne faire aucune lâcheté ni action indigne, mais attendre de Dieu et du temps ce qu'il plairoit à sa divine Majesté.

1. Claude de Harville, seigneur de Palaiseau, baron de Nainville, conseiller d'État, capitaine de cinquante hommes d'armes, gouverneur de Calais et de Compiègne, chevalier des ordres du Roi depuis 1597, vice-amiral de France, mourut en janvier 1636.

2. Antoine d'Aumont (1563-1635), marquis de Nolay et baron d'Estrabonne, fils de Jean, maréchal de France, et d'Antoinette Chabot, fut gouverneur de Boulogne et chevalier des ordres.

3. Charles Lenormand, seigneur de Beaumont, mestre de camp, gouverneur de la Fère et premier maître d'hôtel du Roi, de 1624 à 1630.

Elle s'y confirme, non seulement parce que cette vertu apporte quasi toujours une favorable issue aux affaires qui se conduisent par elle, donnant une disposition à un acheminement à la réconciliation des esprits, à laquelle la force et la violence est contraire, que pour ce que, la haine qu'on portoit au Connétable étant publique et le sujet de mécontentement universel, les bons attendoient et les judicieux avoient lieu d'espérer qu'une si grande fortune ne pouvoit pas toujours continuer contre raison. Tandis qu'elle fut au siège de Saint-Jean, elle n'osoit parler. Si[1] elle disoit que le Roi viendroit à bout de la guerre qu'il entreprenoit, on croyoit qu'on l'y vouloit embarquer plus aisément; si elle demandoit mille ou douze cents hommes au nom de ses serviteurs, afin qu'on vît ouvertement qu'elle veut être toujours du parti du Roi et non d'autre, on pensoit que c'étoit pour avoir main-forte; si elle disoit qu'elle y contribueroit volontiers, si peu de pierreries qu'elle avoit, on feignoit que c'étoit pour tirer vanité de cette offre; si, de plus, elle témoignoit qu'elle prendroit part en apparence à tous les conseils dont on vouloit que la France la crût participante, on pensoit que c'étoit pour prendre pied aux affaires. Il fit défense à Monsieur, frère du Roi, de la visiter[2].

Enfin, le siège fait, lassée de tant de mépris, ayant demandé congé au Roi de s'en venir en son gouverne-

1. D'ici à la fin du paragraphe, les *Mémoires* reproduisent presque textuellement un passage d'une lettre de Richelieu à un correspondant inconnu, écrite vraisemblablement vers la fin de 1621. Elle a été imprimée par Avenel, t. VII, p. 514 et suivantes.

2. Cette dernière phrase ne figure pas dans la lettre en question.

ment et de là se rendre à Paris, passant par Tours, Blois et Chartres, où elle avoit fait un vœu pour le bon succès de son voyage, S. M. ayant approuvé le dessein qu'elle avoit fait par l'avis de Monsieur le Connétable, qui empêcha néanmoins de lui venir dire adieu, la Reine pensant exécuter en paix ce qu'elle avoit proposé, elle ne fut pas plus tôt partie d'auprès du Roi qu'incontinent ceux qui ne l'affectionnoient pas voulurent, à son préjudice, faire croire qu'elle faisoit fortifier extraordinairement la ville et château d'Angers, sans autre prétexte que celui d'une petite muraille de six pieds d'épais, qu'elle faisoit faire aux dépens du Roi qui lui avoit donné trois mille écus pour y faire les réparations nécessaires. Sur ce bruit, elle envoie en cour le sieur de Marillac[1] supplier le Roi d'envoyer sur les lieux avérer la fausseté de cette accusation[2].

1. Le futur maréchal, Louis de Marillac.

2. Richelieu adressa à cette occasion au connétable de Luynes une lettre lui signalant la mission confiée à Marillac. La minute, de la main de Charpentier, se trouve aux Affaires étrangères, France 774, fol. 249. Au dos est le mot « Employé » et ces mots écrits par Sancy : « Sur les fortifications d'Angers. Lettre par Marillac »; le chiffre 3 a été tracé au-dessous. Avenel (t. VII, p. 935) a reproduit en partie cette lettre. Il a publié également dans le même volume (p. 494) le texte des instructions données à Marillac pour cette mission. Ces instructions ont probablement été écrites au début d'août 1621. La minute, de la main de Charpentier, se trouve aux Affaires étrangères, France 775, fol. 91. Les *Mémoires* en ont utilisé un passage; on y lit, en effet : « Il est question d'une muraille de six pieds d'épais et de dix ou douze toises de long, qui coûte, à tout rompre, quatre ou cinq cents écus, quoique le Roi en ait donné deux mille [les *Mémoires* disent trois mille], accordés dès

Marillac est pris en chemin par les huguenots. On fait soupçonner au Roi qu'on l'a fait prendre à dessein, pour, avec plus de sûreté, traiter avec eux de la part de la Reine.

La Reine, non contente de se garantir de toutes ces choses dont elle puisse être reprise, désireuse encore d'ôter tout soupçon, au lieu d'aller à Angers, s'en va à Tours; mais, pensant y être en assurance de la malice de ses ennemis, elle trouve qu'au contraire elle n'est pas si tôt arrivée que l'on sème le bruit d'un tiers parti que Monsieur le Prince, qui étoit lors retiré en son gouvernement, et autres princes et grands formoient avec elle. Elle s'en moque jusqu'à ce que ceux qui la venoient trouver de la part du Roi, ou ceux qui étoient de la sienne près S. M. à l'armée, lui font connoître que, quoiqu'on n'y ajoute pas une entière foi, on n'en méprise pas toutefois les avis.

En ce temps, l'abbaye de Redon, qui étoit en Bretagne en la nomination de la Reine, ayant vaqué[1], le Connétable lui envoie Bourg-le-Roi[2] pour lui en ôter la disposition. Cet homme, dès qu'il est arrivé, épand de mauvais bruits de tous côtés contre la Reine :

Angoulême. Le surplus des deux mille écus est destiné pour une autre muraille, nécessaire pour boucher un endroit du fossé qui a crevé. »

1. D'après Avenel, t. I, p. 678, 690, l'abbaye de Redon était devenue vacante dès 1618, par suite de la mort d'Arthur d'Espinay-Saint-Luc. La Reine mère la donna à Richelieu qui prêta serment de fidélité au Roi pour cette abbaye, en 1622. Il commença d'abord par offrir au connétable de Luynes, dans une lettre d'août 1621, de lui remettre cette abbaye.

2. Gilles de Maridor, seigneur de Saint-Ouen, Bourg-le-Roi, Doucelles, du Breuil, etc., gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, marié en octobre 1613 à Françoise de Vignolles.

qu'on étoit à la cour en grande méfiance d'elle, qu'il en avoit ouï parler au Connétable. Tantôt il disoit que les troupes de M. de Vendôme étoient suspectes au Roi, si proches de l'Anjou comme elles étoient; tantôt que la Reine, qui ne leur vouloit donner passage sans voir leurs commissions, le faisoit pour tarder le service du Roi. Toutes ces choses la firent résoudre de quitter Tours et s'acheminer à Paris, afin qu'y étant comme sur le théâtre de la France, ses actions y fussent mieux vues et examinées de tout le monde[1].

Mais, arrivant à Blois, elle s'y arrêta tout court, d'autant qu'elle y reçut la nouvelle de la sédition que la mort de M. de Mayenne avoit apportée à Paris, jugeant que, puisqu'elle alloit à Paris pour y chercher son repos, il n'étoit pas raisonnable d'y arriver lorsqu'il étoit en trouble. Elle accomplit son vœu à Chartres, et, après avoir allongé son voyage le plus qu'il lui étoit possible, elle se rend à Paris.

Le duc de Montbazon, pour sa bienvenue, défendit aux prédicateurs de parler d'elle, de crainte que, par ce moyen, on ne lui conciliât les affections des peuples, dit à un gentilhomme de M. de Bouillon que ce n'est pas merveille si on avoit soupçon de lui, puisque la Reine étoit à Paris, où elle tenoit tout le monde en échec, bien qu'il fût vrai qu'elle n'y étoit allée que pour rendre cette grande ville témoin de son innocence et faire voir que, si elle étoit accusée, c'étoit une

1. Ce paragraphe, relatif aux médisances de Bourg-le-Roi, est tiré d'un document que Richelieu a intitulé, de sa main, « Mémoire de Bourg-le-Roi ». Sancy a écrit au dessous de cette mention, mise au dos du document, le mot « Employé ». La pièce est cotée A (Aff. étr., France 774, fol. 244-245).

preuve de son malheur et non pas de sa mauvaise conduite.

Aussi, le Connétable n'en eût-il jamais ni la crainte ni la croyance. A même temps que Marillac arriva dans l'armée, il lui dit que la Reine se conduisoit de sorte qu'il n'y avoit rien à redire en ses déportements.

Il n'y avoit remède que nous n'apportassions à ces maux, mais inutilement, d'autant qu'ils avoient leur fondement en la mauvaise volonté et en la timidité du Connétable; et le procédé de la Reine, pour innocent qu'il fût, ne pouvoit changer, ni nos raisons, pour bonnes qu'elles fussent et bien données à entendre. Mais, quoiqu'on ne puisse avec effet remédier à certains maux, il ne faut pas laisser d'y travailler, vu qu'en certaines choses on ne satisfait point à ce qu'on doit si on ne fait tout ce qu'on peut, quoiqu'on prévoie que le travail soit inutile.

Une des plus grandes difficultés que j'eusse étoit à supporter les calomnies de trahison qu'il m'imposoit; car, pour s'excuser envers les peuples du mauvais traitement qu'il faisoit à la Reine, il essayoit de faire croire qu'il agissoit de concert avec moi et publioit une étroite intelligence entre nous deux. Je m'en plaignois à lui[1] et lui disois que, comme je n'en voulois point l'effet, je n'en voulois point l'apparence; que d'autant plus il donneroit cette impression-là aux grands, d'autant plus m'étudierois-je à faire voir le contraire, et que tels artifices étoient capables de me porter au désespoir, si le service de ma maîtresse le permettoit. D'autres fois, par la persuasion de la Reine,

1. Il y a lieu de rapprocher des lignes qui suivent un autre passage rédigé en termes presque identiques : ci-dessus, p. 134.

je dissimulois tous ces artifices et étois bien aise qu'il pensât donner cette mauvaise impression de moi, afin qu'à l'ombre de cette précaution diabolique qu'il pensoit avoir, je pusse gagner le temps qu'il falloit couler avec telles gens.

En ces misères et en ces appréhensions, sans y prévoir aucun accommodement, la Reine demeura durant tout le règne du Connétable, la mort duquel lui sembla être une délivrance que Dieu lui envoyoit de tous ses maux, et ce d'autant plus que le Roi, qui lui en manda la nouvelle le 15e décembre, qui fut le lendemain de sa mort, par le sieur des Ouches[1], lui mandoit que l'affection qu'il avoit vers elle, plus forte que tout autre sentiment, ne permettoit pas à son esprit de demeurer davantage dans les tristes pensées de cette mort[2], sans lui donner l'allégement qu'il recevoit en lui faisant part de tout ce qui lui arrivoit, et que le déplaisir qu'il avoit d'être éloigné d'elle lui donnoit une extrême envie de retourner à Paris[3].

Cette lettre, écrite tout soudain après la mort du Connétable, fit respirer la Reine et la confirma en la créance que tout son mal avoit eu son origine dans cet homme, et en l'espérance certaine que ses malheurs

1. Gabriel d'Arenberg de la Béraudière, chevalier, baron des Ouches, fils de Louis d'Arenberg et de Catherine de la Béraudière, fut mêlé, de 1626 à 1628, aux intrigues de Gaston d'Orléans, au service duquel il était attaché.

2. Bassompierre, parlant de la mort de Luynes, dit qu'il « ne fut guères plaint du Roi ». Héroard prétend au contraire que Louis XIII parut « triste et affligé ».

3. Cette fin de paragraphe relative à la lettre du Roi est tirée d'une suite d'analyses de lettres du Roi à la Reine mère, analyses écrites par Charpentier en vue des *Mémoires* (Aff. étr., France 773, fol. 215).

avoient pris fin avec lui. Elle se fortifia encore en cette pensée, quand, à peu de jours de là, elle reçut une autre lettre du Roi, du 23e décembre, par laquelle il lui donnoit avis de l'élection qu'il avoit faite du sieur de Vic pour la charge de garde des sceaux, ajoutant [que], comme il savoit qu'elle l'aimoit plus que tout autre, il feroit qu'elle en recevroit plus de contentement[1].

Le jour même de la prise de Monheurt, le Roi reçut avis que le sieur de Soubise s'étoit rendu maître de Royan par l'infidélité des habitants qui, étant quasi tous de la Religion prétendue, l'y appelèrent, firent, pour la forme, poser des échelles aux murailles, pour donner créance qu'ils avoient été surpris, et lui ouvrirent les portes du château. Cette nouvelle lui fut désagréable pour l'importance de la place, que le temps trop avancé dans l'hiver ne lui permettoit pas d'assiéger pour lors.

La Chesnaie, qui en étoit gouverneur, et n'étoit pas de l'intelligence, alla trouver le Roi après cette action, pour lui répondre de sa personne. Il fut arrêté entre les mains du Grand Prévôt[2], puis relâché après que son innocence fut connue[3].

On reçut aussi avis qu'à Montpellier ils avoient arrêté prisonniers les principaux des catholiques qu'ils

1. L'analyse de cette lettre du Roi, datée du 23 décembre, se trouve aux Affaires étrangères (France 773, fol. 215); les *Mémoires* l'ont copiée. Charpentier a écrit cette analyse.

2. Le Grand Prévôt était alors François Raymond, baron de Modène, pourvu de cette charge le 24 mars 1621 : voyez notre tome II, p. 216.

3. Sur la prise de Royan, voyez le *Mercure françois*, t. VII, année 1621, p. 933-934.

trouvèrent en leur ville, chassèrent tous les prêtres, avec beaucoup d'insolences qu'ils commirent dans les églises[1].

Ils reçurent le duc de Rohan avec acclamations : « Vive Rohan! Vivent les Églises! » Et le cercle du Bas-Languedoc, enflé du mauvais succès du siège de Montauban, osa bien déclarer M. de Châtillon[2] privé de ses gouvernements de Montpellier et d'Aigues-Mortes et de toutes les charges qu'ils lui avoient données parmi eux, déclarant criminels tous ceux qui lui adhéreroient et rendroient obéissance.

Le duc de Lesdiguières leur envoya le sieur du Cros[3], président au parlement de Dauphiné, qui, du temps du feu Roi, avoit été agent général des Églises prétendues réformées, pour traiter avec eux des voies d'accommodement avec le Roi; mais ils l'assassinèrent malheureusement[4].

Le duc de Rohan en fit quelque raison, faisant pendre quatre des plus viles personnes coupables de son assassinat.

Toutes ces choses étoient des nuages de guerre, qui se dissiperont l'année suivante, après beaucoup d'éclairs et de tempêtes.

Le Roi cependant se mit en chemin pour s'en retour-

1. Ces troubles de Montpellier eurent lieu le 3 décembre 1621. Voyez le *Mercure françois*, t. VII, année 1621, p. 932.

2. Gaspard de Coligny, maréchal de Châtillon en 1622. Voyez tome I, p. 151.

3. Charles du Cros, avocat au parlement de Grenoble, fut député des églises protestantes, en 1605, à Châtellerault, anobli en 1608 et président de la Chambre de l'édit à Grenoble en 1609.

4. Il fut assassiné le 22 février 1622; voyez le *Mercure françois*, t. VIII, année 1621, p. 117.

ner à Paris, après avoir laissé le duc d'Elbeuf avec quelques troupes dans le pays pour tenir les ennemis en crainte et empêcher de rien entreprendre sur les places qu'il avoit acquises sur eux[1].

Tandis que le Roi mettoit à la raison les hérétiques rebelles, l'Empereur faisoit le même des siens en Allemagne, que l'effroi de la bataille de Prague, qu'ils perdirent, fit désunir incontinent et remettre en son obéissance. Les provinces incorporées à la Bohême, savoir est la Lusace[2], la Moravie et la Silésie, comme plus proches du péril, commencèrent les premières; plusieurs villes impériales suivirent après. Le seul Bethlen Gabor, prince de Transylvanie, demeura ferme, fit tête à l'Empereur et eut cette gloire qu'il tua ses deux principaux chefs d'armée : le comte de Dampierre[3], Français, qui mourut en une entreprise sur Presbourg, et le comte de Bucquoy, qui, ayant assiégé Newhaussen[4], que ledit Bethlen vint secourir, y fut tué en un combat[5].

Le Palatin fut contraint de quitter l'Allemagne et se retirer à la Haye, abandonnant lâchement le Bas-Palatinat aux armes des Espagnols, qui l'attaquoient sous le nom de l'archiduc Albert[6], et le Haut à celles de

1. Voyez le *Mercure françois*, t. VII, année 1621, p. 934-935.

2. Le manuscrit B porte la *Lusacie*.

3. Henri Duval, comte de Dampierre, chambellan de l'empereur Ferdinand II, général des troupes impériales, tué le 9 octobre 1620, était fils de Jacques Duval, et d'Anne de Bossut, comtesse de Dampierre en Champagne.

4. Probablement Neuhaus, ville de Bohême, à quarante et un kilomètres sud-est de Tabor.

5. Le 10 juillet 1621.

6. Albert, archiduc d'Autriche, duc de Brabant et prince des Flandres.

Bavière, auxquelles Mansfeld, avec quelques troupes qu'il avoit sauvées de la Bohême et quelques autres qu'Halberstadt[1] avoit levées, s'étant joint aux deux princes de Saxe-Weimar, faisoit une faible résistance.

Le roi de la Grande-Bretagne intervenoit, comme amiable compositeur ou suppliant, par son ambassadeur extraordinaire Digby[2], qu'il avoit envoyé vers l'Empereur, mais avec d'autant moins d'effet qu'on jugeoit bien de ce procédé qu'il n'y avoit rien à craindre de lui par la voie des armes; et, ainsi, toute l'Allemagne faisoit joug à l'Empereur, qui, ayant été puissamment assisté du roi d'Espagne, l'investit à la fin de novembre de Milan, Final[3], Sienne[4] et Piombino[5], états lesquels il possède en Italie.

Ce mauvais état des protestants en Allemagne n'étonna point les Hollandois, qui non seulement reçurent courageusement le Palatin fugitif, sa femme et ses enfants, mais, le temps de la trêve qu'ils avoient faite en 1609 venant à expirer alors, refusèrent les offres qui leur furent faites de la renouveler, et, après

1. Christian de Brunswick-Wolfenbüttel (1599-1626), administrateur protestant de l'évêché d'Halberstadt, l'un des chefs du parti protestant en Allemagne.

2. Jean Digby (1580-1654), premier comte de Bristol, diplomate et homme d'État anglais, remplit d'importantes missions à Madrid et à Vienne, de 1616 à 1624. Il fut envoyé à la cour de l'Empereur au mois de juillet 1621; voyez le *Mercure françois*, t. VII, année 1621, p. 740.

3. Finale, port sur la Méditerranée, au sud-ouest de Gênes.

4. Il y a *Senes* dans le manuscrit B.

5. Ville forte de Toscane, à cinquante kilomètres nord-ouest de Grosseto, en face de l'île d'Elbe.

l'avoir seulement prolongée pour six semaines, recommencèrent la guerre[1].

L'archiduc Albert mourut auparavant que de voir sa conquête achevée[2], le cours de laquelle ne fut pas interrompu pour cela, d'autant que c'étoient les armes d'Espagne qui la faisoient et non les siennes, qui n'eussent pas été suffisantes.

Cette année fut signalée par la mort du pape Paul V^e^[3] et du roi d'Espagne Philippe III^e^.

Le premier fut un saint père et un bon prince qui, dès ses plus jeunes ans, vécut en une grande continence, extraordinaire en son âge et en son pays, et avec beaucoup de réputation de piété, et que l'assomption à cette souveraine dignité ne changea pas. Il fut, du commencement, fort ardent à la conservation des droits de l'Église et jeta un interdit, un peu promptement, contre la république de Venise, duquel étant avec grande peine, par l'entremise et autorité du Roi, sorti enfin avec son honneur, il fut depuis un vrai père de paix. Le cardinal Ludovisio[4], qui avoit été employé par lui à la pacification des troubles d'entre Mantoue et Savoie, pour le Montferrat, lui succéda au pontificat.

Le roi d'Espagne, Philippe III^e^, mourut à Madrid le dernier mars, en l'an quarante-unième de son âge, non sans étonnement, ni sans se plaindre d'être si tôt

1. La rupture entre les Hollandais et les Espagnols eut lieu le 3 août 1621.

2. Il mourut le 13 juillet 1621, à Bruxelles.

3. Camille Borghèse, pape de 1605 à 1621.

4. Alexandre Ludovisio (1554-1623), élu pape le 9 février 1621, sous le nom de Grégoire XV.

appelé hors de ce monde, n'ayant encore à peine fourni que la moitié de la course de ses années.

Il s'étoit un long temps remis de la conduite de son état sur le duc de Lerme[1], sans vouloir prendre aucune connoissance particulière des affaires plus importantes. Il l'avoit néanmoins depuis disgracié; mais il donna le même lieu et la même autorité auprès de soi au duc d'Uzède[2], son fils, qui montra combien l'ambition a plus de force en un esprit que la piété, ayant donné le dernier coup plus important à la défaveur et au bannissement de son père.

Ce Roi, à l'heure de la mort, considérant le grand compte qu'il avoit à rendre à Dieu et le peu de soin qu'il avoit pris du gouvernement des États qu'il lui avoit mis en main[3], entra en une si grande crainte des jugements divins qu'il désespéra de guérir dès le commencement de sa maladie, que les médecins ne jugeoit pas mortelle, et disoit souvent qu'il étoit bien misérable, qu'il trembloit à la pensée des péchés de roi qu'il avoit commis et qu'il craignoit que Dieu ne lui fît point de miséricorde.

Il recommanda à son fils de ne faire pas ce qu'il avoit fait, dont il s'étoit repenti, qui étoit de changer les ministres qu'il trouveroit en charge et en établir de

1. François de Sandoval et Roxas, duc de Lerme, gouverna l'Espagne comme premier ministre de Philippe III de 1598 à 1618; il mourut en 1625.

2. Christophe de Sandoval et Roxas, duc d'Uceda, fils du duc de Lerme et de Catherine de la Cerda, succéda à son père, en 1618, comme premier ministre et mourut en 1624.

3. L'expression *mis en main* a été substituée par Sancy, sur le manuscrit B, au mot *commis*.

nouveaux. En quoi il fut mal obéi; car, à peine eut-il les yeux fermés que son fils, Philippe IV[e][1], nouveau roi, manda, en poste, au cardinal duc de Lerme, qu'il lui défendoit de venir à la cour, lui fit saisir la plupart de ses biens, lui ôta la jouissance d'un don que le feu roi, son père, lui avoit fait de quinze mille charges de blé, qu'il lui étoit permis de faire sortir de Sicile, qui lui valoient soixante-douze mille ducats par an, et ôta au duc d'Uzède les charges qu'il avoit, le fit arrêter prisonnier en une maison d'où il se sauva, fit prendre prisonnier le duc d'Ossone[2] et ses principaux serviteurs, pour ce que ledit duc étoit une de leurs créatures, et Don Rodrigo Calderon[3], qui étoit celui qui avoit plus eu leur confiance, et chassa de la cour le confesseur du feu roi, son père, qui étoit inquisiteur majeur et conseiller d'État, le renvoyant en son couvent[4]; [il] fit faire de grandes recherches de l'argent qu'il croyoit que le duc de Lerme avoit et arrêter ce qu'il en trouva entre les mains d'Augustin Fiesque[5],

1. Philippe IV (1605-1665).

2. Don Pedro Acuna, Tellez et Giron, duc d'Osuna (1579-1624), vice-roi de Naples, disgracié en 1620 et emprisonné au château d'Almeida, y mourut en 1624.

3. Rodrigue Calderon, fils d'un pauvre soldat espagnol, s'éleva à de hauts emplois par la faveur du duc de Lerme; disgracié et emprisonné en 1618, il fut décapité en 1621.

4. Ce religieux s'appelait Aliaga et fut renvoyé au couvent de Guete dans la nouvelle Castille.

5. Don Augustin de Fiesque vécut ensuite pendant quelque temps en France et en Angleterre. Il prit part aux guerres contre les calvinistes français et assista aux sièges de Montpellier et de la Rochelle. Il retourna ensuite en Espagne où il occupa de grands emplois.

donnant toutes les charges des exilés[1] à ceux qu'il savoit être leurs ennemis.

Cette persécution n'en demeura pas là; le comte d'Olivarès[2], nouveau favori, la poussa jusques au bout, faisant faire le procès et exécuter Calderon, le duc d'Ossone et quelques autres.

Le duc d'Uzède mourut de regret, ce que ne fit pas le duc de Lerme, qui lui manda qu'il avoit ouï-dire qu'il mouroit en fol, puisqu'il mouroit de déplaisir, qu'il lui conseilloit de prendre la patience à laquelle il avoit autrefois obligé les autres; quant à lui, que ses années lui faisoient beaucoup plus de peine que ses ennemis qu'il n'aimoit pas tant qu'il leur voulût donner la consolation de mourir pour le mal qu'ils lui faisoient[3].

Ce commencement de faveur et de règne si peu humain, pour ne pas dire si austère et cruel, n'est pas pour attirer beaucoup de bénédictions du ciel sur sa conduite, comme on verra par les années suivantes.

1. Ici, il y a un blanc, sur le manuscrit B, qui n'a pas été comblé. Il est probable que le copiste n'avait pu lire un mot sur le document qu'il transcrivait et avait laissé aux rédacteurs des *Mémoires* le soin de le déchiffrer; ce travail n'a pas été fait ou le mot jugé inutile.

2. Gaspard de Guzman, troisième comte d'Olivarès (1587-1643), premier ministre de Philippe IV, avait été nommé en 1615 gentilhomme de la chambre du futur Philippe IV. A son avènement, celui-ci le nomma grand d'Espagne, puis, plus tard, duc de San-Lucar.

3. Voyez pour plus de détails sur la mort de Philippe III et les événements qui suivirent, le *Mercure françois*, t. VII, année 1621, p. 127-172.

ANNÉE 1622.

Aussitôt que la Reine eut nouvelle de la mort du Connétable, qui arriva le 14e décembre de l'année dernière, elle envoya le sieur de Marillac[1] vers le Roi pour lui témoigner la douleur qu'elle avoit de cette perte, à cause de l'affliction qu'il en recevoit, mais grand contentement de voir qu'il avoit pris les rênes de son État, qui étoit la seule chose qu'elle avoit désiré voir, et de ce qu'il les tenoit si heureusement que la réputation commençoit à s'épandre par toute la France de la prudence avec laquelle il agissoit en son Conseil et force en son armée; qu'elle le conseilloit de continuer pour sa gloire, le bien de son peuple et son contentement particulier, puisqu'elle ne désiroit autre chose que de le voir gouverner ses affaires lui-même; qu'elle lui offroit Angers, Chinon et le Pont-de-Cé, s'il n'avoit pas de quoi présentement récompenser ceux qui l'avoient dignement servi.

Il[2] lui témoigna qu'il connoissoit bien l'insolence de cet homme[3] et le tort qu'il lui faisoit; que, s'il ne fût mort, la patience lui échappoit; qu'il y avoit longtemps qu'il lui tardoit d'être délivré de cette servitude; qu'il la remercioit de la patience qu'elle avoit eue; qu'il n'auroit jamais connétable ni favori; mais que son principal soin seroit de lui faire connoître qu'il l'avoit toujours tendrement aimée.

Ces devoirs si respectueux et rendus à la vue de la

1. Le futur maréchal.
2. C'est-à-dire le Roi.
3. Le connétable de Luynes.

cour firent croire à beaucoup de gens qu'elle[1] auroit plus de crédit à l'avenir qu'elle n'en avoit eu par le passé, mais, bien que la fin du Connétable eût fait finir le règne d'une malice ouverte, celui de l'artifice ne le fut pas. On tendit toujours aux mêmes fins, mais par diverses voies.

Monsieur le Prince qui, appelé des ministres[2], fut trouver le Roi, aussitôt qu'il sut la mort de Luynes, n'oublia pas les inventions que la fertilité de son esprit lui suggéroit[3] contre elle. Les ministres pensèrent établir leur affermissement à son préjudice; on vouloit embarquer le Roi dans trois ou quatre sièges, pour empêcher son retour, de crainte que sa vue ne touchât son bon naturel; mais, quelque raison qu'on lui donnât pour l'engager à faire un long séjour en Guyenne, il ne voulut différer davantage le contentement de la voir.

La Reine ayant appris par ses lettres comme, toute affaire cessante, il s'acheminoit à Paris, elle m'envoya le rencontrer à Orléans, le remercier de tant de démonstration de bon naturel qu'il lui rend, l'assurer qu'ainsi qu'il fait paroître n'avoir pas plus grand soin que de se faire voir très bon fils, elle n'en veut avoir aucun autre que de lui complaire et faire connoître à un chacun que jamais passion de mère n'a égalé celle qu'elle a pour lui; qu'elle le prie de continuer à agir

1. La Reine mère.

2. Ces trois mots ont été ajoutés entre les lignes par Sancy sur le manuscrit B.

3. *Var.* : lui fournissoit (ms. Français 17542). — A partir de l'année 1622 jusqu'à l'année 1626, nous indiquerons les principales leçons du manuscrit Français 17542 de la Bibliothèque nationale, sur lequel une courte notice est donnée à l'appendice de ce volume.

lui-même avec un bon conseil; qu'il y est d'autant plus obligé qu'il est important qu'il fasse voir que si, par le passé, il ne l'a pas fait, c'est qu'on l'en divertissoit et non qu'il ne le pût faire; qu'elle ne prétend aucune part à son autorité, reconnoissant si dangereux que personne du monde la partage, comme le passé l'a fait voir par une très mauvaise expérience; qu'elle le conjure de n'en donner l'effet ni même l'apparence à qui que ce puisse être, qu'elle doit résider en sa seule personne; mais qu'il y a certains degrés d'honneur qui doivent être départis aux grands, selon la différence de leurs qualités; que tous admirent déjà sa façon d'agir par lui-même et que, s'il la changeoit, cela diminueroit l'estime qu'on fait de son jugement; que tous les princes les plus avisés ont toujours tenu le timon du vaisseau, mais se sont servis de bons pilotes pour les aider à le conduire; que toutes ses prétentions n'ont autre but que de recevoir de lui des témoignages qui fassent voir au public la bienveillance qu'il lui porte, la confiance qu'il a en elle; qu'elle souhaite créance auprès de lui, mais qu'elle la veut acquérir par bonne conduite, lui complaisant en tout ce qu'elle pensera lui devoir être[1] agréable, épousant toutes ses volontés et tous ses intérêts, qui sont les seuls qu'elle peut avoir pour elle-même; au reste, que le crédit qu'elle désire avoir n'est pas pour l'importuner, ne voulant jamais lui faire aucune demande qui vienne à la connoissance du monde qu'auparavant elle n'ait su en particulier ses sentiments, voulant être aussi prompte à se désister de ce à quoi il aura[2] répu-

1. *Var.* : pensera lui être (ms. Français 17542).
2. *Var.* : aura quelque répugnance (ms. Français 17542).

gnance, comme tardive à s'engager à ce qu'elle ne saura pas assurément être approuvé de lui.

Le Roi reçut ses compliments avec un visage si ouvert que la Reine, en ayant la nouvelle, elle dit publiquement qu'elle se tenoit maintenant heureuse, puisqu'elle lui pouvoit faire paroître sa passion, et que rien ne l'empêcheroit plus de lui témoigner l'amour qu'il lui avoit toujours porté.

Mais il ne fut pas si tôt arrivé à Paris, ce qui fut le 28e janvier, que les ministres reprirent leurs premières erres. Le Chancelier[1], qui, ne sachant de quel côté tourneroient les affaires, avoit fait force protestations à la Reine de s'unir avec elle, jusqu'à lui témoigner ne vouloir pas s'en mêler, si la principale conduite n'étoit mise entre ses mains, s'unit[2] cependant avec les autres; aussi la Reine les avoit-elle reçues, en y ajoutant autant de foi que l'expérience qu'elle avoit du passé le requéroit.

Tous ensemble, après avoir considéré qu'il falloit[3] ou que le Roi se servît de la Reine sa mère, ou de Monsieur le Prince, ou qu'eux seuls eussent pouvoir dans l'administration de l'État, connoissant leurs bonnes intentions mieux que personne, estimèrent[4] qu'ils pouvoient en conscience faire résoudre le Roi à en donner quelque apparence à la Reine et à Monsieur le Prince, et qu'eux auroient tout le crédit sans leur en faire part. Ils considéroient la Reine pour sa seule qualité, et Monsieur le Prince pour celles de son

1. M. de Sillery.
2. Le manuscrit B porte *il s'unit*.
3. Le manuscrit B porte *ou qu'il falloit*.
4. Manuscrit B : *ils estimèrent*.

esprit, et le mal qu'il leur pouvoit faire par son humeur agissante; ce qui fut cause que, leur intérêt étant ce qui les touchoit le plus, ils donnèrent plus de part à ses affaires audit sieur prince qu'à la Reine.

On propose, à l'abord, si elle auroit entrée dans les Conseils; on dit au Roi qu'il étoit à propos qu'il eût confiance en elle, mais qu'il ne devoit pas l'appeler au maniement de ses affaires, parce que l'amour qu'on avoit pour elle feroit que bientôt elle partageroit avec lui l'autorité[1]; pour Monsieur le Prince, qu'il y pouvoit être employé sans jalousie, son nom étant si odieux parmi les peuples qu'il faudroit qu'il fît de grands miracles pour se mettre en crédit.

Cette résolution ayant été communiquée à la Reine, je me chargeai de faire entendre aux ministres que, s'ils désiroient la gloire du Roi, la satisfaction publique et leur utilité particulière, ils devoient porter le Roi à lui donner cette place due à sa qualité et à l'honneur du Roi, parce qu'il étoit important que S. M. fît connoître que rien ne lui avoit fait souffrir le mauvais traitement que la Reine sa mère avoit reçu par le passé que les inventions du Connétable, qui lui cachoit l'état véritable des affaires, ce qui ne se pouvoit faire que par un traitement du tout contraire à celui qu'elle avoit reçu durant sa vie, à faute de quoi on imputeroit à son naturel la conduite passée[2], qui en effet n'étoit due qu'aux artifices de Luynes; la satisfaction publique, chacun attendant avec impatience la réunion des cœurs, qui ne pouvoit être connue que par des preuves apparentes d'une entière

1. *Var.* : l'autorité avec lui (ms. Français 17542).
2. *Var.* : la conduite du passé (ms. Français 17542).

confiance; leur intérêt, parce que la Reine ne pouvoit être éloignée des Conseils que tout le monde ne crût que le Roi, qui avoit témoigné de bons sentiments pour elle à la mort du Connétable, n'en fût détourné par des personnes[1] qui, en condamnant publiquement les actions du défunt, suivent cependant sa conduite et se servent en secret des mêmes artifices.

Mais rien ne les peut émouvoir à lui donner un contentement si raisonnable.

Il est vrai qu'ils ne s'y opposoient pas tant par aversion qu'ils eussent contre elle que par la crainte qu'y étant une fois établie elle ne m'y voulût introduire.

Ils connoissoient en moi quelque force de jugement; ils redoutoient mon esprit[2], craignant que, si le Roi venoit à prendre quelque connoissance particulière de moi, il me vînt à commettre le principal soin de ses affaires.

A cet effet, ils se servoient de plusieurs personnes qui vomissoient mille calomnies contre moi, afin qu'ayant prévenu le jugement de S. M. par une mauvaise impression qu'on lui donnoit de ma personne, toutes mes actions lui fussent suspectes et odieuses.

Ce qu'ayant appris, et ne désirant pas que l'ombrage qu'on avoit de ma personne portât préjudice à ma maîtresse, je les priai de ne pas faire une offense véritable à la Reine sur un soupçon si léger et si faux, que non seulement je ne prétendois[3] pas de m'y faire

1. *Var.* : les personnes qui (ms. Français 17542).

2. Cette phrase, corrigée par Charpentier sur le manuscrit B, portait d'abord : *ils connoissent la force de son jugement, ils en redoutoient l'esprit...*, etc.

3. Le manuscrit B portait d'abord : *je ne prétendois pas;* puis

admettre, mais que je souffrirois volontairement d'en être exclu pour jamais.

Mais toutes mes poursuites ne servirent qu'à leur donner moyen de jeter dans l'esprit du Roi de nouvelles défiances, dont la Reine s'étant aperçue, elle lui dit un jour qu'elle le supplioit de trouver bon qu'elle le délivrât d'une peine en laquelle elle avoit peur qu'il fût sans sujet à son occasion; que peut-être lui avoit-on voulu persuader qu'elle avoit grand dessein d'entrer dans ses Conseils, sur quoi elle seroit bien aise de lui dire la pensée qu'elle en avoit eue et à quelle fin; qu'il étoit vrai que sa gloire et son honneur lui avoient fait désirer la liberté d'y entrer, non pour y aller assidûment, mais pour faire voir à tout le monde que la mauvaise volonté que lui portoit le Connétable, ou la crainte qu'il avoit d'elle à cause des offenses qu'elle en avoit reçues, étoient cause des mépris qu'elle avoit soufferts par le passé et que maintenant elle étoit tout autrement traitée par la bonté de son naturel; qu'elle n'avoit jamais eu autre intention; que, si on y trouvoit quelque difficulté, elle le prioit de croire que ce n'étoit pas de là que dépendoit son contentement, mais de ses bonnes grâces; et que partant, en cet article comme en tous autres, ses volontés seroient toujours les siennes; qu'en particulier elle lui diroit franchement ce qu'elle estimeroit importer à sa personne et au bien de son service.

Sur cela, la Reine y entra, où elle se conduisit en sorte qu'elle s'accommoda toujours à l'avis d'un des ministres et évita de les contredire s'ils n'étoient

on avait mis *il ne prétendoit pas;* enfin Charpentier rétablit la première leçon.

entièrement contraires au bien de l'État; elle essayoit de découvrir les sentiments du Roi et de les suivre, s'offrant à lui de faire les ouvertures des choses qui sembloient odieuses aux particuliers, pour le décharger de cette peine.

Monsieur le Prince, qui parloit fort librement et ne peut taire ce qu'il a dans la pensée, se laissa aller à dire qu'on l'y avoit reçue pour deux raisons : l'une qu'on ne lui donneroit connoissance que de ce que l'on voudroit et l'autre qu'encore qu'on ne lui communiquât que partie des affaires, elle serviroit à les autoriser toutes dans l'esprit des peuples.

Elle reconnoît bien d'abord qu'on est en garde d'elle, qu'on ne lui fait voir que la montre de la boutique, et qu'elle n'entre point au magasin; mais elle ne fit pas mine de le reconnoître, espérant de surmonter ces difficultés par sa bonne conduite, ce qui lui réussit; de sorte que le Roi fut conseillé de vivre plus librement avec elle, et elle, par M. de Schönberg, d'agir plus puissamment dans les Conseils; ce qui ne vint pas, à la vérité, de l'affection que les ministres eussent à son service, mais pour ce qu'ils ne pouvoient souffrir que Monsieur le Prince disposât si pleinement des choses publiques, et que le Roi en avoit déjà quelque petite jalousie et par intervalle en faisoit des plaintes à la Reine.

Monsieur le Prince, prévoyant que ces libres entretiens de la mère et du fils engendreroient à la fin quelque confiance, s'étudia avec ardeur à en détourner le cours par ses actions et d'apporter du refroidissement en leurs entrevues. Il se servoit de Ruccellaï et de beaucoup de jeunes gens qui

étoient auprès du Roi pour lui faire dire ce que bon lui sembloit. Entre autres choses, le Roi ayant accoutumé de voir la Reine tous les matins cinq ou six fois, ceux qu'il envoyoit pour savoir l'état auquel elle étoit lui rapportoient toujours qu'elle n'étoit pas éveillée, bien qu'il ne fût pas vrai. La Reine lui en fit plainte et lui dit que, ne désirant rien tant que l'honneur de sa compagnie, elle seroit toujours éveillée aux heures qu'il lui voudroit donner ce contentement et qu'elle tiendroit à grande grâce qu'il fît rompre les portes, si, par la négligence des siens, elles n'étoient ouvertes. Au retour du Roi, il avoit été arrêté, entre le Roi et la Reine, que Ruccellaï (qu'elle avoit juste sujet de n'aimer pas) ne se trouveroit pas en sa présence à cause des insolences qu'il lui avoit faites et qu'elle avoit souffertes du temps du Connétable, à cause de la protection qu'il lui donnoit, nonobstant les ordres qu'il avoit reçus. Il se trouva chez la Reine régnante et se plante devant elle[1] avec un visage plein de mépris; elle lui commanda de se retirer. Il n'y avoit rien de si juste que sa colère et ne se pouvoit tirer une satisfaction plus légère que celle qu'elle prenoit de cette offense; néanmoins, Monsieur le Prince et les ministres le soutinrent et ne laissèrent pas de blâmer sa procédure, disant au Roi qu'elle vouloit usurper la souveraine puissance et commander partout avec autorité.

Elle déclara à S. M. ses douleurs, avouant que, si elle eût été maîtresse d'elle-même, elle eût prié la Reine sa fille de le faire sortir; mais que ses premiers mouvements ne furent pas en sa puissance; qu'elle n'eût jamais pensé qu'on eût trouvé mauvais qu'une

1. *Var.* : et se plaint devant elle (ms. Français 17542).

mère en usât librement chez sa fille, principalement étant offensée; que si, néanmoins, il y avoit quelque chose à désirer en cette action, il n'y avoit pas eu de faute dans sa volonté, n'ayant jamais eu autre but que de lui rendre l'honneur qui lui est dû.

Elle parla au Roi avec ce respect, mais à Monsieur le Prince avec plus de force. Elle lui dit qu'elle recevoit tous les jours des effets contraires à ses promesses; qu'elle désiroit savoir s'il vouloit protéger Ruccellaï contre elle, parce qu'en ce cas elle prendroit une procédure tout autre qu'elle n'avoit fait jusqu'à présent; qu'il ne recevroit aucun mal d'elle lorsqu'elle paroîtroit assez puissante pour lui en faire; mais que, s'il vouloit faire croire que sa protection fût capable de le mettre à couvert contre elle, elle tâcheroit de faire voir qu'il se tromperoit en son calcul; qu'elle connoissoit bien qu'on continuoit toujours à lui rendre de mauvais offices auprès du Roi; qu'elle avoit assez d'esprit pour en connoître les auteurs et assez de cœur pour leur en témoigner le sentiment qu'elle en devoit avoir; elle rendroit[1] une obéissance aveugle au Roi et sauroit[2] bien se maintenir en dépit des autres.

Elle ajouta qu'elle voyoit bien qu'il vouloit prendre le chemin du Connétable, gardant Ruccellaï pour être une pierre d'achoppement; que la visite qu'il lui avoit rendue chez lui ne peut avoir d'autre fin que lui faire connoître qu'il est son ami contre elle; que, s'il vouloit être bien avec elle (ce qu'elle ne croiroit que par ses effets), elle en seroit bien aise et y correspondroit avec sincérité; mais qu'elle aimoit beaucoup mieux qu'il

1. *Var.* : rendoit (ms. Français 17542).
2. *Var.* : savoit (ms. Français 17542).

lui fît la guerre à découvert qu'à cachette et qu'il lui seroit plus honorable d'agir en lion qu'en renard.

Monsieur le Prince lui témoigna un extrême regret de la croyance qu'elle prenoit de lui; qu'il essaieroit de lui ôter ses soupçons par une continuelle fidélité; que, s'il avoit été voir Ruccellaï, ç'avoit été pour lui reprocher sa faute et non pas pour lui offrir son crédit; qu'il déféroit trop et à ses sentiments et à son autorité pour se vouloir opposer à son contentement.

Mais, quelque protestation qu'il lui fît, il n'en devint pas meilleur, mais plus fin; il ne pensa pas à la servir avec plus d'affection, mais à la tromper avec plus d'adresse. Il entreprit de porter les choses à la guerre, sous prétexte d'affermir l'autorité du Roi parmi ses sujets, mais en effet sous l'espérance que, comme elle ne pourroit suivre le Roi partout où sa personne seroit nécessaire, il auroit un bon moyen d'empêcher qu'elle ne prît part au maniement des affaires.

L'affaire est proposée; on prend jour d'en délibérer dans le Conseil. Je conseille à la Reine d'en dire ses véritables sentiments avec courage, usant de cette précaution que, comme ses intentions n'avoient autre fin, que ses paroles n'eussent autre visée que celui de l'intérêt du Roi, du bien de l'État et du soulagement de ses peuples.

Son opinion fut qu'avant s'engager en une guerre contre les huguenots, il falloit considérer si elle étoit juste, si elle étoit possible et l'avantage qu'on en peut[1] tirer; que, pour la justice, elle y est tout entière, un souverain ne pouvant être blâmé de ramener ses sujets

1. *Var.* : pouvoit tirer (ms. Français 17542).

à son obéissance, de les réduire par contrainte dans leur devoir[1]; que les moyens par lesquels on la soutient sont les hommes et l'argent; que d'hommes on n'en peut manquer, la France en ayant si grande abondance que les villes étrangères, comparées aux nôtres, passent pour des déserts; que l'argent, à la vérité, étoit un peu court, mais que le gain des partisans qui entrent en avances est si grand et la foi du prince si assurée qu'on peut avec raison espérer d'en recouvrer; que la dernière, savoir si elle est utile, et si la crainte du danger ne passe point l'espérance du profit, n'est pas sans difficulté; que, pour en juger sainement, il faut considérer le dedans et le dehors du royaume : pour le dedans, il semble que la misère des peuples est si grande que de les surcharger[2] de gens de guerre, c'est aliéner entièrement les cœurs et perdre la force principale du prince, qui consiste en l'affection de ses sujets; car, de croire qu'on puisse si tôt apporter remède à ces désordres, c'est un abus; les maux sont certains et les remèdes douteux; les maladies viennent en un instant; mais la santé ne se recouvre que par degrés. L'on ne se doit pas fier sur les avantages qu'on a eus sur eux au commencement, ni conjecturer de l'avenir par le passé, parce qu'ils ne s'étoient pas reconnus; qu'ils étoient enivrés d'une longue paix, sans intelligence parmi les étrangers, divisés en leurs propres forces, où maintenant la nécessité d'une commune défense les a réunis, et le temps de leurs afflictions leur a donné la volonté et le loisir de pratiquer des intelligences avec nos voisins

1. *Var. :* à leur devoir (ms. Français 17542).
2. *Var. :* que les surcharger (ms. Français 17542).

au préjudice de cet État. Que si on jette les yeux au dehors, il y a beaucoup à craindre. La paix faite en Allemagne leur donnera facilité de nous jeter ses forces sur les bras; la tréve se propose en Flandre; les parties la désirent, les Hollandois pour secourir leurs frères, et les Espagnols pour s'agrandir en Italie en notre division; que le mariage d'Angleterre avec l'Espagne n'est pas moins considérable; car qui empêchera ces deux princes unis, l'un pour l'intérêt qu'il a en la cause[1], l'autre par l'exemple que nous lui en avons donné ès guerres de Flandre, de les assister à couvert sous main, de l'entreprendre à découvert, si un mauvais événement leur en donne lieu? L'on doit soigneusement penser à faire tenir la parole qui a été donnée pour la Valteline, étant très important, et à la grandeur et à la réputation du Roi, de n'être pas si enfermé dans son royaume qu'il n'ait une porte pour en sortir. D'entrer dans une guerre civile n'est pas le chemin pour y arriver, comme il a paru devant le siège de Montauban, où, au lieu de mettre en exécution le traité de Madrid[2], ils[3] ont poussé leurs armes plus loin et avancé de beaucoup le dessein qu'ils ont d'arriver à la monarchie de l'Europe; qu'à la vérité il faut plutôt périr que de rien relâcher de la dignité royale; mais qu'il lui semble qu'elle est sauvée si on leur donne la

1. *Var. :* qu'il prend en la cause (ms. Français 17542).

2. Signé le 25 avril 1621 avec l'Espagne et qui prévoyait le rétablissement du *statu quo*, la cessation des hostilités, une amnistie générale pour les deux Rhéthies, l'abolition des innovations introduites dès 1617 en matière confessionnelle, et la remise de la Valteline aux mains des Grisons.

3. Les Espagnols.

paix et abolition de leurs crimes, sans rien rendre des places qui leur ont été prises[1].

La Reine se servit puissamment de ces raisons et y en ajouta d'autres que son esprit lui put suggérer.

Mais Monsieur le Prince eut assez de crédit, non seulement pour en empêcher l'effet, mais pour faire conclure que le Roi iroit en personne pour remédier aux insolences que les huguenots commettoient en Poitou.

Au même temps, elle résolut de le suivre pour le détourner aux occasions de se mettre en péril. Elle prévoit bien que, si elle en étoit éloignée, elle n'auroit part ni dans la paix ni dans la guerre, que, si on se passoit d'elle dix mois, on s'accoutumeroit à s'en passer toujours; l'on lui susciteroit tous les jours de nouvelles calomnies, d'autant plus hardies qu'elle ne seroit pas sur les lieux pour se défendre; mais, comme elle pensoit aux raisons qui l'obligent à suivre, Monsieur le Prince méditoit les moyens de l'en empêcher.

Le Chancelier lui vint proposer de la part du Roi, mais à la poursuite de Monsieur le Prince, qu'on estime sa présence nécessaire à Paris, pour empêcher par son autorité les cabales qui se pourroient former dans l'éloignement de la cour, et que, pour cet effet, il lui veut mettre en main le commandement des troupes de deçà la rivière de Loire, comme à une personne intéressée dans l'avantage de ses affaires[2]; qu'aussi bien, si elle suivoit[3], n'y auroit-elle pas grand con-

1. Les dix derniers mots de cet alinéa font défaut dans le manuscrit Français 17542.

2. *Var.* : l'avantage des affaires (ms. Français 17542).

3. Ces trois mots ont été ajoutés entre les lignes par Sancy, sur le manuscrit B.

tentement, n'étant pas possible au Roi de la visiter comme il faisoit ici, à cause des grandes et hautes occupations qu'il rencontreroit en ce voyage; que, si elle n'y vouloit pas demeurer, on seroit contraint d'y laisser la Reine sa fille[1] avec autorité, commandant aux armées de deçà et en la place[2] qu'on lui avoit destinée.

La Reine lui répondit qu'elle ne prétendoit pas assujétir le Roi à la voir, et quand il ne lui pourroit faire cet honneur, elle l'iroit chercher; que, pour la Reine, elle seroit très aise de son avantage; mais qu'elle ne croyoit pas qu'on voulût donner conseil au Roi, qui n'avoit point d'enfant, de se priver de sa femme en un si long voyage, vu que de là dépendoit l'affermissement de son autorité; que, pour elle, sachant les divers hasards où le Roi se jetteroit par générosité, elle désiroit, autant que son sexe lui pourroit permettre, d'être compagne de ses travaux; que, n'ayant rien au monde de plus cher que lui, elle vouloit imiter les marchands qui, ayant mis tous leurs biens sur mer, s'embarquent dans le vaisseau pour que le bien ne leur manque qu'avec la vie; qu'étant avec lui, ou elle le garantiroit du naufrage, ou elle se perdroit avec lui afin de ne pas survivre son malheur.

Cette résolution étonna Monsieur le Prince qui employa tout artifice pour la changer, mais en vain; car, tant plus qu'il travailloit à ses fins, S. M. s'affermissoit au conseil qu'elle avoit pris, pour le bien de l'État et de la maison royale.

Le Roi lui ayant permis, il survint une seconde diffi-

1. C'est-à-dire Anne d'Autriche.
2. *Var.* : et la place (ms. Français 17542).

culté qui ne fut pas moindre que la première, savoir si on mèneroit Monsieur[1] au voyage.

Monsieur le Prince le désiroit et on avoit lieu de soupçonner qu'il n'eût pas été fâché d'exposer les deux frères aux périls des tempêtes qu'on alloit chercher, et la Reine buttoit à les séparer pour les conserver tous deux[2].

Elle dit au Roi que, s'il le[3] menoit avec lui, sa sûreté propre en seroit beaucoup moindre, parce que, si on avoit quelque mauvais dessein, les voyant tous deux ensemble, il y auroit d'autant plus de facilité de l'exécuter qu'il y avoit moins de péril; qu'il n'y avoit personne qui ne fût beaucoup plus retenu à mettre en effet une entreprise faite contre lui[4], quand il[5] verroit un frère en pied pour châtier son crime; que les événements de la guerre étoient incertains et que les ennemis se rendroient d'autant plus enragés en une extrémité, qu'ils connoîtront (*sic*) avoir moyen de se défaire, tout en un coup, de ceux dont ils recevroient le mal, quoique avec justice; qu'elle ne doutoit pas que Monsieur le Prince n'eût de très bonnes inclinations, mais qu'il n'étoit pas raisonnable de mettre les affaires en état qu'il pût penser parvenir à la couronne par un seul

1. Gaston d'Orléans, frère de Louis XIII.

2. Suivant certaines prédictions, il aurait été dit au prince de Condé qu'à trente-quatre ans il serait roi de France; il en avait alors trente-trois. Monsieur venait d'être dangereusement malade, la santé du Roi n'était pas bonne : si ces deux princes fussent morts, Condé, à la tête d'une armée, aurait peut-être tenté de parvenir au trône.

3. C'est-à-dire Monsieur.

4. Le Roi.

5. L'assassin présumé.

accident; que jamais prince sage ne se met entièrement au pouvoir de celui qui lui devoit succéder.

Ces raisons firent que Monsieur demeura à Paris et que le Roi se contenta d'être suivi de la Reine sa mère.

La Reine, ayant été pleinement informée de toutes les brigues qu'avoit faites Monsieur le Prince pour rompre son voyage, se résolut[1] de s'en éclaircir avec lui et de lui en faire des reproches. Elle lui dit donc que, contre ses promesses, il ne laissoit pas de continuer à lui faire mal; qu'il détournoit le Roi souvent de la voir; qu'il l'avoit voulu empêcher de le suivre; qu'il s'étoit vanté qu'elle ne le verroit que de bonne sorte; qu'on l'avoit appelée au Conseil, non pour délibérer des affaires avec elle, mais pour les autoriser de son nom; qu'on lui rapportoit ces choses de si divers endroits qu'elle étoit obligée de les croire; que, s'il vouloit être véritablement son ami elle désireroit son avancement dans le service du Roi; mais que, s'il ne le vouloit pas, ce qu'elle jugeroit par ses actions et non par ses paroles, elle ne l'assuroit pas de son amitié; qu'elle n'étoit pas insensible, et que, par la grâce de Dieu, elle ne manquoit pas d'esprit pour connoître les choses qui se passoient; qu'elle savoit de lui assez de choses qui lui pourroient nuire auprès du Roi, si elles venoient à ses oreilles; qu'il décrioit sa conduite; que souvent il avoit dit qu'il falloit que les choses fussent encore en plus grand désordre pour y apporter règlement; qu'il ne s'étoit pas trompé au chemin qu'il avoit tenu pour perdre le Connétable; qu'il ne se tromperoit pas encore en ses pensées;

1. Le manuscrit B porte : *elle se résolut.*

qu'elle ne lui dit pas ces choses-là pour lui faire peine, mais pour le changer et lui montrer que, si elle étoit vindicative, elle pourroit autant dire de vérités à l'encontre de lui comme on inventoit contre elle de calomnies.

Monsieur le Prince la pria d'oublier le passé et de croire qu'à l'avenir elle auroit en lui un serviteur très fidèle.

Cependant, le Roi eut avis de beaucoup d'attentats que les huguenots faisoient de tous côtés contre son service.

D'une part, il fut averti que ceux de Montauban et de Saint-Antonin, pour se rendre les passages libres, avoient fait entreprise sur les villes de Caussade[1], Bruniquel[2] et Négrepelisse, qui sont sur le chemin de l'une à l'autre; que le duc de Rohan, après avoir employé inutilement ses secrètes pratiques sur la première, l'a voulu attaquer par surprise, qui ne réussit pas à son contentement; que ceux de Montauban s'étoient rendus maîtres de la seconde, mais avec si peu de profit pour eux, que, peu de jours après, elle fut reprise par M. de Thémines. Mais la troisième, qui étoit la plus importante, leur avoit ouvert les portes et égorgé quatre cents hommes de Vaillac[3] qui

1. Caussade, chef-lieu de canton du département de Tarn-et-Garonne.

2. Bourniquet, d'après le manuscrit B et le *Mercure françois*, t. VIII, année 1622, p. 432. En réalité, Bruniquel, arrondissement de Montauban, canton de Monclar, qu'il ne faut pas confondre avec Bourniquel, dans la Dordogne, arrondissement de Bergerac, canton de Beaumont.

3. Ce régiment, levé en 1621 par Louis de Gourdon, seigneur de Genouillac, comte de Vaillac, mestre de camp, tué au siège de Lérida en 1646, fut licencié en 1646.

y étoient en garnison[1]; que, semblablement, le marquis de Lusignan[2], mécontent de ce que le feu Connétable ne lui avoit tenu parole en la promesse qu'il lui avoit faite de lui faire avoir quelque récompense du gouvernement de Puymirol[3], qu'il avoit volontairement remis entre les mains de S. M. et qu'il avoit fait démolir, cherchant de s'en venger par toutes voies, et ne pouvant trouver retraite parmi les rebelles qu'en leur apportant avec soi quelque place, avoit fait entreprise, s'étoit rendu maître de Clairac à la mi-février et tué toute la garnison qui y étoit. Laquelle prise

1. Les incidents relatés dans ce début de paragraphe sont décrits avec détail dans le *Mercure françois*, t. VIII, année 1622, p. 432-435 et 444.

2. François, baron de Lusignan, dans l'Agenois, créé marquis par lettres d'août 1618, avait servi Henri IV à Coutras (1587). Il avait été député par la Basse-Guyenne aux assemblées de Jargeau (1608), Saumur (1611), Grenoble (1615), Nîmes et la Rochelle. Dès 1616, il avait été soupçonné de trahir ses coreligionnaires en entretenant des relations suspectes avec le Roi; mais l'enquête n'aboutit pas. Il chercha alors, comme le disent les *Mémoires*, à obtenir récompense du gouvernement de Puymirol, qu'il avait abandonné au Roi; n'ayant obtenu satisfaction, il se résolut à l'entreprise de Clairac. S'en étant emparé, et ayant été nommé gouverneur de cette place par l'assemblée de la Rochelle, il la vendit au Roi moyennant sa nomination de gouverneur de la ville, et cinquante mille francs pour l'abandon du gouvernement de Puymirol. En échange, les habitants de la ville obtenaient le libre exercice de la religion protestante et une réduction des impôts. En 1625, il est probable qu'il chercha vainement à soulever Montauban, puis il fit entrer un secours dans Castres, révolté contre l'autorité royale. On perd ensuite ses traces.

3. Chef-lieu de canton de l'arrondissement d'Agen, appelé Puymerol par le *Mercure françois* (t. VIII, année 1622, p. 452) et Pimerol par le manuscrit B.

donna lieu au sieur de la Force de s'emparer de Tonneins, où il fut reçu sans résistance et avec connivence des habitants; et, la garnison s'étant retirée au château et rendue à composition, avoit été égorgée, contre la foi qui lui avoit été donnée[1].

S. M. reçut aussi avis que les Rochelois, enorgueillis de se voir maîtres de la mer et [de] tenir enfermés dans le port de Brouage le peu de vaisseaux qui y restoient à S. M., avoient eu l'audace de faire deux descentes aux embouchures des rivières de Loire et de Garonne, donnant charge de celle de Loire à Soubise, à cause du bien et de l'intelligence qu'il avoit en Bretagne et en Poitou, et de celle de la Garonne à Favas; que ledit Favas avoit fait la sienne en l'île d'Argenton[2] le 22e janvier, et à Soulac[3] le 5e février, et y avoit bâti deux forts; et Soubise la sienne, le 14e février, auprès de Saint-Benoît[4], au Bas-Poitou, avec trois mille cinq cents hommes de pied et cinq cents chevaux, s'assurant qu'il grossiroit bientôt ses troupes par ceux qui se joindroient à lui. Ce qui ne lui ayant pas manqué, il avoit pris les Sables, l'Ile-d'Olonne[5] et le château de la Chaume[6] qu'il avoit for-

1. Les prises de Clairac et de Tonneins sont racontées en détail par le *Mercure françois*, t. VIII, année 1622, p. 452-474.

2. Cette île, située à une lieue de Blaye, dans l'estuaire de la Gironde, servait de pacage; il ne s'y élevait aucune habitation.

3. Soulac-les-Bains, village du département de la Gironde, arrondissement de Lesparre, canton de Saint-Vivien, situé à l'embouchure de la Gironde, sur la rive sud.

4. Saint-Benoît-sur-Mer, canton des Moutiers-les-Maufaits, arrondissement des Sables-d'Olonne (Vendée).

5. L'Ile-d'Olonne, village du canton des Sables-d'Olonne.

6. L'ancien château de la Chaume, situé près des Sables-

tifié. Et nonobstant que les Sables se fussent rendus à composition et lui eussent payé vingt mille écus pour n'être point pillés, il n'avoit laissé de permettre le pillage, s'excusant qu'il l'avoit promis à ses soldats auparavant la composition faite avec eux[1].

Nonobstant toutes ces nouvelles, la Reine eût volontiers conseillé au Roi d'essayer plutôt de pacifier tous ces mouvements que d'en venir à une guerre ouverte[2]. Néanmoins, comme elle le vit résolu de se faire obéir, elle lui conseilla d'armer puissamment avant de partir de Paris, de crainte que son départ ne fît courir les huguenots aux armes avec plus de violence encore qu'ils n'avoient fait et qu'il ne fût pas en état, à cause de sa foiblesse, d'en arrêter les progrès[3].

Il[4] accorda, le 19e mars, la vieille querelle de M. de Nevers, qui avoit été offensé et frappé par le cardinal de Guise, l'année précédente[5]. Ledit cardinal étoit mort de maladie au siège de Saint-Jean[6]; et comme, à la

d'Olonne, sur une presqu'île formée par un étroit bras de mer, a été depuis lors transformé en phare.

1. Les mêmes détails se trouvent dans le *Mercure françois*, t. VIII, année 1622, p. 530.

2. Cette phrase, avant que Sancy l'eût corrigée, était conçue en ces termes : « Nonobstant toutes ces nouvelles, la Reine ayant conseillé au Roi d'essayer plutôt de pacifier tous ces mouvements que d'en venir à une guerre ouverte, néanmoins... »

3. Le manuscrit B portait primitivement ces mots qui terminaient le paragraphe et qui ont été effacés depuis : « Monsieur le Prince n'ayant pas appuyé son opinion pour l'impatience qu'il avoit de voir les affaires promptement engagées. »

4. On lisait sur le manuscrit B, avant la correction effectuée par Charpentier : « Le Roi, avant que partir de Paris,... »

5. Voyez p. 138.

6. Il mourut à Saintes, où il s'était fait transporter, le 21 juin

mort, les pensées sont bien différentes et éloignées de celles que nous avons en pleine santé, il demanda lors, avec un grand ressentiment de douleur, pardon au duc de Nevers de l'outrage qu'il lui avoit fait, et pria quelqu'un de ceux qui l'assistoient de lui dire de sa part. Mais, pour ce que le prince de Joinville l'avoit accompagné en cette action et qu'il s'en estimoit presque autant offensé que de son frère[1], le Roi[2] fit dresser, pour les accorder, un écrit contenant les paroles de satisfaction dont ils devoient user l'un envers l'autre; ce qui fut exécuté[3].

A deux jours de là, qui fut le 21e mars, S. M., contre l'avis de la Reine sa mère qui désiroit prudemment qu'il se préparât avec plus de loisir, fut emportée par l'impatience qu'avoit Monsieur le Prince de voir les affaires promptement engagées, et[4] partit de Paris, plutôt en équipage de chasseur que de conquérant, et non encore résolu de la route qu'il devoit prendre vers le Poitou ou le Languedoc[5].

1621, des suites des fatigues qu'il avait endurées au siège de Saint-Jean-d'Angély.

1. Ces deux mots ont été écrits par Sancy sur le manuscrit B, à la place de l'*autre*.

2. Ces mots ont été mis sur le manuscrit B, de la main de Sancy, au lieu de : « S. M. ne voulut pas que cette querelle durât plus longtemps. »

3. Voyez, sur cet accord, le *Mercure françois*, t. VIII, année 1622, p. 539-542.

4. Les mots qui précèdent, à partir de « S. M. », ont été écrits, en marge du manuscrit B, de la main de Charpentier.

5. Le *Mercure françois*, t. VIII, année 1622, p. 543, donne la date du 20 mars comme celle du départ du Roi; il ajoute : « On pensoit qu'il [le Roi] allât se promener aux Tuileries; mais il passa la Seine au Pré-aux-Clercs et prit le chemin de

Il reçut à Orléans la nouvelle de la reddition du Pouzin[1] et de Baye-sur-Baye[2], places situées sur le Rhône, qui furent remises en son obéissance, le 17e mars, par le moyen du maréchal de Lesdiguières, lequel ayant été, comme nous avons dit l'année précédente[3], renvoyé de Montauban en Dauphiné, où Montbrun s'étoit soulevé contre le Roi, remit incontinent, par sa présence, toutes choses en paix, et Montbrun en son devoir; mais ces deux places n'étant pas en Dauphiné, mais dans le Vivarois, on ne lui rendit pas semblable obéissance, ce qui l'obligea à assembler une armée de dix mille hommes de pied et quelque cavalerie, avec laquelle il les assiéga et les prit[4].

Cette bonne nouvelle, arrivée au Roi au commencement de son voyage, lui sembla être un heureux présage du succès d'icelui.

Étant à Blois, il se résout d'aller en Poitou, et, en partant le 30e mars, il se rend le 10e avril à Nantes, où il ne fut pas si tôt arrivé qu'il eut nouvelle que les troupes de Soubise étoient si fortes que celles du comte de la Rochefoucauld n'étoient pas suffisantes de lui résister[5], et qu'elles ne le pouvoient empêcher

Berny, sur lequel Monsieur le Prince l'alla attendre. A ce mot : « le Roi est parti, » toute la cour délogea dès le lendemain pour aller à Orléans, où S. M. arriva le mardi 22 et, sans y retarder, passa à Blois, cependant que ses Gardes françoises et suisses descendoient nuit et jour, sur la Loire, vers Saumur. »

1. Le Pouzin, canton de Chomérac, arrondissement de Privas.

2. Aujourd'hui Baix, sur le Rhône, canton de Chomérac, arrondissement de Privas.

3. Voyez p. 164.

4. Voyez le *Mercure françois*, t. VIII, année 1622, p. 543-547.

5. Le comte de la Rochefoucauld avait, au dire du *Mercure*

de faire beaucoup de ravages dans le Bas-Poitou. La Reine étant éloignée du Roi de quelques journées, n'ayant pas pu arriver à Nantes si tôt que lui, on prit le temps de son absence pour persuader au Roi qu'il falloit promptement aller à lui, qu'il y avoit péril dans le retardement : son courage et le désir de soulager ses peuples l'y portent. On communique à la Reine sa résolution ; elle la trouve étrange, vu le peu de forces qu'il avoit avec lui : elle en écrit au Roi, le conjure de considérer qu'il n'étoit pas raisonnable de commettre si facilement sa personne ; que, par raison, il devoit attendre, ou que ses forces fussent assemblées, ou confier la conduite de ce qu'il avoit à une personne moins importante au public.

Elle en écrit aux ministres, les prie de peser mûrement cette affaire, les accidents qui en peuvent survenir, le blâme qu'ils auront de l'avoir souffert[1] ; car, pour dire vrai, elle appréhendoit que le courage du Roi et la ruse d'autrui le portassent à se perdre, là où la prudence de quelques autres leur feroit trouver leur salut.

Les ministres firent état de cet avis, témoignèrent à Marillac[2], qui en étoit le porteur, qu'ils le trouvent très considérable ; mais que la violence de Monsieur le Prince étoit un premier mobile qui, par sa rapidité, emportoit tout autre mouvement.

françois, t. VIII, année 1622, p. 548, trois mille hommes de pied et quatre cents chevaux.

1. Avenel (t. I, p. 706) paraît croire que les ennemis qu'avait Richelieu auprès du Roi essayèrent de mettre sur son compte les conseils timides de la Reine mère.

2. Le futur maréchal.

Cette réponse augmenta l'appréhension de la Reine lorsqu'elle la sut, et véritablement elle en avoit sujet; car, si bien son voyage réussit, il fit l'entreprise avec témérité[1].

Le Roi ayant envoyé savoir la route que prenoit Soubise, il eut avis qu'il tiroit vers l'île de Riez[2]; il le suivit incontinent, et, partant de Nantes le 12e, arriva proche de là le 15e avril, résolu de passer par des gués qui étoient fort difficiles et de l'attaquer dans le bourg de Riez[3], où il s'étoit retranché et avoit placé son canon en lieu avantageux, l'armée de S. M. n'étant pas si forte que la sienne et n'ayant point de canon.

1. D'après le *Mercure françois*, t. VIII, année 1622, p. 549, il ne semble pas que les choses se soient passées absolument comme le rapportent les *Mémoires*. C'est à la suite d'une reconnaissance qui fit connaître les forces de Soubise et son dessein d'attaquer Riez que le Conseil fut assemblé afin de décider ce qu'il y aurait à faire. « On y représenta, raconte le *Mercure françois*, combien la diligence seroit nécessaire et requise pour entièrement défaire Soubise et ses troupes auparavant qu'elles pussent faire leur retraite. Le Roi, ayant pesé ces avis, conclut qu'il partiroit le lendemain et fit l'état des troupes qu'il mèneroit, qui pourroient être de sept à huit mille hommes de pied et de six à sept cents chevaux. »

2. Nom d'une partie du marais vendéen. Voici la description qu'en donne le *Mercure françois*, t. VIII, année 1622, p. 551 : « Cette île de Riez est enceinte d'un bras de mer; elle est de grande étendue, contenant quatre ou cinq lieues de long et deux de large, en laquelle il y a de grands marais. » Les localités principales que l'on y remarque actuellement, et dont les noms sont peu différents de ceux du temps de Louis XIII, sont Riez, Saint-Gilles (appelé autrefois la pointe de Saint-Gilles), Saint-Hilaire-de-Riez, La Barre-de-Monts, Notre-Dame-de-Monts, Saint-Jean-de-Monts.

3. Riez, bourg du département de la Vendée, canton de Saint-Gilles.

Mais le Roi l'ayant déjà mise en bataille le 16e et commencé à marcher, il eut avis que Soubise ne l'avoit osé attendre et étoit allé avec ses troupes vers Saint-Gilles[1] et Croix-de-Vie[2] pour s'embarquer dans des vaisseaux qu'il y avoit fait venir.

A cette nouvelle, S. M. commanda à sa cavalerie de les suivre en diligence pour les surprendre en chemin; mais ils trouvèrent que Soubise, s'étant sauvé avec la sienne le long des dunes, avoit laissé son infanterie derrière lui, laquelle s'étant pour la plupart embarquée, mais ne pouvant faire voile pour ce que la mer étoit basse, fut exposée à la merci de nos gens. Ceux qui n'étoient pas encore embarqués, partie furent tués par les nôtres, partie noyés dans les achenaux[3] en fuyant et partie furent pris et amenés à Nantes, entre lesquels il en fut pendu treize et cinq cent septante-cinq condamnés et envoyés aux galères le 27e avril. Sa cavalerie même n'eut guère meilleure fortune; car, de six à sept cents hommes qu'il avoit, il n'en ramena que sept ou huit-vingts qui étoient avec lui.

Les autres troupes qui le suivoient furent défaites, partie par les troupes du comte de la Rochefoucauld, partie par les paysans mêmes, une peur si aveugle s'étant mise parmi eux qu'ils prioient ceux qu'ils rencontroient de les prendre prisonniers, jusque-là qu'il y en eut cent d'entre eux qui se rendirent à des femmes.

1. Chef-lieu de canton du département de la Vendée, arrondissement des Sables.

2. Croix-de-Vie, bourg du département de la Vendée, canton de Saint-Gilles.

3. L'achenal est l'équivalent du chenal.

Cette victoire fut glorieuse au Roi, mais elle lui fut bien périlleuse; car il passa la mer à gué pour aller à eux et s'y porta avec tant de courage et si peu de considération de ceux qui étoient auprès de lui, qu'après la victoire, obtenue par la fuite des ennemis, il n'y eut personne qui ne reconnût que, dans l'avantage de la situation du lieu, dont les canaux et retranchements naturels faisoient pour eux, qu'étant[1] beaucoup plus forts d'hommes et de canons, si Dieu ne les eût aveuglés en punition de leurs crimes, le moindre succès qu'ils pouvoient avoir du combat étoit de défaire absolument ceux qui étoient auprès du Roi et prendre sa personne prisonnière; attendu que, outre que les rois semblables à celui-ci ne fuient jamais, le flux de la mer étant revenu où il avoit passé, il lui étoit impossible de le faire[2].

La Reine, après avoir fait rendre grâces à Dieu de ce bon succès, ne perdit pas temps pour faire connoître ce qui en pouvoit arriver; et, pour prévenir semblables inconvénients à l'avenir, elle voulut en diligence joindre le Roi pour ne le plus abandonner; mais elle tomba malade à Nantes.

Son mal fut si long et si fâcheux qu'il lui fut impossible, à son regret, de penser à autre voyage qu'à celui des eaux de Pougues, que le genre de son indisposition requéroit par l'avis des médecins, où elle s'y achemina, les chaleurs étant passées. Ceux qui tra-

1. Il vaudrait mieux lire *étant* au lieu de *qu'étant;* mais l'on a déjà vu de semblables répétitions de mots dans ces *Mémoires*.

2. C'est-à-dire : il lui était impossible de fuir. — Voyez, pour le récit de l'affaire de Riez, le *Mercure françois*, t. VIII, année 1622, p. 550-564.

vailloient auprès du Roi à lui en donner des ombrages, au désavantage de l'État, mais à leurs fins, tâchèrent de faire croire à S. M. que sa maladie étoit feinte pour demeurer vers le Poitou et former quelque cabale avec les huguenots, ou qu'elle méditoit les eaux de Pougues pour s'approcher de Monsieur, qu'à leur compte elle aimoit mieux que le Roi et le vouloit élever à son préjudice[1].

Ils se servirent finement de ce soupçon pour poursuivre leur pointe et attirer Monsieur à l'armée; et rien ne les put empêcher que l'avis des médecins qui reconnurent ce voyage lui être si préjudiciable, vu son inconstante et foible santé, qu'ils ne craignoient pas de témoigner qu'on ne le lui pouvoit faire entreprendre sans commettre sa vie à un très éminent péril[2].

Cependant, le temps et la netteté des actions de la Reine la garantirent de tous les artifices et inventions dont on se servoit pour rendre sa personne suspecte et odieuse. Et Dieu, par sa bonté et pour le bien de la France, préserva le Roi des dangers où ses ennemis l'avoient voulu précipiter pour profiter des confusions publiques.

Quant à Monsieur, quelque indisposition qu'il eût, on ne vouloit pas lui accorder le moindre repos, et,

1. Richelieu écrivit de Nantes à Puyzieulx, le 14 avril 1622, pour lui annoncer la maladie de la Reine mère et le vif désir de celle-ci de rejoindre le Roi aussitôt que possible. Il accompagna lui-même Marie de Médicis à Pougues et y séjourna les derniers jours de juin, tout le mois de juillet et les premiers jours d'août (Avenel, t. I, p. 709).

2. Déjà, en 1621, Monsieur avait eu une fièvre très forte et un flux de ventre. En juillet 1622, on lui découvre la pierre. Sa santé est, en somme, précaire.

sans son médecin[1], affectionné à sa personne, qui protesta qu'il ne pouvoit passer outre sans péril, sous prétexte d'avancer ses affaires on eût volontiers arrêté le cours de sa vie.

Le Roi, au sortir de Riez, alla droit assiéger Royan, recevant en chemin les troupes qu'il avoit fait amasser de diverses parts; et, au lieu que les rebelles se vantoient que cette place soutiendroit un siège de six mois, elle fut si bien attaquée qu'elle fut rendue en six jours, peu avant la fête de la Pentecôte, que le Roi alla passer à Châtelard[2].

Durant le siège, arrivèrent à S. M. deux nouvelles différentes : l'une que la ville de Tonneins, qui étoit assiégée dès longtemps, avoit été prise et remise en son obéissance le 4e mai; l'autre, de la révolte du Mont-de-Marsan[3] contre son service, le 2e mai, avec le marquis de Castelnau[4] qui en étoit gouverneur. La

1. Rodolphe Le Maistre, conseiller du Roi, premier médecin de Gaston d'Orléans, aux gages de mille huit cents livres, était fils de Jean Le Maistre, écuyer, seigneur de la Mothe-du-Breuil-de-Varennes, et d'Étiennette Lwyt; il avait épousé Jeanne de Ranchin.

2. Localité située à quatre kilomètres au nord de Royan (Charente-Inférieure). — Voyez, sur la prise de Royan, le *Mercure françois*, t. VIII, année 1622, p. 578-583.

3. Le scribe du manuscrit B avait écrit *Mont-de-Machau*. Sa bévue a été corrigée par Charpentier.

4. Le marquis de Castelnau de Chalosse, appelé aussi Miremont par le marquis de la Force, dans ses *Mémoires*, venait de succéder à son père, le baron François de Castelnau, mort en 1621, comme gouverneur de Mont-de-Marsan. Il suivit d'abord le parti royal, puis, gagné à la cause protestante par le baron d'Arros qui lui amenait un secours important, il se saisit de Mont-de-Marsan, au nom de l'assemblée de la Rochelle. Il mourut la même année.

perte de cette place étoit d'une grande importance; ce qui fit que le premier président de Toulouse[1], sans perdre temps, envoya traiter avec ledit marquis et convint avec lui de lui faire délivrer vingt mille écus, moyennant lesquels il remit cette place entre les mains de S. M., qui la fit raser incontinent[2].

Le Roi, après avoir ordonné le comte de Soissons pour commander l'armée qu'elle laissa en Poitou et Aunis pour tenir La Rochelle bloquée et retenir les huguenots du plat pays dans les termes de l'obéissance qu'ils devoient, s'achemina en Languedoc par la Dordogne et l'Agenois, pour attaquer Sainte-Foy, où le sieur de la Force s'étoit retiré.

Dès que son armée y fut arrivée, ledit sieur de la Force commença à parlementer et rendit, le 24e mai, ladite place et celle de Monflanquin[3].

Le fort de Soulac[4], près de Blaye, fut, d'autre côté, aussi rendu le 29e, ayant été assiégé le 24e sur la nouvelle que l'on eut que Favas, qui en étoit la plus forte pièce, en étoit absent étant allé à la Rochelle[5].

1. Gilles Le Masuyer, vicomte d'Ambrières, conseiller d'État et maître des requêtes, succéda, en 1615, à son futur beau-père, François de Clary, premier président du parlement de Toulouse, et occupa ce poste jusqu'à sa mort, en octobre 1631.

2. Le *Mercure françois*, t. VIII, année 1622, p. 583-591, relate ces faits à peu près dans les mêmes termes, mais avec beaucoup plus de détails.

3. Monflanquin, chef-lieu de canton du département du Lot-et-Garonne, arrondissement de Villeneuve-sur-Lot. — Les prises de Sainte-Foy et de Monflanquin sont racontées dans le *Mercure françois*, t. VIII, année 1622, p. 618-625.

4. Le *Mercure françois* écrit que ce fort, situé près de Soulac-les-Bains, fut assiégé par deux compagnies restées dans Lesparre.

5. Voyez le *Mercure françois*, t. VIII, année 1622, p. 616-617.

Le marquis de Lusignan, qui avoit surpris la ville de Clairac, traita aussi avec le Roi, et rendit ladite place, en laquelle le duc de Vendôme, de la part de S. M., entra le 29e mai[1].

De Sainte-Foy, le Roi alla à Agen, où il demeura le 1er et le 2e juin, et fut assuré des places que le duc de Sully avoit en Quercy.

De là, S. M. s'en alla droit vers Négrepelisse[2] qu'elle fit investir le 7e juin, envoyant quant et quant le duc de Vendôme, avec partie de ses troupes, investir Saint-Antonin.

En trois jours étant faite une brèche raisonnable à Négrepelisse, le régiment des Gardes, qui eut la pointe, alla à l'assaut avec un tel courage que ceux qui étoient sur la brèche ne pouvant résister, la ville fut prise, où tout fut mis à feu et à sang, sans exception de femmes ni d'enfants. Ceux qui se purent sauver dans le château se rendirent le lendemain à discrétion et furent presque tous pendus, pour ce que la plupart d'eux avoient servi en d'autres places contre le Roi et juré de ne plus porter les armes contre lui. Toute la ville fut brûlée et le seul château conservé, lequel appartenoit au duc de Bouillon[3].

De là, S. M. tourna tête droit à Saint-Antonin qu'elle trouva déjà investi et attaqué par les troupes qu'elle y avoit envoyées. Elle fit à son arrivée, qui fut le 14e, sommer la ville de se rendre ; ce qu'ils refusèrent de faire et tirèrent sur le trompette qui leur faisoit la sommation de la part du Roi, tant ils étoient acharnés.

1. *Mercure françois*, t. VIII, année 1622, p. 628-632.
2. *Var.* : alla vers Négrepelisse (ms. Français 17542).
3. *Mercure françois*, t. VIII, année 1622, p. 636-638.

Le canon commença à jouer le 16e. Le 20e, le Roi fit donner l'assaut à deux cornes qu'ils avoient relevées entre deux grands bastions revêtus qui regardoient la seule avenue par laquelle on pouvoit aller à eux. Le combat y fut si sanglant que tous les ennemis y furent tués, entre lesquels on y trouva des femmes que l'on avoit vues, les jours précédents, armées de faux et de hallebardes. Le 22e, ils furent contraints de se rendre à discrétion. Le Roi en fit pendre onze des plus séditieux et pardonna au reste[1].

La nuit de ce même jour arrivèrent deux cents hommes que ceux de Montauban envoyoient pour leur secours, ne sachant pas qu'ils fussent encore rendus. Il en retourna peu d'entre eux à Montauban et furent quasi tous tués par les gens du Roi[2].

S. M. reçut avis en ce lieu que dix de ses galères, que, dès l'année précédente, elle avoit fait partir de Marseille pour aller à la Rochelle, mais qui, pour le mauvais temps, avoient été obligées d'hiverner à Lisbonne, étoient arrivées à l'embouchure de la Garonne où, attendant le reste de la flotte, elles avoient sommé de se rendre ceux qui étoient dans le fort d'Argenton[3] et les y avoient contraints deux jours après, de sorte qu'il ne restoit plus rien aux Rochelois dans l'embouchure de cette rivière[4].

1. Voyez le *Mercure françois*, t. VIII, année 1622, p. 638-648.

2. Cet incident est également raconté par le *Mercure françois*, t. VIII, année 1622, p. 649-650.

3. Ce fort était situé dans l'île d'Argenton; voyez ci-dessus, p. 225.

4. Ce furent le comte de Joigny, général des galères, et le duc de Luxembourg qui accomplirent cet exploit (*Mercure françois*, t. VIII, année 1622, p. 651-652).

S. M. s'en alla à Toulouse, où elle arriva le 27e juin, pour passer au Bas-Languedoc, où l'opiniâtreté des hérétiques[1] étoit plus enragée qu'en nulle autre part. Elle laissa le duc de Vendôme aux environs de Montauban avec une armée de huit mille hommes de pied et six cents chevaux[2], et nettoya [les entours de[3]] Toulouse de plusieurs petites places huguenottes qui les incommodoient, se rendant maître de Carmain[4], Le Mas-Saintes-Puelles[5], le Bec-de-Riez[6], Carlus[7], Padirac[8], le château de la Trêne sur Dordogne[9], places que S. M. fit toutes démolir[10].

De là, elle s'avança à Castelnaudary et à Carcassonne, où le duc de Sully, avec un député du duc de

1. *Var.* : l'opiniâtreté des huguenots (ms. Français 17542).

2. Ce sont aussi les chiffres donnés par le *Mercure françois*, t. VIII, année 1622, p. 655.

3. Le manuscrit B portait primitivement *l'entour de Toulouse*.

4. Carmain, aujourd'hui Caraman, chef-lieu de canton du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Villefranche-de-Lauraguais.

5. Le Mas-Saintes-Puelles, bourg du département de l'Aude, à sept kilomètres de Castelnaudary.

6. Bec-de-Riou, d'après le *Mercure françois*, t. VIII, année 1622, p. 655; Bédarioux, dans les *Mémoires de Bassompierre*, aujourd'hui Bédarrieux, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Béziers.

7. Bourg de l'arrondissement d'Albi.

8. Village du canton de Gramat, arrondissement de Gourdon : le manuscrit B porte Ladirac.

9. Probablement le château de Latresne, arrondissement de Bordeaux, canton de Créon, situé non loin de la Garonne.

10. Voyez le *Mercure françois*, t. VIII, année 1622, p. 652 et 655. — Ce passage des *Mémoires* est mal rédigé; il laisse croire que toutes ces villes étaient dans les environs de Toulouse, alors que la plupart en étaient très éloignées.

Rohan[1], vint saluer S. M., faisant quelques propositions pour la paix; mais le Roi ne les jugea pas raisonnables, non plus que celles que ledit duc de Rohan avoit faites au maréchal de Lesdiguières en une entrevue qu'il avoient eue, quelque temps auparavant, au Pont-Saint-Esprit, sur ce sujet.

Cette opiniâtreté du duc de Rohan fut cause que le Roi fit vérifier au Parlement, le 4e juillet, des lettres patentes que S. M. avoit fait expédier l'année précédente[2], mais surseoir jusques alors, par lesquelles elle déclaroit ledit duc de Rohan criminel de lèse-majesté[3].

Elle fit en même temps une semblable déclaration[4] contre Soubise, sur l'avis qu'elle reçut qu'après avoir été depuis sa fuite quinze jours à la Rochelle, augmentant sa rébellion, il étoit passé en Angleterre pour solliciter le roi de la Grande-Bretagne de leur donner secours contre S. M.

On eut avis en ce lieu que le maréchal de Lesdiguières pensoit à sa conversion et avoit volonté de se faire instruire. Le Roi tint chapitre des commandeurs du Saint-Esprit qu'elle avoit en sa cour et résolut avec eux de lui envoyer l'Ordre, dès qu'il seroit converti, et, pour l'y induire encore davantage, de l'honorer de l'épée de connétable de France[5]. Ce choix la

1. C'était le sieur de Callonges.

2. Au mois de décembre.

3. Ces lettres patentes ont été publiées par le *Mercure françois*, t. VIII, année 1622, p. 611-614.

4. Cette déclaration était datée du 15 juillet 1622 à Carcassonne (Aff. étr., France 776, fol. 215, et *Mercure françois*, t. VIII, année 1622, p. 659-661).

5. On croit que Marie de Médicis eut beaucoup de part à cette nomination. Elle aurait voulu que les armées eussent un chef,

remit en l'honneur dont l'avoit fait déchoir le dernier qui l'avoit possédée; car, lui donnant l'épée, le Roi commanda qu'on lui dît que c'étoit pour les grands services qu'il avoit rendus à l'État, et que Dieu lui avoit fait la grâce d'être, dans tous les combats où il s'étoit trouvé, toujours vainqueur et jamais vaincu[1].

De Carcassonne, le Roi passa à Narbonne et de là à Béziers, d'où il envoya Monsieur le Prince et le comte de Schönberg, avec la meilleure partie de son armée, pour réduire en son obéissance les villes de Mauguio[2], Lunel[3] et Sommières[4], ôtant, par ce moyen, la communication de Montpellier avec ceux des Cévennes[5].

Durant son séjour en ce lieu, Villemagne[6], Gignac[7],

afin que Louis XIII n'eût plus à les commander en personne. Ce qui est certain, c'est que, par une lettre du 23 juillet 1622, elle félicita très vivement le Roi de cette nomination. Voyez Avenel, t. I, p. 716. — Lesdiguières fit à Grenoble, le 23 juillet 1622, en présence de l'évêque d'Embrun, une déclaration par laquelle il demandait à être reçu dans la communion catholique. L'abjuration eut lieu le lendemain 24, avec une très grande pompe. Voyez le *Mercure françois*, t. VIII, année 1622, p. 683-707.

1. Voyez le *Mercure françois*, t. VIII, année 1622, p. 658-659.

2. Chef-lieu de canton de l'arrondissement de Montpellier. Le manuscrit B porte *Monginot*.

3. Chef-lieu de canton de l'arrondissement de Montpellier.

4. Sommières, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Nîmes.

5. Voyez le *Mercure françois*, t. VIII, année 1622, p. 793-794, que les *Mémoires* ont presque copié.

6. Canton de Saint-Gervais, arrondissement de Béziers (Hérault).

7. Chef-lieu de canton du département de l'Hérault, arrondissement de Lodève.

Pignan, Montferrier[1], Assas[2] se vinrent remettre en son obéissance.

Le duc de Montmorency, après avoir fait le dégât à Montpellier et y avoir tué, en une sortie qu'ils firent, plus de deux cents hommes et fait quantité de prisonniers, vint trouver le Roi qui le renvoya incontinent, lui donnant à commander, avec ses troupes, trois mille Allemands que le duc d'Halluin[3] avoit amenés. Il alla droit attaquer Aimargues[4], qui se rendit à ses premières approches; Marsillargues[5] ne tint que trois jours devant lui.

De là, il alla joindre Monsieur le Prince qui mettoit le siège devant Lunel, où, bien qu'il y eût douze cents hommes de guerre, on fit une telle diligence qu'en trois jours, ayant tiré plus de douze cents coups de canon et fait brèche raisonnable[6], la ville se rendit à composition le 8e d'août.

De là, sans perdre temps, on alla assiéger Sommières, place qui, s'étant autrefois longtemps défen-

1. Pignan et Montferrier, bourgs situés près de Montpellier.

2. Bourg du canton de Castries, arrondissement de Montpellier.

3. Charles de Schönberg (1601-1656), duc d'Halluin, fils de Henri, maréchal du même nom, avait épousé, en 1620, Anne d'Halluin. Le Roi avait continué, en leur faveur, le titre de duché-pairie attaché à la terre de Maignelay en 1587. Il fut nommé maréchal de France en 1637.

4. Aimargues, commune du département du Gard, canton de Vauvert, arrondissement de Nîmes.

5. Bourg du canton de Lunel, arrondissement de Montpellier.

6. *Var. :* ... le siège devant Lunel, où, encore bien qu'il y eût douze cents hommes de guerre et fait brèche raisonnable, la ville... (ms. Français 17542).

due contre l'armée du connétable de Montmorency[1] qui ne l'avoit pu prendre, espéroit encore maintenant échapper aux armes du Roi, mais n'y put résister que quelques jours et se rendit, les vies et les biens sauves seulement[2].

M. de Châtillon revint lors au service de S. M., remit Aigues-Mortes en ses mains et fut honoré de la charge de maréchal de France.

Du côté de la Champagne, un orage s'éleva et se dissipa en même temps. Le comte de Mansfeld, que nous avons vu faire une courageuse, mais foible résistance aux armes plus puissantes de ses ennemis dans le Palatinat[3], parut à l'impourvu sur cette frontière avec une grande armée et étonnement de toute la province.

L'Électeur palatin, entendant les progrès qu'il avoit faits en l'Alsace, l'étoit allé joindre et repasser avec lui le Rhin, espérant se joindre à l'armée que le marquis de Dourlach[4] avoit levée en sa faveur, outre celle que le duc Christian de Brunswick, évêque d'Halberstadt, levoit encore. Mais, à ces trois armées, il y en avoit trois autres pour s'y opposer : celle de l'Empe-

1. Henri Ier de Montmorency, connu d'abord sous le nom de comte de Damville, maréchal puis connétable de France en 1593, gouverneur de Languedoc en 1563, mourut en 1614. Le siège de Sommières, dont il est ici question, eut lieu en 1573.

2. Voyez, sur la réduction de ces villes, le *Mercure françois*, t. VIII, année 1622, p. 794-802.

3. Les huit mots précédents ont été ajoutés entre les lignes, par Charpentier, sur le manuscrit B.

4. Georges-Frédéric de Bade, margrave de Dourlach (1573-1638), fils de Charles de Bade-Dourlach et d'Anne, comtesse Palatine, fut mis au ban de l'Empire, en 1624, pour son accession à l'union protestante et se retira en exil à Genève.

reur, commandée par le prince d'Anhalt[1], de la Ligue catholique, par Tilly[2], des Espagnols, par Cordova[3].

A peine le Palatin et Mansfeld eurent passé le Rhin que l'armée du marquis de Dourlach fut défaite, le 6e mai, en la bataille de Wimpfen[4], par celles de Tilly et Cordova. Celle du Palatin et Mansfeld fut maltraitée par les mêmes, le 22e dudit mois; mais celle d'Halberstadt, qui étoit la plus puissante, fut défaite, le 17e juin, au passage de la rivière du Mein, par toutes les trois armées ennemies jointes ensemble. Lors le Palatin fut contraint d'abandonner son État, confiant Heidelberg, Manheim et Frankenthal[5], les trois seules places qui lui restoient, au colonel de Veere[6], Anglais, qu'il y laissa avec ce qu'il put d'argent et de gens de guerre.

Mansfeld, qui avoit encore osé, depuis toutes ses déroutes, assiéger Saverne, ne l'ayant pu prendre dans le temps qu'il espéroit, et se voyant poursuivi des armées ennemies et principalement de Cordova, passa avec Halberstadt en Lorraine, où il exerça beaucoup

1. Christian Ier, prince d'Anhalt-Bernbourg (1568-1630), général des armées impériales pendant la guerre de Trente ans, l'un des chefs de l'Union évangélique allemande.

2. Jean Tserclaes, comte de Tilly (1559-1632), feld-maréchal général des troupes de la Ligue catholique, dès 1610, généralissime des troupes impériales, à partir de novembre 1630.

3. Don Gonzalès de Cordova, troisième fils d'Antoine-Ferdinand de Cardona et de Jeanne de Cordova, duc de Soma et de Sessa, mort en 1645.

4. Ville du grand-duché de Hesse-Darmstadt sur le Neckar.

5. Ville de la Bavière rhénane, à vingt-trois kilomètres de Spire.

6. Le colonel anglais Horace de Veere commandait un régiment anglais qui faisait partie des troupes de Mansfeld.

de cruautés, et s'en vint droit à la Meuse, sur les frontières de Champagne, à la ville de Mouzon[1].

Cette arrivée imprévue, en ce temps de guerre contre les religionnaires et d'un éloignement du Roi de plus de deux cents lieues, donna quelque lieu de douter à ceux qui ne pénétroient pas les affaires qu'il vînt à dessein de faire un gros, auquel les huguenots malintentionnés se pussent unir pour entreprendre quelque chose et obliger le Roi à une honteuse paix. Mais les disgrâces qu'il avoit reçues et la chasse qu'on lui avoit donnée de tous les lieux où il s'étoit arrêté faisoient assez connoître qu'il n'avoit but que de se défendre et de s'assurer, passant en Hollande pour se joindre à eux[2], non pas [de] s'opposer à un nouveau et plus grand péril, comme eût été celui d'entrer en France. Néanmoins la peur, qui facilement se glisse dans les cœurs des peuples qui sont ignorants et inexpérimentés, fut si grande à Paris que plusieurs, craignant d'être assiégés, faisoient provision de blé, et d'autres, pour se mettre en lieu de sûreté, s'enfuyoient à Orléans.

Le Conseil que le Roi avoit établi à Paris fit une telle diligence à lever des troupes pour s'opposer à cette armée qu'en quinze jours le duc de Nevers se trouva avoir douze mille hommes de pied et quinze cents chevaux. Jusque-là, il avoit entretenu Mansfeld par divers pourparlers, lui proposant de se faire serviteur du Roi,

1. Chef-lieu de canton de l'arrondissement de Sedan. — Voyez pour toute cette campagne de Mansfeld, résumée dans les quatre derniers paragraphes, le *Mercure françois*, t. VIII, année 1622, p. 277-314 et 707-709.

2. C'est-à-dire aux huguenots de Hollande.

qui prendroit une partie de ses troupes à son service et lui donneroit de l'argent pour licencier le reste. Mais, quand il se vit assez fort, n'ayant encore rien résolu, il ne tint plus ce langage; de sorte que Mansfeld, voyant l'armée du Roi se faire puissante, la sienne se diminuer de jour à autre, celle de Gonzalès proche de lui, fut contraint de partir le 25e août, après avoir brûlé ses chariots pour monter son infanterie et laisser à la fureur des paysans tous ceux qui étoient en état de ne le pouvoir suivre; et, prenant le chemin de Thiérache[1], il arriva le lendemain à la frontière de Hainaut, avec cinq mille hommes de pied et cinq mille chevaux pour, traversant le Hainaut et passant aux frontières du Liège et de Brabant, se rendre à Bréda à sauveté.

Gonzalès le suivit et, l'ayant atteint le 28e, Mansfeld lui présenta la bataille[2], en laquelle ayant perdu beaucoup de ses gens, il passa, néanmoins, en dépit de Cordova et se rendit au lieu qu'il désiroit. D'où, puis après, se joignant aux troupes du prince d'Orange, il fit lever le siège de Berg-op-Zoom, qui étoit perdu sans le surcroît de ses forces, et de là mena son armée en Westphalie[3].

L'armée du Roi, après la prise de Sommières et tant d'autres sièges qui l'avoient diminuée et ruinée, étoit fort petite. On étoit déjà sur la fin du mois d'août,

1. Ancien petit pays de France, situé au nord de la Picardie, et dont la ville principale était Guise.

2. A Fleurus, ville du Hainaut, sur la rive gauche de la Sambre, à dix kilomètres au nord-est de Charleroi.

3. Les deux paragraphes précédents sont un résumé extrêmement bref du *Mercure françois*, t. VIII, année 1622, p. 709-774.

les habitants de Montpellier opiniâtres, la ville forte; ce qui faisoit qu'on suivoit avec quelque peine le dessein qu'on avoit pris de l'assiéger.

Le connétable de Lesdiguières, qui traitoit toujours avec le duc de Rohan, vint trouver le Roi et obtint passe-port de S. M. pour ledit duc, pour aller à Montpellier essayer à les rendre capables de raison et ouvrir leurs portes à S. M. Mais, n'en ayant pu venir à bout, le connétable s'étant retiré en Dauphiné sur la jalousie que Monsieur le Prince eut de lui pour le commandement de l'armée, on entreprit ce siège contre l'avis de la plupart du Conseil, qui n'estimoient pas qu'on dût entreprendre une telle pièce, qui requéroit le printemps et non l'automne, une armée fraîche et non ruinée par divers sièges[1].

Monsieur le Prince, qui ne se soucioit pas quel en fût l'événement, pourvu qu'il pût engager les affaires, fait ouvrir les tranchées et commencer les attaques, proteste contre tous ceux qui désirent la paix, les déclare partisans des huguenots et de la Reine qui, après l'usage des eaux, s'étoit avancée à Lyon pour s'approcher du Roi.

Bien qu'elle fût là, pensant beaucoup plus sur l'état des affaires présentes que ce qu'elle vouloit en témoigner, on la fait parler à toute heure et contre ses intentions.

Ruccellaï qui, pour la satisfaction de la Reine, s'étoit absenté quelque temps de la cour, s'y rendit au commencement du siège.

Monsieur le Prince estima que ce lui étoit un ren-

1. Voyez, pour ce paragraphe, le *Mercure françois*, t. VIII, année 1622, p. 810-811.

fort contre elle et pour ses desseins. Il n'y avoit marchandise qu'il ne débitât par cet emballeur[1]. Il n'y avoit trahison qu'il ne brassât par cet Italien[2]. Il n'y avoit calomnie dont l'innocence de la Reine ne fût souillée. Tout leur étoit bon pourvu qu'il lui nuisît; toutes les fictions, pourvu que ce fût contre elle, passoient pour des histoires.

Le cardinal de Retz, étant tombé malade à Lunel, mourut le 16e août[3] d'une fièvre d'armée; il fut regretté parce qu'il avoit l'esprit doux, mais étoit foible, de nulles lettres et de peu de résolution. Il ne fut pas appelé à la dignité de cardinal par extraordinaire mérite qui fût en lui, mais par la faveur de ses alliances, et le sieur de Luynes l'établit chef du Conseil pour autoriser les choses qu'il vouloit, sachant bien que la condition de son esprit n'étoit pas pour s'opposer en aucune chose qu'il désirât[4].

1. *Var.* : pour cet emballeur (ms. Français 17542). — D'après Littré, le mot emballeur désigne celui « qui s'empare de l'esprit de quelqu'un par de beaux discours ».

2. *Var.* : pour cet Italien (ms. Français 17542). — Cette variante et la précédente prouvent à quel point le copiste du manuscrit Français 17542 comprenait peu le sens de ce qu'il transcrivait.

3. D'après la *Gallia christiana*, le cardinal de Retz mourut le 22 août 1622 au camp devant Montpellier. Avenel (*op. cit.*, t. I, p. 721) écrit qu'il mourut le 13 août au camp devant Béziers. C'est la date du 13 qui doit être considérée comme exacte. Le *Mercure françois*, t. VIII, année 1622, p. 804, donne celle du 16. Richelieu écrivit à cette occasion une lettre de condoléances à la marquise de Maignelets, sœur du cardinal, lettre qui a été imprimée dans Avenel, t. I, p. 720.

4. Le *Mercure françois* (t. VIII, année 1622, p. 804) porte seulement que le cardinal de Retz « fut regretté de plusieurs, pour cette grande douceur qu'il avoit à traiter les affaires ».

Peu de jours après, le sieur de Vic, garde des sceaux, mourut aussi[1].

Le cardinal de Retz, lui et le comte de Schönberg, dès que le connétable de Luynes fut mort, craignant que ma promotion au cardinalat me facilitât l'entrée dans les affaires, dirent au nonce[2] que le plus grand plaisir qu'il pourroit faire au Roi seroit d'empêcher que je parvinsse à cette dignité. Ce qui se découvrit par S. S. qui le fit connoître au marquis de Cœuvres, lors ambassadeur à Rome[3]. Ce mauvais office ne porta point de coup, car S. S. reconnut bien que c'étoit un trait d'envie plutôt qu'une parole de vérité; de sorte que cela n'empêcha pas qu'elle ne m'élevât à cet honneur, dont je reçus la nouvelle à la Pacaudière, au mois de septembre[4].

Le comte de Schönberg, qui restoit lors seul des trois qui m'avoient voulu donner cet empêchement, se joignit à Monsieur le Prince et au sieur de Puyzieulx[5],

1. Le 2 septembre, d'après le *Mercure françois*, t. VIII, année 1622, p. 804. Le président de Caumartin fut nommé à sa place.

2. Octave Corsini, archevêque de Tarse, nonce ordinaire en France de 1622 à 1625.

3. Le marquis de Cœuvres était à Rome en qualité d'ambassadeur extraordinaire. L'ambassadeur ordinaire était Noël Brûlart, commandeur de Sillery.

4. Richelieu fut nommé cardinal le 5 septembre 1622. Il dut arriver le 16 à la Pacaudière, bourg situé dans le département de la Loire, près de Roanne. Ses premières lettres de remerciements sont datées de Lyon, des 22 et 23 septembre. Elles sont adressées au Roi, au commandeur de Sillery, ambassadeur à Rome, au chancelier, à Puyzieulx et au nonce (Avenel, t. I, p. 725 et suiv.).

5. D'après Avenel, *op. cit.*, t. I, p. 727, Puyzieulx aurait

pour disposer de la place du cardinal de Retz dans le Conseil en faveur de celui de la Rochefoucauld, non par estime de sa personne, mais pour m'ôter l'espérance de l'occuper et à la Reine l'honneur d'avoir part dans ce choix[1].

Cependant ce siège, qui étoit commencé le 1er septembre, succédoit fort mal. Le 2e septembre, les nôtres avoient pris le fort Saint-Denis, que les assiégés avoient hors la ville; mais, y ayant mis fort peu de garde par le mépris qu'ils faisoient des assiégés, le lendemain, ils en furent rechassés avec perte de quantité d'hommes, entre lesquels il y avoit beaucoup de personnes de qualité. M. de Montmorency y fut blessé, le duc de Fronsac[2], le marquis de Beuvron[3], Houdetot[4],

appuyé la candidature de l'évêque de Luçon au cardinalat. On voit ici qu'il aurait essayé d'empêcher son entrée dans les Conseils du Roi.

1. Voyez l'analyse, de la main de Charpentier, d'une lettre adressée par le Roi à la Reine mère, le 23 septembre 1622 (Aff. étr., France 775, fol. 236 v°). Cette analyse fait partie d'une série d'analyses de lettres du Roi à Marie de Médicis, écrites par Charpentier.

2. Léonor d'Orléans-Longueville (1605-1622), duc de Fronsac, fils de François, comte de Saint-Pol, et d'Anne de Caumont. — Avenel (t. I, p. 723) a publié la lettre de condoléances que Richelieu adressa à cette occasion à la comtesse de Saint-Pol.

3. Jacques d'Harcourt, marquis de Beuvron (voy. ci-dessus, p. 57). Il avait déjà été blessé aux sièges de Clairac et de Montauban.

4. Charles d'Houdetot, lieutenant des chevau-légers du prince de Condé, grand favori de ce prince, fils d'Adrien, marquis de Houdetot, seigneur de Vauville et d'Herville, et de Jacqueline Martel. Le *Mercure françois*, t. VIII, année 1622, p. 815, l'appelle Hoctot, comme le manuscrit B, et Bassompierre, dans ses *Mémoires*, le comte d'Ouctot.

le baron de Canillac[1], Montbrun[2], Lestrange[3], Lussan[4], Combalet[5] et plusieurs hommes de commandements furent tués[6].

Ils firent quelques travaux et attaques durant six semaines, mais il n'y avoit point d'espérance de prendre la ville. Il n'y avoit point d'ordre dans l'armée; le mécontentement étoit universel et les maladies extraordinaires. Ces Messieurs touchèrent l'esprit du Roi et lui firent agréer les propositions de paix que le connétable de Lesdiguières fit de la part de M. de Rohan, qui promettoit de rendre la ville de Montpellier à l'obéissance de S. M., faire soumettre toutes les villes rebelles et abattre leurs nouvelles fortifications, moyennant deux cent mille écus que S. M. lui donne-

1. Gilbert de Beaufort-Montboissier, vicomte de la Motte-Canillac, avait épousé en 1618 Claude d'Alègre.

2. Frédéric de Hautefort, baron de Montbrun, fils de René de Hautefort et de Marie, vicomtesse de Lestrange.

3. Il nous semble que ce Lestrange et le baron de Montbrun ne font qu'une seule et même personne. A moins qu'il ne s'agisse ici du vicomte de Lestrange, dont il est question, p. 120.

4. Le *Mercure françois*, t. VIII, année 1622, p. 815, désigne ce personnage sous le nom de *Lussan l'aîné*. C'était probablement Jean-Paul de Lussan, capitaine des gardes écossaises et conseiller d'État.

5. Antoine de Grimoard de Beauvoir du Roure, seigneur de Combalet, neveu, par alliance, du cardinal de Richelieu. Voyez ci-dessus, p. 90.

6. Cette liste de gentilshommes tués à l'affaire du fort de Saint-Denis est empruntée au *Mercure françois*, t. VIII, année 1622, p. 815. Ce recueil donne de plus amples détails sur l'affaire (p. 814) et nous apprend que « Combalet, capitaine du régiment de Navarre, étant blessé..., fut après tué de sang-froid ».

roit comptant et quelques autres gratifications à lui et à son frère[1].

Elle[2] fut toute résolue, auparavant qu'on en dit rien à Monsieur le Prince, qui, lorsqu'il en eut avis, fit des efforts incroyables pour la rompre et, n'en pouvant venir à bout, demanda congé de s'en aller à Notre-Dame de Lorette et visiter l'Italie[3].

Le Roi entra dans Montpellier le 20e [octobre], ayant fait une déclaration nouvelle[4] portant une confirmation des édits de pacification, que toutes les fortifications de Montpellier seroient rasées, que La Rochelle et Montauban demeureroient seules villes

1. Les événements rapportés dans ce paragraphe occupent une quinzaine de pages du *Mercure françois* (t. VIII, année 1622, p. 815-830). Il semblerait, d'après ce recueil, que ce fut le maréchal de Créqui qui apporta le premier au Roi des nouvelles de la soumission prochaine du duc de Rohan. L'accord définitif eut lieu le 9 octobre.

2. C'est-à-dire : la paix.

3. Il aurait été froissé « de ce que tout avoit été traité à son desçu » et partit pour l'Italie le 9 octobre 1622 (*Mercure françois*, t. VIII, année 1622, p. 830).

4. Cette déclaration portait la date du 19 octobre, veille de l'entrée du Roi à Montpellier. Elle a été imprimée dans le *Mercure françois*, t. VIII, année 1622, p. 837-844. D'après l'analyse donnée ici, on pourrait supposer que ces questions des fortifications de Montpellier et du maintien de la Rochelle et de Montauban comme villes de sûreté étaient traitées dans la déclaration. En réalité, elles faisaient l'objet d'articles séparés (*Mercure françois*, t. VIII, année 1622, p. 846 et suiv.). Il faut ajouter que le duc de Rohan entrait en possession du duché de Valois pour six cent mille livres, qu'il était pourvu des gouvernements de Nîmes et d'Uzès, sans garnison, que sa pension et celle de Soubise étaient rétablies et que le sieur de Callonges recevait six mille livres de pension.

de sûreté, n'y en ayant plus d'autres, ni de sûreté, ni d'otage, ni de mariage[1], et que rien ne seroit démoli en ces deux places; les fortifications nouvelles seroient rasées aux autres places, mais celles de Ré et d'Oléron seroient démolies entièrement.

Le Roi donna avis à la Reine sa mère du voyage de Monsieur le Prince et de la résolution qu'il avoit à la paix, ses affaires ne lui permettant pas de prendre un autre parti : elle s'en réjouit, et ce, d'autant plus volontiers, qu'elle voit par cet accommodement sa personne hors des périls de la guerre et des maladies contagieuses qui étoient dans les armées[2].

Elle lui conseille néanmoins, pour terminer une guerre, qui lui avoit été heureuse, par une paix honorable, de faire démolir les places, comme il étoit accordé par les articles de la paix, de mettre en Dauphiné des gouverneurs catholiques, de conserver le fort de la Rochelle et la garnison de Montpellier, jusqu'à tant que tous les articles promis par les huguenots fussent exécutés.

Le Roi reçoit ces avis de très bonne part et se résout de les pratiquer, ayant donné la paix à ses sujets, grâce aux coupables et le repos à ses armées.

La nouvelle de cette paix, celle du départ inopiné de Monsieur le Prince et de ma promotion au cardinalat, qui étoit arrivée aux quatre-temps de septembre[3], touchèrent tellement Ruccellaï qu'il ne put survivre à tant de bonheur.

1. On appelait villes de mariage celles des villes huguenotes qui n'avaient pas de garnison et dépendaient des places de sûreté voisines, qui les gardaient par de petits détachements.

2. *Var.* : dans l'armée (ms. Français 17542).

3. C'est-à-dire entre le 18 et le 22, comme il a été dit plus haut.

On peut dire de lui, comme disoit saint Jérôme[1], qu'il a trop vécu pour le bien de cette nation, mais trop peu si on considère le temps qui lui eût été nécessaire pour expier les crimes qu'il a commis.

A la vérité, ce n'est [que] par merveille si cet homme-là est mort dans la paix, qui ne se plaisoit que dans les divisions[2].

Ruccellaï étoit fils d'un banquier de Florence qui vint en France du temps de la reine Catherine de Médicis, et, s'étant enrichi en cet exercice, s'en retourna en son pays, comme les banquiers ont accoutumé de faire. Durant sa demeure en France, il eut quelques abbayes, lesquelles il mit au nom de celui-ci[3] qui, après avoir vécu à Rome et à Florence quelque temps, avec beaucoup de défaveur du Pape et du Grand Duc, à cause de la vanité et légèreté de son esprit, eut recours au maréchal d'Ancre, qui lors étoit en crédit,

1. Il y a ici un blanc dans le manuscrit B que le ms. Français 17542 ne comble pas, et qui vient de ce qu'on avait laissé la place nécessaire pour indiquer l'ouvrage de saint Jérôme d'où était tirée la pensée citée.

2. La remarque suivante, qui a été barrée depuis, était inscrite en marge du manuscrit B : « Faut mettre ici le train de l'abrégé de la vie de Ruccellaï. » Cette courte biographie de Ruccellaï était évidemment écrite à part; il est probable que Richelieu ou Sancy avait mis, en marge du brouillon de cette partie des *Mémoires*, la mention que nous retrouvons barrée à la marge du manuscrit B et qui avait été recopiée sans que l'on eût compris qu'elle devenait inutile.

3. C'est-à-dire de son fils l'abbé. — Parmi les bénéfices dont jouissait l'abbé Ruccellaï se trouvait l'abbaye de Pontlevoy, dans le Blésois, qui fut donnée, après sa mort, à Richelieu. Celui-ci en prit possession le 1er septembre 1623. Il possédait également l'abbaye de Signy en Champagne; voyez notre tome II, p. 317.

le vint trouver et obtint, par son moyen, des lettres de la Reine mère au Grand Duc, pour le remettre en grâce auprès de lui.

Il vint avec éclat et pompe, faisant une très grande dépense. Il étoit jeune, assez bien fait, propre en sa personne et, en outre, riche et libéral[1] : deux conditions qui ne donnent pas peu de vogue à un étranger dont la nouveauté plaît à beaucoup d'esprits et particulièrement à ceux des dames, à qui ensuite les présents de diverses galanteries ne sont pas désagréables. Il fut aussi incontinent bien reçu dans toutes les meilleures compagnies, les dames et les plus grands le voyant de bon œil et en faisant compte comme s'il eût été de plus haute naissance. Il étoit hardi et impudent, jusqu'à ce point que lui refuser deux fois l'entrée d'une porte n'empêchoit pas qu'il ne s'y présentât la troisième, où les présents qu'il faisoit aux huissiers la lui faisoient enfin trouver ouverte, lors même qu'elle étoit fermée aux autres. Avoir bonne bourse à la cour et point de front sert bien souvent autant et plus qu'avoir beaucoup de mérite.

Mais il étoit si avantageux en paroles, parloit tant et mentoit si librement, et montra une si grande infidélité d'esprit qu'il se vit bientôt déchoir de l'estime que, sans mérite, on avoit conçue de lui.

A peine le maréchal d'Ancre fut mort que, trahissant la Reine, il se mit en la bonne grâce de Luynes, lui découvrant l'argent que la Reine avoit en Italie et promettant de s'entremettre pour lui faire toucher[2].

1. « Cet abbé, dit Bassompierre, riche de patrimoine et de bénéfices, de bonne maison, adroit, savant et bien fait, avoit aspiré au bonnet de cardinal » (*Mémoires*, t. III, p. 2).

2. Comparez avec notre tome II, p. 316.

Puis, il le quitta et se mit du parti de la Reine qui étoit à Blois, s'entremettant avec effronterie de sa délivrance, non seulement sans son ordre, mais contre sa volonté.

Il l'accompagne à Angoulême, où, après beaucoup d'extravagances et d'impudences insupportables, comme il se voit en cette Histoire[1], il abandonna S. M. et retourna à Luynes qui le reçut non pour estime qu'il fît de lui, mais croyant faire déplaisir à la Reine.

Sa vanité et sa présomption étoient d'autant plus insupportables que son ignorance n'étoit pas moindre que sa gloire, qui étoit si excessive que, bien qu'il fût d'une médiocre condition, il alloit du pair avec les plus grands, dont il se trouva mauvais marchand, car le marquis de Rouillac lui donna des coups de bâton en pleine foire Saint-Germain, et le duc d'Épernon lui en eût fait autant si la Reine ne l'eût empêché.

Par ce moyen, se conservant en France par sa mauvaise conduite la réputation qu'il avoit eue en tous les lieux où il avoit été, il se trouva qu'il n'y fit enfin autre acquêt qu'un grand nombre de puissants ennemis et de beaucoup de disgrâces qui, ayant été jusqu'aux bastonnades, le rendirent le jouet et la fable de toute la cour, pour ce qu'après un tel affront un homme, pour impudent qu'il soit, ne peut éviter d'être ridicule et méprisé de ceux-là mêmes dont l'affection lui étoit la plus assurée.

Son dernier malheur fut qu'ayant consommé la plupart de son bien ses mauvaises qualités parurent clairement, après que, sa bourse étant épuisée, le ban-

1. Voyez notre tome II, particulièrement les pages 349, 353-362. — Remarquez le titre d'Histoire donné ici aux *Mémoires*.

deau que sa libéralité mettoit sur les yeux de beaucoup de personne fut ôté; dont vint qu'outre le mépris il eut encore la haine de tout le monde.

La paix de Montpellier étant conclue[1], le Roi alla passer la Toussaint à Arles, où il eut nouvelle de la défaite des Rochelois. Nous avons vu, l'année passée[2], que le Roi ayant fait armer quelques vaisseaux en Normandie et en Bretagne, qui étoient plus que suffisants pour boucher le port de la Rochelle et empêcher que l'on y pût entrer et sortir, il arriva que par disgrâce, mauvaise conduite et témérité, les Rochelois se rendirent maîtres de deux grands navires de M. de Nevers qui étoient dans l'armée du Roi et dissipèrent le reste de l'armée, de sorte qu'ils la tenoient assiégée dans le port de Brouage. Dès le commencement de cette année, ils firent dessein de fermer ce port par une palissade de vaisseaux enfoncés, mais en furent par deux fois empêchés par la vigilance du sieur de Saint-Luc, qui y fut courageusement servi par le Chalard[3], qui commandoit le vaisseau de l'amirauté de Guyenne. Néanmoins, les vaisseaux du Roi n'osoient sortir, et la mer étoit libre aux Rochelois.

Le Roi, pour les mettre à la raison, fut contraint d'assembler une grande armée composée de vingt-deux vaisseaux qu'il fit armer en diligence à Saint-Malo, des deux vaisseaux qui restoient de M. de

1. Le Roi laissa dans la ville de Montpellier M. de Valençay « avec quarante compagnies des régiments de Picardie et Normandie pour l'exécution de la démolition des fortifications (*Mercure françois*, t. VIII, année 1622, p. 849-850).

2. Voyez ci-dessus, p. 167-169.

3. Priam-Pierre du Chalard commandait le garde-côtes de Guyenne et deux navires olonnais.

Nevers, d'un vaisseau de la religion de Malte qui étoit de huit cents tonneaux, d'un grand galion qui étoit à M. de Guise et de quatre autres grands vaisseaux de Marseille, le moindre desquels étoit de trois cents tonneaux, de huit vaisseaux de la côte de Guyenne et de huit qui restoient dans le port de Brouage, avec dix de ses galères qu'il fit venir de Marseille.

Le général de l'armée étoit M. de Guise et M. de Saint-Luc vice-amiral.

Le rendez-vous fut au Port-Louis[1], en Bretagne, où ils se joignirent tous sur la fin de septembre; mais, pour l'incommodité du port, duquel on ne peut pas sortir de tous vents, il ne leur fut pas possible d'en partir devant le 19e octobre et vinrent, le 27e, en vue de l'armée rocheloise, composée de septante vaisseaux, qui étoient à l'ancre à la rade de l'île de Ré, au-dessous de Saint-Martin. Ils avoient plus grand nombre de vaisseaux que le Roi; mais ils n'étoient pas si grands ni si bien équipés; aussi se tenoient-ils sur la défensive, et M. de Guise fut contraint de les attaquer, ce qu'il fit avec désavantage du vent et de la marée. Ils vinrent avec cet avantage à la rencontre courageusement et fondirent sur l'avant-garde de l'armée royale, commandée par M. de Saint-Luc, et la malmenoient si M. de Guise, avec son amiral, qui étoit le grand vaisseau de Malte, ne l'eût été secourir seul, ne pouvant être suivi du reste des vaisseaux du corps de sa bataille, pour ce qu'ils étoient trop au-dessous du vent et de lui et des Rochelois, lesquels, dès qu'ils le

1. Le Port-Louis, fondé par édit du 17 juillet 1618, actuellement chef-lieu de canton du département du Morbihan, fut créé à six kilomètres de Lorient, à l'embouchure du Blavet.

virent, abandonnèrent l'avant-garde et vinrent fondre sur lui, conduisant devant eux deux brûlots enchaînés l'un à l'autre pour leur faire embrasser le corps de son galion et l'embraser.

Rien ne les put empêcher qu'ils n'attachassent avec des grappins lesdits brûlots aux haubans de son mât, qui incontinent furent tout en feu et le mirent audit galion. Le duc de Guise s'y comporta courageusement, refusa de se sauver dans sa chaloupe, comme on lui conseilloit, et fit détacher lesdits grappins; mais les brulôts ne laissèrent pas de mettre le feu en sa galerie et dans la chambre des pilotes et l'eussent consumé[1] si deux coups de canon, qu'il fit tirer à fleur d'eau, n'eussent si à propos donné dans les brulôts qu'ils les écartèrent un peu de son vaisseau et lui donnèrent loisir d'éteindre le feu qu'ils y avoient mis.

Le combat fut rude; l'avantage en demeura au Roi; les Rochelois se retirèrent en divers endroits, avec perte de plusieurs de leurs vaisseaux et hommes.

L'amiral étant demeuré seul et ayant allumé trois fanaux, quelques-uns de ses vaisseaux s'y joignirent dès la nuit, les autres le lendemain.

Les Rochelois se retirant, ils les suivirent; en cette poursuite, ils perdirent *La Vierge*, qui étoit le plus beau vaisseau de M. de Nevers, qu'ils avoient pris l'année précédente sur le Roi.

Quelques-uns de leurs vaisseaux s'étant retirés en l'île de Loix[2], on les y poursuivit encore; mais ils

1. C'est-à-dire : eussent consumé son vaisseau.

2. Peut-être faudrait-il lire la fosse de Loix, au lieu de l'île de Loix. Loix est une localité de l'île de Ré, canton d'Ars-en-Ré (Charente-Inférieure).

mandèrent à M. de Guise qu'ils avoient nouvelles de la paix que le Roi leur avoit donnée, laquelle ils recevoient et supplioient le duc de Guise de les en faire jouir[1].

Quant à l'armée de terre que le Roi avoit laissée sous la conduite de M. le comte de Soissons, elle fit ce bien qu'elle mit en défense le Fort-Louis[2], qui leur[3] fut les années suivantes une bride pour les retenir en quelque devoir[4].

Un ingénieur italien, nommé Pompée Targon[5], entreprit d'y faire une chaîne pour boucher le canal et empêcher l'entrée et la sortie des vaisseaux; mais ce fut une invention qui ne réussit qu'en papier, et dont la fureur de la mer, qui en ces lieux-là est très grande, ne put pas souffrir l'exécution[6].

1. Pour plus de détails sur toute cette campagne, voyez le *Mercure françois*, t. VIII, année 1622, p. 853-867.

2. Ce fort fut construit à l'ouest de la ville, près de la Motte-Saint-Michel, et reçut le nom de Fort-Louis. On tira de ce fort des lignes de communication jusqu'à la mer.

3. C'est-à-dire : aux Rochelois.

4. Le régiment de Champagne, « de vingt compagnies complètes, avec son mestre de camp, le sieur d'Arnauld », fut mis en garnison dans le Fort-Louis.

5. Pompeo Targone, intendant des ingénieurs de France, avait été envoyé par le pape en France. Un ouvrage fut imprimé à Paris, en 1622, intitulé : *les Inventions et machines admirables du sieur Pompée Targon, intendant des ingénieurs de France, dressées de nouveau contre la ville de la Rochelle.*

6. Cet alinéa fait défaut dans le manuscrit Français 17542. On lit dans le P. Arcère, *Histoire de la Rochelle*, t. II, p. 183, le passage suivant : « La paix, qui se fit quelques mois après, fit abandonner l'ouvrage, lorsqu'on travailloit à peine à l'assemblage de ce grand corps de charpente dont l'auteur laissa ignorer l'artifice; mais les mécaniciens du temps prétendirent

Le Roi, ayant reçu ces bonnes nouvelles à Arles, en partit le 2e novembre avec contentement, passant en Dauphiné pour donner ordre au gouvernement de cette province[1]. Je le vins remercier à Tarascon de l'honneur qu'il m'avoit fait de me nommer à cette dignité[2], et l'assurer que, comme elle étoit au delà de mes espérances et de mes mérites, aussi les ressentiments de l'obligation que je lui en avois étoient au-dessus de mes paroles. Le Roi me dit que, si le Connétable eût vécu, je ne l'eusse jamais été[3]; que s'il écrivoit une lettre de recommandation en ma faveur,

que l'ensemble de cette masse énorme consistoit dans la réunion de grosses pièces carrées accolées avec des étriers ou bandes de fer en forme de crampons; que cette masse devoit être couverte de gazon et de sable et soutenue sur des tonneaux vides, à l'aide desquels elle se seroit prêtée sans effort aux variations de la marée. »

1. Le 3 novembre, le Roi était à Aix; le 5, il séjournait à Saint-Maximin, puis allait vénérer, le 6, les reliques de la Sainte-Baume; le 7, il entrait à Marseille, où il séjournait quelques jours, et il arrivait, le 13, à Tarascon (*Mercure françois*, t. VIII, année 1622, p. 873).

2. Richelieu, comme on l'a vu p. 248, venait d'être nommé cardinal. Le Roi, qui avait séjourné à Tarascon du 13 au 16 novembre, remit la barrette à l'évêque de Luçon le 10 décembre (*Journal d'Héroard*), dans la chapelle de l'archevêché de Lyon. A cette occasion, Richelieu remercia le Roi par un discours qui, au dire du P. Griffet, dans son *Histoire* de Louis XIII, « fut regardé en ce temps-là comme une pièce admirable », mais qui paraît avoir été loué outre mesure. Voyez Avenel, t. I, p. 745. — Remarquez que les mots « nommer à *cette* dignité » semblent indiquer qu'il vient d'être parlé de la promotion de Richelieu au cardinalat. Or, il n'en est rien; il y a là une négligence de rédaction qui indique des remaniements certains dans l'ordre adopté tout d'abord pour le récit des événements.

3. C'est-à-dire : je n'eusse jamais été nommé cardinal.

il en écrivoit quatre pour m'en éloigner; mais que cela ne se faisoit plus de son temps[1]. A quoi je répliquai que je tenois à autant de bonheur de ne l'avoir pas été du temps de M. de Luynes, que je tenois à gloire de l'être maintenant.

Il n'y eut que M. de Puyzieulx à qui un témoignage si glorieux ne plut pas beaucoup. Lui et son père[2] n'en pouvoient souffrir les justes louanges, non tant pour la haine du vieil temps comme par la jalousie qu'ils avoient du présent[3].

J'ai eu ce malheur que ceux qui ont pu beaucoup dans l'État m'en ont toujours voulu, non pour aucun mal que je leur eusse fait, mais pour le bien qu'on croyoit être en moi.

Ce n'est pas d'aujourd'hui que la vertu nuit à la fortune et les bonnes qualités tiennent lieu de crimes. On a remarqué de tout temps que, sous de foibles ministres, la trop grande réputation est aussi dangereuse que la mauvaise et que les hommes illustres ont été en pire condition que les coupables; mais, dans mon affliction, j'ai eu ce bonheur que, si mes ennemis m'ont ôté quelquefois des bonnes grâces de mon maître, ils n'ont jamais pu faire qu'il ne m'eût en estime.

Déageant même a confessé que, toutes les fois qu'il avoit été besoin de me mettre en bonne intelligence

1. *Var. :* en son temps (ms. Français 17542).

2. Le chancelier de Sillery.

3. Le sentiment qu'exprime ici Richelieu ne l'empêcha pas d'adresser au chancelier de Sillery et à son fils de chaleureux remerciements pour les bons offices qu'ils lui auraient prêtés à l'occasion de sa promotion au cardinalat (Avenel, t. I, p. 726, 727).

avec le Roi, il avoit trouvé de la facilité en son esprit, et qu'il disoit souvent que je ne trahirois jamais la Reine sa mère, mais que je ne ferois rien contre son service et qu'il se souvenoit qu'étant secrétaire d'État il m'avoit commandé certaines choses que j'avois fidèlement exécutées.

Il[1] partit de Tarascon, le 16e novembre, et alla à Avignon, où le duc de Savoie[2] le vint voir; de là, passant à Valence et à Grenoble, arriva à Lyon le 6e décembre, où les reines allèrent au-devant de lui; et, peu de jours après, le prince et la princesse de Piémont[3] le vinrent voir[4].

Il fit de grandes caresses à la Reine sa mère, vécut avec elle avec familiarité[5], lui témoigna confiance, s'ouvrit à elle des desseins qu'il avoit reconnus en Monsieur le Prince, comme il butoit à sa couronne, tous les mauvais offices qu'il lui avoit rendus et pour l'éloigner de sa personne et de sa bienveillance; qu'il[6] n'avoit rien oublié pour faire qu'elle demeurât à Paris au commencement du voyage et ensuite pour faire croire que sa maladie étoit feinte, qu'elle ne vouloit pas s'éloigner de Monsieur, qu'elle avoit intelligence avec les huguenots; que, lorsqu'il[7] le[8] voyoit entrer en

1. C'est-à-dire le Roi.
2. Charles-Emmanuel Ier.
3. Victor-Amédée, prince de Piémont, et Marie-Christine de France, sœur de Louis XIII.
4. Le Roi quitta Avignon le 21 novembre, arriva le 23 à Montélimar, le 28 à Grenoble et le 6 décembre à Lyon.
5. *Var.* : vécut avec elle familièrement (ms. Français 17542).
6. C'est-à-dire : le prince de Condé.
7. Le prince de Condé.
8. Le Roi.

son cabinet[1], il lui avoit dit plusieurs fois qu'il demeureroit désormais à la porte, afin que, si elle entreprenoit contre[2] sa personne, il fût en état de le secourir; que, depuis qu'il[3] étoit en Italie, il ne s'étoit occupé qu'à décrier son gouvernement, qu'à mépriser sa personne, divulguer sa mauvaise santé.

La Reine lui[4] témoigna se ressentir très obligée de la franchise avec laquelle il lui parloit; que, s'il veut qu'elle lui parle librement, elle tâchera d'établir un secret avec lui, lui disant que Monsieur le Prince avoit tout su ce qu'elle lui avoit dit autrefois, par voies qui lui sont inconnues; qu'elle ne s'étonnoit pas des artifices de Monsieur le Prince, mais bien de ce que le Roi n'avoit pas laissé d'avoir quelque créance en lui; qu'il falloit juger des sentiments des personnes, non par leurs paroles, mais par leurs véritables intérêts; comme les siens[5] étoient dans sa conservation[6], ceux de Monsieur le Prince [étoient] dans sa ruine; que sa grandeur dépendoit de sa vie, celle de Monsieur le Prince de sa mort; en un mot, qu'une Reine mère n'est rien que par la grandeur de son fils, sans la perte duquel un premier prince ne peut rien être; qu'il lui suffisoit maintenant qu'il connût son dessein[7]; que, pour elle, elle lui[8] rendroit toujours le bien pour le mal, pourvu que sa mauvaise volonté ne pût avoir effet que contre

1. Dans le cabinet de la Reine mère.
2. *Var.* : entreprenoit sur sa personne (ms. Français 17542).
3. Le prince de Condé.
4. Au Roi.
5. C'est-à-dire : les intérêts de la Reine mère
6. C'est-à-dire : dans la conservation du Roi.
7. Le dessein de Monsieur le Prince.
8. Au prince de Condé.

elle et non pas contre lui[1]; qu'elle avoit su, en énigme, la plupart des choses qu'il lui avoit plu lui dire[2] des mauvais offices qu'il[3] lui rendoit, mais que maintenant elle les savoit certainement par sa bouche; que le Connétable, Ruccellaï et lui[4] s'étoient proposé sa perte[5] pour fin; que Dieu, ayant appelé les deux premiers, elle avoit lieu d'espérer qu'il toucheroit le cœur au troisième[6]; que les bruits qu'il faisoit courir en Italie étoient très dangereux; que le plus sûr moyen de lui ôter ses espérances étoit d'avoir des enfants qui assureroient sa personne et son État; en un mot, que ledit sieur prince, ayant essayé de décrier ses affaires et faire que le mal retombât sur lui[7], il devoit avoir une fin contraire, qui étoit de lui imputer le succès de ce qui n'étoit arrivé que par ses précipitations.

Elle prit, sur ce sujet, occasion de lui parler de quelque mauvaise satisfaction qu'on lui avoit voulu donner de la Reine sa femme, louant avec dextérité l'intelligence qui étoit entre M. et M^me^ de Piémont, qui les étoient venus voir, afin de le convier, par cet exemple[8], à n'écouter pas ceux qui voudroient diviser ce que Dieu vouloit être conjoint d'affection comme de lien.

Elle prit occasion de lui parler d'affaires et le pria de penser sérieusement à l'usurpation que le roi d'Es-

1. Le Roi.
2. Qu'il avait plu au Roi de dire à la Reine mère.
3. Le prince de Condé.
4. Monsieur le Prince.
5. La perte du Roi.
6. *Var. :* le cœur du troisième (ms. Français 17542).
7. Le Roi.
8. *Var. :* par tel exemple (ms. Français 17542).

pagne faisoit sur les Grisons en la Valteline et combien il lui étoit important d'empêcher qu'il se rendit maître absolu de l'Italie.

Les catholiques de la Valteline, sujets aux Grisons, avoient mis à mort, l'an 1620, tous les protestants, tant étrangers que du pays, et ce par les pratiques d'Espagne, en suite d'une alliance qu'en 1617 Don Pedro de Tolède contracta, au nom du roi d'Espagne, comme duc de Milan, avec les Grisons.

Le massacre fut suivi de grands troubles entre les Grisons et les Valtelins, les derniers desquels appelèrent à leur secours le gouverneur de Milan[1] qui leur envoya des troupes et se saisit de leurs passages.

Le Roi en fit plainte au roi d'Espagne par ses ambassadeurs et enfin envoya le sieur de Bassompierre, en mars 1621, extraordinaire à Madrid, pour moyenner que les choses fussent remises en leur entier[2].

Il fit un traité en avril[3] qui fut agréé par S. M. et auquel le duc de Feria, qui lors étoit à Milan, promit obéir. Néanmoins, il resta sans effet, les uns prétendant que les Grisons, les autres que les Valtelins y avoient contrevenu.

Léopold[4] prit ce temps et surprit les Engadines, mit

1. Le duc de Feria.

2. Voyez le *Mercure françois*, t. VIII, année 1622, p. 329, qui a été copié presque textuellement par les *Mémoires*.

3. Ce traité, appelé traité de Madrid, fut signé le 25 avril 1621 et les clauses en sont données dans le *Mercure françois*, t. VIII, année 1622, p. 329-330. Il stipulait, en résumé, que toutes choses seraient remises en l'état antérieur aux premiers troubles. La fin du paragraphe est empruntée au *Mercure françois* (*ibid.*).

4. L'archiduc Léopold d'Autriche.

garnison en plusieurs lieux et obligea les Grisons à recourir au gouverneur de Milan qui passa un traité avec eux le 29e janvier de la présente année[1], nonobstant lequel les Grisons, qui ne s'y étoient soumis que par force, eurent recours au Roi et lui envoyèrent des ambassadeurs[2] pour requérir son assistance. S'aidant aussi eux-mêmes, ils se soulevèrent et chassèrent les Léopoldiens[3] et les Espagnols de leurs terres, excepté de la Valteline. Mais ce bon succès ne dura pas longtemps en son entier : aucuns des Grisons[4], partisans d'Espagne, firent nouvelles séditions, tant qu'enfin ils furent contraints de s'assembler à Lindau[5], où, pour pacifier tous les différends, ils firent un nouveau traité, par lequel la plupart des députés accordèrent la distraction de presque toute la ligue des Dix Droitures en faveur du comté de Tyrol et plusieurs autres choses ruineuses à cet État, auxquelles un petit nombre de députés ne se voulurent pas accorder[6].

1. Le texte résumé en a été publié dans le *Mercure françois*, t. VIII, année 1622, p. 331-332. En réalité, les traités dits de Milan furent signés les 15 et 16 janvier 1622, d'abord entre l'Espagne, les deux Ligues Grises et la seigneurie de Mayenfeld; secondement, entre l'Espagne, l'évêque de Coire et les précédents co-signataires, et enfin, entre l'archiduc Léopold et les précédents contractants. Ces traités rétablissaient la religion catholique dans les Grisons et la domination espagnole en Valteline. Des garnisons espagnoles continuaient à occuper les points stratégiques et le libre passage dans les Alpes était reconnu à l'Espagne.

2. Les députés de Zurich, Bâle, Schaffhouse et Appenzell-évangélique virent Louis XIII à Saintes, le 1er mai 1622.

3. C'est-à-dire : les partisans de l'archiduc Léopold.

4. *Var.* : aucuns Grisons (ms. Français 17542).

5. Lindau, ancienne ville impériale sur le lac de Constance.

6. Le traité de Lindau, conclu le 30 septembre 1622, fut

Les choses étant en tel état, les uns conseilloient au Roi de négliger entièrement cette affaire, les autres le portoient à entreprendre la guerre contre l'Espagne.

La Reine prit le milieu, n'estimant pas qu'il fallût aller si vite que d'agresser ouvertement un si puissant ennemi, ni aussi l'appréhender de telle sorte que laisser aller les intérêts de l'État pour cette crainte.

Elle estime qu'il falloit continuer le traité qu'on avoit commencé sur cette affaire, témoigner aux Espagnols qu'on désire avec passion de continuer la bonne intelligence qui dès longtemps avoit été entre ces deux couronnes, leur représenter le tort qu'ils avoient d'entreprendre sur nos alliés et, au même temps[1] qu'on useroit de cette procédure civile, leur déclarer qu'on est résolu de ne le pas souffrir; laisser, pour montrer qu'on y pense fortement, dix mille hommes effectifs sur la frontière d'Italie, dans la Bourgogne, le bailliage de Bugey et Veromey[2], ce qui n'apportoit pas de nouvelle dépense au Roi, vu qu'on étoit obligé d'y entretenir des gens de guerre pour obliger les huguenots du Languedoc et du Dauphiné à l'exécution de la paix; en mettre autant en garnison en toute la Picardie sur la frontière de Flandre. Que,

ratifié le 13 octobre par l'archiduc Léopold. D'après le traité, les huit Droitures et la Basse-Engadine étaient déclarées vassales de l'archiduc d'Autriche. Celui-ci abandonnait ses prétentions sur Mayenfeld, mais avait le droit d'entretenir pendant six ans des garnisons dans cette ville et dans Coire. Enfin, le culte évangélique était supprimé dans les Droitures sujettes de l'archiduc.

1. *Var.* : en même temps (ms. Français 17542).

2. Le Veromey ou Valromey, ancien district du Bugey, annexé à la France en 1601.

par ce moyen, les Espagnols, voyant les préparatifs et entendant parler civilement, en appréhenderoient plutôt des effets désavantageux pour eux que par des menaces[1]; que par là le Roi ne s'engageoit à rien, lui restant toujours en sa liberté de prendre quelle résolution il voudroit sur leurs réponses, au lieu que, si on les menaçoit ouvertement et qu'on ne fît rien, ils auroient les paroles du Roi et ses forces en grand mépris. Elle jugea aussi nécessaire de renouveler les alliances de Hollande, les secourir sur les exemples du feu Roi, troubler le mariage d'Espagne et d'Angleterre, comme très préjudiciable à cet État, faire une union avec les princes d'Italie, desquels il falloit espérer plus d'effets, quand on en seroit aux mains, que de promesses, d'autant que tous craignoient d'acquérir l'indignation d'Espagne, sans se voir en état de leur faire mal, et qu'ils avoient peu de sujet de se fier en nos paroles, sur le mépris que nous avons fait jusqu'ici de nos alliances.

Tous ses conseils furent bien reçus, mais peu ou point suivis.

La vieillesse des ministres étoit si grande que, appréhendant la longueur des voyages où tels desseins les pourroient embarquer, ils donnèrent des conseils conformes à la foiblesse de leur âge.

Comme la chose est grandement importante, la Reine ne désiste pas de sa poursuite.

Elle représente au Roi continuellement qu'étant le premier roi, quant à la dignité, il doit empêcher que

1. Cette phrase signifie que les Espagnols craindraient plus ces préparatifs de guerre, accompagnés de paroles courtoises, que de simples menaces, sans ces préparatifs.

le roi d'Espagne ne le soit, quant à la puissance, la crainte faisant plus considérer les rois que l'amour; que, s'il temporise davantage, les Espagnols n'auront plus rien à redouter que leur propre force, qui n'est jamais à son période qu'elle n'excite la haine et l'envie de tous ses voisins.

Mais toutes ces raisons profitent de fort peu. Les ministres pensent à leurs affaires et non pas à celles du Roi qui, sans rien résoudre, partit de Lyon, vers la fin de décembre, et s'achemina à Paris, où son peuple l'attendoit avec un extrême désir[1].

En cette année, Antonio de Dominis[2], qui avoit été longtemps jésuite, puis les avoit quittés, de là avoit été fait évêque de Segna[3], puis archevêque de Spalato[4], et enfin avoit abandonné et son archevêché et la religion catholique, et étoit passé en Angleterre, où il composa le livre hérétique de *la République chrétienne*[5] et plusieurs autres de semblable farine, se repentant enfin de tant de crimes, se dédit publiquement en Angleterre, en pleine chaire, de tout ce qu'il avoit écrit et prêché contre l'Église et le Pape, et se retira à Rome où il abjura ses hérésies et en fit imprimer, le 24e novembre, une ample déclaration, afin que, comme ses erreurs avoient été publiques, sa repentance le fût aussi[6].

1. Il arriva à Paris le 7 janvier 1623.

2. Marc-Antoine de Dominis (1566-1624).

3. Aujourd'hui Zengg, ville de Dalmatie, dont Dominis fut évêque de 1600 à 1602.

4. De 1602 à 1616.

5. Cet ouvrage en dix livres, intitulé *De republica ecclesiastica* et publié à Londres, en deux volumes, en 1617 et 1620, était dirigé contre la papauté.

6. Le roi d'Angleterre lui accorda, après sa conversion, de

ANNÉE 1623.

Le Roi étant arrivé à Paris de son voyage de Languedoc le 10e de janvier, désirant affermir la paix en son royaume, envoya promptement des commissaires par toutes les provinces pour rétablir l'exercice de la religion catholique, où il avoit été discontinué par les troubles, et faire jouir aussi ses sujets de la Religion prétendue du privilège de ses édits, afin qu'il n'y eût ni véritable ni supposé sujet de plainte d'aucune part[1].

Les Rochelois cependant faisoient de grandes instances au sieur Arnauld[2], que le Roi avoit laissé gouverneur du Fort-Louis, qu'il le fît démolir, suivant ce qui avoit été promis par le traité de paix dont ils lui envoyèrent la copie. A quoi il fit des réponses pour gagner temps, et cependant travailloit sans cesse pour se mettre en état de ne pouvoir être forcé. Ils saisirent une de ses barques, pleine de deux mille pieux, qu'il avoit fait faire pour se clore et fortifier; mais, dans huit jours, il eut tant pris de prisonniers et de bestiaux sur eux, qu'il les contraignit de la lui rendre.

riches bénéfices et le nomma doyen de Windsor. Son abjuration n'ayant pas été considérée comme sincère, il fut enfermé au fort Saint-Ange et y mourut.

1. La substance de ce paragraphe se trouve dans le *Mercure françois*, t. IX, année 1623, p. 437.

2. Pierre Arnauld, fils d'Antoine Arnauld, seigneur de la Mothe, et d'Anne Forget, mestre de camp général des Carabins de France et mestre de camp du régiment de Champagne, gouverneur du Fort-Louis, mort le 14 septembre 1624.

Enfin, les commissaires[1] étant arrivés à la Rochelle, ils[2] leur firent de grandes plaintes de son refus, auxquelles il répondit[3] qu'il étoit bien raisonnable qu'ils s'acquittassent les premiers de ce à quoi ils étoient obligés et rendissent les vaisseaux de M. de Nevers qu'ils tenoient encore, rappelassent les prêtres qu'ils avoient chassés, ôtassent de dessus leurs murailles les têtes de ceux qu'ils avoient fait exécuter pour être serviteurs du Roi, cessassent de faire un si grand amas de poudre et de toutes munitions de guerre qu'ils faisoient venir de Hollande et de blés qu'ils amassoient dans tout le Poitou, et lors qu'il cesseroit aussi de se fortifier. Ils envoyèrent les uns et les autres vers le Roi, et enfin le courage d'Arnauld prévalut à la foiblesse des ministres qui, de prime abord, lui avoient mandé qu'il fît démolir cette place.

Leur esprit étoit moins attentif au bien de l'État et du service du Roi qu'à la manutention de leur grandeur, et ils ne pensoient pas tant à réprimer les Rochelois qu'à s'entrechasser du Conseil.

Le Chancelier et M. de Puyzieulx entreprennent de faire éloigner M. de Schönberg. On dit au Roi qu'il[4] tenoit le parti de Monsieur le Prince contre lui-même[5],

1. Les sieurs de Guzon et Briet, conseillers d'État, commissaires du Roi en Poitou et Saintonge (*Mercure françois*, t. IX, année 1623, p. 440). Ce paragraphe est d'ailleurs un simple résumé du *Mercure françois*, *ibid.*, p. 438-448.

2. C'est-à-dire : les huguenots.

3. Cette réponse d'Arnauld fut présentée sous la forme d'une lettre, dont le texte a été imprimé dans le *Mercure françois*, t. IX, année 1623, p. 440-448.

4. C'est-à-dire : Schönberg.

5. C'est-à-dire : contre le Roi.

qu'il a malversé aux finances, que toutes les dépenses procédoient de son mauvais ménage[1] ou de son ignorance en cette charge. On lui promet que, la cause ôtée, l'effet cesseroit; qu'on remettroit même, par le bon ordre qu'on y établiroit, ce qu'il auroit gâté par sa mauvaise conduite. De savoir la vérité de ce qui lui étoit imposé, il est difficile; mais il est vrai qu'on n'a rien vu qui doive faire croire qu'il n'en soit sorti les mains nettes. Il faut être aveuglé de passion ou d'ignorance en ce sujet pour le dire autrement.

Le Roi, ayant cette résolution, vint à la chambre de la Reine avec le Chancelier et Puyzieulx lui en donner avis, lui parlant de ce personnage comme clairement convaincu de crime. Elle connoît assez que c'étoit un artifice[2] du Chancelier qui vouloit faire cette action odieuse à son ombre[3]; mais elle estima qu'il n'en falloit rien témoigner, de peur qu'ils ne persuadassent au Roi qu'elle ne se vouloit point mêler de ses affaires. Il fut donc arrêté qu'il seroit licencié et que Tronson lui porteroit son billet[4].

Ce congé donné[5], le Roi croyoit revoir un âge d'or; mais incontinent les mêmes désordres s'aperçurent : le Chancelier se délibère de ne point faire le métier de surintendant des finances, mais faire une direction nouvelle pour l'administration d'icelles, à laquelle il présideroit.

Le sieur de Schönberg fut d'autant plus surpris

1. De sa mauvaise gestion.
2. *Var.* : que c'est un artifice (ms. Français 17542).
3. Sous son couvert.
4. C'est-à-dire : son ordre de congé.
5. Le 20 janvier.

dans cet accident que le Chancelier et le sieur de Puyzieulx faisoient profession d'une particulière amitié avec lui, et, le matin du jour que Tronson lui porta le billet de son congé, il avoit reçu un message de la part dudit Chancelier, par lequel il lui envoyoit demander de ses nouvelles et comme il avoit passé la nuit. Il obéit néanmoins, à l'heure même, au commandement du Roi et se retira à Nanteuil[1], d'où il écrivit à S. M. que, considérant la fidélité avec laquelle il l'avoit servie et le bon succès que Dieu avoit donné à ses travaux, il ne pouvoit comprendre comment il étoit possible que, par ces chemins qui doivent conduire aux bonnes grâces d'un maître, il fût tombé en sa disgrâce[2].

Peu de jours après, le comte de Candale[3] l'envoya appeler sur le sujet du gouvernement d'Angoulême, dont il avoit été pourvu par la démission du duc d'Épernon, que le Roi avoit fait gouverneur de Guyenne; en quoi le comte de Candale prétendit avoir été offensé, pour ce qu'il avoit la survivance dudit gouvernement. Le sieur de Schönberg se trouva au lieu assigné et eut avantage en ce combat, le second du

1. Nanteuil-le-Haudouin, aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement de Senlis. Il s'y trouvait un grand domaine et un magnifique château, érigés en comté le 26 novembre 1543, et qui furent donnés par Henri III à Gaspard de Schönberg, père du surintendant des finances.

2. Cette lettre de Schönberg a été imprimée dans le *Mercure françois*, t. IX, année 1623, p. 424-426.

3. Henri de Nogaret de la Valette et de Foix, comte de Candale (1591-1639), fils de Jean-Louis de Nogaret de la Valette, duc d'Epernon, et de Marguerite de Foix, comtesse de Candale.

comte de Candale, qui l'étoit venu appeler, y ayant été tué[1].

Le bannissement de M. de Schönberg suivi de la mort du garde des sceaux de Caumartin[2], le Chancelier regarde cette charge pour la réunir à la sienne. Il s'estimoit encore assez fort pour faire seul les affaires de l'État. Il semble, à son procédé, que les médecins l'aient assuré que l'huile de cire, bonne pour les nerfs, lui remettra les jambes[3].

Le Roi est informé de toutes parts que les prétentions de ce personnage étoient grandes, mais qu'elles ne seroient pas utiles à son service; de façon que le Chancelier ni son fils ne trouvent pas la facilité qu'ils s'étoient promise en l'accomplissement de ce dessein.

La cause principale de cet empêchement fut le sieur de la Vieuville qui, ayant fort aidé à la ruine de Schönberg par beaucoup de faux avis qu'il avoit donnés au Roi de longue main, désiroit avoir l'administration des finances, où, voyant que le Chancelier lui étoit contraire, il agit contre lui de sorte que le Roi se trouve fort aliéné de lui rendre les sceaux.

1. Le *Mercure françois* (t. IX, année 1623, p. 427) écrit que Schönberg « eut une grande querelle contre le comte de Candale, qui prétendoit avoir été reçu, à la survivance de son père, le duc d'Épernon, au gouvernement d'Angoulême et fut contraint d'en venir en un duel ». Le second du comte de Candale, qui fut tué dans la rencontre, était un gentilhomme du nom de Saint-Michel (*Mémoires de Fontenay-Mareuil*, éd. Michaud, p. 174).

2. Le nom du garde des sceaux a été ajouté entre les lignes, par Charpentier, sur le manuscrit B.

3. L'huile de cire était un remède usité surtout en Espagne et assez rarement employé; on s'en servait pour les engelures, les douleurs articulaires et quelquefois pour la paralysie.

Le Chancelier et Puyzieulx, qui ont toujours fait profession de se servir de la Reine sans la servir jamais, la prièrent de parler en leur faveur, avec promesse de rendre les sceaux au moindre commandement, comme s'ils n'en eussent voulu que l'honneur et non pas l'exercice. La Reine en parle deux fois au Roi, la première sans effet; à la deuxième, elle a de bonnes paroles; mais, en effet, parce que La Vieuville avoit[1] dit ouvertement au Chancelier que, s'il l'empêchoit d'entrer dans les finances, il l'empêcheroit d'avoir les sceaux, ils s'étoient accordés de se favoriser en leurs prétentions, à une condition néanmoins, que le Chancelier désira de la Vieuville, qu'il n'auroit point de séance au Conseil et qu'il ne se mêleroit que des finances.

Cet établissement étant fait, chacun attend ce siècle heureux qui avoit été promis.

Beaucoup désespèrent[2], considérant ces personnes; mais ceux qui savent que Dieu fait les choses les plus grandes par les moindres et que les rois en sont les vives images, se consolent en cette attente.

On s'aperçoit incontinent que les affaires vont en un aussi grand désordre que jamais : chacun en murmure; les compagnies souveraines et réglées ne sont pas satisfaites; on les dépeint dans un livre satirique de leurs véritables couleurs. On en parle au Roi aussi librement qu'on en écrit; la réputation de ces désordres les augmente, en donnant espérance aux ennemis du Roi de pouvoir exécuter leurs mauvais desseins.

La religion catholique, quoi qu'on fasse, ne se réta-

1. Le manuscrit B porte *ayant*.
2. *Var.* : beaucoup en désespérèrent (ms. Français 17542).

blit point à la Rochelle. On va lâchement à la démolition des nouvelles fortifications des villes huguenottes[1].

Les habitants mêmes de Montpellier qui n'ont pas accoutumé d'avoir d'autres lois que leur volonté, ni être forcés à se tenir dans le devoir de la justice, sont las de la garnison qui les y oblige, cherchent[2] et croient voir jour et occasion de s'en délivrer; ils sollicitent, à cet effet, le duc de Rohan de venir dans leur ville vers la fin de février, qui étoit le temps de la création de leurs consuls. M. de Valençay[3], qui est gouverneur de la place, l'envoie prier de s'en absenter; à quoi ledit duc de Rohan n'ayant voulu déférer, mais y étant venu, il s'assura de sa personne. Le Roi en est incontinent averti de la part de l'un et de l'autre; mais, pour ne rien émouvoir, il commanda au sieur de Valençay de le relâcher, avec ordre audit duc de Rohan de se retirer et ne retourner plus en ladite ville sans le commandement ou permission de S. M.[4]. Inconti-

1. Les villes auxquelles il est fait allusion ici sont dans l'Ardèche. D'après le *Mercure françois*, t. IX, année 1623, p. 433, seules les fortifications de la ville de Livron furent démolies. Dans quelques autres, comme Montélimar, Die, Nyons et Serres, villes de la Drôme et des Hautes-Alpes, on n'aurait fait que changer les gouverneurs. Cette expédition fut commandée par le maréchal de Bassompierre. Il rapporte dans ses *Mémoires*, t. III, p. 157, que seules les villes de Charmes, Soyons et Cornas, dans l'Ardèche (cantons de la Voulte et de Saint-Péray), eurent leurs fortifications rasées.

2. Ce mot a été ajouté entre les lignes par Sancy sur le manuscrit B.

3. Jacques d'Étampes, marquis de Valençay (1579-1639); voyez notre tome I, p. 98.

4. Voyez, sur ces incidents, le *Mercure françois*, t. IX, année 1623, p. 434-435.

nent, pour ce que les huguenots en leurs assemblées concernant les règlements de leur discipline se licencioient d'y traiter des affaires politiques au préjudice du repos de l'État, S. M. fit une déclaration le 17e avril, par laquelle elle défendoit qu'à l'avenir ceux de la Religion prétendue réformée fissent aucune assemblée, sans qu'au préalable S. M. eût commis quelqu'un de ladite religion pour y assister de sa part[1].

Cependant, le Chancelier et Puyzieulx, qui se gouvernoient à la cour selon leurs passions, ne faisoient les affaires du Roi que par accident et avoient les leurs pour but principal. Sachant qu'un chacun s'en apercevoit et en faisoit plainte, [ils] craignirent qu'on en donnât avis à S. M. et eurent recours à la Reine, la suppliant de témoigner au Roi que ceux qui faisoient le mieux sont le plus souvent sujets aux calomnies; qu'il ne faut pas s'étonner s'il y a licence d'écrire où il y a liberté de faire mal.

La Reine satisfait à leurs prières en la présence du fils[2], qui, nonobstant ces bons effets, ne laisse pas de mettre une barre entre le fils et la mère[3] et lui[4] donner l'endosse des mauvaises affaires en la privant de la communication des bonnes.

1. Cette déclaration, imprimée dans le *Mercure françois*, t. IX, année 1623, p. 462, portait le titre suivant : *Déclaration du Roi par laquelle est pourvu à ce qu'aux assemblées qui seront tenues par ses sujets de la Religion prétendue réformée concernant les règlements de la discipline de leur dite religion, il ne s'y traite et propose autres affaires que celles qui leur sont permises par les édits.*

2. C'est-à-dire de Puyzieulx.

3. Entre Louis XIII et sa mère.

4. A la Reine mère.

Jamais les Brûlarts[1] n'ont eu affliction qu'ils n'aient eu recours à elle[2] par des personnes interposées; mais ils n'étoient pas si tôt délivrés d'appréhension, qu'ils ne la connoissoient plus; voire, afin que ces offices qu'elle leur rendoit ne fussent pas suspects au Roi, ils lui en rendoient en même temps de très mauvais pour donner lieu à S. M. de croire que, si elle disoit du bien d'eux, c'étoit la force de la vérité qui l'y contraignoit.

Connoissant que Luynes, qui n'a jamais eu autre but que de la ruiner dans l'esprit du Roi, y avoit si heureusement travaillé qu'il demeuroit toujours quelque grain de cette ivraie, aisée à rafraîchir et à faire pulluler de nouveau, leur principale conduite fut toujours de faire croire à S. M., non par les services qu'ils lui rendissent, mais en desservant sa mère, qu'ils étoient entièrement à lui.

Le Roi souvent l'en avertit par sa bonté, plus souvent La Vieuville qui avoit quelque part en leurs secrets, mais grande jalousie de leur puissance.

La Reine, désireuse de vivre en quelque repos, les pria de vivre avec elle avec plus de franchise, leur représentant qu'ils avoient pu voir que, quand il leur arrivoit quelque affliction, elle les considéroit plus qu'en prospérité; qu'elle n'alloit pas si vite que Monsieur le Prince, mais qu'elle étoit plus fidèle; qu'ils avoient un avantage, qui étoit qu'elle ne pouvoit désirer leur amitié que pour le bien du service du Roi, ses intérêts ne pouvant être autres que les siens, où[3]

1. Nom de famille du chancelier de Sillery et de Puyzieulx, son fils.

2. A la Reine mère.

3. Le sens de *où* semble être *alors que*.

toute autre liaison pouvoit être suspecte, comme ayant des fins différentes.

Ils reçurent ces compliments avec grande civilité et protestation de services; mais elle ne tarda pas beaucoup à voir des effets contraires à leurs promesses.

On fait naître au Roi une grande appréhension de quelques brigues entre les grands; on donne à la Reine, selon son bonheur accoutumé, la meilleure part en ce dessein.

Le Roi en parle à M. de Montmorency pour découvrir les associés par son moyen; il reconnoît la vérité de l'imposture.

Elle se plaint au Roi, civilement, de ceux qui usent de ces artifices pour la mettre mal avec lui et le remercie de n'en avoir rien cru. Elle savoit que le Chancelier et Puyzieulx en étoient les auteurs; néanmoins, elle le voulut dissimuler pour des considérations du temps.

Mais il ne leur suffit pas de séparer le fils d'avec la mère, ils essaient de jeter le divorce dans le mariage.

On donne au Roi de mauvaises impressions de sa femme. Il vient un matin, avec un visage tout interdit, éveiller la Reine mère, pour lui conter ses douleurs[1].

La Reine, ne sachant d'où pouvoit venir cette nouvelle, ni quel en étoit le fondement, se tient en état de dissiper la croyance que le Roi en avoit et lui représenter que, s'il y avoit quelque chose qui lui déplût en ses actions, c'étoit plutôt facilité que malice, un défaut qu'un crime.

Le lendemain, il lui parle encore de la même affaire et témoigne l'avoir à cœur, jusque-là qu'il déclara en

1. *Var. :* lui dire ses douleurs (ms. Français 17542).

vouloir faire parler à sa femme par sa première femme de chambre.

La Reine, le voyant ému, le pria de ne la point communiquer à personne, que peut-être ne la tiendroit-on point secrète et qu'elle aimoit mieux se charger elle-même d'en dire ses sentiments. Le Roi en témoigna une joie extraordinaire et confessa que tout ce qu'il avoit fait étoit pour la porter d'elle-même à s'offrir de lui faire cet office.

Elle le pria, sur cet avis, de prendre garde que ce ne fût un dessein de l'empêcher d'avoir des enfants, ce qui étoit entièrement nécessaire et pour la sûreté de sa personne et pour la sûreté de ses États. Elle parle, selon sa commission, à la Reine sa fille, qui la remercia de ses avis et lui promet de régler ses actions sur ses conseils. Elle les fait parler tous deux ensemble ; l'affaire se termine heureusement et au gré des parties. Elle leur témoigna à tous deux qu'elle ne souhaite rien plus infiniment que de voir leurs cœurs aussi étroitement unis que leurs personnes[1].

Sur ces entrefaites, Monsieur le Prince arrive d'Italie. Le Chancelier et Puyzieulx entreprennent de le faire venir en cour[2], lui écrivent, sous main, qu'ils le

1. La mésintelligence du Roi et d'Anne d'Autriche, à laquelle il est fait allusion dans les paragraphes précédents, avait pour causes probables, d'abord la différence de leurs caractères, ensuite le souvenir toujours cuisant chez Louis XIII de l'accident survenu à la Reine le 16 mars 1622 et avec lequel avaient momentanément disparu ses espoirs de maternité, enfin les inutiles efforts du Roi pour que sa femme vécût en une intimité moins grande avec M^me^ de Chevreuse et M^me^ de Verneuil, intimité qui déplaisait profondément au Roi et qui l'éloignait de sa femme.

2. Le prince de Condé s'était arrêté à sa résidence de Mon-

désirent, et pour l'amour qu'ils lui portent et de crainte que la Reine ne prenne trop d'autorité dans les affaires, méditent sourdement une alliance secrète avec Bassompierre et lui font espérer, sous prétexte de fortifier le Roi contre Monsieur le Prince, qu'ils le jetteront dans le Conseil.

Le Roi, à leurs poursuites, envoie l'assurer de ses bonnes volontés et du désir qu'il a de le voir.

Monsieur le Prince écrit qu'il est prêt de venir en cour; mais, sous main, qu'il désire être éclairci de quatre choses :

Comme il sera payé de ses gratifications et pensions? Pourquoi Schönberg a été chassé; si ce n'a pas été en sa considération, ou si c'est simplement pour n'entendre pas les finances? Quelle place il tiendra au Conseil? S'il peut faire amitié très étroite avec le Chancelier et Puyzieulx?

On lui envoie le vieil Deshayes[1], gouverneur de Montargis, pour lui donner satisfaction en tout et partout et l'assurer d'une étroite intelligence.

Comme la chose est sur le point d'être exécutée, arrive que M^me^ de Guise[2] poursuit le mariage de sa

trond, en Berry, où il était arrivé le 7 mars. Il donna des fêtes brillantes à Bourges; mais il évita de rentrer à Paris et demeura quatre années sans quitter le Berry.

1. Antoine Deshayes, gouverneur de Montargis, était père de Louis Deshayes, sieur de Courmenin, chargé de missions diplomatiques en Orient, en Suède, en Danemark et en Moscovie et qui, attaché au service de Gaston d'Orléans, trahit la France, fut arrêté en Allemagne et décapité à Béziers en 1632.

2. Henriette-Catherine de Joyeuse, veuve en 1608 de Henri de Bourbon, duc de Montpensier, et alors remariée à Charles de Lorraine, duc de Guise. Voyez t. I, p. 114.

fille[1] avec Monsieur[2], avec grande instance; elle en parle au Roi, à la Reine et aux ministres.

M^me^ la comtesse de Soissons[3], informée de son dessein, s'y oppose de tout son pouvoir, tendant à deux fins : ou qu'à même temps celui de Madame[4] et de son fils[5] s'achevât, ou que, ne se faisant point, on lui donnât M^lle^ de Montpensier[6].

Puyzieulx favorise M^me^ de Guise; La Vieuville fait pour la comtesse de Soissons.

La Reine, prévoyant que le dernier feroit divers efforts en cachette dans l'esprit du Roi, se résolut de lui représenter les raisons qui devoient empêcher le changement en cette affaire, où elle étoit savante pour en avoir ouï souvent parler au feu Roi.

Sachant que, le Roi son père l'ayant fait[7], qui étoit

1. Marie de Lorraine (1615-1688).

2. Gaston d'Orléans.

3. Anne de Montafié, comtesse de Soissons. Voyez t. I, p. 92 et 334.

4. Henriette-Marie de France, la plus jeune sœur de Louis XIII.

5. Louis de Bourbon-Soissons. Voyez t. I, p. 119.

6. Voyez, sur ce projet de mariage du comte de Soissons avec Henriette de France, le tome II des présents *Mémoires*, p. 394.

7. Cette allégation n'est pas absolument exacte. Henri IV, d'après les *Mémoires* eux-mêmes (t. I, p. 36), aurait songé au mariage de Nicolas de France, duc d'Orléans, son second fils, avec M^lle^ de Montpensier. Il y eut même un projet arrêté pour cette union, et il ne pouvait être alors question de Gaston. Mais, lorsque Nicolas de France mourut en novembre 1611, on songea à Gaston pour ce mariage. En ce faisant, on restait néanmoins fidèle aux idées de Henri IV, qui désirait que le frère cadet de Louis XIII, que ce fût Nicolas ou Gaston, fût uni à M^lle^ de Montpensier.

un prince si sage et si judicieux, il n'y avoit point d'apparence de le rompre sans grande considération, [elle lui dit] que toutes les raisons pour lesquelles il l'avoit fait subsistoient : pour l'attacher en France par un mariage et l'empêcher de prendre une alliance étrangère qui lui donnât moyen de troubler l'État[1], pour empêcher que Monsieur le Prince ne devînt trop puissant et trop riche; qu'il étoit à craindre que ceux qui sollicitoient cette rupture voulussent empêcher que sa maison n'eût point d'enfants, n'y en ayant plus pour lui, ni en Espagne, ni en Angleterre; qu'elle savoit bien qu'on avoit parlé de la fille de l'Empereur[2] ou de Florence[3]; mais que cela lui confirmoit la même opinion, parce qu'elles étoient si jeunes que, de nécessité, l'exécution en seroit remise à de longues années; que lui-même lui avoit dit que Monsieur le Prince avoit dessein à la couronne, avoit parlé en Italie de la courte vie qu'il s'imaginoit que lui et son frère[4] devoient avoir; que cela l'obligeoit d'autant plus à lui en ôter l'espérance par un mariage dont les fruits pussent être présents; qu'elle ne lui[5] conseilloit pas encore de marier son frère; que la première chose à laquelle il devoit penser étoit d'avoir lui-même des enfants; que, cela étant, il différeroit l'exécution du mariage de son

1. Le même argument, exprimé dans des termes presque identiques, se retrouve au t. I, p. 36.

2. Renée-Cécile, fille de Ferdinand II, épousa, en 1627, Wladislaw IV, roi de Pologne, et mourut en 1644.

3. Marguerite (1612-1679), fille du Grand Duc Côme II et de Marie-Madeleine d'Autriche, sœur de l'empereur Ferdinand II, épousa, en 1628, Édouard Farnèse, duc de Parme.

4. Le Roi et Monsieur. Voyez ci-dessus, p. 221.

5. Au Roi.

frère au temps qu'il le jugeroit le plus convenable, vu que la couronne seroit assurée à sa maison et les ruines levées; mais que, s'il n'en avoit bientôt, il étoit à propos qu'il le mariât, pour prévenir les inconvénients qui étoient arrivés à Henri III[e], le parti de la Ligue n'ayant pris fondement que pour le voir hors d'espérance d'avoir des enfants et ainsi n'appréhender pas qu'ils pussent, après sa mort, venger les crimes qu'ils commettroient contre lui.

Le Roi écouta ce discours et en conçut la force, quoique le Colonel[1], qui étoit gouverneur de Monsieur, eût été auparavant prévenu jusques à ce point que de lui dire que la Reine n'affectionnoit point cette affaire que pour l'amour qu'elle portoit à Monsieur, qui seroit trop considérable s'il avoit des enfants, [et] quoique M. de Vendôme lui eût dit que ce mariage mettoit sa vie en péril, vu que MM. de Guise avoient bien déjà fait mourir un roi[2], et qu'étant alliés à Monsieur par M[lle] de Montpensier, ils pouvoient jouer de pareilles tragédies.

La Reine n'ignoroit pas les artifices dont on avoit préoccupé son esprit. Elle avoit appris le premier par un des confidents du Colonel, le deuxième par La Vieuville; mais elle aima mieux se mettre au hasard de quelque soupçon mal fondé que de laisser perdre ceux à qui elle avoit donné la vie.

Le lecteur jugera qu'en telles occasions il ne falloit pas un moindre courage que celui de la Reine, ni un

1. Le colonel d'Ornano : voyez notre tome II, p. 182.

2. Allusion probable, ou à l'assassinat de Henri III, ou aux bruits d'après lesquels la maison de Guise aurait fait tuer Henri IV par Ravaillac.

moindre naturel que celui d'une mère passionnée pour passer par dessus des difficultés si épineuses.

La Vieuville, qui poursuivoit cette affaire avec beaucoup d'ardeur et peu de raison, dit à la Reine que Madame la Comtesse entreprenoit cette rupture avec tant de violences qu'elle avoit usé de menaces contre M. de Puyzieulx s'il ne portoit le Roi à lui donner contentement. La Reine lui dit que, si cette raison avoit force, il seroit aisé à tout le monde de faire ses affaires, n'y ayant personne qui ne sût faire une bravade; mais que telle procédure étoit tellement préjudiciable à l'État qu'elle diroit hardiment au Roi qu'il y va de sa dignité de ne le point souffrir; qu'elle aimoit grandement Madame la Comtesse et son fils, mais non point à l'égal de l'intérêt de ses enfants; qu'ainsi qu'elle seroit très aise de les assister en leurs affaires particulières, ainsi elle protégeroit, en ce qu'elle pourroit, sous l'autorité du Roi, les ministres aux haines et envies qu'ils s'attireroient en donnant de bons conseils.

Il arriva, de toutes ces contestations, que le Roi résolut de ne pas rompre le mariage de Monsieur, mais en différer l'exécution en un temps plus favorable.

Au même temps[1] qu'on parloit du mariage de Monsieur et de M^lle^ de Montpensier, la Reine jugea, par la conférence qu'elle eut avec La Vieuville, que le Chancelier avoit dessein de se fortifier de deux créatures dans le Conseil et de s'unir avec les princes. On parloit de donner les galères à M. de Guise, mettre le prince de Joinville[2] et Bassompierre au Conseil, lui donner le gouvernement de Picardie, rappeler Mon-

1. *Var.* : en même temps (ms. Français 17542).
2. Le duc de Chevreuse.

sieur le Prince, marier sa fille[1] avec le fils de M. de Guise[2], c'est-à-dire unir ensemble les gouvernements de Berry, Bourbonnois, Auvergne, Dauphiné et la Provence, et mettre ces personnes en état de se soutenir par leurs propres forces. Elle crut que ce lui seroit un crime de se taire dans une occasion importante, qu'elle doit trop au Roi et au public pour souffrir patiemment une chose qui leur est si contraire.

Les ministres avoient fait dessein de n'en parler au Roi qu'aux petites chasses, afin qu'elle ne pût interposer ses avis. Elle envoya Marillac[3] lui dire que le bruit couroit qu'on se vouloit servir du temps qu'il étoit absent de Paris pour le faire résoudre à mettre des personnes dans son Conseil; que cette affaire étoit la plus importante qu'il feroit jamais, puisque du bon ou mauvais choix de conseils dépend le bien ou le mal de son État; qu'on étoit résolu de prendre expressément le temps de lui en parler, pour empêcher qu'étant auprès de lui elle ne lui dît ce qu'elle pensoit utile à son service; mais qu'elle ne s'est pu empêcher de lui représenter que, s'il n'y met des gens qui soient en grande opinion dans le public et dont la prudence et la force d'esprit soient reconnues[4], son gouvernement tournera dans un grand mépris; que jamais les affaires publiques ne furent en état plus difficile, ni n'ont été en plus grande nécessité, de façon que, si elles tombent entre les mains de personnes qui songent à faire les

1. Anne-Geneviève (1619-1679), mariée le 2 juin 1642 à Henri d'Orléans, duc de Longueville.

2. François de Lorraine, prince de Joinville (1612-1639).

3. Probablement le futur maréchal de Marillac.

4. *Var.* : soient connues (ms. Français 17542).

leurs et non pas leurs charges, il lui sera malaisé de se relever de cette chute ; que, pour elle, elle n'a personne à lui nommer, mais que c'est à lui d'y bien penser, s'étant toujours aperçue que, quand il se veut donner le loisir d'agir de lui-même, il n'y a rien à redire dans ses choix : qu'elle lui mande ceci en particulier, mais que, s'il le trouve bon, elle lui dira publiquement en son Conseil, à son retour, afin qu'il prenne de là occasion de se défaire de ceux qui veulent arracher, par importunité, des emplois qui ne se doivent donner qu'avec jugement et aux mérites.

Comme il fut arrivé, elle ajouta à ce que dessus qu'il lui avoit dit autrefois qu'il vouloit fortifier son Conseil contre Monsieur le Prince ; qu'elle avoit connu aux ministres un dessein tout contraire de se lier entièrement avec lui et de jeter de ses confidents dans les affaires ; qu'on les vouloit tous deux intimider des monopoles de Monsieur le Prince pour faciliter son retour, et lui faire du bien pour éviter le mal qu'il pourroit faire aux ministres ; qu'on l'avoit priée de lui en faire l'ouverture, mais qu'elle en avoit refusé la commission, la jugeant préjudiciable à son service ; qu'elle n'improuvoit pas la présence de Monsieur le Prince dans la cour, mais bien sa puissance dans les Conseils.

Le Roi lui avoua qu'on l'avoit sondé pour donner les sceaux à Bellièvre[1], fait de grands efforts pour

1. Nicolas de Bellièvre (1583-1650), fils du chancelier de France Pompone de Bellièvre et de Marie Prunier, était, depuis 1614, président à mortier au parlement de Paris. Il avait épousé, le 3 février 1605, Claude Brûlart, fille du chancelier Sillery.

jeter Bassompierre dans le Conseil; que le prince de Joinville lui avoit été proposé de la part du Connétable et de Bullion; qu'ils lui avoient voulu faire croire qu'elle vouloit tenir Monsieur le Prince éloigné, pour, sur les moindres mécontentements, faire avec lui des factions dans l'État.

Un peu après, on est étonné que le prince de Galles[1] passe inconnu en France, allant en poste en Espagne pour accomplir le mariage projeté de lui et de l'Infante[2].

Le roi d'Angleterre, qui étoit prince ami de la paix, [qui] ne pouvoit souffrir avec son honneur de voir son beau-fils et sa fille[3] dépossédés du Palatinat et ne vouloit pas entreprendre de le[4] remettre en sondit État par la force des armes; [il] essaya d'y parvenir par l'alliance qu'il rechercha du roi d'Espagne, demandant l'Infante en mariage pour son fils. Et, lui semblant que les affaires tiroient trop de longue, et ses sujets, qui savoient que l'Empereur avoit, en janvier de l'année présente, déclaré le duc de Bavière électeur palatin, le sollicitant importunément de ne permettre pas que cet affront fût fait à l'Anglois, trouva bon que son fils partît à l'impourvu, et, passant inconnu par la France, allât demander lui-même celle qui lui pouvoit difficilement être refusée, étant recherchée avec tant d'amour.

Il arriva à Paris au commencement de mars, vit

1. Le futur Charles Ier, roi d'Angleterre, qui épousa, en mai 1625, Henriette-Marie de France, sœur de Louis XIII.

2. L'Infante Marie, seconde sœur de Philippe IV.

3. Frédéric V, électeur palatin, et sa femme Élisabeth Stuart.

4. L'Électeur palatin.

danser le grand ballet de la Reine le 5e et, poursuivant son voyage, arriva à Madrid le 17e, où, ayant été très bien reçu, après y avoir demeuré quelques mois et [attendu] que le bref du Pape pour la dispense fût prêt d'être accordé à Rome, il retourna en Angleterre avec le mécontentement ordinaire que les rois rapportent de leurs entrevues, desquelles il n'arrive quasi jamais qu'ils partent aussi bons amis qu'ils étoient venus[1].

Le Roi fut si mal averti qu'il n'eut point d'avis de son passage par la France qu'il ne fût déjà près des frontières d'Espagne. Chacun prit ce voyage diversement : les ministres en parlent comme d'une chose de nulle conséquence, plus propre à faire blâmer les entrepreneurs que leur en faire recevoir avantage en leurs affaires.

La Reine prend son passage tout autrement, reçoit un déplaisir sanglant de voir que notre négligence et mauvaise conduite fait perdre à la France l'occasion de se fortifier par ce mariage et donne lieu à l'Espagne de s'accroître à nos dépens. Elle remontre au Roi comme on étoit investi de la puissance d'Espagne de tous côtés, que les affaires d'Allemagne nous étoient indifférentes, quoique la maison d'Autriche l'eût, par notre négligence, presque toute réduite à son obéissance; qu'on méprisoit la Valteline, qu'on mécontentoit les Suisses; qu'il étoit à craindre, si nous ne donnions aux Hollandois une véritable et prompte assistance, que le mariage d'Angleterre ne produisît de deux choses l'une pour l'Espagne, ou que le roi

1. Voyez pour tous les détails du séjour du prince de Galles en Espagne le *Mercure françois*, t. IX, année 1623, p. 471-565.

d'Angleterre abandonnât les États[1] pour rétablir son gendre[2], ou qu'il moyennât la trêve entre le roi d'Espagne et les États qui s'y disposoient à sa prière, de peur d'être abandonnés de lui; ce qui se feroit d'autant plus aisément qu'ils ont peu de confiance en nous et que, bien que l'humeur de ce prince ne leur en fît pas espérer grand support, ils ne laissent d'avoir quelque créance en lui, comme professant la religion en laquelle ils vivent; qu'on savoit bien que Spinola avoit envoyé plusieurs fois en Espagne donner avis qu'il feroit plus de progrès en trois mois en France qu'en dix ans en Hollande et qu'il conseilloit la trêve à ce dessein; qu'elle ne se pouvoit faire en affaires si pressées et ce d'autant moins qu'elle avoit toujours vu le feu Roi prendre des maximes contraires à celles qui se pratiquent maintenant, par lesquelles il sembloit que nous fussions aux gages d'Espagne pour procurer leur grandeur et avancer notre ruine.

Elle eût pu ajouter là, la source et l'origine d'où vient que les affaires vont bien en Espagne et mal en France; mais la connoissance qu'elle avoit que passer jusque-là lui eût nui et n'eût pas servi le Roi, vu le pouvoir qu'avoient ceux qui étoient auprès de lui, l'empêcha d'aller plus avant.

Cette différence vient qu'en Espagne les ministres semblent n'avoir autre soin que d'avancer les affaires publiques, et ceux de France mettent les affaires du Roi sous les pieds et les leurs seules devant les yeux; que ces Conseils d'Espagne sont composés de nombre de personnes qui se contraignent en s'éclairant les

1. C'est-à-dire : les Provinces-Unies.
2. L'électeur palatin Frédéric V.

unes les autres à bien faire, où ici les affaires sont entre les mains d'un ou deux de même intelligence qui disposent de leurs charges avec aussi peu de résistance que du revenu de leurs maisons; qu'en Espagne les services y sont soigneusement récompensés, au lieu qu'en France on les méprise souvent quand ils sont passés. Un vrai ministre ne doit penser qu'aux intérêts de son maître, mais le maître doit penser aux siens[1].

De tout ce que dessus, il arriva qu'on se résolut de donner de l'argent aux États, ce qui avoit été interrompu depuis que la Reine étoit sortie des affaires.

Après lui avoir parlé du dehors, elle le pria de penser au dedans sérieusement et non par boutades, exécuter les résolutions sans se contenter de les avoir prises, amasser de l'argent, fortifier les frontières, régler les dépenses; qu'elle consentoit d'elle-même la cassation de sa compagnie de chevau-légers, pour servir d'exemple à l'ordre et à la diminution de ses garnisons. Elle eût volontiers ajouté de former un bon Conseil dont il se fût rendu le chef; car, en effet, il ne l'étoit que par naissance et non par exercice.

Les affaires étoient en tel désordre que les affaires dépendoient du père et du fils[2]. Le Roi s'adonnoit à la chasse, sembloit faire beaucoup quand il s'exemptoit des corvées du Conseil.

Rien ne s'y faisoit que par leur mouvement; il n'y

1. Comparez tout ce passage avec le début du chapitre III du « Testament politique », qui développe les mêmes idées (éd. de 1740, t. II, p. 14 et suiv.).

2. C'est-à-dire du chancelier de Sillery et du marquis de Puyzieulx, son fils.

avoit point d'ordre à la fonction, point de gré à bien faire, point de stabilité en la condition, point de discernement au choix des personnes.

Tout ce qu'ils font par dessein n'a pour but que leur profit; s'ils font quelque bien au public, c'est par occasion et quand leurs avantages se rencontrent dans celui du royaume. On souffre des gens qui, faisant [du] bien au public, s'en procurent beaucoup à eux-mêmes; on tolère encore, quoiqu'à regret, des personnes qui, étant peu utiles à l'État, ne le sont pas beaucoup à leurs maisons; mais ceux-là sont du tout insupportables qui ne s'agrandissent que par la perte de l'État et qui ne trouvent leur accroissement que dans les confusions publiques.

Non seulement personne n'a plus d'entrée dans les Conseils que par leur main, mais ils ne veulent souffrir près du Roi que de leurs créatures, que personnes qui soient à leurs gages.

Ils prient instamment la Reine de se joindre avec eux pour faire chasser le Colonel, M^me^ de la Valette[1] et Bonnœil[2]; ils l'assurent que le Colonel est son ennemi, lui répondent de l'événement. Elle en a trop de preuves pour douter de la mauvaise volonté de

1. Gabrielle-Angélique, fille légitimée de Henri IV et de la marquise de Verneuil, avait épousé en 1622 Bernard de Nogaret de la Valette et de Foix, plus tard duc d'Épernon. Elle mourut en 1627.

2. René de Thou, seigneur de Bonnœil et de Cély, conseiller du Roi, introducteur des ambassadeurs, avait épousé en 1599 Marie Faye d'Espeisses, fille d'un président à mortier au parlement de Paris. Il était fils de Jean de Thou, seigneur desdits lieux, conseiller au Parlement et maître des requêtes, et de Renée Baillet.

ce personnage, mais trop de prudence pour se venger à l'avantage du Chancelier et de son fils, dont elle étoit bien aise de contrebalancer la puissance par personnes qui leur fussent contraires. Elle leur témoigne qu'elle est comme certaine religieuse d'Athènes, qu'elle bénit et ne maudit jamais personne, qu'elle sait servir ses amis et ne veut point faire mal à ses ennemis.

Ils ont jalousie de Toiras[1]; ils appréhendent qu'il ne s'avance dans l'esprit du Roi à leur préjudice; ils disent à la Reine qu'il se pique de favori, la pressent d'en avertir le Roi comme d'une chose très importante au bien de son service.

Elle conseille le Roi[2], à leur prière, de faire du bien à ses serviteurs, mais de ne pas souffrir qu'ils se donnent la vanité d'être maîtres de son esprit; que, comme il a trop bon jugement pour en donner l'effet, il y va aussi de sa réputation que personne n'en ait les apparences.

A peine eut-elle ainsi parlé en leur faveur qu'ils en informent Toiras, qui impute à la Reine ce qu'elle avoit fait à leur persuasion, voulant profiter d'une faute qu'ils avoient malicieusement commise.

On peut dire néanmoins en leur louange[3] qu'ils avoient fait revenir l'âge d'or, n'y ayant rien de si difficile qui n'ait passé à la faveur de ce métal.

Quelque rhétorique qu'eût le président de Chevry[4],

1. Jean de Saint-Bonnet, seigneur de Toiras, de la maison du Caylar (1585-1636), maréchal de France en 1630.

2. *Var.* : Elle conseille au Roi (ms. Français 17542).

3. *Var.* : A leur louange (ms. Français 17542).

4. Charles Duret, sieur de Chevry, conseiller d'État, inten-

pour le maintenir on voulut voir le fond de sa bourse.

La Vieuville ne peut entrer dans les finances qu'en promettant de s'accommoder avec le chevalier de Valençay[1] de la charge de capitaine des gardes à vil prix. M. de Brèves ne leur eut pas si tôt offert une somme notable de deniers qu'ils goûtèrent son rétablissement auprès de Monsieur et voulurent entreprendre l'éloignement du Colonel.

L'évêque de Chartres[2] fut souvent chez La Houssaye[3], qui avoit été mis hors de sa charge d'intendant avec M. de Schönberg, pour savoir ce qu'il lui donneroit pour parler en sa faveur.

Pour rétablir Castille[4], on veut sa fille[5] pour d'Estiaux[6], deux mille pistoles pour l'évêque de Chartres :

dant et contrôleur général des Finances, puis président en la Chambre des comptes de Paris, avait été pourvu en mars 1621 de la charge de greffier des ordres du Roi.

1. Achille d'Étampes, commandeur, puis cardinal de Valençay (1593-1646), fils de Jean d'Étampes et de Sara d'Applaincourt, combattit dans les armées du Roi et sur mer, fut ambassadeur à Rome et nommé cardinal en 1643.

2. Léonor d'Étampes-Valençay (1588-1651), évêque de Chartres en 1620, fut archevêque de Reims en 1641. Sa sœur Charlotte avait épousé Puyzieulx.

3. Il est possible qu'il s'agisse ici de Claude de Mallier, sieur du Houssay, secrétaire des Finances de Henri III en 1581, qui fut nommé conseiller d'État, puis intendant des Finances en 1621, contrôleur général en 1629, 1630 et 1636 et mourut vers 1642. — Peut-être est-il aussi question ici de Martin Le Pelletier, maître des comptes dès 1614, seigneur de la Houssaye.

4. Pierre de Castille, gendre du président Jeannin.

5. Charlotte de Castille, devenue veuve en 1621 de Charles Chabot, comte de Charny, épousa en 1632 Henri de Talleyrand, comte de Chalais. Elle mourut en 1659.

6. Louis d'Étampes, marquis d'Estiaux, tué en 1632 au siège de Maëstricht, était fils de Jean d'Étampes et de Sara

ce qui eût été fait sans que le bonhomme président Jeannin dit à Bullion que le Chancelier et son fils étoient des méchants et des voleurs qui lui vouloient faire acheter la liberté de son beau-fils par la perte de sa petite-fille.

Ce bonhomme fut si touché de ce mauvais traitement qu'il ne survécut à ce déplaisir que fort peu de jours[1].

On ne sauroit assez dire de ses louanges; mais il faut faire comme les cosmographes qui dépeignent, dans leurs cartes, les régions tout entières[2] par un seul trait de plume.

Jamais il n'embrassa plus d'affaires qu'il n'en pouvoit expédier, ne ressemblant pas aux estomacs avides qui, pour se charger de trop de viandes, ne les digèrent pas et les rendent le plus souvent telles qu'ils les ont prises.

Jamais il ne flatta son maître, s'est toujours plus étudié à servir qu'à plaire, ne mêla jamais ses intérêts parmi les affaires publiques.

Ce prud'homme étoit digne d'un siècle moins corrompu que le nôtre, où sa vertu[3] n'a pas été estimée selon son prix. Il fut le premier de sa maison, laquelle (s'il eût eu des enfants semblables à lui) il eût été glorieux à la France qu'elle n'eût jamais fini[4].

A même temps[5], le duc de Bouillon, d'esprit bien

d'Applaincourt. Il était beau-frère de Puyzieulx, qui avait épousé sa sœur Charlotte en 1615.

1. Il mourut le 31 octobre 1623.

2. *Var.* : Des régions entières (ms. Français 17542).

3. *Var.* : où la vertu (ms. Français 17542).

4. Le *Mercure françois*, t. X, année 1623, p. 26-32, consacre quelques pages intéressantes à l'éloge du président Jeannin.

5. *Var.* : Au même temps (ms. Français 17542).

dissemblable au président Jeannin, finit ses jours[1]; la naissance duquel fut aussi préjudiciable à la France que celle de l'autre lui a apporté d'utilité. [Ce] fut un homme sans religion, et de plus d'extérieur et d'apparence que de réalité de foi[2], d'une ambition démesurée, factieux et inquiet, qui ne pouvoit vivre ni laisser vivre aucun en repos. Il étoit né et fut nourri catholique; mais, dès qu'il eut atteint l'âge auquel l'amour de la grandeur commence à poindre le courage, il changea de religion, pour avoir plus de matière de brouiller et de moyen de s'agrandir. Il n'y eut depuis aucun mouvement en cet État dont il ne fût la principale partie ou la cause par ses pernicieux conseils[3]. Il servit aussi constamment le feu Roi auparavant qu'il fût venu à la couronne et tandis qu'il eut la guerre contre le roi Henri III^e^, comme il lui fut fidèle depuis qu'il fut parvenu à la royauté. En récompense de ses services, il lui fit épouser l'héritière de la principauté de Sedan[4] qui étant morte sans enfants, il ne laissa pas, par la volonté de S. M., de demeurer maître de cette place, au préjudice de MM. de [la] Marck[5], auxquels elle appartenoit; ce que la nécessité que le Roi eut depuis de l'y assiéger et les maux que du temps du Roi d'aujourd'hui il a faits en cet État montrent que Dieu n'a pas eu agréable. Il étoit coura-

1. Sa mort est du 25 mars 1623.

2. Le manuscrit B porte : *que de réalité que de foi.*

3. Tout ce qui suit, jusqu'aux mots : *Mais revenons d'où nous sommes partis,* fait défaut dans le ms. Français 17542.

4. Le duc de Bouillon avait épousé en 1591 Charlotte de la Marck, morte en 1594.

5. Charles de la Marck (1538-1622), oncle de Charlotte de la Marck, et son fils Henri (1575-1652), comtes de Braine.

geux, mais malheureux en ses combats, et si envieux de la gloire d'autrui que, par pure jalousie, il laissa tailler en pièces l'amiral de Villars[1] avec huit cents chevaux, ne le voulant point secourir, le devant et lui ayant promis de le faire[2]. S'étant retiré à Sedan lorsque Monsieur le Prince fut mis à la Bastille[3] et n'ayant osé hasarder de plus venir à la cour, ne pouvant plus en personne assister à nos brouilleries, il en étoit le consultant; et enfin, n'ayant pu perdre l'État dans lequel il étoit né, qui, par le poids de sa grandeur et la bénédiction de Dieu, sortit heureusement de toutes les rébellions qu'il y avoit tramées, il perdit ses plus proches alliés, conseillant imprudemment au Prince palatin[4] d'entreprendre l'usurpation du royaume de Bohême et se vantant vainement entre les siens que, tandis que le Roi faisoit en France des rois de la fève, il faisoit des rois effectifs en Allemagne. Mais cette entreprise étant toute réussie au contraire de son espérance, il mourut avec ce déplaisir d'avoir fait perdre son État à celui à qui il avoit conseillé de prendre celui d'autrui, et d'être connu de tout le

1. André de Brancas, seigneur de Villars, capitaine de cinquante hommes d'armes, lieutenant général du Roi au bailliage de Rouen, Caux et Pont-de-l'Arche, gouverneur du Havre. Il soutint avec succès pour la Ligue le siège de Rouen contre Henri IV, fut fait gouverneur de cette ville et de Calais et fut reconnu par le Parlement amiral de France en février 1593 et confirmé dans cette charge en août 1594. Il fut battu et fait prisonnier par les Espagnols à la bataille de Doullens et assassiné par eux (juillet 1595).

2. C'est à la bataille de Doullens, probablement, que le duc de Bouillon abandonna lâchement l'amiral de Villars.

3. Voyez notre tome II, p. 95.

4. Frédéric V.

monde pour un aussi infortuné conseiller que capitaine, dont la prudence étoit plus grande en paroles qu'en effets, et avoit plus de montre que de solidité[1].

Mais revenons d'où nous sommes partis. Le Parlement, voyant que, sous l'administration des ministres, les affaires étoient dans un si honteux abaissement, crut être obligé, par[2] le devoir de leurs charges, d'en dire leurs sentiments au Roi. Leurs députés arrivèrent à Fontainebleau le 3e de mai, avec commission de représenter à S. M. la misère du peuple, la mauvaise conduite de ceux qui avoient la meilleure part au gouvernement, le peu d'espérance de voir sa dignité relevée sous leur ministère et l'intérêt qu'il avoit de retrancher plutôt ses dépenses que de les soutenir par l'oppression de ses peuples.

1. Le portrait du duc de Bouillon est en partie emprunté au *Mercure françois*, t. IX, année 1623, p. 465-466.

2. Ici se trouve dans le manuscrit B un feuillet barré (Affaires étrangères, France 50, fol. 201). Il reproduit d'abord les deux paragraphes de la p. 295, dont le premier commence par : « Jamais il ne flatta son maître » et dont le second se termine par ces mots : « ... il eût été glorieux à la France qu'elle n'eût jamais fini. » Mais on y lit le passage suivant qui a disparu dans la rédaction définitive : « Je lui [au président Jeannin] ai souvent ouï dire que jamais le Chancelier ne donna jamais un bon conseil en chose importante, qu'il pensoit assez faire les affaires en ne les faisant point, n'usant pas de décision, mais remises, qu'il avoit converti la prudence en matoiseries, qu'on jugeoit plutôt de ses volontés par sa mine que par ses paroles. » — Malgré la suppression de ce passage, la dernière rédaction du manuscrit B est plus étendue que ne l'était la première puisqu'elle contient un passage relatif au duc de Bouillon, qui n'existait pas dans la première rédaction et dont une partie (voyez la note 3 de la p. 296) n'existe pas dans le ms. Français 17542.

Le Roi, par l'avis de son Conseil, qui étoit accoutumé de se servir de son maître plutôt que de le servir, leur dit que leurs remontrances tendoient plutôt à décrier son gouvernement que le réformer; qu'elles étoient plutôt faites par faction que par zèle, et que ce n'étoit pas [à] eux de prendre connoissance des affaires de son État.

Nous lisons bien, à la vérité, dans nos histoires, que Charles IX^e^, sur ce que le Parlement ne vouloit pas reconnoître sa majorité qu'il avoit fait faire au parlement de Normandie, y étant en personne, leur dit qu'il ne les prenoit pas pour ses tuteurs.

Nous savons qu'un prince du sang s'étant plaint au Parlement des désordres publics, le président de la Vacquerie[1] dit qu'ils ne se mêloient que de rendre la justice aux particuliers.

Nous savons qu'ayant parlé une fois au feu Roi avec trop de fermeté, il leur[2] dit que ses prédécesseurs les craignoient et ne les aimoient pas, que, pour lui, il les aimoit et ne les craignoit pas.

Mais, quand ils se sont mêlés, non de combattre les volontés des rois, mais de faire voir comme on abusoit de leur nom, non de recevoir des plaintes des particuliers contre le roi, mais de faire plainte au roi contre les particuliers, non seulement ils n'ont jamais été repris de l'avoir fait, mais plutôt blâmés de ne l'avoir pas assez souvent entrepris.

Mais ce n'est pas merveille si ces Messieurs se pré-

1. Jean de la Vacquerie, président au parlement de Paris en 1480, fut premier président l'année suivante, jusqu'à sa mort en 1497.

2. Aux membres du Parlement.

valent de l'autorité de leur maître contre sa justice.

Ceux qui ont mauvaise cause tendent toujours aux fins de non recevoir; ils aiment mieux accrocher leur procès que l'éclaircir, récuser leurs juges que de se fier en leur droit.

La Reine prit un chemin tempéré; elle leur dit qu'elle s'assuroit que le Roi leur sauroit bon gré du zèle qu'ils avoient au bien de son royaume, mais qu'il étoit nécessaire qu'ils apportassent tout le soin qu'ils pourroient pour empêcher l'avantage qu'en voudroient prendre ceux qui n'avoient pas, comme eux, les intentions nettes[1].

Le Chancelier avoit conseillé au Roi d'aller passer la matinée dans la chambre de la Reine avec tout son Conseil, pour faire mine de délibérer de la réponse

1. Le récit de l'incident relatif à la harangue du Parlement se trouve en partie aux Affaires étrangères, France 778, fol. 128-129. Il a été fait pour les *Mémoires* et a été utilisé ici. La façon même dont ce récit devait être conduit et les principales idées que l'on y retrouve ont été indiquées par Richelieu en quelques notes qu'il a dictées à Charpentier (fol. 129); les voici : « Faut savoir la substance de la harangue du Parlement, la réponse du Roi et du Chancelier. Montrer que, quand le roi Charles IX^e^ dit au Parlement qu'il ne vouloit pas qu'ils fussent ses tuteurs, c'étoit parce qu'ils ne vouloient pas reconnoître sa majorité, qu'il avoit fait faire au parlement de Normandie, y étant en personne, pour l'affaire des Anglois qui étoient au Havre. Faut montrer que le Parlement a toujours pu donner des avis sur les désordres de l'État et que, lorsque le président de la Vacquerie dit qu'ils ne se mêloient que de rendre la justice aux particuliers, c'étoit sur la plainte d'un prince du sang qui s'adressa à eux pour se plaindre des désordres. Sur quoi il le renvoya au Roi. » Au dos du feuillet a été écrit par Charpentier : « Sur les remontrances du Roi à Fontainebleau, 1623 », et « Histoire. Fontainebleau. 1623 ».

qu'il lui avoit déjà donnée, pour se décharger sur elle de ce dont elle méritoit du blâme[1].

Il y va dès le matin y attendre le Roi; mais, la Reine s'étant trouvée mal la nuit, elle ne fut pas assez tôt éveillée pour lui donner ce contentement. Ils firent croire au Roi que c'étoit une maladie feinte, pour leur donner à connoître qu'elle n'avoit point de part à ce conseil, et lui suscita une nouvelle et lourde querelle pour en tirer sa raison.

Comme elle vivoit à Fontainebleau en grande familiarité avec le Roi, elle est tout étonnée qu'un grand bruit s'épand par toute la cour qu'on lui a donné le gouvernement de Saumur : ce bruit la surprend d'autant plus qu'elle ne l'avoit jamais ni prétendu ni demandé; seulement avoit-elle supplié S. M., sur ce que plusieurs l'importunoient de ce gouvernement, de n'y mettre personne à son préjudice, le sieur du Plessis-Mornay ayant toujours contesté, quoique sans apparence, que cette place n'étoit pas dans l'étendue de l'Anjou.

La nouvelle de cette gratification se rend si publique que les ambassadeurs s'en réjouissent avec elle comme d'une marque assurée que le Roi lui avoit donnée de sa confiance.

M^me^ de Puyzieulx m'en parle comme d'une chose résolue; M. de Puyzieulx tint au sieur de Fossez[2] le même langage pour en avertir la Reine.

1. *Var.* : ce dont elle mériteroit du blâme (ms. Français 17542).

2. Gabriel de la Vallée-Fossez, marquis d'Everly, conseiller d'État et maréchal de camp, fut gouverneur de Montpellier et de Verdun et mourut en 1636.

La Reine ne voyant pas, d'un côté, à quoi ces bruits pouvoient aboutir et craignant, de l'autre, qu'on ne lui en rendît de mauvais offices auprès du Roi, comme si elle eût cherché quelque établissement dans l'État, elle en parle au Roi, lui témoigne qu'elle ne sait ni la source ni la fin de ces bruits, qu'elle ne pensoit pas au gouvernement de Saumur, mais seulement qu'il lui plût y pourvoir avec la réserve de ce qui lui appartenoit, à cause de l'Anjou; que son avis seroit qu'il fît raser cette place ou qu'il mît un exempt pour la garder.

Le Roi approuve cet avis, nomme à la Reine l'exempt des gardes qu'il y veut envoyer; plusieurs s'opposent à celui-là. Le capitaine des gardes qui est en quartier prétend que c'est à lui d'y nommer.

Cette difficulté vidée par l'autorité du Roi qui persiste au choix qu'il en avoit fait, on en forme d'autres; on y veut envoyer un exempt gouverneur, avec une compagnie qui ne soit pas à lui. Il proteste ne pouvoir répondre de la place s'il n'a la liberté d'y pourvoir : sa demande est jugée raisonnable.

Enfin, on fait difficulté sur la commission, savoir si on mettroit sous l'autorité de la Reine ou non. La Reine témoigne n'affectionner rien en cela de nouveau. On cherche et trouve-t-on plusieurs exemples d'autres qui avoient été expédiées sous le nom des gouverneurs particuliers; on en délivre une portant cette clause; le Chancelier la refuse au sceau.

La Reine, sur cet achoppement, envoie Marillac[1] trouver le Roi pour savoir sa volonté [et lui dire] que, par

1. Probablement le futur maréchal.

raison, les exemples qu'elle en avoit donnés devoient avoir levé ces empêchements, mais qu'elle estimoit tant son jugement qu'elle aimoit mieux s'en remettre à ses avis qu'à la coutume.

Le Roi répond qu'il la vouloit traiter, non seulement comme l'avoient été les gouverneurs d'Anjou, mais mieux que les autres, et que, si elle justifioit qu'un seul eût eu cette place dans son gouvernement, qu'il vouloit que ses lettres fussent expédiées en cette teneur.

La Reine lui renvoie l'exempt, se contente de sa bonne volonté sans en vouloir l'effet, le prie de le vouloir dépêcher, de crainte que son séjour ne tarde le bien de son service[1].

Il répond absolument qu'il n'en feroit rien, et qu'il le vouloit en la forme qui témoignât la confiance qu'il avoit en elle.

La Reine apprend, sur ces entrefaites, que Puyzieulx avoit envoyé Barat[2] vers le Roi sur ce sujet.

Elle envoie Marillac pour découvrir le sujet de sa négociation ; le Roi lui dit qu'on l'embarrassoit sur cette affaire, mais qu'il vouloit que la Reine sa mère eût contentement.

1. Le ms. Français 17542 porte : *de crainte que son séjour ne tarde le bien de son service*. C'est la bonne leçon, que nous avons adoptée. On lit dans le manuscrit B : *secours* au lieu de *séjour ;* c'est une erreur du scribe.

2. Premier commis aux Finances, ce Barat avait la confiance de Puyzieulx et, s'il faut en croire Tallemant des Réaux (*Historiettes*, t. III, p. 109), il aurait indirectement contribué par ses indiscrétions à la disgrâce de Schönberg. Il avait épousé Catherine de Pommeuse, fille d'Étienne Puget, sieur de Pommeuse, trésorier de l'Épargne, et aurait été ruiné par elle.

Comme il arrive de la chasse, Puyzieulx l'entretint; on est étonné qu'à la sortie de cette conférence, le Roi change de volonté et l'affaire de visage.

Puyzieulx envoie quérir Bouthillier[1], fait mine d'ignorer l'état de cette affaire, lui dit la colère où il avoit trouvé le Roi à son retour.

Bouthillier lui témoigne qu'il n'en peut rien croire, vu la réponse favorable qu'il avoit faite à la Reine sa mère, et par l'exempt et par Marillac : celui-ci réplique, ou qu'ils n'ont pas ouï la réponse du Roi, ou qu'ils ne l'ont pas rapportée fidèlement : arrive Marillac qui lui confirme la vérité et le convainc sur-le-champ.

On reconnoît par là sa mauvaise volonté, de laquelle on étoit déjà plus qu'assuré par deux autres voies : l'une, que le Roi même avoit reconnu à un grand du royaume[2] qu'ils avoient embarqué la Reine sa mère en cette affaire et qu'ils la traversoient en ce qu'ils pouvoient; l'autre, que le Roi témoigna au P. Séguiran[3] être averti que sa mère prenoit part en Saumur pour fortifier Monsieur, son frère.

La Reine, touchée d'une juste colère, dit à Puyzieulx qu'elle trouve sa procédure du tout extraordinaire pour un homme de sa condition, envers elle, et d'un ministre, envers le Roi; ou qu'il falloit qu'il eût dessein de faire paroître une mauvaise intelligence entre

1. Claude Bouthillier, le secrétaire d'État.

2. C'est-à-dire : à savoir que le Roi même avoit reconnu à un grand du royaume qu'ils...

3. Le P. Gaspard de Séguiran, jésuite, avait remplacé le P. Arnoux, comme confesseur du Roi, en novembre 1621. Il occupa cette fonction jusqu'en décembre 1625, époque à laquelle Richelieu le fit congédier. Le P. Suffren lui succéda.

LL. MM., ce qui n'étoit pas; ou qu'on ne devoit rien espérer du Roi que par lui, et qu'il portoit ses volontés selon ses passions, en quoi[1] il avoit peu de prudence; ou bien qu'il la voulût mettre mal avec le Roi, ce qu'elle étoit résolue de ne pas souffrir; qu'elle ne lui pouvoit dissimuler que, puisqu'elle y étoit engagée, qu'elle auroit du ressentiment de la conduite qu'il prendroit en cette affaire.

J'en parlai, par son commandement, au commandeur de Valençay en mêmes termes.

Deux jours après, la commission fut délivrée à l'enseigne des gardes, conformément à ce que la Reine avoit pu désirer.

Le Roi le fit de très bonne grâce, témoigna joie extrême de l'avoir fait, dit à la Reine qu'il y avoit plusieurs personnes qui disoient d'une façon à l'un et tout le contraire aux autres, qu'il falloit à l'avenir qu'ils s'entreparlassent plus par eux que par autrui.

Sur ce discours, Puyzieulx entra; le Roi, le voyant entrer, dit à la Reine : « Taisons-nous. » Ce qui donne lieu de conjecturer qu'il étoit de ceux dont il avoit parlé, quoique depuis il lui nomma d'Ocquerre[2].

La Reine, ayant été interrompue, aborda le Roi, deux jours après, et lui dit que le sujet de sa douleur avoit été qu'on lui avoit voulu persuader qu'elle

1. Le manuscrit B porte après *en quoi* le mot *ou;* c'est une erreur que nous avons corrigée.

2. Le manuscrit B porte *Daucaire;* il faut lire vraisemblablement *d'Ocquerre*. Ce serait alors Nicolas Potier, seigneur d'Ocquerre, président en la Chambre des comptes en juillet 1614, secrétaire d'État le 15 octobre 1622, mort en 1628 au siège de la Rochelle.

cherchoit de l'établissement dans l'État et qu'elle vouloit fortifier M. d'Anjou[1] de ces places; que, bien qu'à telles inventions il ne fallût répondre que par la punition des auteurs, elle le supplioit pourtant, pour y remédier à l'avenir, qu'il eût agréable qu'elle lui remît l'Anjou et les places qu'elle y tenoit, afin qu'il connût clairement qu'elle n'avoit autre prétention que celle de son cœur.

Elle eût pu ajouter que ceux qui sont[2] auprès de lui pourroient bien justifier qu'elle n'avoit pas grande pensée pour M. d'Anjou, vu que Puyzieulx l'avoit plusieurs fois poursuivie d'entreprendre avec lui de faire chasser le Colonel, qui étoit son ennemi irréconciliable, et y mettre M. de Brèves; ce qu'elle n'avoit jamais voulu faire, quoiqu'on l'assurât de l'événement, de crainte que ledit sieur, qui y avoit été autrefois mis de sa main, y étant remis, ne donnât jalousie et lieu de croire qu'elle se voulût fortifier de sa personne.

Le Roi reçut ces offres avec tendresse et n'en voulut pas la démission, l'assurant qu'il ne tenoit rien plus à lui que ce qu'elle avoit entre ses mains. Elle n'est pas si tôt accommodée avec le Roi qu'ils essayent de la brouiller avec la Reine sa fille. Puyzieulx donne au Roi quelque jalousie de la conduite de la Reine sa femme, lui fait trouver mauvais la liberté que tout le monde prend d'entrer dans sa chambre, qu'il seroit à propos pour son honneur d'en faire la défense et à désirer que la Reine sa mère en voulût porter la parole.

Elle prie le Roi de vouloir terminer cette affaire sans

1. Gaston d'Orléans, frère de Louis XIII.

2. *Var.* : que ceux qui étoient auprès de lui (ms. Français 17542).

éclat, qu'elle se promet que sa fille[1] ne saura pas plus tôt ses intentions, qu'elle se portera d'elle-même, par des voies douces et amiables, à lui donner satisfaction; que son âge excuse sa facilité[2] et qu'on doit pourvoir aux divisions domestiques avec secret.

Quelque raison qu'elle apporte, elle ne peut changer la résolution, elle ne peut s'exempter de cette corvée.

Elle dit au Roi qu'elle prévoit bien qu'on se veut décharger sur elle de ce conseil, mais qu'elle aime mieux en porter le blâme que de ne point faire ses volontés.

Elle ne se fut pas si tôt acquittée de ce commandement que Puyzieulx et sa femme ne l'accusent d'en être la cause, qu'ils ne le condamnent d'injustice, qu'ils ne s'offrent à le faire changer.

On anime la fille contre la mère; on divise ce que Dieu veut être si étroitement uni.

Puyzieulx sollicite le Roi de révoquer cette défense; ne l'ayant pu obtenir, non plus que la Reine de se joindre à sa prière, elle lui dit qu'il eût été bon de ne le pas faire, mais encore pis de la changer; que, comme elle ne le put conseiller pour ce qu'il y va de la dignité du Roi, aussi elle n'y apportera pas d'empêchement, puisqu'il y va du contentement de sa fille.

Comme dans la cour les esprits sont toujours partagés, les uns échauffent la Reine contre sa mère, d'autres lui font connoître la vérité du fait.

1. C'est-à-dire sa belle-fille, Anne d'Autriche.

2. Le mot *facilité* a probablement ici le sens de familiarités, de complaisances.

Le Roi lui en parle de son propre mouvement, lui commande de vivre avec elle dans le respect qu'elle lui doit, l'assurant qu'elle n'a contribué à ce conseil que ce que doit une mère aux prières de son fils.

Elle[1] la vint incontinent trouver lui demander pardon si elle avoit cru quelque chose à son préjudice, qu'elle reconnoissoit bien que d'autres s'étoient voulu attirer le gré du mal qu'ils avoient conseillé de lui faire.

Ce n'étoit pas la première fois qu'ils avoient fait prendre et détourner des conseils, qu'ils avoient fait changer des résolutions, pour justifier, contre la vérité, qu'ils n'y avoient point de part, pour donner aux autres le blâme et s'attirer l'honneur de la grâce.

A Lyon, il fut résolu de chasser M^me^ du Vernet[2], à cause de sa mauvaise réputation et d'un accident qui lui arriva, sans avoir égard à l'honneur de la maison royale. Elle ne fut pas si tôt accommodée à Paris avec M^me^ de Puyzieulx que la sentence de son bannissement fut révoquée.

On veut chasser M^me^ de Chevreuse[3] : s'il y a faute en ce conseil, c'est de ne l'avoir pas assez tôt pris. Elle a recours à M^me^ de Puyzieulx, lui promet de ne

1. C'est-à-dire Anne d'Autriche.

2. Antoinette d'Albert, sœur du connétable de Luynes, mariée en 1605 à Barthélemy du Vernet, dame d'atour de la Reine en 1619, épousa en secondes noces Henri-Robert de la Marck, prince de Sedan et comte de Braîne. Elle mourut en 1644.

3. Marie de Rohan-Montbazon, veuve du connétable de Luynes. Elle encourageait les coquetteries de la reine Anne d'Autriche et, dit M^me^ de Motteville, « se laissoit entièrement occuper de ces vains amusements ».

s'attacher pas moins à ses intérêts qu'à ses humeurs : sa paix se fait; elle est mieux, dans le cabinet, que jamais, à la vue de la France, à la honte du Roi, à la perte de la Reine[1], dont le bon naturel est forcé par ses mauvais exemples.

On anime le Roi contre M. de Bellegarde sur le sujet du monde le plus chatouilleux[2]; il lui est commandé deux ou trois fois de se retirer en son gouvernement. Ses amis lui conseillent de s'accommoder avec ceux qui gouvernent. Il n'est pas si tôt réconcilié avec le père et le fils que le Saint-Esprit touche le cœur du Roi, en sorte qu'il change le bannissement en grâces[3].

Il est vrai que, M. de Bellegarde désirant savoir du Roi s'il approuvoit cet accommodement parce qu'il vouloit dépendre entièrement de lui, S. M. trouva bon qu'il ne le fît qu'en apparence et non pas en effet; ce qui justifie qu'il se servoit d'eux et qu'il ne s'y fioit pas beaucoup, que, s'il en suivoit par facilité les conseils, il ne laissoit pas d'en connoître les défauts. Mais le bonheur de ces Messieurs étoit que, si le Roi en connoissoit les artifices, il ne s'en gardoit pas toujours.

La Reine, voyant les affaires en cet état, le peu de part qu'on lui en donnoit, le peu d'avantage qu'il y avoit de s'en mêler, conseillée d'ailleurs par ses médecins[4]

1. Anne d'Autriche.

2. Les coquetteries bien innocentes de la reine Anne d'Autriche avec le vieux duc de Bellegarde.

3. Il y a là un jeu de mots facile, le père et le fils désignant Sillery et Puyzieulx, comme nous l'avons indiqué, p. 291.

4. *Var.* : conseillée d'ailleurs de ses médecins (ms. Français 17542).

de pourvoir à sa santé, se propose d'aller à Pougues, pour s'en être bien parfaitement trouvée l'année précédente.

Selon son bonheur accoutumé, on ne manque pas de donner de la jalousie au Roi de ce dessein, de lui imputer qu'elle promouvoit un accommodement avec Monsieur le Prince et le comte de Soissons.

Considérant cette malice et que, si elle alloit à Pougues, Monsieur le Prince la viendroit voir pour n'en être éloigné que de douze lieues, que Monsieur le Comte, en même temps, demandoit liberté d'aller en son gouvernement, elle jugea que les rencontres de ce voyage n'étoient pas bonnes, dit au Roi qu'elle préféreroit toujours ses affaires à sa santé, que, bien qu'elle ne voulût être liée qu'avec lui, elle ne doutoit pas que, si elle alloit à Pougues, Monsieur le Prince ne la vint souvent visiter pour faire croire qu'il étoit en intelligence avec elle et s'avantager à ses dépens; que, pour ces considérations, elle s'étoit résolue d'aller à Monceaux[1] prendre ses eaux.

Le Roi témoigne lui avoir obligation de ce procédé et avoir très agréable ce changement de lieux; mais, bien qu'il lui fît l'honneur de l'assurer qu'il ne pouvoit avoir aucune méfiance de ses actions, elle jugea qu'il avoit l'esprit blessé de ce que, à la sortie de ce discours, Monsieur le Comte eût congé d'aller en son gouvernement, que jusque-là il n'avoit pu obtenir.

On donne à ce prince, dans ce voyage, plusieurs dégoûts, aussi peu nécessaires que raisonnables. Elle en parle franchement, concluant qu'il étoit bon de

1. Le château de Monceaux était situé près de Meaux; il avait été donné en 1595 par Henri IV à Gabrielle d'Estrées.

n'avantager pas les princes en ce en quoi le service du Roi pût recevoir préjudice et son autorité diminution; mais qu'en choses indifférentes et qui ne sont pas de cette conséquence, il les falloit contenter avec soin.

La Reine étant à Monceaux, le Roi la vint voir deux fois et y fût venu la troisième si les ministres, par jalousie, ne l'en eussent ouvertement détourné.

Il s'en plaignit à quelques-uns de ses confidents[1], dit à M. de Bellegarde : « Ils sont plaisants, ils veulent que je ne bouge d'ici d'auprès d'eux ou que je n'aille qu'aux lieux qu'ils me prescriront. Ils me veulent faire croire qu'il s'est fait dans ces voyages de Monceaux des monopoles; mais je m'en moque, car de moi-même ils me veulent persuader que j'y ai eu des desseins auxquels je n'ai point pensé. » Il n'ignoroit pas leurs artifices; mais il avoit peine à s'en défendre.

Ces deux voyages réussirent si bien que LL. MM. en demeurèrent parfaitement satisfaites.

Le Roi ne se pouvoit taire de la bonne réception que la Reine sa mère lui avoit faite, du plaisir qu'il prenoit en sa compagnie, ni la Reine en exprimer sa joie.

Il commande à Toiras, qu'il aimoit, de s'accommoder avec elle, parce qu'il ne pouvoit lui faire du bien si sa mère ne lui en vouloit.

Les lettres qu'il lui écrivoit étoient si pleines d'affection qu'on jugeoit bien que, si ce n'eût été l'artifice des ministres, elle eût eu toute autre place qu'elle n'avoit et dans son cœur et dans ses affaires.

Le Roi envoya la Reine sa femme la voir. Conseillée de quelques femmes malintentionnées, elle eût bien

1. *Var.* : à quelqu'un de ses confidents (ms. Français 17542).

voulu s'en excuser, mais il le voulut si expressément qu'elle ne put s'en défendre.

Elle y fut si bien reçue que, d'elle-même, elle y vint une seconde fois pour assister à une comédie que Madame[1] y devoit jouer.

Les artifices de la cour sont incroyables; le prince de Joinville dit, au retour de Monceaux, à La Vieuville qu'il falloit qu'ils entreprissent de débusquer Puyzieulx, que la Reine seroit de la partie, qu'il avoit charge de lui en parler; à quoi elle ne pensa jamais.

La Vieuville avéra que, le même jour qu'il[2] lui avoit parlé de ruiner Puyzieulx, il avoit parlé à Puyzieulx pour le perdre, et la Reine[3], au même jour qu'il avoit averti que La Vieuville étoit son ennemi et qu'elle s'en devoit garder, il avoit donné avis à La Vieuville de ne se pas confier en elle, et qu'elle souhaitoit sa perte.

Le plus grand mal qu'on ait dans la cour n'est pas à bien faire, car il n'y en a point, mais à reconnoître les personnes et à discerner les nouvelles.

Après avoir fait quelque séjour à Monceaux, le Roi lui témoigna qu'il désiroit passionnément qu'elle revînt auprès de lui.

Beaucoup pensoient que c'étoit pour l'avancer entièrement dans le maniement des affaires; mais elle ni les siens ne le crurent jamais, mais bien que c'étoit pour vider sous son nom les prétentions de la duchesse de Chevreuse et de la connétable de Montmorency[4],

1. Henriette-Marie de France, la future reine d'Angleterre.

2. C'est-à-dire le prince de Joinville.

3. Il est probable que le sens est le suivant : *et, quant à la Reine, au même jour...*

4. Laurence de Clermont-Montoison, veuve en premières

dont on ne pouvoit davantage reculer le jugement; ou bien que La Vieuville, qui avoit une particulière intelligence avec le Roi au desçu de Puyzieulx, désiroit se fortifier d'elle en certaines choses où il en avoit besoin; ou que tous deux la voulussent employer pour demander au Roi des gratifications en leur faveur.

Car, en effet, quelque crédit qu'ils aient eu, jamais le Roi n'eut en eux une entière confiance; jamais Puyzieulx ne put emporter la citadelle de Montpellier pour son beau-frère[1]; et La Vieuville, ayant voulu sonder l'esprit du Roi pour un de ses proches, n'y vit point de jour.

La Reine ne fut pas si tôt arrivée qu'elle vit l'accomplissement de sa prophétie. On met le différend de M^me^ de Chevreuse sur le tapis; ayant différé six semaines à le régler, et jusques à son retour, elle prévoit bien que ce jugement en devoit être mauvais et qu'on se veut décharger sur elle.

La Vieuville, qui la croit dans la cabale de M. de Puyzieulx, la fait chasser sous prétexte de l'honneur de la maison du Roi.

Incontinent après ce jugement[2], Préaux[3] alla trou-

noces du comte Jean de Dizimieu, mariée en juin 1601 au duc Henri de Montmorency, connétable de France. M^me^ de Chevreuse était, comme elle, veuve d'un connétable de France, et il y avait entre elles deux des rivalités de préséance.

1. Gaspard Dauvet, seigneur des Marets, chevalier des ordres du Roi, gouverneur de Beauvaisis, ambassadeur en Angleterre, avait épousé en 1601 Isabelle Brûlart, sœur de Puyzieulx.

2. Qui fut rendu en novembre, d'après Bassompierre (*Mémoires*, t. III, p. 181, 182).

3. Charles de l'Aubespine, marquis de Châteauneuf, abbé de

ver Bassompierre[1], intime ami de M. de Guise, pour lui dire que c'étoit la Reine qui avoit gâté son affaire et qu'au Conseil elle avoit fait ouvertement contre eux. MM. de Guise s'en voulurent éclaircir avec Roissy[2] et Bullion ; ils trouvèrent qu'elle n'en avoit parlé ni de près ni de loin.

La Vieuville dit à M. de Guise que le comte de Soissons, à son départ, avoit prié les ministres d'assister M. de Montmorency, et avec telle instance qu'au cas qu'ils le fissent, d'être content d'abandonner ses intérêts : ce qui étoit faux et ne tendoit qu'à se décharger sur les autres.

La Reine, sachant que le prince de Joinville, la princesse de Conti, et sa femme[3], croyoient que c'étoit elle qui étoit cause de leur mécontentement, voyant qu'elles[4] lui en faisoient la mine, ne voulut rien dire jusques à ce que le Roi fût de retour de la chasse où il étoit allé. Mais, depuis, ayant su que le Roi disoit que quiconque attribue ce conseil à la Reine en avoit menti, elle témoigne à tout le monde qu'elle auroit toujours à honneur qu'on lui imputât des conseils que prendroit le Roi, parce qu'elle savoit bien qu'ils seroient bons ; quand même elle n'auroit pas été d'un

Préaux, garde des sceaux en 1630 et disgracié en 1633 à la suite d'intrigues contre Richelieu.

1. Le maréchal de Bassompierre ne parle pas nommément de cette démarche de Châteauneuf dans ses *Mémoires*.

2. Jean-Jacques de Mesmes, seigneur de Roissy.

3. « Sa femme » désigne vraisemblablement la princesse de Joinville ou, autrement dit, la duchesse de Chevreuse, le prince de Joinville étant devenu duc de Chevreuse en 1612.

4. C'est-à-dire la princesse de Conti et la princesse de Joinville, duchesse de Chevreuse.

avis, le Roi lui feroit grand honneur de se servir de son nom; qu'à la vérité elle ne trouveroit pas bon que d'autres en usassent ainsi; puisqu'il avoit plu au Roi de dire que c'étoit lui qui étoit auteur du conseil qu'il avoit pris, elle n'avoit rien à faire qu'à le confirmer; que si, après cela, ils[1] estimoient que ce fût elle, qu'elle ne devoit rendre compte de ses actions qu'à Dieu et au Roi, pour le bien duquel elle se soucioit fort peu qu'on lui imputât des calomnies; que, par là, elle croyoit qu'ils la vouloient offenser; en quoi elle prenoit patience, croyant qu'elle se passeroit bien de ceux qui méprisoient son amitié; que cela n'empêcheroit pas que, s'ils vivoient avec elle comme ils devoient, ils n'en reçussent toute sorte de bons offices.

Après le mécontentement des Guisards pour l'éloignement de M^me^ de Chevreuse et celui du comte de Soissons pour les dégoûts donnés en son voyage, et la sédition que le peuple excita à Rouen[2], les ministres, voyant un universel mécontentement, en furent étonnés, particulièrement le sieur de la Vieuville, qui vint trouver la Reine et lui proposer, pour remède de ces maux, qu'il avoit pensé que S. M. devoit faire un Conseil auquel tous les principaux princes eussent entrée, et qu'ainsi ils seroient contents et contiendroient ceux qui sont au-dessous d'eux en leur devoir; qu'il l'aver-

1. C'est-à-dire le prince et la princesse de Joinville et la princesse de Conti.

2. Cette sédition éclata le 16 octobre 1623, à l'occasion d'un édit qui déclarait offices domaniaux d'infimes métiers. Le peuple, auquel se réunirent de nombreux ouvriers drapiers, se souleva contre les receveurs des deniers publics et pilla quelques maisons. Plusieurs des fauteurs de désordre furent pendus.

tissoit de ces désordres, afin qu'elle pensât d'elle-même aux remèdes, et que celui qu'elle trouveroit le plus convenable seroit suivi; qu'il la prioit de m'en communiquer, comme très capable de secourir l'État, et dont les autres ministres appréhendoient extraordinairement la suffisance.

La Reine reconnut bien que ce changement de procédés ne procédoit que de la crainte qu'il avoit, et qu'il ne dureroit guère en cette humeur; elle lui dit qu'elle trouvoit[1] le remède qu'il proposoit très dangereux, qu'elle l'avoit pratiqué et estimé salutaire durant la minorité du Roi, parce que l'âge de son fils ne permettant pas qu'il pût gouverner, il étoit de sa modestie à elle, qui en avoit la charge, d'en faire part, par sa bonté, aux plus grands du royaume, joint que, par ce moyen, elle rendroit compte de ses actions au public; que, son gouvernement, sa régence et son administration étant expirés, le Roi, par le conseil de ses ministres, avoit changé cette forme d'agir[2], ne donnant plus de part aux grands dans son Conseil, pour témoigner qu'il étoit assez fort pour agir de lui-même; que, si maintenant on reprenoit ce qu'elle avoit pratiqué en sa régence, il sembleroit qu'il retombât en minorité; que le vrai remède étoit de faire tout le contraire de tout ce qu'on avoit fait jusqu'à présent; qu'il falloit que le Roi agît davantage en apparence et en effet; que son Conseil fût plus fort; que deux seules personnes y faisoient tout, et qu'il en falloit plus de cinq agissant fortement pour soutenir le

1. Le manuscrit B porte *trouveroit*, mais nous avons suivi la leçon du ms. Français 17542.

2. *Var. :* cette façon d'agir (ms. Français 17542).

faix des affaires; que le principal motif de toutes choses étoit les intérêts particuliers, et qu'on laissoit périr tous les publics; que les affaires périssoient, ou parce que souvent on ne les entendoit pas, d'autres fois on ne les résolvoit pas, ou, étant entendues et résolues, on ne les exécutoit pas; qu'il falloit que ceux du Conseil fussent gens d'esprit, de résolution et d'exécution tout ensemble; qu'elle ne se mêloit pas de les nommer, parce que ce seroit le moyen de les exclure; que, depuis qu'elle y étoit entrée, elle avoit toujours reconnu que les conseils avoient suivi les personnes et non pas la nature des choses; qu'il falloit penser sérieusement dans la Valteline; qu'il ne falloit pas négliger l'offre du pays de Liège, qui, ennuyé des tyrannies d'Espagne, se vouloit donner à la France, ce qui sembleroit réparer l'injure de la Valteline; qu'il falloit se lier plus étroitement que jamais avec les Hollandois, penser au mariage d'Angleterre, à sauver la liberté de la Germanie; que l'état des affaires du dedans de la France[1] dépendoit de celui auquel étoient les affaires au dehors, étant certain que nulle guerre civile ne peut subsister sans le secours des étrangers, qui ne s'embarqueront jamais à assister des rebelles contre leur roi, tant qu'il sera en grande réputation parmi eux.

Le lendemain, le sieur de la Vieuville vint retrouver la Reine et lui dire qu'il lui avoit tenu ce langage sur la crainte qu'il avoit que les princes ne fissent quelque brouillerie; que, depuis, il avoit regagné M. de Guise, moyennant la charge de gentilhomme de

1. *Var.* : que l'état des affaires de la France (ms. Français 17542).

la chambre pour son frère[1]; que, cela étant, il falloit laisser les choses à l'accoutumée. Sur ce mot de gentilhomme de la chambre, elle lui dit que le feu Roi avoit pour maxime d'en éloigner les princes, mais y mettoit des gentilshommes exprès, afin d'y être plus libre et les pouvoir casser s'ils ne lui étoient propres, et qu'on les appeloit, pour cet effet, premiers gentilshommes. Il la pria de n'en dire mot au Roi et de ne s'y point opposer.

L'affaire ayant passé au Conseil, le 26e novembre, contre l'avis du Chancelier et de Puyzieulx, le Roi dit le lendemain à la Reine que Puyzieulx lui étoit venu dire en secret, pour rompre ce coup, qu'il devoit bien se garder de l'acheminer, parce que c'étoit la Reine qui l'entreprenoit et l'avoit promis aux Guisards pour se les acquérir par ce moyen; à quoi il[2] ajouta que, s'il[3] eût été bien averti, il auroit su que c'est moi qui vous ai prié d'être de mon avis[4]. D'où la Reine prit occasion de le faire souvenir quel fondement avoient les mauvais offices qu'on lui rendoit auprès de lui; qu'elle le prioit, par là, de juger de ceux dont la vérité ne lui étoit pas si clairement connue.

Le jour auparavant, Puyzieulx dit au Roi, en présence de la Reine, que le roi d'Espagne avoit envoyé un homme expressément ici pour lui offrir de l'assis-

1. Le duc de Chevreuse.
2. Le Roi.
3. C'est-à-dire Puyzieulx.
4. Ces mots prouvent assez que tout ce passage a été tiré d'un document dont on avait transformé le style direct en style indirect. Il peut être ainsi expliqué : « A quoi le Roi ajouta que si Puyzieulx avoit été bien averti, il eût su que c'étoit lui, le Roi, qui avoit prié la Reine d'être de son avis. »

ter, par une armée navale, à prendre La Rochelle, à la charge qu'il abandonneroit les Hollandois.

La Reine, voyant que Puyzieulx appuyoit cette proposition, prit la parole et maintint que cette proposition du roi d'Espagne étoit captieuse, pour l'embarquer dans une guerre dont il n'avoit pas de besoin[1], tant parce qu'il n'avoit pas encore eu lieu, depuis qu'il en étoit sorti, de la refaire, que parce qu'il pouvoit mieux ruiner La Rochelle par la paix que par la guerre.

Le Roi en approuva les raisons et inclina à ses sages conseils; mais, bien que cet homme ne pût en goûter la protection, si est-ce qu'il n'en haïssoit point l'argent[2]. Il reçut vingt mille écus de leur[3] part pour leur en faire toucher deux cent mille qui leur avoient été accordés la présente année; ce qui s'est découvert d'une étrange façon.

Du Maurier[4], qui réside en Hollande pour le Roi, étant fâché de ce qu'on n'avoit pas payé ces deniers par ses mains comme on avoit accoutumé, eut soin de s'enquérir bien soigneusement comme toute cette affaire s'étoit passée, trouva que de là on n'avoit tou-

1. *Var.* : dont il n'avoit pas besoin (ms. Français 17542).

2. Dans cette phrase peu claire, *cet homme* désigne Puyzieulx et la phrase veut dire que, bien que Puyzieulx ne pût trouver bon de protéger les Hollandais, du moins il ne méprisait point leur argent.

3. *Leur* désigne les Hollandais.

4. Benjamin Aubery, seigneur du Maurier, secrétaire ordinaire du roi de Navarre (1590), puis du roi, maison et couronne de France (1608), conseiller d'État en 1615, avait succédé en 1613 à M. de Reffuge comme ambassadeur en Hollande et occupa ce poste jusqu'en octobre 1623. Il mourut en 1636.

ché que cent quatre-vingt mille écus. Il l'écrivit au sieur de la Vieuville, qui alla trouver l'ambassadeur de Hollande[1] pour en être éclairci, y allant de l'honneur de sa charge; auquel, après ne l'avoir pu obtenir par plusieurs prières, il témoigna qu'il en alloit faire l'éclat qu'il devoit auprès de S. M. pour en être justifié; de quoi l'ambassadeur étant demeuré fort confus, après lui avoir dit plusieurs fois s'il le vouloit ruiner, il lui dit, l'obligeant par de grands serments à secret, qu'il avoit donné cette somme à Puyzieulx pour avoir le reste.

Il[2] reçut, l'année précédente, un diamant de même valeur du prince de Piémont. Quand Villiers-Cul-de-sac[3] revint de ramener les chevaux que la Reine avoit envoyés au duc de Savoie, il dit, à son retour, qu'il avoit découvert que le duc avoit acheté un diamant de vingt mille écus pour envoyer en France, mais qu'il ne savoit pas pour qui. Sur ce doute, S. M. s'en étant voulu éclaircir à Lyon, elle trouva qu'il étoit tombé entre ses mains[4]. La Vieuville, qui avoit entrepris son éloignement, ne manqua pas de faire valoir ces tours de souplesse.

1. C'était le chevalier Gédéon de Boetzelaer Van Asperen, seigneur de Langerak, Nieupoort, etc..., commandant les forteresses de Worcum et Lœvestein, ambassadeur ordinaire en France de 1614 à 1634.

2. C'est-à-dire Puyzieulx.

3. Charles le Mesneau, seigneur de Villiers-Cul-de-sac (aujourd'hui Villiers-Saint-Frédéric, près Neauphle-le-Château), gentilhomme de la chambre du Roi, écuyer de Marie de Médicis en 1604, avait épousé Louise de Bellièvre, fille de Pompone de Bellièvre.

4. Entre les mains de Puyzieulx.

Cette année se passa en toutes ces intrigues et débats des ministres les uns contre les autres, tandis que, par toute la chrétienté, les ennemis du Roi s'avançoient en leurs affaires et ses alliés n'étoient ni assistés et défendus, ni conseillés et encouragés à se défendre. Le peu de places qui restoient au Palatinat se perdoient.

Le roi de la Grande-Bretagne se laissoit décevoir ou aux Espagnols, ou à soi-même, ou à leurs artifices, ou à son désir, ou à tous les deux ensemble, avoit remis, le 25e avril, Frankenthal, avec tous les forts qui en dépendent, sous le nom de dépôt, pour l'espace de dix-huit mois, entre les mains de l'archiduchesse de Flandre[1], et fait sortir la garnison angloise, le tout avec espérance certaine qu'on lui donnoit et qu'il recevoit, qu'auparavant que ce terme fût échu, l'Empereur auroit remis son beau-fils[2] en sa grâce et lui auroit rendu ses États[3]. Depuis encore, il avoit fait, au mois de mai, une suspension générale d'armes en l'Empire entre lui, son beau-fils et tous ses alliés, d'une part, et l'Empereur et tous les siens, de l'autre[4]; ce qui lui fut d'un grand préjudice, attendu que Halberstadt[5] levoit une grande armée qui, composée de

1. L'infante Isabelle-Claire-Eugénie.

2. L'Électeur palatin.

3. Voyez le *Mercure françois*, t. IX, année 1623, p. 316-323. Ce traité, signé à Londres, fut exécuté le 25 avril et la garnison palatine sortit de Frankenthal pour laisser la place à celle de l'Infante archiduchesse.

4. Cette suspension d'armes fut signée à Londres le 1er mai 1623. On en trouvera le texte dans le *Mercure françois*, t. IX, année 1623, p. 338-348.

5. Voyez ci-dessus, p. 201.

seize mille hommes de pied et six mille chevaux, fut depuis défaite, au mois d'août, par les armées de Tilly et d'Anhalt[1] jointes ensemble[2]; d'où s'ensuivit encore la ruine de Mansfeld, qui fut contraint de quitter la Westphalie et se retirer en la Frise orientale.

Et en Hongrie, Bethlen Gabor s'éleva contre l'Empereur et lui donna tant d'affaires qu'il le contraignit de rappeler la plupart de ses forces pour les employer à se défendre de lui[3].

Une seule chose arriva, non par leur adresse, mais par bonne fortune, qui fut un grand avantage au service du Roi : c'est que ceux de Montpellier, commençant à perdre espérance de se voir jamais délivrer de la grande garnison qu'ils avoient dans leur ville, attendu qu'elle étoit commandée par le sieur de Valençay[4], qui en étoit gouverneur, beau-frère du sieur de Puyzieulx, et ne pouvant continuer à loger, sans une grande incommodité, un si grand nombre de gens de guerre[5], entrèrent dans une pensée dont, jusque-là, ils avoient été bien éloignés, de demander au Roi qu'ils fissent faire une citadelle dans laquelle il les

1. Christian Ier, duc d'Anhalt-Bernbourg (1568-1630), fut l'un des chefs de l'Union évangélique allemande.

2. Ces combats eurent lieu les 5, 6 et 7 août 1623, près de Steinfurt, Stadtlohn et Ahaus, villes de Westphalie, situées à une quarantaine de kilomètres au nord-ouest de Münster.

3. Voyez sur tous ces événements le *Mercure françois*, t. IX, année 1623, p. 636-665, et t. X, p. 4-19. — Bethlen Gabor s'empara des villes de Saint-André, Leva, Auspitz, Prosnitz, Feldsberg; il assiégea l'armée impériale dans Göding, puis accorda à l'Empereur une trêve de deux mois et se retira à Tyrnau.

4. Voyez ci-dessus, p. 276.

5. *Var.* : ne pouvant continuer à loger un si grand nombre de gens de guerre (ms. Français 17542).

logeàt. Le sieur de Valençay cultiva ce désir et l'accrut encore par l'espérance qu'il leur donna de faire rendre leurs biens, dont le Roi avoit fait don aux catholiques pour représailles de ceux qui leur avoient été pris dans ladite ville; de sorte qu'enfin il ménagea si bien cette ouverture qu'il leur fit envoyer des députés vers le Roi pour lui en faire la demande, laquelle leur fut accordée, et, sans perdre temps, y fut promptement donné commencement.

En cette année mourut le pape Grégoire XV^e^, le 8^e^ juillet, prince doux et bénin et qui fut meilleur homme que bon pape, ayant eu trop de facilité et s'étant relâché en beaucoup de choses pour l'amour de ses parents qui, le voyant vieil, non seulement prenoient avec avidité toutes les occasions de s'en servir, mais les tiroient avec force, abusant de la bonté de S. S. A la prière de son neveu[1], qui vouloit avoir le prieuré de Saint-Martin, qui, en quelque manière, dépendoit de Monsieur le Prince, pour ce qu'il vaquoit par la mort du sieur Vignier[2], à qui il l'avoit donné, il sécularisa, par un pernicieux exemple, deux grandes abbayes, le Bourg-Dieu[3] et [Saint-Gildas[4]], permit que

1. Le cardinal Louis Ludovisio (1595-1632), archevêque de Bologne de 1621 à 1632, cardinal en février 1621, fut secrétaire d'État de Grégoire XV de 1621 à 1623.

2. Jacques Vignier (1600-1622), baron de Ricey, de Villemaur et de Saint-Liébaud en Champagne, fils de Marie de Mesgrigny, fut prieur de Notre-Dame d'Argenteuil puis, en octobre 1620, du prieuré de Saint-Martin-des-Champs. Il mourut à Rome en mars 1622.

3. L'abbaye de Bourg-Dieu, autrefois Bourg-Déols, située aux environs de Châteauroux, était de l'ordre de Saint-Benoît et avait été fondée au x^e^ siècle; c'est en 1623 qu'elle fut sécularisée comme Saint-Gildas.

4. L'abbaye de Saint-Gildas, de l'ordre de Saint-Benoît, fut

le bien en fût incorporé au duché de Châteauroux et que tous les bénéfices qui en dépendoient fussent à l'avenir en patronage lai, à la nomination dudit sieur le Prince et ses descendants, ducs de Châteauroux, et tout cela moyennant une bien inégale et très petite compensation à l'Église. Cette action fut jugée bien étrange d'un chacun, comme provenante d'une autorité plus prétendue des papes qu'accordée de l'Église et plutôt fondée sur l'abus de la cour romaine que sur le mérite de la chaire de Saint-Pierre. Une seule fois, il[1] résista à la volonté de son neveu, qui, le voyant proche de la mort, le sollicita de faire quelques cardinaux; mais il lui répondit qu'il étoit marri d'en avoir tant fait en sa considération et qu'il étoit temps qu'il demandât pardon à Dieu des fautes qu'il avoit commises et non pas qu'il en fît de nouvelles.

En sa place fut élu le cardinal Barberin[2], qui avoit toujours été jusque-là de faction françoise, et fut appelé Urbain VIII[3].

Le Plessis-Mornay mourut aussi en cette année en âge décrépit, jusqu'auquel Dieu l'avoit attendu à péni-

fondée presque à la même époque que l'abbaye de Bourg-Dieu, dont elle était très voisine. — Ce nom était resté en blanc dans le manuscrit B.

1. Grégoire XV.

2. Mathieu Barberini (1568-1644), originaire de Florence, fils d'Antoine Barberini et de Camille Barbadoni, avait été nonce extraordinaire auprès de Henri IV, en 1601, archevêque de Nazareth, nonce ordinaire en France, cardinal en 1605, légat à Bologne, évêque de Spolète, protecteur des Écossais à Rome et appelé à faire partie de la congrégation pour la propagation de la Foi.

3. On trouvera de curieux détails sur l'élection d'Urbain VIII dans le *Mercure françois*, t. IX, année 1623, p. 571-633.

tence[1]; mais l'orgueil d'hérésiarque tint son cœur fermé à cette grâce. Il étoit médiocrement lettré, mais avoit un style facile et aigu. Les hérétiques se servirent et de la qualité de sa personne et de la bonté de son style pour vomir contre l'Église les livres pleins d'abomination qu'il a écrits. Il entreprit, avec tant de hardiesse, la conférence qu'il fit à Fontainebleau[2], qu'il est croyable qu'il étoit lors trompé en sa créance; mais il y fut si manifestement convaincu de faux par le cardinal du Perron, en tous les points qui y furent agités, qu'il n'y a pas d'apparence qu'il ne vît la vérité de la religion catholique et la fausseté de son erreur, si ce n'est que l'aveuglement de son cœur eût entièrement éteint la lumière de son entendement. Il eût été heureux, et plus encore le royaume, s'il fût Mornay d'effet, comme il en portoit le nom, et que, du ventre de sa mère, il eût été porté à la sépulture[3].

En la même année parut en Espagne une confrérie de *Los Alumbrados* qui, parmi des préceptes et maximes d'une apparente, mais fausse piété, insinuoient dans les esprits l'incontinence, qu'ils déguisoient et honoroient du nom de perfection, disant qu'elle étoit un témoignage et un moyen d'union à Dieu. L'Église y pourvut incontinent, les condam-

1. Il mourut à la Forêt-sur-Sèvre, près Bressuire, le 11 novembre 1623, âgé de soixante-quatorze ans.

2. Le 4 mai 1600.

3. C'est au *Mercure françois*, t. IX, année 1623, p. 735, que les *Mémoires* ont vraisemblablement emprunté ce mauvais jeu de mots. On y lit, en effet, ces vers : « Ici gît de Mornay, l'hérétique de France, — Le funeste fanal des esprits de travers; — Heureux s'il fût mort-né ou mort dès son enfance, — Car il n'eût enfanté tant de livres pervers. »

nant et punissant avec la rigueur qu'ils méritoient[1].

Quasi en même temps en France, on commença à découvrir une autre compagnie, appelée les Rose-Croix et les Invisibles, qui commencèrent en Allemagne, des perverses opinions desquels le P. Gaulthier et plusieurs autres ont écrit[2], auxquels j'aime mieux me remettre que de parler ici de leurs impertinences.

1. Le *Mercure françois*, t. IX, année 1623, p. 355-371, donne de longs détails sur la secte des *Alumbrados ou Illuminés*, et le texte de l'édit de l'Inquisition, en date du 29 mai 1623, qui les frappa. Les Illuminés prétendaient s'abandonner à la direction de Dieu, qui leur révélait, disaient-ils, ses volontés. Ils méprisaient la prière orale, les sacrements et la discipline corporelle. C'est en Espagne qu'ils firent leur apparition, au XVI^e^ siècle, sous le nom d'*Alumbrados*. Poursuivis par l'Inquisition, ils réapparurent plus nombreux en 1623; un mouvement analogue fut observé à la même époque en Flandre et en Picardie. Les Illuminés avaient à peu près disparu vers 1635.

2. Le P. jésuite Jacques Gaulthier (1560-1636), professeur de théologie et de philosophie à Tournon et Lyon, écrivit une « Table chronographique », où il parle des Invisibles. On peut citer, au nombre des principaux auteurs qui écrivirent sur les Invisibles : Jean Bringern, qui fit imprimer, en 1615, à Francfort, deux opuscules intitulés : *Manifeste et confession de foi des frères de Rose-Croix*; Naudé, qui écrivit un ouvrage intitulé : *Histoire et origine des frères de la Rose-Croix*, et le P. Garasse, jésuite, qui imprima sur ce sujet un livre : *la Doctrine curieuse*. Voyez sur les Invisibles le *Mercure françois*, t. IX, année 1623, p. 371-388. Les Rose-Croix prétendaient pénétrer les mystères de la nature grâce à une sorte de lumière intérieure et s'adonnèrent bien vite à la magie et à l'alchimie. Un certain Rosenkreutz (d'où leur nom) aurait été leur fondateur (1378-1484). Le luthérien Jean-Valentin Andreæ ou André, écrivain würtembergeois de la première moitié du XVII^e^ siècle, paraît avoir été sinon l'auteur, au moins le réorganisateur de l'ordre.

APPENDICE

I.

Notice sur le manuscrit Français 17542 de la Bibliothèque nationale.

Le manuscrit 17542 du fonds Français de la Bibliothèque nationale, qui semble à première vue n'être qu'une copie assez fidèle du manuscrit B des *Mémoires*, a paru cependant assez intéressant pour mériter que soient notées au cours de cette édition les plus importantes variantes qui le distinguent du manuscrit B.

Le manuscrit Français 17542, qui contient le récit des événements de 1622 à 1626, se présente sous la forme d'un petit in-folio de 451 feuillets, relié en veau rouge et doré sur tranches. L'écriture en est nette et soignée pour les trois premières années; elle est moins régulière pour les deux dernières, quoique restant très lisible; mais elle ne présente pas le caractère des belles écritures de copistes du XVII[e] siècle.

En ouvrant le manuscrit, on lit, imprimés sur une bande de papier collée sur le premier feuillet, ces mots : « Ex bibliotheca mss. Coisliniana, olim Segueriana, quam illustris Henricus du Cambout, dux de Coislin, par Franciæ, episcopus Metensis, etc..., monasterio s[i] Germani a pratis legavit ann. 1732[1]. » Il ne porte aucun titre, ni

1. Voyez l'article d'Avenel dans le *Journal des Savants* (mai 1859), p. 302 et suivantes, que nous avons utilisé pour cette étude.

sur la reliure, ni en tête de la première page écrite, le nombre 1622 indiquant que le récit qui suit se rapporte à l'année 1622.

Comme nous l'avons dit plus haut, on a l'impression, en parcourant le manuscrit, que le texte ne diffère guère de celui du manuscrit B. Cependant, on remarque quelques légères variantes, qui ne sont souvent d'ailleurs que de simples modifications de style, plus ou moins heureuses. On verra pourquoi ces variantes méritent cependant de retenir l'attention. Quoi qu'il en soit, le manuscrit dont il est ici question contient quelques pages, formant le début du récit de l'année 1624, qui font défaut dans les manuscrits A et B des *Mémoires*, le récit de 1624 commençant seulement, dans ces deux manuscrits, avec l'arrivée de Richelieu au ministère. Jusqu'à présent, ces pages n'ont été retrouvées nulle part ailleurs. Elles ne sont pas inédites cependant, ayant été publiées par Léopold Ranke dans sa *Französische Geschichte*[1]. Ce qui fait en partie leur intérêt, c'est qu'elles donnent précisément ce début de récit pour 1624 qui manque dans les *Mémoires*. Rien ne permet, d'ailleurs, de croire qu'elles aient été composées après la mort de Richelieu et par d'autres que par les rédacteurs habituels des *Mémoires :* le style, la nature des idées et la manière dont elles sont présentées ne différencient point ce début de 1624 de la suite du texte ; il faut seulement remarquer que les événements y sont très succinctement rapportés et peu expliqués ; ce court exposé n'occupe que neuf pages du manuscrit.

Il est une autre constatation importante à faire. De même que le début de l'année 1624 est identique dans le manuscrit A et dans le manuscrit B, de même la pagination, qui est de l'époque des *Mémoires*, commence dans

1. Cinquième volume de l'édition de Stuttgard, 1861, p. 129-138.

les deux manuscrits au même point; on en peut conclure qu'aucun des cahiers de A ou de B, relatifs à cette année 1624, n'a été perdu, ce qui aurait pu expliquer l'absence de récit pour le commencement de 1624, quoiqu'à vrai dire il eût été fort invraisemblable que ces cahiers eussent été perdus, précisément pour la même période, dans l'un et l'autre manuscrit, puisque A et B ne sont pas identiques, le second étant loin d'être une simple copie du premier.

Mais il est une autre conclusion plus intéressante encore à tirer de ce qui précède. Étant donné que ni le manuscrit A ni le manuscrit B n'ont compris, à un moment quelconque, parmi les cahiers qui les formaient, ceux relatifs au récit du début de 1624, et que, d'autre part, ce récit se trouve dans le manuscrit Français 17542, il faut en déduire qu'il a existé un autre manuscrit, postérieur à B, qui contenait ce début de 1624 et dont le manuscrit Français 17542 est la copie.

On comprend dès lors l'intérêt que présente le manuscrit 17542, puisqu'il est la copie d'un manuscrit des *Mémoires*, détruit ou non retrouvé, postérieur à B, plus complet que lui et offrant des variantes qu'on ne saurait systématiquement négliger, puisqu'elles peuvent être l'œuvre des habituels « ouvriers » des *Mémoires*. Il faut reconnaître cependant qu'elles paraissent plutôt dues au scribe qui a écrit le manuscrit Français 17542.

Ce manuscrit ne comprend malheureusement que les années 1622 à 1626. Il semble qu'il soit seul de son espèce et qu'il n'ait pas existé de manuscrits semblables à lui, pour les périodes comprenant les années 1610 à 1622 et 1626 à 1638.

Actuellement conservé à la Bibliothèque nationale, le manuscrit Français 17542 a jadis appartenu, ainsi que l'indiquent les quelques lignes collées sur le premier feuillet, au monastère de Saint-Germain-des-Prés. Il faisait aupa-

ravant partie de la bibliothèque de Henri du Cambout, duc de Coislin, léguée en 1732 à Saint-Germain-des-Prés, bibliothèque elle-même formée par le chancelier Séguier. Il est inscrit au tome II du *Catalogue des manuscrits de la ci-devant abbaye de Saint-Germain-des-Prés*, catalogue dressé par Dom Poirier[1], sous le numéro 2213, et il a été intitulé par lui *Histoire de France depuis 1622 jusqu'en 1626*. Si l'on recherche sa trace dans les catalogues des manuscrits du duc de Coislin, on la retrouve dans le second volume de dépouillements du premier catalogue Coislin (dépouillement effectué par Dom Bouquet[2]), où il figure sous le titre d'*Histoire de France depuis l'an 1622 jusqu'à la fin de 1626*, et sous le même numéro 2213. Enfin, dans le premier catalogue des manuscrits du duc de Coislin[3], il porte le numéro 227. Il semble bien y avoir été l'unique manuscrit de cette espèce ; car, dans cette bibliothèque, rangée avec ordre, les numéros 225 et 226 sont une copie de l'*Histoire* du Père Vialart, et les numéros 228, 229 et 230, des copies des *Mémoires de Richelieu* pour les années 1631 à 1638, intitulées *Histoire de France sous le règne de Louis XIII, depuis l'an 1631 jusqu'à la fin de l'an 1638*[4].

On pourrait croire que ces derniers manuscrits sont de la même famille que celui que nous étudions; il n'en est rien.

Ces quelques données établies, on ne s'étonnera point que les plus importantes variantes du manuscrit Français

1. Ce catalogue est conservé à la Bibliothèque nationale sous le numéro 5796 des Nouvelles acquisitions françaises.

2. Aujourd'hui : Nouvelles acquisitions françaises 5691.

3. Imprimé dans la *Bibliotheca Bibliothecarum* de Montfaucon.

4. Actuellement, manuscrits Français 17547 à 17549 de la Bibliothèque nationale; autrefois, numéros 1530 à 1532 dans la bibliothèque de Saint-Germain-des-Prés.

17542 figurent en notes des *Mémoires* et que le texte formant le début de 1624 doive être imprimé en tête du tome IV de la présente édition.

II.

Liste des documents manuscrits utilisés pour la rédaction du tome III des Mémoires.

Archives des Affaires étrangères.

FRANCE 773.

Pages

1620. — 24 janvier. Lettre du P. Arnoux à Richelieu 3
— « Extrait d'instructions données à M. de Chanteloube » 4-5
— 18 février. Harangue adressée au Roi par M. de Verdun, premier président du Parlement . . 9-10
— 26 février. « Extrait » de lettre de Louis XIII à Marie de Médicis 6-7
— 8 avril. Lettre du duc de Mayenne à Louis XIII. 15
— Avril. Instruction donnée au duc de Montbazon. 17-20
— 7 mai. « Extrait » de lettre de Louis XIII à Marie de Médicis 27
— 30 mai. « Extrait » de lettre de Louis XIII à Marie de Médicis 34
— Mémoire sur les missions de MM. de Blainville et de Breauté 28-34, 34-36
— 13 juin. « Extrait » de lettre de Louis XIII à Marie de Médicis 34
— Autre mémoire des missions de MM. de Blainville et de Breauté 36-37
— « Avis de Florence venu de la part de S. A. ». 47

Pages

1620. — 6 juillet. « Extrait » de lettre de Louis XIII à Marie de Médicis 51
— « Procès-verbal par jour de ce que le Roi a fait à son départ de Paris » (*Diaire de M. de Bullion*) 52
— « Manifeste envoyé au Roi par la Reine mère de S. M. » 61-64
— Résumé du *Diaire de M. de Bullion*, écrit par Charpentier 65-69, 82-87
— Mémoire écrit par le secrétaire Cherré et intitulé *Pont-de-Cé* 69-81
— Mémoire sur l'expédition royale en Poitou, Guyenne et Béarn 95-110
— 23 décembre. « Extrait » de lettre de Louis XIII à Marie de Médicis 198
— « Extraits » de lettres de Louis XIII à Marie de Médicis 197

France 774.

1621. — Août (?). Minute de lettre de Richelieu au connétable de Luynes 193
— Août (?). Minute des instructions données à Louis de Marillac 193
— « Mémoire de Bourg-le-Roi » 194-195

France 775.

1622. — 23 septembre. « Extrait » de lettre de Louis XIII à Marie de Médicis 249

France 778.

1623. — Mémoire « sur les remontrances du Roi à Fontainebleau ». 298-300

SOMMAIRES DU TOME TROISIÈME

Année 1620.

La Reine mère se plaint de l'inexécution du traité d'Angoulême et réclame, par le sieur de Chanteloube, l'exécution des promesses faites, p. 1-5. — Brantes est envoyé, sur ce sujet, auprès de Marie de Médicis (fin de janvier) et Louis XIII proteste de ses bonnes intentions à l'égard de sa mère (lettre du 26 février), p. 5-7. — Intrigues de la faction des Luynes, p. 7-8. — Édits enregistrés au Parlement (18 février), p. 9. — Mode de gouvernement des favoris; hésitations de Marie de Médicis sur la conduite à tenir à leur égard; les protestants lui proposent de défendre sa cause, p. 10-14. — Le duc de Mayenne, craignant d'être arrêté, se retire dans son gouvernement; il offre ses services à la Reine mère, p. 14-16. — Le duc de Montbazon est chargé par Luynes de prier la Reine mère de se rendre auprès du Roi alors à Orléans; conseils donnés à Richelieu par les favoris, p. 16-20. — Réponses de Richelieu et de la Reine mère; celle de Marie de Médicis est portée par Claude Bouthillier, p. 21-22. — Luynes renvoie à la Reine mère le sieur de Blainville, avec ses réponses, p. 22. — Départ de MM. d'Angoulême, de Béthune et de Châteauneuf, ambassadeurs en Allemagne, p. 23. — Affaires d'Allemagne : secours envoyés à la Bavière par les villes de Cologne et de Trèves; le duc de Saxe arme à son tour, p. 23-24. — Édit de l'Empereur (17 février) annulant le couronnement de l'Électeur palatin en Bohême : assemblée à Mulhausen, en mars, des électeurs et princes de l'Empire, catholiques et protestants, qui écrivent à l'Électeur palatin, aux États de Bohême et à leurs adhérents pour les convier à rentrer dans le devoir, p. 25-26. — Réponse faite à l'assemblée de Mulhausen par l'Électeur palatin et les princes et États protestants assemblés à Ulm,

p. 26. — Lettres monitoriales de l'Empereur contre l'Électeur palatin et ses partisans, p. 26. — Arrivée des ambassadeurs français à Ulm, p. 27. — Ambassade de Blainville auprès de Marie de Médicis alors à Brissac; il lui remet une lettre du Roi, datée du 7 mai, p. 27-29. — Réponses de la Reine mère aux propositions et aux reproches présentés par Blainville, p. 29-31. — Le sieur de Breauté est envoyé au Roi, porteur des mêmes réponses, p. 32-33. — Blainville est renvoyé avec une lettre du Roi à Marie de Médicis (30 mai), p. 34-35. — Réponse de celle-ci, p. 35-36. — Quelques compagnies d'infanterie des troupes royales passent au service du duc d'Épernon, à Metz, p. 37. — Plaintes de Blainville sur ce point; la Reine mère dépêche au Roi le vicomte du Charmel, p. 37. — Craintes et hésitations de la Reine à aller trouver son fils, p. 38. — Elle charge le prince de Piémont d'intervenir en sa faveur; celui-ci envoie auprès de Luynes le comte de Verrue, p. 39. — Harangue de Richelieu à la Reine mère sur les affaires du temps, p. 39-44. — Marie de Médicis se résout à s'appuyer sur ses partisans sans rompre avec le Roi, p. 45. — Querelles et discordes des princes fidèles à la Reine mère et accourus auprès d'elle à Angers, p. 45-48. — Hésitations de Luynes à agir contre le duc de Longueville en Normandie, p. 49. — Irrésolutions du duc de Longueville, p. 49-50. — Le Roi envoie l'archevêque de Sens, les ducs de Montbazon et de Bellegarde et le président Jeannin auprès de sa mère, avec une lettre de lui (6 juillet), p. 50-51. — Le duc de Bellegarde est reçu duc et pair, p. 51-52. — Marie de Médicis hésite à recevoir les envoyés de son fils; elle s'y décide sur les conseils de Richelieu, p. 52. — Campagne de Louis XIII en Normandie : prises de Rouen et de Caen, p. 52-57. — A la nouvelle de ces événements, Marie de Médicis écrit deux lettres adressées au Roi; seule la première, en forme d'avis, est envoyée au Roi et portée par le vicomte de Sardini, p. 58-64. — Préparatifs militaires du Roi, p. 64. — Interdiction à Sardini, arrivé le 14 juillet à Dives, de voir le Roi et de remettre les lettres dont il est porteur, p. 65. — Prise de Caen par les troupes royales (17 juillet), p. 66. — Verneuil, Vendôme et Dreux font leur soumission, p. 67. — Le

Roi déclare criminels de lèse-majesté ceux qui ont embrassé le parti de la Reine mère (28 juillet), p. 68. — Bataille des Ponts-de-Cé (7 août) : jugement de Richelieu sur ceux qui y commandaient les troupes de la Reine mère, p. 71-73; étrange conduite des ducs de Retz et de Vendôme, p. 76-77; les pertes des deux côtés, p. 79-80. — Réflexions de Richelieu, p. 81-82. — Il donne inutilement à la Reine mère le conseil de fuir à Angoulême, p. 83-84. — La paix est conclue entre le Roi et sa mère, le 10 août, p. 85-87. — Leur entrevue à Brissac (13 août); déclaration du Roi, le 16 août, proclamant l'innocence de sa mère, p. 87-88. — Luynes proteste de son désir de servir la Reine mère; Richelieu lui indique la ligne de conduite à suivre, p. 88-89. — Mariage de M^lle^ de Vignerot du Pont-de-Courlay, nièce de Richelieu, et du sieur de Combalet, neveu de Luynes, p. 89-91. — Historique et précédents de l'affaire des ecclésiastiques en Béarn, p. 92-95. — Départ du Roi pour Poitiers, p. 95. — Le duc de Mayenne reçoit l'ordre de licencier ses troupes assemblées à Brassac, p. 96-97. — Accompagné du marquis d'Aubeterre, il va trouver le Roi à Poitiers; le baron de Fontrailles refuse de remettre Lectoure entre les mains du Roi, p. 97. — Campagne de Louis XIII en Guyenne, p. 98. — Le Roi reçoit le duc de la Force, p. 100. — Il envoie le sieur de la Chesnaie en Béarn, p. 103. — Le parlement de Pau refuse de vérifier l'édit de pacification, p. 104. — Le Roi fait son entrée à Pau, p. 106. — Navarrenx remis au Roi; M. de Poyanne en est nommé gouverneur, p. 107. — Édit de réunion de la Basse-Navarre et du Béarn à la couronne, p. 107-108. — Affaire de la ville de Montgiscard, p. 108-109. — Le duc de la Force désarme partiellement, p. 109-110. — Assemblées des protestants à Alais, Millau et Montauban; projet d'assemblée générale à la Rochelle pour le 26 novembre; déclaration du Roi (Grenade, 22 octobre) contre les protestants qui assisteraient à cette assemblée, p. 111. — Entreprise des protestants sur Navarrenx déjouée (8 décembre), p. 112. — Affaires d'Allemagne; convention d'Ulm (3 juillet), p. 113. — L'archiduc Albert s'empare d'une partie du Palatinat et le duc de Saxe de la Lusace; le duc de Bavière et le comte de Bucquoy,

commandant les troupes impériales, défont l'Électeur palatin à la Montagne-Blanche (8 novembre), p. 114.

Année 1621.

Ambassade du sieur de Cadenet en Angleterre, p. 116-117. — Assemblée des protestants à la Rochelle, p. 118. — — Lettres des maréchaux de Bouillon et de Lesdiguières, p. 118-119. — Les protestants se révoltent à Privas; soumission de la ville (mars), p. 120-121. — Ils s'emparent de Vallon; révolte et soumission de Vals, p. 122. — Entreprise des protestants sur les tours de Montgiscard en Béarn, que reprend M. de Poyanne, p. 123-125. — Le duc de la Force est chassé du Béarn avec ses troupes et privé de sa charge de gouverneur; les marquis de la Force et de Montpouillan, ses fils, sont disgraciés, p. 126-127. — Édit royal réunissant la couronne de Navarre à la France (27 avril), p. 127. — Édits enregistrés au Parlement, p. 128-129. — Le duc de Luynes est nommé connétable, p. 129-130. — Ses agissements à l'égard de la Reine mère et de Richelieu; conseils du Cardinal à Marie de Médicis, p. 131-137. — Différend du cardinal de Guise et du duc de Nevers, p. 137-139. — Révoltes des protestants; déclaration du Roi (24 avril), p. 140-141. — Incident de Tours, p. 141-142. — Le duc de Savoie fait mettre à mort Annibal Grimaldi, comte de Bueil, p. 142-143. — Entrée du Roi à Saumur; le gouvernement de la ville est retiré au sieur du Plessis-Mornay et donné au comte de Sault, p. 143-144. — Menées des protestants assemblés à la Rochelle, p. 145-146. — Soumission de villes en Vendée et dans les provinces, p. 146-147. — Lettres patentes du 27 mai contre les protestants, p. 147. — Siège et prise de Saint-Jean-d'Angély (18 juin), p. 147-149. — Prise de Caumont (23 juin) et de Nérac (9 juillet) par les troupes royales, p. 150. — Siège et prise de Clairac (4 août), p. 151-152. — Mort et éloge du garde des sceaux du Vair, p. 152-154. — Plusieurs bourgades des environs de Montauban se rendent au Roi, p. 154. — Siège de Montauban, p. 155; démarche de Sully auprès des habitants, p. 155-156; le marquis de Thémines et le duc de Mayenne sont tués,

p. 157-159; troubles à Paris à la nouvelle de la mort du duc de Mayenne, p. 160. — Inutiles efforts des troupes royales pour s'emparer de Montauban, p. 161-162. — Assassinat du sieur de Boësse, p. 162-163. — Révolte des protestants dans le Dauphiné, p. 163-164. — Levée du siège de Montauban (novembre), p. 164-165. — Attitude de Luynes, p. 166-167. — Campagne sur mer contre les vaisseaux rochelais, p. 168-169. — Séjour du Roi à Toulouse, p. 169-170. — Monheurt assiégé par les troupes royales, p. 171. — Intrigues du P. Arnoux et de Puyzieulx contre Luynes, p. 171-173. — Tentative de secours de Monheurt par les protestants de Sainte-Foy, p. 174. — Prise de Monheurt (12 décembre), p. 175. — Maladie et mort de Luynes (14 décembre). — Réflexions de Richelieu sur la maladie, le caractère et les ambitions de Luynes, p. 175-191. — Attitude de la Reine mère pendant les mois précédents; intentions que ses ennemis lui prêtent; affaire de l'abbaye de Redon, p. 191-195. — Richelieu et Luynes, p. 196-197. — Lettres du Roi à Marie de Médicis, p. 197-198. — Prise de Royan par Soubise, p. 198. — Insurrection protestante à Montpellier, p. 198-199. — Affaires d'Allemagne : mort du comte de Dampierre (9 octobre *1620*) et du comte de Bucquoy (10 juillet), p. 200-202. — Courtes biographies du pape Paul V et du roi Philippe III d'Espagne; derniers moments de Philippe III et conséquences politiques de sa mort, p. 202-205.

Année 1622.

Condoléances de la Reine mère au Roi sur la mort du connétable de Luynes, p. 206. — Intrigues du prince de Condé, p. 207. — Richelieu est envoyé par la Reine mère auprès du Roi pour l'assurer de son affection, de son désintéressement et de son attachement au bien public, p. 207-208. — Menées autour du Roi et de la Reine mère, auxquelles est mêlé Richelieu, p. 209-222. — Mouvements des protestants aux environs de Montauban et de Saint-Antonin; ils s'emparent de Clairac et de Tonneins, p. 223-225. — Les sieurs de Soubise et Favas, commandant les vaisseaux rochelais,

s'emparent le premier des Sables-d'Olonne et de quelques localités avoisinantes, le second de l'île d'Argenton et de Soulac, p. 225-226. — Le Roi réconcilie le duc de Nevers et le cardinal de Guise, p. 226-227. — Il quitte Paris (21 mars), p. 227. — Le maréchal de Lesdiguières s'empare des places révoltées du Pouzin et de Baix (Baye-sur-Baye), le 17 mars, p. 228. — Le Roi arrive à Nantes, le 10 avril, et défait les troupes de Soubise à Riez (16-27 avril), p. 228-232. — La Reine mère tombe malade à Nantes alors qu'elle allait rejoindre Louis XIII, p. 232. — La faible santé de Monsieur, frère du Roi, le tient éloigné de l'armée, p. 233. — Louis XIII s'empare de Royan, Tonneins et Mont-de-Marsan, p. 234-235. — Le comte de Soissons est nommé au commandement des troupes royales en Aunis et Poitou, p. 235. — Louis XIII s'empare, le 24 mai, de Sainte-Foy et de Monflanquin; le fort de Soulac est repris aux protestants (29 mai), p. 235. — Clairac est rendu par le marquis de Lusignan au duc de Vendôme (29 mai), p. 236. — Louis XIII se rend maître de Nègrepelisse et de Saint-Antonin (9 et 22 juin), p. 236-237. — Reprise par les galères royales du fort et de l'île d'Argenton, p. 237. — Le duc de Vendôme se saisit de plusieurs places huguenotes avoisinant Toulouse, p. 238. — Lettres patentes déclarant criminels de lèse-majesté le duc de Rohan et M. de Soubise (4 et 15 juillet), p. 239. — Le maréchal de Lesdiguières est fait connétable après son abjuration (24 juillet), p. 239-240. — Le Roi va à Béziers; réduction des villes de Mauguio, Lunel, Sommières, Aimargues et Marsillargues, p. 240-241. — M. de Châtillon fait sa soumission, remet Aigues-Mortes aux troupes royales et est fait maréchal de France, p. 242. — Campagne de Mansfeld dans la Hesse et la Bavière; bataille de Wimpfen (6 mai); l'Électeur palatin abandonne le Palatinat; Mansfeld passe en Lorraine; le duc de Nevers s'apprête à lui résister; Mansfeld, battant en retraite, est défait par Gonzalès de Cordova à Fleurus (28 août), p. 242-245. — Commencement du siège de Montpellier (1er septembre), p. 245-246. — Mort du cardinal de Retz (16 août), p. 247, et du garde des sceaux de Vic (2 septembre), p. 248. — Richelieu est nommé cardinal, p. 248. — Suite du siège de Montpellier, reddition

de la ville, p. 249-252. — La paix est conclue avec les protestants, p. 252. — Mort de l'abbé Ruccellaï : jugement de Richelieu sur lui, p. 252-256. — Défaite de la flotte rochelaise par MM. de Guise et de Saint-Luc (27 octobre), p. 256-259. — Louis XIII quitte Arles (2 novembre), p. 260. — Richelieu vient à Tarascon remercier le Roi de sa nomination au cardinalat, p. 260-261. — Louis XIII, passant par Avignon, Valence et Grenoble, arrive à Lyon, où il retrouve les deux reines (6 décembre), p. 262. — Entretiens de Marie de Médicis et de son fils, p. 262-264. — Affaire de la Valteline, p. 265-266. — Opinion de la Reine mère sur ce sujet, p. 267-269. — Le Roi rentre à Paris, p. 269. — Marc-Antoine de Dominis abjure publiquement ses hérésies (24 novembre), p. 269.

Année 1623.

Plaintes des Rochelais demandant la démolition du Fort-Louis, p. 270-271. — Disgrâce de Schönberg, p. 271-273. — Son duel avec le comte de Candale, p. 273-274. — Mort du garde des sceaux de Caumartin, p. 274. — Le chancelier de Sillery reprend les sceaux, p. 274-275. — Menées du duc de Rohan dans Montpellier, p. 276. — Déclaration du Roi sur les assemblées des protestants (17 avril), p. 277. — Intrigues de Sillery et de Puyzieulx; leurs efforts pour brouiller Marie de Médicis et Anne d'Autriche avec le Roi, p. 277-280. — Retour du prince de Condé à la cour, p. 281. — Projets de mariages princiers, p. 281-282. — Marie de Médicis expose au Roi les raisons qui doivent faire désirer le mariage de Monsieur, frère du Roi, avec M^lle^ de Montpensier; oppositions du colonel d'Ornano et du duc de Vendôme; intrigues de la Vieuville, p. 283-285. — Sillery et Puyzieulx tentent d'introduire quelques personnes à leur dévotion dans le conseil du Roi, p. 285-288. — Passage du prince de Galles en France, p. 288-289. — Idées politiques de la Reine mère au point de vue extérieur et intérieur, p. 289-292. — Nouvelles intrigues des Brûlart, p. 292-294. — Mort du président Jeannin et du duc de Bouillon; jugement de Richelieu sur eux, p. 295-297. —

Remontrances du Parlement (3 mai), p. 298-300. — Affaire du gouvernement de Saumur, p. 301-306. — La cabale des Brûlart tente de brouiller Marie de Médicis et Anne d'Autriche, le Roi et sa femme; intrigues de cour; disgrâce de la duchesse de Chevreuse, p. 306-315. — La Vieuville propose la création d'un nouveau conseil d'État; ce qu'en pense la Reine mère, p. 316-318. — Décisions prises en Conseil sur la politique à suivre à l'égard de l'Espagne et de la Hollande, p. 318-319. — Relations intéressées de Puyzieulx avec la Hollande et la Savoie, p. 319-320. — Échec de la politique anglaise dans le Palatinat, p. 321. — Bethlen Gabor inquiète l'Empereur en Hongrie, p. 322. — Montpellier consent à l'érection d'une forteresse où seront logées des troupes royales, p. 322-323. — Mort de Grégoire XV; jugement porté sur lui par Richelieu; élection d'Urbain VIII, p. 323-324. — Mort du sieur du Plessis-Mornay; sévère jugement de Richelieu, p. 324-325. — Apparition des *Alumbrados* ou Illuminés et des Rose-Croix ou Invisibles, p. 325-326.

TABLE ALPHABÉTIQUE

A

Achitophel, conseiller du roi David, 186.
Acqs (la ville d'). Voy. Dax.
Agen (la ville d'), 96, 154, 177, 236.
Agenais (l'), 235.
Aigues-Mortes (la ville d'), 199, 242.
Aiguillon (la ville d'), 152.
Aimargues (le village d'), 241.
Aire (l'évêque d'). Voy. Bouthillier (Sébastien).
Alais (la ville d'), 111.
Albe (Fernand Alvarez de Tolède, duc d'), 166.
Albert (l'archiduc), 114, 115, 200, 202.
Albiac (la ville d'), 154.
Albret (le pays d'), 150, 183.
Aliaga (le P.), confesseur de Philippe III et inquisiteur majeur, *204.
Allemagne (l'), 23, 26, 112, 113, 200, 201, 218, 289, 297, 326.
— (les princes d'), 23.
Allemands (les), 241.
Alsace (l'), 242.
Alumbrados (*los*). Voy. Illuminés (les).
Amiens (la ville d'), 49, 185, 191.
Ancre (Concino Concini, marquis et maréchal d'), 153, 158, 188, 253, 254.
Anet (le château d'), 45.
Angers (la paix d'), 131.
— (la ville et le château d'), 2, 4, 12, 18, 28, 33, 35, 46, 52, 67-69, 72, 73, 79, 83, 91, 158, 193, 194, 206.
Angleterre (l'), 116, 218, 239, 268, 269, 283, 289, 317.
— (le roi d'). Voy. Jacques Ier, Charles Ier.
— (la reine d'). Voy. Henriette de France.
Angoulême (Charles de Valois, duc d'), 23, 82.
— (la ville d'), 2, 35, 158, 255, 273.
— (le traité d'), 22, 186.
Anhalt - Bernbourg (Christian Ier, prince d'), *243, 322.
Anjou (l'), 72, 195, 301-303, 306.
— (Monsieur d'). Voy. Orléans (Gaston de France, duc d').
Anne d'Autriche, reine de France, 7, 8, 178, 179, 184, 214, 215, 220, 262, 264, 279, 280, 289, 306-309, 311, 312.
Anspach (Joachim-Ernest de Hohenzollern, marquis d'), *113.
Argenton (l'île et le fort d'), 225, 237.
Argouges (Florent d'), 4.
Arles (la ville d'), 256, 260.
Armagnac (Jean d'), gouverneur de Loudun, *143, 146.
Arnauld (Pierre), *270, 271.
Arnoux (le P. Jean), 171-173, 178.
Aschhausen (Jean-Gottfried de), évêque de Würzbourg et de Bamberg, *24.
Assas (le village d'), 241.
Asti (la ville d'), en Piémont, 176.
Athènes (la ville d'), 293.
Aubery (Jean), 108.
Aubeterre (François d'Esparbez

de Lussan, seigneur d'), *97, 99.
Aumont (Antoine d'), gouverneur de Boulogne, *191.
Aunis (l'), 235.
Auriac (le sieur d'), *180.
Austrasie (l'), 180, 183.
Autriche (l'), 113, 114.
— (la maison d'), 289.
— (Léopold, archiduc d'), 265.
— (Renée-Cécile d'), reine de Pologne, *283.
Auvergne (l'), 286.
Avignon (la ville et le comté d'), 20, 180, 181, 183, 262.

B

Badenac (la ville de) ou Budweis, 115.
Baix (le village de), 228.
Bamberg (l'évêque de). Voy. Aschhausen (Jean-Gottfried de).
Barberini (Mathieu, cardinal). Voy. Urbain VIII, pape.
Bassompierre (François, maréchal de), 265, 281, 285, 288, 314.
Bastie (le sieur de la), gentilhomme italien, *176.
Bastille (la), à Paris, 139, 161, 176, 297.
Bauquemare (Jean de), gouverneur du vieux palais de Rouen, *54, 55.
Bavière (la), 114, 201.
— (Maximilien Ier, duc de), 24, 112, 113, 115, 288.
Baye-sur-Baye (le village de). Voy. Baix.
Béarn (le), 92, 93, 95, 100-103, 106, 107, 109, 111, 118, 123, 125-127, 154.
Beauce (la), 147.
Beaufort (Claude de Cadouane, seigneur de Gabriac et de), *161.
Beaumont (Charles Lenormant, seigneur de), *191.
Bec de Riez. Voy. Bédarieux (le village de).
Bédarieux (le village de), 238.
Bellay (le sieur du), *75.
Bellefonds (Bernardin Gigault, seigneur de), 53.
Bellegarde (Roger de Saint-Lary, duc de), 51, 52, 74, 85, 86, 309, 311.
Bellièvre (Nicolas de), *287.
Bentivoglio (Gui), nonce du pape, cardinal, 50, 165, 182, 184.
Benzin (le capitaine), sieur de la Cadée, *123-125.
Bérenx (le village de), 123, 124.
Bergerac (la ville de), 110, 151, 170.
Berg-op-Zoom (la ville de), 245.
Berry (le), 286.
Bérulle (Pierre de), fondateur de l'Oratoire et cardinal, 179, 180.
Béthencourt (le vicomte de), 79, 80.
Bethlen (Gabriel), prince de Transylvanie, 200, 322.
Béthune (Philippe, comte de), 23.
Beuvron (Jacques d'Harcourt, marquis de), *57, 249.
Béziers (la ville de), 240.
Blacons (Alexandre de Forest-Mirabel, seigneur de), *122, 123.
Blainville (Jean de Varigniez, seigneur de), *22, 23, 27-29, 32-37, 51, 88.
— (Tanneguy de Varigniez, seigneur de), *99.
— l'aîné (le sieur de). Voy. Blainville (Tanneguy de Varigniez, seigneur de).
Blandin (Isaac), maire de la Rochelle, *111.
Blaye (la ville de), 99, 103, 235.
Blois (la ville de), 4, 18, 142, 147, 193, 195, 228, 255.
Blois (l'ordonnance de), 59.
Boësse de Pardaillan (Pierre d'Escodeca, baron de), 96, 150, 151, 162, 163, 171, 175.
Boetzelaer Van Asperen (Gé-

déon de), ambassadeur de Hollande en France, *320.
Bohême (le roi de). Voy. Palatin (Frédéric V, électeur).
— (le royaume de), 25, 113, 115, 116, 200, 201, 297.
— (les États de), 25.
Bohémiens (les), 24, 114.
Boisdauphin (Urbain de Laval, maréchal de), 71, 72, 83.
Bois-de-Vincennes (le château du), 11, 14, 139.
Bois-Gaudri (le sieur), 175, 176.
Boisguérin (le sieur de), *79.
Bonnœil (René de Thou, seigneur de), *292.
Bordeaux (la ville de), 93, 99, 100, 102, 129.
Borghèse (Scipion Caffarelli, cardinal), *181, 182.
Bouillon (Henri de la Tour, vicomte de Turenne, puis duc et maréchal de), 118, 146, 195, 236, 295-297.
— (Charlotte de la Marck, duchesse de), *296.
Boulonnais (le gouvernement du), 191.
Bourbon (Mlle de). Voy. Carignan (la princesse de).
Bourbonnais (le), 286.
Bourg-Dieu (l'abbaye de), 323, 324.
Bourges (la ville de), 17.
Bourg-le-Roi (Gilles de Maridor, seigneur de), *194, 195.
Bourgogne (la), 267.
Bourgtheroulde (Nicolas Le Roux, seigneur du), président au parlement de Rouen, *55.
Bouthillier (Claude), secrétaire d'État, *22, 304.
— (Sébastien), abbé de la Cochère, puis évêque d'Aire, 4, 176.
Boutonne (la), 147.
Brabant (le), 245.
Braine (Charles-Robert de la Marck, comte de Maulévrier et de), *296.
Braine (Henri-Robert de la Marck, comte de), *296.
Brandebourg (Georges-Guillaume, électeur de), *113.
Brandeis (la ville de), 116.
Brantes (Léon d'Albert, seigneur de), 1-3, 5-9, 11, 47, 99, 130, 177, 187, 188.
Brassac (Jean de Galard de Béarn, comte de), 101.
— (la seigneurie de), 96.
Breauté (Adrien-Pierre, sieur de), 32-34.
Bréda (la ville de), 245.
Bretagne (la), 147, 168, 194, 225, 256, 257.
Brèves (François Savary, comte de), 294, 306.
Briet (le sieur), *271.
Brison (Joachim de Beauvoir du Roure de Beaumont, seigneur de), 122, 123.
Brissac (le château de), 27, 87.
Brouage (la ville de), 168, 169, 225, 256, 257.
Bruniquel (la ville de), 223.
Bucquoy (Charles-Bonaventure de Longueval, comte de), 115, 200.
Budweis (la ville de). Voy. Badenac.
Bueil (André Grimaldi, comte de), *142.
— (Annibal Grimaldi, baron de), 142, 143.
Bugey (le), 267.
Bullion (Claude de), 130, 288, 295, 314.

C

Cadenet (Honoré d'Albert, seigneur de). Voy. Chaulnes (le duc de).
Caen (la ville de), 50, 52, 53, 55-57, 66, 72, 74, 147.
Cagnote (Jean Pole, abbé de N.-D. de), *124.
Calais (le gouvernement de), 191.
Calderon (Rodrigue), *204, 205.

Candale (Henri de Nogaret, comte de), 273, 274.
Canillac (Gilbert de Beaufort-Montboissier, vicomte de la Motte-), *250.
Caniot (la tour), à Saint-Jean-d'Angély, 148.
Carcassonne (la ville de), 238, 240.
Carignan (Marie de Bourbon, princesse de), 45.
Carlus (le village de), 238.
Carmain (la ville de), 238.
Casteljaloux (la ville de), 93, 150.
Castelnaudary (la ville de), 238.
Castelnau de Chalosse (le marquis de), *234, 235.
Castille (Charlotte de). Voy. Charny (Charlotte de Castille, comtesse de).
— Pierre de), 294, 295.
Castillon (la ville de), 151.
Catherine de Médicis, reine de France, 253.
Caumartin (Louis Lefèvre, seigneur de), 274.
Caumont (la ville de), 150.
Caussade (la ville de), 223.
Cévennes (les), 161, 240.
Chabans (Louis), seigneur du Maine, *94.
Chalais (Charlotte de Castille, comtesse de). Voy. Charny (Charlotte de Castille, comtesse de).
Chalard (Priam-Pierre du), *256.
Chambaud (Jacques de), seigneur de Privas, *120.
Chambre des comptes (la), 60.
Chamiers ou Chamier (le pasteur protestant Daniel), *156.
Champagne (la), 37, 39, 64, 242, 244.
Chanteloube (Jacques d'Apchon, seigneur de), 3, 5, 16.
Charité (le prieuré de la), 137.
Charenton (le bourg de), 159.
Charles Ier, roi d'Angleterre, 116, 288, 289.
Charles IX, roi de France, 149, 299.
Charmel (Antoigne de Ligny, vicomte du), *4, 37.
Charny (Charlotte de Castille, comtesse de), *294, 295.
Chartres (la ville de), 193, 195.
— (l'évêque de). Voy. Valencay (Léonor d'Étampes-).
Châteauneuf (Charles de l'Aubespine, marquis de), abbé de Préaux, *23, 313.
Châteauroux (la ville de), 167, 324.
— (le duché de), 324.
Châtelard (le village de), 234.
Châtillon (Gaspard de Coligny, maréchal de), 94, 121, 199, 242.
Châtillon-en-Vendelais (la ville de), *147.
Chaulnes (Honoré d'Albert, seigneur de Cadenet, duc de), 1-3, 6-9, 11, 47, 116, 117, 130, 159, 170, 179, 185, 187, 188, 191.
— (Charlotte-Eugénie d'Ailly, duchesse de), *8.
Chaume (le château de la), 225.
Chesnaie (le sieur de la), 103, 104, 146, 198.
Chevreuse (Claude de Lorraine, prince de Joinville et duc de), 58, 173, 174, 227, 285, 288, 312, 314, 315, 318.
— (Marie de Rohan, duchesse de Luynes, puis de), 8, 103, 308, 309, 312-315.
Chevry (Charles Duret, sieur de), président en la Chambre des comptes, *293, 294.
Cheylane (Claude de Hautefort, vicomte de Lestrange, de Privas et de), *120.
— (Marie ou Paule de Chambaud, vicomtesse de), *120.
Chinon (la ville de), 4, 206.
Cette (la ville de), 155.
Clairac (la ville de), 110, 151, 154, 155, 177, 224, 236.
Cochère (l'abbé de la). Voy. Bouthillier (Sébastien).
Œuvres (François - Annibal

d'Estrées, marquis de), 184, 248.
Cologne (la ville de), 23.
Combalet (Antoine de Grimoard de Beauvoir du Roure, seigneur de), *90, 133, 250.
Combalet (Marie-Madeleine de Vignerot du Pont-de-Courlay, dame de), *90, 133.
Condé (Henri II, prince de), dit Monsieur le Prince, 2, 3, 6, 12, 16, 30, 45, 46, 48, 55, 64, 72, 85, 147, 166, 167, 191, 194, 207, 209, 210, 213-216, 219-223, 227, 229, 240, 241, 246, 248, 251, 252, 262-264, 271, 278, 280, 281, 283, 287, 288, 297, 310, 323, 324.
Conseil d'État (le), 16, 59, 92, 100, 108, 118, 123, 127-129, 206, 216, 222, 244, 246, 247, 249, 271, 275, 281, 285-288, 291, 299, 300, 314-318.
Conseils d'Espagne (les), 290.
Conseils du Roi (les), 132, 182, 210-213, 287, 292.
Contades (André de), *165, 174, 175, 177, 179.
Conti (Louise-Marguerite de Lorraine-Guise, princesse de), 314, 315.
Cordova (Gonzalès de), *243, 245.
Corsini (Octave), nonce en France, *248.
Créquy (Charles, duc de), 55, 77, 147.
Croix-de-Vie (le village de), 231.
Cros (Charles du), président au parlement de Dauphiné, *199.
Cyrus (le roi), 190.

D

Dampierre (Henri Duval, comte de), *200.
Dauphiné (le), 163, 164, 228, 246, 260, 267, 286.
Dax (la ville de), 124.
Déageant (Guichard) de Saint-Marcellin, 177, 261, 262.
Deshayes (Antoine), gouverneur de Montargis, *281.
Dieppe (la ville de), 54, 147.
Digby (Jean), comte de Bristol, *201.
Dinet (Gaspard), évêque de Mâcon, 92.
Dives (la ville de), 65.
Dix Droitures (la ligue des), 266.
Dominis (Marc-Antoine de), *269.
Dordogne (la), rivière, 235.
Dourlach (Georges-Frédéric de Bade, margrave de), *242, 243.
Dreux (la ville de), 45, 67.
Dunois (le), 147.

E

Écouis (le village d'), 55.
Église de France (l'), 118, 154.
Église romaine (l'), 119, 181, 202, 269, 324, 325.
Elbeuf (Charles II de Lorraine, duc d'), 64, 191, 200.
Électeurs de l'Empire (les), 25, 26.
Empereur d'Allemagne (l'). Voy. Ferdinand II.
Empire d'Allemagne (l'), 26, 321.
Engadines (les), 265.
Épernon (Jean-Louis de Nogaret de la Valette, duc d'), 29, 37, 67, 68, 74, 109, 126, 150, 155, 255, 273.
Escry (Charles-Emmanuel de Bossut, baron d'), *148.
Espagne (l'), 11, 114, 117, 202, 265-267, 283, 288-291, 317, 325.
— (le roi d'). Voy. Philippe III et Philippe IV.
— (Isabelle-Claire-Eugénie, infante d'), archiduchesse d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas, *321.
— (Marie, infante d'), *288.
Espagnols (les), 200, 218, 243, 266-269, 321.
Essarts (Charlotte des), com-

tesse de Romorantin, *137, 138.
Estiaux (Louis d'Étampes, marquis d'), *294.
États-Généraux des Provinces-Unies (les). Voy. Hollande (la).
États-Généraux (les), en France, 92.
Europe (l'), 218.
Éverly (Gabriel de la Vallée-Fossez, marquis d'), *301.

F

Faulcon (Alexandre de), premier président du parlement de Rouen, *49, 50.
Favas (Jean de), vicomte de Castets, *97, 99, 104, 141, 225, 235.
Ferdinand II, empereur d'Allemagne, 24-26, 113-116, 200, 201, 242, 288, 321, 322.
Fère (la ville de la), 191.
Feria (Gomez de Figueroa et de Cordova, duc de), gouverneur du Milanais, 265, 266.
Fiesque (Augustin de), *204.
Fin (Prégent de la), vidame de Chartres, 14.
Final ou Finale (la ville de), 201.
Flandre (la), 218, 267.
— (Isabelle-Claire-Eugénie, archiduchesse de), *321.
Flèche (la ville de la), 66-68.
Flocelière (Jacques de Maillé, baron de la), *75, 79.
Florence (la ville de), 253.
— (le grand-duc de). Voy. Médicis (Côme II de).
Foix (l'abbé de). Voy. Font (Bonaventure de la).
Font (Bonaventure de la), abbé de Foix, *176.
Fontainebleau (la ville de), 16, 18, 22, 92, 140, 142, 298, 301, 325.
Fontenay-le-Comte (la ville de), 146.
Fontrailles (Benjamin d'Astarac, baron de), *95, 97, 99.
Force (Armand Nompar de Caumont, marquis de la), *127.
— (Jacques Nompar de Caumont, duc de la), 100-104, 106, 108-110, 123-127, 150, 225, 235.
Fort-Louis (le), près de la Rochelle, 259, 270.
Fossez (le sieur de). Voy. Éverly (Gabriel de la Vallée-Fossez, marquis d').
Français (les), 62, 182.
France (la), 12, 14, 17, 39, 50, 61, 62, 104, 108, 112, 116, 127, 136, 140, 145, 181, 189, 192, 195, 206, 217, 244, 253, 255, 283, 288-291, 295-297, 309, 317, 320, 326.
Frankenthal (la ville de), 243, 321.
Frise orientale (la), 322.
Fronsac (Léonor d'Orléans-Longueville, duc de), *249.

G

Galles (Charles, prince de). Voy. Charles Ier, roi d'Angleterre.
Gamozino (le capitaine), *47.
Gardes du corps de la Reine (la compagnie des), 78, 79.
Gardes du corps du Roi (les), 142-144, 185.
Gardes françaises (le régiment des), 11, 80, 103, 236.
Garonne (la), fleuve, 225, 237.
Gaulthier (le P. jésuite Jacques), *326.
Gendarmes du Roi (les), 103.
Gensac (le bourg de), 162.
Germanie (la), 317.
Gignac (le village de), 240.
Gontaud (le village de), 174.
Grand-Coste (le magicien), 176.
Grand-duc de Toscane (le). Voy. Médicis (Côme II de).
Grèce (les sept sages de la), 173.
Grégoire XV, pape, *202, 248, 289, 323, 324.

Grenade-sur-l'Adour (la ville de), 105, 106, 111.
Grenoble (la ville de), 163, 164, 262.
Grisons (les), 265, 266.
Guisards (les), 315, 318.
Guise (Charles de Lorraine, duc de), 45, 46, 158, 257-259, 285, 314, 317.
— (Henri de Lorraine, duc de), archevêque de Reims, 45.
— (Louis de Lorraine, cardinal de), 58, 137-139, 226, 227.
— (Henriette-Catherine de Joyeuse, duchesse de), 281, 282.
— (Marie de Lorraine, demoiselle de).
— (les ducs de), 284.
Guyenne (la), 68, 92, 96, 98, 111, 150, 207, 256, 257, 273.
Guzon (le sieur de), *271.

H

Hainaut (le), 245.
Halberstadt (Christian de Brunswick-Wolfenbüttel, administrateur protestant de l'évêché d'), *201, 242, 243, 321.
Halluin (Charles de Schönberg, duc d'), *241.
Hautefontaine (Daniel Durant de), *148.
Havre (la ville du), 147.
Haye (la ville de la), 200.
Heidelberg (la ville d'), 243.
Henri III, roi de France, 144, 284, 296.
Henri IV, roi de France, 12, 92, 129, 141, 144, 199, 268, 282, 283, 290, 296, 299, 318.
Henriette de France, reine d'Angleterre, 116, 282, 312.
Hollandais (les), 201, 202, 218, 289, 317, 319.
Hollande (la), 24, 180, 244, 268, 271, 290, 291, 319.
Hongrie (la), 322.
Horn (la ville de), 115.
Houdetot (Charles d'), *249.

I

Ile d'Olonne (le village de l').
Illuminés (les), 325, 326.
Indes (les), 11.
Invisibles (les), 326.
Isabelle-Claire-Eugénie (l'infante), gouvernante des Pays-Bas, *321.
Italie (l'), 189, 201, 218, 251, 254, 263-265, 267, 268, 280, 283.

J

Jacques Ier, roi d'Angleterre, 114, 116, 117, 201, 239, 288-290, 321.
Jargeau (la ville de), 147.
Jeannin (Pierre), président du parlement de Paris, 9, 10, 51, 52, 74, 78, 85, 86, 178, 295, 296.
Jérôme (saint), 253.
Jésuites (les), 94.
Joinville (Claude de Lorraine, prince de). Voy. Chevreuse (Claude de Lorraine, prince de Joinville et duc de).
— (François de Lorraine, prince de), 45, 286.
Jousselinière (Charles d'Aubigné, seigneur de la), *75, 76.

L

La Blèche (le sieur), 175.
Lac (le village du), 120, 121.
La Houssaye (le sieur), *294.
La Masure (le sieur), *79.
Landes (les), 124.
Langenau (la ville de), 113.
Languedoc (le), 121, 154, 199, 227, 235, 238, 267, 270.
Lannes (les). Voy. Landes (les).
Latresne (le château de), 238.
Lavardin (Martin de Beaumanoir-), baron de Millesse, *148.
Lectoure (la ville de), 95, 97, 99, 100.
Le Maistre (Rodolphe), premier

médecin de Gaston d'Orléans, *234.
Le Masuyer (Gilles), vicomte d'Ambrières, premier président du parlement de Toulouse, *235.
Léopoldiens (les), 266.
Lerme (François de Sandoval et Roxas, duc de), *203-205.
Lesdiguières (François de Bonne, maréchal, puis connétable et duc de), 94, 119, 121, 129, 130, 140, 141, 145, 151, 164, 199, 228, 239, 240, 246, 250, 288.
Lestrange (le sieur de). Voy. Montbrun-Lestrange.
— (René de Hautefort, vicomte de Cheylane, seigneur du Theil et de), *120.
Liège (le pays de), 245, 317.
Liégeois (les), 148.
Ligue (la), 71, 153, 158, 284.
— catholique allemande (la), 243.
Lindau (le traité de), 266.
— (la ville de), 266.
Lisbonne (la ville de), 237.
Lisieux (l'évêché de), 153.
Loire (la), 137, 219, 225.
Loix (le village de), 258.
Longueraie (le sieur) ou de la Longueraie, 176.
Longueval (François de Monchy, seigneur de), *33.
Longueville (Henri II d'Orléans, duc de), 45, 46, 49, 50, 54, 58.
— (Anne-Geneviève de Bourbon-Condé, duchesse de), *286.
Lorraine (la), 243.
Loudun (l'assemblée de), 184.
— (la ville de), 14, 93, 143, 146.
Louis XIII, roi de France, 2-7, 8-13, 15-23, 27-40, 42-45, 47-56, 58-66, 68, 72-74, 76, 77, 80, 82, 85, 87-89, 92-95, 97-112, 116-119, 121-125, 127-132, 134, 136-156, 158-165, 167-172, 175-179, 182-188, 191-195, 197-200, 202, 206-242, 244-246, 248, 250-252, 255-293, 295-316, 318-323.
Louvre (le palais du), 10.
Luc (le sieur du), *124.
Luçon (l'évêque de). Voy. Richelieu (Armand du Plessis, cardinal de).
Lude (François de Daillon, comte du), 132.
Ludovisio (Alexandre). Voy. Grégoire XV, pape.
— (le cardinal Louis), *323, 324.
Lunel (la ville de), 240, 241, 247.
Lusace (la), 115, 200.
Lusignan (François, marquis de), *224, 236.
Lussan (le sieur de), *250.
Luxembourg (le duc de). Voy. Brantes (Léon d'Albert, seigneur de).
Luynes (Charles d'Albert, duc et connétable de), 1-12, 14, 16, 19-23, 27, 29, 31, 35-50, 65, 66, 68, 84, 85, 88-91, 97, 99, 101-105, 116, 127, 129-135, 137, 138, 140, 143, 155, 158, 159, 161, 162, 164-167, 170-198, 206, 207, 210-212, 214, 222, 224, 240, 247, 248, 254, 255, 260, 261, 264, 278.
— (Anne-Marie d'Albert, demoiselle de), 45.
— (Marie de Rohan, duchesse de), puis duchesse de Chevreuse. Voy. Chevreuse (Marie de Rohan, duchesse de).
Lyon (la ville de), 182, 246, 262, 269, 308, 320.

M

Mâcon (l'évêque de). Voy. Dinet (Gaspard).
Madrid (la ville de), 202, 265, 289.
— (le traité de), 218, 265.
Magny-en-Vexin (le village de), 54.
Maillezais (la ville de), 146.
Maine (le), 67.
— (le duc du). Voy. Mayenne (le duc de).
Maintenon (Françoise-Julie de Rochefort, marquise de), *14.

Maleyssie (François Tardieu de), *80.
Malte (l'ordre de), 257.
Manheim (la ville de), 243.
Mans (la ville du), 66, 74.
Mansfeld (Ernest, comte de), 201, 242-245, 322.
Mantoue (le duché de), 202.
Marais (Philippe Hurault, seigneur du ou des), *80.
Marans (la rivière de). Voy. Sèvre niortaise (la).
— (la ville de), 146.
Marescot (Guillaume), 94.
Marets (Gaspard Dauvet, seigneur des), *313.
Marie de Médicis, reine de France, 1-7, 10, 12-23, 27-48, 50-52, 57-71, 74, 78, 80-91, 95, 96, 103, 111, 127, 128, 131-140, 153, 158, 164, 165, 173, 176, 179, 183, 185-187, 191-198, 206-216, 218-223, 226, 227, 229, 230, 232, 233, 246, 247, 249, 252, 254, 255, 262-264, 267, 268, 272, 275-293, 300-319.
Marillac (Louis de), maréchal de camp, plus tard maréchal de France, *70-73, 167, 193, 194, 196, 206, 229, 286, 302-304.
— (Michel de), *5, 12, 44, 62.
Marossan (le sieur de), 6, 181, 182.
Marseille (la ville de), 237, 257.
Marsillargues (le village de), 241.
Martin le Noir, protestant, 141, 142.
Mas-Saintes-Puelles (le village du), 238.
Mauguio (la ville de), 240.
Mauny (Louis de la Marck, marquis de), 53, 127.
Maurier (Benjamin Aubery, seigneur du), *319.
Mayenne (Charles de Lorraine, duc de), 158.
— (Henri de Lorraine, duc de), ou du Maine, 14-16, 22, 29, 30, 46, 66-68, 73, 74, 84, 96-99, 150, 154, 156-159, 195.
Mazargues (Henri-François-Alphonse d'Ornano, seigneur de), *122.
— (le régiment de), 122.
Médicis (Côme II de), grand-duc de Florence, 47, 253, 254.
— (Marguerite de), duchesse de Parme, *283.
Mein (le), rivière, 243.
Melleville-le-Doux (le sieur de), 142.
Metz (la ville de), 4, 13, 37, 39, 180.
Meuse (la), rivière, 244.
Milan (la ville de), 201, 265.
— (les traités de), 266.
Millau (l'assemblée des protestants à), 112.
— (la ville de), 111.
Millemont (le curé de), 178.
Mirambeau (Armand d'Escodeca de Boësse de Pardaillan, marquis de), *162, 163, 175.
Modène (François Raymond, baron de), 166, 198.
Monceaux (le château de), 310-312.
Monflanquin (la ville de), 235.
Monheurt (la ville de), 150, 162, 171, 174, 175, 177, 198.
Monsieur. Voy. Orléans (le duc d').
Montargis (la ville de), 281.
Montauban (la ville de), 111, 151, 154-156, 159-161, 166, 167, 169, 170, 174, 199, 218, 223, 228, 237, 238, 251, 252.
Montbazon (Hercule de Rohan, duc de), 16-22, 30, 51, 52, 85, 195.
Montbrun (Jean Allemand du Puy, marquis de), *163, 164, 228.
Montbrun-Lestrange (Frédéric de Hautefort, baron de), *250.
Mont-de-Marsan (la ville de), 234, 235.
Montferrat (le marquisat de), 202.
Montferrier (le village de), 241.
Montgiscard (la ville de), 108, 109, 123, 125.

Montmajour-lès-Arles (Joseph-Charles d'Ornano, abbé de), *122.
Montmorency (Henri Ier, connétable de), 242.
— (Henri II, duc de), 121, 122, 162, 241, 249, 279, 314.
— (Laurence de Clermont-Montoison, veuve du connétable de), *312.
Montpellier (la paix de), 256.
— (la ville et la citadelle de), 198, 199, 240, 241, 246, 249-252, 276, 313, 322.
Montpensier (Marie de Bourbon, dite Mlle de), 282, 284, 285.
Montpouillan (Jean de Caumont, marquis de), 127.
Montrevel (Claude-François de la Baume, comte de), *148.
Moravie (la), 200.
Mortagne (la ville de), 68.
Mothe-Saint-Héraye (le bourg de la), 98.
Mouzon (la ville de), 244.
Mulhausen (la ville de), 25.

N

Nantes (la ville de), 228-232.
— (le gouvernement de), 29.
— (l'édit de), 92.
Nanteuil-le-Haudouin (le château de), 273.
Narbonne (la ville de), 240.
Nassau (Frédéric-Henri, comte de), dit le comte Henri, *115.
— (le comte Maurice de), dit le comte ou le prince Maurice, 180, 181, 245.
Navarre (la), 92, 107, 108, 127, 144.
Navarrenx (la ville de), 106-108, 110, 112, 123, 124.
Nègrepelisse (la ville de), 223, 224, 236.
Nemours (Henri Ier de Savoie, duc de), 45, 71.
Nérac (la ville de), 150, 154.
Nérestang (Philibert, marquis de), *80.
Nevers (Charles de Gonzague-Clèves, duc de), 137-139, 169, 226, 227, 244, 245, 256-258, 271.
— (la ville de), 137.
Newhausen ou Neuhaus, 200.
Nice (le comté de), 142.
Niort (la ville de), 146, 147.
Normandie (la), 45, 46, 49, 64, 67, 169, 256.
— (le régiment de), 11.
Notre-Dame de Lorette (le pèlerinage de), 251.

O

Ocquerre (Nicolas Potier, seigneur d'), secrétaire d'État, *305.
Olivarès (Gaspard de Guzman, comte d'), *205.
Ollier (Jacques), intendant et maître des requêtes, *182.
Orange (la ville et la principauté d'), 180, 181, 183.
— (le prince d'). Voy. Nassau (le comte Maurice de).
Orléans (la ville d'), 16, 19, 207, 228, 244, 304.
— (Gaston de France, duc d'), dit Monsieur, 45, 132, 192, 221, 222, 233, 234, 262, 283-285, 294, 306.
Ornano (Jean-Baptiste d'), colonel des Corses, maréchal de France, 54, 55, 121, 180, 284, 292, 294, 306.
Ornano. Voy. Mazargues, Montmajour.
Orthez (la ville d'), 93, 123.
Ossone (Pierre Acuna, Tellez et Giron, duc d'), *204, 205.
Ouches (Gabriel d'Arenberg de la Béraudière, baron des), *197.

P

Pacaudière (le bourg de la), 248.
Padirac (le village de), 238.
Palaiseau (Claude de Harville, seigneur de), *191.

Palatin (Frédéric V, électeur), 25, 26, 113, 115-117, 200, 201, 242, 243, 288, 297, 321.
Palatinat (le), 24, 114, 115, 200, 242, 243, 288, 321.
Palatine (Elisabeth Stuart, électrice), 201, 288.
Panissault (Jean de), *96.
Papes (les), 253, 269.
Parabère (Jean de Baudéan, comte de), 101, 102, 146.
Paris (la ville de), 3, 13, 17, 18, 22, 52, 64, 92, 102-104, 108, 129, 138, 140, 159, 161, 178, 186, 193, 195, 197, 200, 207, 209, 219, 222, 226, 227, 244, 269, 270, 286, 288, 308.
Parlement de Bordeaux (le), 93, 159.
Parlement de Paris (le), 9, 10, 12, 50, 64, 94, 111, 128, 153, 159, 160, 239, 298-301.
Parlement de Pau (le), 92, 95, 100-108, 125.
Parlement de Rouen (le), 54, 56, 299.
Parlement de Toulouse (le), 111, 166, 170, 235.
Parlements (les), 60, 108.
Parme (la duchesse de). Voy. Médicis (Marguerite de).
Pau (l'assemblée des protestants à), 124, 125, 128.
— (la ville de), 93, 102, 103, 105-107, 109, 123.
Paul V, pape, 181, 182, 202.
Perron (Jean Davy du), archevêque de Sens et cardinal, 50-52, 74, 85, 86, 88, 325.
Philippe III, roi d'Espagne, 117, 201-204.
Philippe IV, roi d'Espagne, *203-205, 264, 265, 269, 288, 318, 319.
Picardie (la), 7, 191, 267, 285.
Picpus (le village de), 14.
Pie V, pape, 59.
Piémont (le prince de). Voy. Savoie (Victor-Amédée Ier, duc de).
— (la princesse de). Voy. Savoie (Christine de France, duchesse de).
Pignan (le village de), 241.
Pilsen (la ville de), 115.
Piombino (la ville de), 201.
Pisca (la ville de), 115.
Pisek (la ville de). Voy. Pisca.
Plessis-Mornay (Philippe de Mornay, dit du Plessis, ou du), 143, 144, 301, 324, 325.
Poitiers (la ville de), 88, 92, 95, 97, 100, 129.
Poitou (le), 67, 88, 111, 149, 219, 225, 227-229, 233, 235, 271.
Pologne (la reine de). Voy. Autriche (Renée-Cécile d').
Pons (la ville de), 149.
Pont (Mademoiselle du). Voy. Pont-de-Courlay (Marie-Madeleine de Vignerot du).
Pont-au-Change (le), à Paris, 160.
Pontchâteau (Charles du Cambont, baron de), *79.
Pont-de-Courlay, ou Pont-Courlay (René de Vignerot, seigneur du), 4.
— (Marie-Madeleine de Vignerot du), *90, 133.
Pont-Marchand (le), à Paris, 160.
Pontoise (la ville de), 53, 54.
Pontorson (la ville de), 147.
Pont-Saint-Esprit (le village du), 239.
Ponts-de-Cé (la paix des), 110, 186.
— (la ville des), ou du Pont-de-Cé, 4, 35, 68, 69, 72-74, 76, 80, 83, 96, 206.
Port-Louis (le village du), 257.
Pougues (le village de), 232, 233, 310.
Pouzin (le village du), 122, 228.
Poyanne (Bernard de Baylens, seigneur de), *107-109, 112, 123-126.
Prague (la ville de), 115, 116, 200.
Praslin (Charles de Choiseul, marquis de), maréchal de France, 53, 55.

Préaux-Châteauneuf (le marquis de). Voy. Châteauneuf (Charles de l'Aubespine, marquis de).
Preignac (le village de), 102.
Presbourg (la ville de), 200.
Princes catholiques d'Allemagne (les), 112, 113.
Princes de l'Empire (les), 25, 26.
Privas (la ville de), 120-122.
Protestants (les), 14, 24, 42, 92-95, 98-100, 104, 111-114, 116, 118-126, 129, 131, 139-141, 144-147, 149, 159, 160, 175, 177, 179, 181, 194, 198-201, 216-219, 223, 224, 226, 233-235, 238, 244, 246, 252, 262, 265, 267, 270, 271, 277, 325.
Provence (la), 142, 153, 286.
Prudent (le sieur), *50, 53, 56, 66.
Puymirol (la ville de), 224.
Puyzieulx (Pierre Brûlart, vicomte de), 153, 171, 172, 248, 261, 262, 271-275, 277-282, 285, 291-295, 301, 303-309, 312, 313, 318-320, 322.
— (Madeleine de Neufville-Villeroy, vicomtesse de), 301, 307-309.

Q

Quercy (le), 236.
Quillebeuf (la ville de), 191.

R

Razilly (Isaac de), dit le chevalier de Razilly, *168.
Ré (l'île de), 257.
Réaux (le sieur des), *121.
Redon (l'abbaye de), 194.
Renouart (le sieur), ou Renouard, 178.
République chrétienne (le livre de la), 269.
Retz (Henri de Gondy, cardinal de), *172, 175, 176, 247-249.
— (Henri de Gondy, duc de), 68, 75, 76.
Reynard (Jacques), maître des requêtes, *93.
Rhin (le), 115, 242, 243.
Rhône (le), 228.
Ribier (Guillaume), sieur de Hautvignon, 153.
Richelieu (Armand du Plessis, cardinal de), 17-21, 39, 44, 48, 52, 73, 74, 81-83, 85, 86, 88-91, 133-136, 173, 196, 197, 207, 210-212, 248, 249, 252, 260-262, 301, 316, 326.
Riez (le bourg de), 230, 234.
— (l'île de), 230.
Roannois (Louis Gouffier, duc de), 84.
Rochefoucauld (François, cardinal de la), 249.
— (François V, comte de la), 228, 231.
Rochelle (la ville de la), 111, 118, 129, 147, 150, 155, 169, 235, 237, 239, 251, 252, 256, 271, 276, 319.
— (l'assemblée des huguenots à la), 118-120, 125, 131, 140, 141, 143-145, 147, 148.
— (le maire de la). Voy. Blandin (Isaac).
Rochelais (les), 167, 168, 225, 237, 256-259, 270, 271.
Rohan (Henri, duc de), 98, 146, 150, 161, 176, 199, 223, 239, 246, 250, 251, 276.
Roissy (Jean-Jacques de Mesmes, seigneur de), 314.
Rome (la ville et la cour de), 92, 165, 182, 248, 253, 269, 289, 324.
Roquelaure (Antoine de), maréchal de France, *171.
Rose-Croix (les). Voy. Invisibles (les).
Rouen (la ville de), 49, 50, 52-58, 64, 74, 147, 191, 315.
Rouillac (Louis de Goth, marquis de), 255.
Rouville (Jacques de), *49.
Royan (la ville de), 198, 234.
Ruccellaï (le sieur), banquier florentin, 253, 264.
— (Louis), 213-216, 246, 247, 252-256.

S

Sables-d'Olonne (le bourg des), 225, 226.
Saint-Aignan (Honorat de Beauvillier, comte de), *71, 72, 78.
Saint-Antonin (la porte), à Montauban, 160.
— (la ville de), 161, 223, 236.
Saint-Aubin (Claude Le Roux, seigneur de), *55.
Saint-Benoît-sur-Mer (le village de), 225.
Saint-Bonnet (François ou Jean de Bermont, seigneur de), *14.
Saint-Denis (le fort), près Montpellier, 249.
Saint-Esprit (l'ordre du), 239.
Sainte-Foy (la ville de), 110, 151, 162, 174, 177, 235, 236.
Saint-Géran (Jean-François de la Guiche, maréchal de), 164.
Saint-Germain (le faubourg), 255.
Saint-Gildas (l'abbaye de), 323, 324.
Saint-Gilles (le village de), 231.
Saint-Jean-d'Angély (la ville de), 98, 145-151, 192, 226.
Saint-Luc (Timoléon d'Espinay, seigneur de), 168, 256, 257.
Saint-Maixent (la ville de), 146.
Saint-Malo (la ville de), 256.
Saint-Martin-des-Champs (le prieuré de), 323.
Saint-Martin de Ré (la ville de), 168, 257.
Saint-Michel (le sieur de), *274.
Saint-Nectaire (Henri de) ou Senneterre, marquis de la Ferté-Saint-Nectaire, *57, 71, 72.
Saint-Palais (le village de), 108, 127, 128.
Saint-Pol ou Saint-Paul (François d'Orléans-Longueville, comte de), 147.
Saint-Quentin (la ville de), 147.
Saint-Siège (le). Voy. Rome.
Saintonge (la), 68.
Salles (Jean-Bernard de), *107-109.
Saludie (Louis de Briançon, seigneur de la), *97, 100, 109, 126.
Sancerre (la ville de), 147.
Sardini (Alexandre, vicomte de), 4, 63-66.
Sault (François de Bonne de Créquy d'Agoult, comte de), *144, 145.
Saumur (la ville de), 143-146, 183, 187, 301, 302, 304.
Sauvage (le capitaine), *155.
Saverne (la ville de), 243.
Savoie (Charles-Emmanuel Ier, duc de), 142, 262, 320.
— (Maurice de), dit le cardinal de Savoie, 182.
— (Victor-Amédée Ier, prince de Piémont, puis duc de), 2, 39, 262, 264, 320.
— (Christine de France, princesse de Piémont, puis duchesse de), 262, 264.
— (le duché de), 202.
Saxe (Jean-Georges, duc et électeur de), 24, 114, 115.
Saxe-Weimar (les princes de), 201.
Schönberg (Henri, comte de), 11, 175, 213, 240, 248, 271-274, 281, 294.
Sedan (la ville et la principauté de), 118, 296, 297.
Segna (la ville de), 269.
Séguiran (le P. Gaspard de), *304.
Seine (la), fleuve, 55.
Senneterre (Henri de). Voy. Saint-Nectaire (Henri de).
Sens (l'archevêque de). Voy. Perron (Jean Davy du).
Seudre (la), fleuve, 169.
Sèvre niortaise (la), fleuve, 168.
Sienne (la ville de), 201.
Silésie (la), 116, 200.
Sillery (Nicolas Brûlart, chancelier de), 153, 209, 219, 261, 271-275, 277-281, 285, 291-295, 300-302, 309, 318.

Sixte V, pape, 59.
Soissons (Charles de Bourbon, comte de), 45.
— (Louis de Bourbon, comte de), appelé Monsieur le Comte, 45, 46, 68, 70, 71, 73, 235, 259, 282, 285, 310, 314, 315.
— (Anne de Montafié, comtesse de), appelée Madame la Comtesse, 45, 46, 73, 83, 84, 282, 285.
Sommières (la ville de), 240-242, 245.
Soubise (Benjamin de Rohan, seigneur de), 98, 99, 146, 148, 149, 198, 225, 228, 230, 231, 239, 251.
Soulac (la ville de), 225.
— (le fort de), 235.
Sourdis (François d'Escoubleau, cardinal de), 85, 86.
Spalato (la ville de), 269.
Spinola (Ambroise), 114, 290.
Suffren ou Souffran (le P. jésuite Jean), 44.
Suisses (les troupes) au service de la France, 54, 143, 144.
— (les), 289.
Sully (Maximilien de Béthune, duc de), 80, 155, 156, 236, 238.
Suze (Louis de Champagne, comte de la), *163, 164.

T

Taillebourg (le faubourg de), à Saint-Jean-d'Angély, 147, 148.
Tarascon (la ville de), 260, 262.
Targon (Pompée), ingénieur italien, *259.
Termes (César de Saint-Lary, baron de), 151, 152.
Thémines (Pons de Lauzières, marquis de), maréchal de France, 127, 157, 174, 223.
Théobon (Charles de Rochefort de Saint-Angel, marquis de), *162, 163.
Thiérache (le pays de), 245.
Tilly (Jean Tserclaes, comte de), *243, 322.
Toiras (Jean de Saint-Bonnet, seigneur de), *293, 311.
Tolède (don Pedro de), 265.
Tonneins (la ville de), 93, 151, 225, 234.
Toul (la ville de), 180.
Toulousains (les), 166.
Toulouse (la ville de), 111, 169, 171, 238.
Touraine (la), 4.
Tours (la ville de), 18, 38, 141, 143, 144, 147, 193-195.
Transylvanie (la), 200.
Trêne-sur-Dordogne (le château de la). Voy. Latresne (château de).
Trèves (la ville de), 23.
Tronson (Louis), sieur du Coudray, 272, 273.
Turcs (les), 26.
Turin (la ville de), 175.
Tyrol (le), 266.

U

Ulm (la ville d'), 26, 27, 112, 113.
Urbain VIII, pape, *324.
Uceda (Christophe de Sandoval et Roxas, duc d'), *203-205.

V

Vacquerie (Jean de la), premier président du Parlement, *299.
Vaillac (le régiment de), 223.
Vair (Guillaume du), garde des sceaux de France, 152, 173.
Valençay (Achille d'Étampes, chevalier, puis commandeur et cardinal de), *294, 305.
— (Jacques d'Étampes, marquis de), 276, 322, 323.
— (Léonor d'Étampes-), évêque de Chartres, *294.
Valence (la ville de), 262.
Valette (Bernard de Nogaret, marquis, puis duc de la), 3, 37.

Valette (Gabrielle-Angélique de Verneuil, duchesse de la), *293.
Vallon (le village de), 121, 122.
Valromey (le), 267.
Vals (la ville de), 121, 122.
Valteline (la), 218, 265, 266, 289, 317.
Valtelins (les), 265, 266.
Veere (le colonel Horace de), *243.
Vendôme (Alexandre, chevalier de), grand prieur de France, 45, 50, 52, 56, 57, 68, 72, 83.
— (César, duc de), 45, 46, 48, 52, 68, 71-73, 77, 78, 81, 83-85, 195, 236, 238, 284.
— (la ville de), 45, 67.
Vendômois (le), 147.
Venise (la république de), 202.
Ventadour (Anne de Lévis, duc de), *121.
Verdun (la ville de), 4, 180.
Vernet (Antoinette d'Albert, dame du), plus tard princesse de Sedan, comtesse de Braine, *308.
Verneuil (la ville de), 67.
Veromey (le). Voy. Valromey (le).
Verrue (Augustin-Mainfroy Scaglia, comte de), *39.
Vic (Merri de), seigneur d'Ermenonville, garde des sceaux, *173, 198, 248.
Vieuville (Charles, marquis de la), 274, 275, 278, 284, 285, 294, 312-318.
Vignier (Jacques), prieur de Saint-Martin-des-Champs, *323.
Villarnoul (Jean de Jaucourt, seigneur de), *143.
Villars (André de Brancas, amiral de), *297.
— (Emmanuel-Philibert des Prez, marquis de), 15.
Ville-aux-Clercs (Henri-Auguste de Loménie, seigneur de la), comte de Brienne, *105, 107.
Ville-Bourbon (le faubourg et la porte de), à Montauban, 155, 156.
Villemagne (le village de), 240.
Villeroy (Nicolas IV de Neufville, seigneur de), 9, 153.
Villiers-Cul-de-sac (Charles le Mesneau, seigneur de), *320.
Vincennes. Voy. Bois-de-Vincennes.
Vitré (la ville de), 147.
Vitry (la ville de), en Champagne, 147.
Vivarais (le), 123, 228.
Vortsmits (la ville de), 115.

W

Warowitz (la ville de). Voy. Vortsmits.
Weiden (la ville de), 113.
Westphalie (la), 245, 322.
Wimpfen (la ville de), 243.
Würzbourg (l'évêque de). Voy. Aschhausen (Jean-Gottfried de).

Z

Zengg. Voy. Segna (la ville de).

Nogent-le-Rotrou, imprimerie Daupeley-Gouverneur.

HF.B
R5285m
128505
Richelieu, Armand Jean du Plessis, cardinal, duc de
Title Mémoires du Cardinal de Richelieu. vol. 3
DATE

University of Toronto
Library

DO NOT
REMOVE
THE
CARD
FROM
THIS
POCKET

Acme Library Card Pocket
LOWE-MARTIN CO. LIMITED